This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at http://books.google.com/

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse http://books.google.com

ow.

ARTES 1837 SCIENTIA
LIBRARY VERITAS OF TH
UNIVERSITY OF MICH
E PLURIBUS UNUM
SI QUAERIS PE

ARTES SCIENTIA VERITAS
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
E PLURIBUS UNUM
SI QUAERIS PENINSULAM AMOENAM CIRCUMSPICE

·παντα·ρεῖ·

DC
113
.A3
D8

MEMOIRES
DE MARTIN ET GUILLAUME
DU BELLAI-LANGEI;

MIS EN UN NOUVEAU STYLE: 88565

AUXQUELS ON A JOINT

LES MEMOIRES

DU MARECHAL DE FLEURANGES

Qui n'avoient point encore été publiés,

ET LE JOURNAL

DE LOUISE DE SAVOYE.

Le tout accompagné de Notes Critiques & Historiques, & de Piéces Justificatives, pour servir à l'Histoire du Regne

DE FRANÇOIS PREMIER.

Par M. l'Abbé LAMBERT.

TOME SECOND.

A PARIS,

Chez PRAULT l'aîné, à la descente du Pont-Neuf, à la Charité.

M. DCC. LIII.

Avec Approbation & Privilége du Roi.

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

SOMMAIRE
DU
TROISIÉME LIVRE.

LA Reine-mere tient Conseil à Lyon pour déliberer sur les moyens de rendre au Roi la liberté. Elle engage dans les intérêts de la France Henri VIII. Roi d'Angleterre qui se préparoit à faire une invasion en Picardie. Les Fanatiques d'Allemagne qui avoient dessein de pénétrer en Bourgogne & en Champagne sont défaits par le Duc de Guise & le Comte de Vaudemont son frere. La crainte que Charles V. avoit de perdre son prisonnier qui étoit tombé dangereusement malade, l'engage à le vou[illegible] conclure le Traité de Madrid, contre lequel François I. proteste & qu'il refuse de ratifier. La France & les Princes d'Italie se liguent ensemble pour le rétablissement de François Sforce. Le Connêtable de Bourbon prend le commandement de l'armée Impé-

viale. Se rend maître du Château de Milan, & va mettre le ſiége devant Rome où il eſt tué. Le Prince d'Orange fait continuer l'aſſaut. Emporte la place, & la livre au pillage. Il ſe fait un Ligue entre François I. & Henri VIII. pour la délivrance du Pape. Lautrec paſſe en Italie à la tête d'une armée nombreuſe. S'empare de pluſieurs places du Duché de Milan. Conduit ſon armée dans le Boulonnois. Les Eſpagnols qui craignoient que le Pape qu'ils retenoient priſonnier ne leur fût enlevé de force, conſentent à lui rendre la liberté. Le Royaume de Naples ſe ſoumet preſque tout entier à Lautrec, qui met le ſiége devant la Capitale; mais les maladies ruinent totalement ſon armée, & il eſt lui-même emporté. André Doria ſe revolte. Engage les Gênois à ſuivre ſon exemple. La paix concluë à Cambrai eſt ſuivie de la délivrance des Enfans de France, & du mariage

DU IV. LIVRE.

De la Reine Eleonore, Douairiere de Portugal avec François I. Charles V. passe en Italie. Se fait couronner à Rome, & oblige les Florentins après un long siége de changer la forme de leur Gouvernement.

SOMMAIRE DU IV. LIVRE.

EXposition des raisons qui autorisoient le Roi à reprendre les armes. La Reine Eleonore son Epouse travaille inutilement à l'affermissement de la paix. Mort de la Regente. Le Roi pressé d'entrer dans la Ligue de Smalcade fait un traité d'alliance avec les Princes Confédérés d'Allemagne. Il a une entrevûe avec Henri VIII. & conclut avec ce Prince un nouveau traité. Jean, Vaivode de Transilvanie, lui envoye des Ambassadeurs qui sont favorablement écoutés ; mais Balançon Ambassadeur de Sa Majesté Impériale n'est pas aussi-bien reçu. Union de la Bretagne à la

couronne de France. Decimes accordées au Roi par le Clergé. Déliberation sur la convocation d'un Concile général. Sentence d'Excommunication prononcée contre Henri VIII. Le Pape vient trouver le Roi à Marseille, où se conclud le mariage de Catherine de Medicis, niéce de Sa Sainté, avec le Duc d'Orléans. Merveille, Ambassadeur de Sa Majesté est mis à mort par ordre de François Sforce Duc de Milan. Le Roi se prépare à se faire raison de cet attentat, après en avoir inutilement porté ses plaintes à l'Empereur. Les Ducs de Wirtemberg aidés du secours de la France sont remis en possession de leurs Etats qui étoient entre les mains de Ferdinand Roi de Hongrie. Institution d'une nouvelle Milice en France, à l'imitation des Legions Romaines. Etablissement d'un College Royal. Mort du Duc de Milan.

MEMOIRES
DE MESSIRE
MARTIN DU BELLAI;

Pour servir à l'Histoire du Regne de François I.

LIVRE III.

IL ne seroit pas facile d'exprimer la consternation que répandit dans le Royaume la nouvelle des pertes accablantes que nous venions de faire ; la prise du Roi, la défaite entiére de son armée, les menaces d'un ennemi redoutable, qui se préparoit à envahir nos frontiéres, jettoient la Régente dans un embarras extrême ; & cette Princesse eût besoin de toute sa fermeté pour ne pas se laisser accabler par tant d'infortu-

1525. Conseil d'Etat tenu à Lion.

1525. nes. Plus le mal étoit grand, plus la néceſſité d'y remédier promptement lui fit prendre de ſoins. Le Duc de Vendôme, Lieutenant-Général pour le Roi en Picardie, & dans l'Iſle de France, le Comte de Guiſe qui commandoit en Champagne, & en Bourgogne, le Maréchal de Lautrec, Gouverneur de Guienne, & du Languedoc s'étant rendus auprès d'elle à Lyon, après avoir pourvû à la ſûreté des meilleures Places de leur Gouvernement; on tint Conſeil ſur l'état des affaires préſentes, & ſur les meſures qu'il convenoit de prendre pour remédier aux maux les plus preſſans.

Généroſité du Duc de Vendôme.

La conduite que tint le Duc de Vendôme dans ces circonſtances fâcheuſes, plût infiniment à la Régente. Ce Prince étant arrivé à Paris, les principaux membres du Parlement, & quelques habitans qui tenoient dans la Ville un rang diſtingué, vinrent le trouver, pour lui repréſenter que l'adminiſtration du Royaume, pendant la minorité des Enfans de France, ne pouvoit appartenir qu'aux Princes du Sang; que le Connétable de Bourbon s'é-

tant révolté, & le Duc d'Alençon n'étant point encore de retour d'Italie, sa qualité de premier Prince du sang lui donnoit un droit inconteſtable à la Régence ; & que s'il vouloit se charger de l'adminiſtration de l'Etat, il trouveroit à Paris, & dans toutes les bonnes Villes du Royaume, tous les secours qu'il pourroit désirer. La haine que l'on portoit au Chancelier Duprat, qui avoit le plus d'autorité dans le Conseil, avoit réuni tous les suffrages en faveur du Duc de Vendôme ; mais ce Prince considerant, que s'il acceptoit les offres qui lui étoient faites, la France se verroit infailliblement déchirée par de dangereuses factions, qui causeroient la ruine entiére de l'Etat, (& il eſt vrai qu'il y avoit dans le Royaume bien des mécontens, à qui il ne manquoit qu'ún chef pour éclater,) répondit à ceux qui étoient venus lui parler, que les ordres de Madame la Régente l'appelloient à Lyon, où étoient auſſi mandés les autres Princes du Sang, & les Gouverneurs des Provinces frontiéres ; & que l'on aviseroit aux moyens les plus propres à aſſûrer la tranquillité 1525.

1525. publique, & à procurer la liberté du Roi.

Cette générosité du Duc de Vendôme, qui lui faisoit sacrifier l'intérêt de sa propre grandeur à celui de l'Etat, lui concilia l'amitié & l'estime de la Régente ; & pour lui témoigner qu'elle ne vouloit se conduire que par ses avis, elle le fit chef de son Conseil.

Ordres donnés par la Regente.

La premiere chose qui y fût arrêtée, fût qu'André Doria, Général des Galéres, & la Fayette Vice-Amiral, qui se trouvoient alors à Marseille, mettroient incessamment à la voile, pour aller prendre à Civita-Vecchia, le Duc d'Albanie avec les troupes qu'il commandoit, & que nous avons dit avoir été destinées à la conquête du Royaume de Naples, car nos affaires étoient dans un trop mauvais état en Italie, pour que l'on entreprît de ramener par terre, cette petite armée en France (a). Un détachement de ce corps

(a) La Flotte que le Duc d'Albanie attendoit pour repasser en France, étant entrée dans le Port de San Stephano, le Commandant envoya des Galeres à Civita-Vecchia, pour embarquer ce Prince. Le Pape, avec le

de troupes, qui avoit pris les devants, & qui marchoit sous les ordres d'Eguilly, fut attaqué à Veletri par les Colonnes, & poursuivi jusqu'à Rome, où nos Soldats François trouverent un asile, par la protection que leur accorda la faction des Ursins. 1525.

Il fut en second lieu décidé, que les troupes qui revenoient d'Italie, seroient payées de tout ce qui leur étoit dû, & que les Officiers & les Soldats qui avoient été faits prisonniers à la bataille de Pavie, seroient rachetés. L'on régla enfin que le Marquis de Saluces, & le Comte Ludovic de Bellejoyeuse, qui étoient revenus de Savone avec deux mille Fantassins Italiens, seroient envoyés en Bourgogne pour faire tête à l'ennemi, s'il entreprenoit d'entrer en France par la Franche-Comté.

Mais la plus grande difficulté, Elle traite de paix avec l'Angleterre.

consentement du Viceroi, y joignit quelques-unes des siennes. De dix mille hommes dont l'armée du Duc étoit composée, il ne ramena en France que quatre cent chevaux, mille Lansquenets, & un très petit nombre de Fantassins Italiens; le reste ayant pour la plûpart déserté depuis la bataille de Pavie.

1525. étoit de regagner Henri VIII, Roi d'Angleterre, qui conformément au traité qu'il avoit fait avec l'Empereur, se trouvoit à Douvres à la tête d'une armée nombreuse, prête à s'embarquer pour descendre en France. Un nommé Jean Joachim Passano, Gênois, fût envoyé à ce Prince pour traiter de paix. Henri qui commençoit à se défier de la trop grande puissance de l'Empereur, & qui craignoit d'en être accablé à son tour, se prêta volontiers aux desseins de la Régente, étant bien persuadé que son intérêt particulier exigeoit qu'il se reconciliât avec la France (*a*); ainsi il promit

(*a*) Les raisons qui engagerent Henri & son Conseil à se déclarer pour la France, furent que l'on ne pouvoit accabler cette Couronne sans rendre l'Empereur trop puissant, qui possédoit déja des Pays immenses; que si on lui facilitoit la conquête des Provinces de France, voisines de l'Espagne & de l'Italie; tout ce que Henri pouvoit attendre de mieux étoit de partager la France avec lui; mais qu'il étoit à craindre que dans la suite ce même Prince ne devint son ennemi, & d'autant plus redoutable, qu'il n'y auroit point de proportion entre la puissance de l'un & de l'autre; qu'il étoit par conséquent beaucoup plus convenable aux intérêts de l'Angleterre,

qu'il ne dépendroit pas de lui que le Roi ne fût promptement remis en liberté, & que, pour cet effet, il employeroit avec zèle toutes les forces que Dieu lui avoit mises en main. Henri ne s'en tint pas à de simples promesses. Pour ôter tout sujet de défiance à la Régente, il commença par licentier son armée, & fit assûrer cette Princesse, que, quoique cet armement lui eut infiniment coûté, il n'exigeroit de la France aucun dédommagement. 1525.

Avantages remportés sur les Fanatiques Allemans.

Pendant que l'on traitoit de paix en Angleterre, les Fanatiques d'Allemagne, assemblés au nombre de quatorze à quinze mille marchoient vers la Lorraine; dans le dessein de pénétrer de-là en Bourgogne & en Champagne, se proposant de ravager ces deux Provinces, & d'y mettre tout à feu & à sang, ainsi qu'ils

de faire un vigoureux effort pour soûtenir la France, & la mettre en état de servir de contre-poids à la puissance de la Maison d'Autriche; que c'étoit enfin dans l'égalité entre le Roi de France & l'Empereur, que consistoit le bonheur & la gloire de l'Angleterre, puisque par-là elle étoit assûrée d'être toûjours également recherchée des deux côtés, & de demeurer l'arbitre de l'Europe.

avoient déja fait en Alsace. Et ce
1525. qui ne leur permettoit pas de douter du succès de leur barbare projet, c'est qu'ils se croyoient assûrés de trouver ces Provinces dégarnies de troupes depuis la malheureuse bataille de Pavie, qui avoit fait périr la meilleure partie de la Noblesse Françoise. Et en effet, tout ce que put faire le Comte de Guise, fut de rassembler six mille hommes tant de pied que de cheval; & c'étoit tout ce qu'il y avoit de troupes en Bourgogne & en Champagne; le Comte de Vaudemont, son frere, & le Comte Ludovic de Belle-Joyeuse, qui étoit à la tête de deux mille Fantassins Italiens, marcherent avec lui jusqu'aux environs de Saverne, où étoient réünies presque toutes les forces des Fanatiques Allemans. Quoique bien supérieurs en nombre, ils furent chargés avec tant de vigueur, & sur tout par la Gendarmerie Françoise, que huit à dix mille de ces misérables furent taillés en piéces, & le reste fut obligé de se sauver dans les montagnes. Cette défaite qui leur fit perdre pour toujours l'envie de repasser le Rhin,

fut peu meurtriere pour nous ; le Capitaine Saint Malo, & Bethune, Lieutenant de la Compagnie d'hommes d'armes du Comte de Guise, furent les seuls Officiers de marque que nous perdîmes. 1525.

Embarras du Vice Roi de Naples.

Cependant quelque heureux qu'eût été le succès de cette entreprise, la Régente & son Conseil ne purent approuver le Comte de Guise, qui dans cette occasion avoit imprudemment exposé le peu de Troupes réglées qu'il y eut en France, & que l'on eut pû opposer aux ennemis, s'ils eussent voulu faire une seconde invasion en Provence ; mais ils étoient bien éloignés d'y songer. Le Vice-Roi qui commandoit en Italie au nom de l'Empereur, étoit sans argent, & depuis plus de trois mois, l'armée de son maître n'étoit point payée ; il ne se cachoit pas qu'il avoit tout sujet d'appréhender que cette armée mutinée n'entreprît de lui enlever de force le Roi de France, & de s'assûrer par-là le payement de sa solde.

Il envoye le Roi à Pisigithone.

Ce juste sujet d'inquiétude fit prendre au Comte de Lannoi le parti d'envoyer le Roi à Pisigithone, forte place sur l'Adda, & de se reposer de

1525. la garde de ce Prince sur le Capitaine Alarçon, Seigneur Espagnol, en qui l'Empereur avoit beaucoup de confiance. Ces premieres précautions prises, le Vice-Roi ne s'occupa que des moyens de se procurer de l'argent pour payer son armée; il tira du Pape (a) cinquante mille

(a) Les Vénitiens, qui, après la bataille de Pavie, craignoient que toute l'Italie ne tombât dans l'esclavage, tâcherent en vain d'engager le Pape à entrer dans une Ligue contre l'Empereur. Clement, qui ne consultoit que son intérêt particulier, résista à toutes leurs instances, & fit avec le Viceroi de Naples un Traité, qui portoit que François Sforce seroit investi du Duché de Milan; que les habitans du Milanès se pourvoieroient de Sel dans les Terres du Pape; que l'Empereur obligeroit le Duc de Ferrare à rendre Reggio à l'Eglise, & que le Pape auroit la disposition des bénéfices dans le Royaume de Naples: mais ce Traité demeura sans exécution, parce que l'Empereur qui ne cherchoit qu'à amuser le Pape, refusa de le ratifier. Il répondit qu'il ne pouvoit obliger le Duc de Ferrare à restituer Reggio au Saint Siege, cette Ville étant un Fief de l'Empire; que c'étoit au Duc de Milan à obliger ses Sujets, s'il le souhaitoit, à prendre leur Sel dans les Terres de l'Eglise; & qu'enfin il ne pouvoit passer le troisieme article, qu'à condition que l'on spécifieroit, qu'on se conformeroit à ce qui avoit été observé par les Rois de Naples, ses Prédécesseurs.

écus, & quarante mille livres du Duc de Ferrare: Les Vénitiens qui avoient d'abord consenti de donner une pareille somme, mais de qui on en exigeoit une plus forte, trouverent le moyen, en temporisant, de ne rien donner. 1525.

Propositions faites à ce Prince au nom de l'Empereur.

Peu de jours après Pâques, l'Empereur envoya Beaurain, son Chambellan, fils du Comte de Roeux, à Pisigithone, pour traiter de la rançon du Roi. Les principales conditions que l'on avoit à proposer à ce Prince, étoient qu'il cédât la Provence & le Dauphiné au Connétable de Bourbon; que l'on restituât à ce Prince les terres dont il avoit été dépouillé, & que ces divers États fussent érigés en Royaume, que le Duc posséderoit en toute Souveraineté; que le Roi se désisteroit de ses prétentions sur le Royaume de Naples & le Milanès, & qu'il remettroit le Duché de Bourgogne entre les mains de l'Empereur. Le Roi indigné que l'on osât lui faire des propositions si déraisonnables, répondit à Beaurain qu'il étoit mortifié qu'il se fût inutilement fatigué à venir d'Espagne en poste; qu'il pouvoit

1525. mander à son Maître, que rien ne pourroit jamais l'engager à faire aucun démembrement de ses États, dût-il être destiné à demeurer toute sa vie en prison; que si l'on vouloit qu'il traitât de sa rançon, l'on devoit lui faire des propositions que son honneur, & l'intérêt de ses Sujets lui permissent d'accepter. (*a*)

On travaille secrettement à son évasion.

Cependant le Comte de Saint Pol, qui après avoir gagné ses Gardes, avoit trouvé le moyen de se procurer la liberté, le Comte de Vaudemont & le Marquis de Saluces s'étoient ménagés quelques intelligences en Italie, par le moyen des-

(*a*) Les offres du Roi, furent qu'il promettoit d'épouser Eleonore, Reine Douairière de Portugal, sœur de l'Empereur; qu'il accorderoit au Duc de Bourbon la Duchesse d'Alençon sa sœur, veuve depuis peu de tems; qu'il consentiroit de tenir le Duché de Bourgogne à titre de dot de la Reine Douairière, & de le rendre héréditaire pour les enfans qui naîtroient de son mariage; qu'il rendroit au Duc de Bourbon tous ses biens qui avoient été confisqués; qu'il se désisteroit de tous les droits qu'il avoit sur Naples & le Milan; qu'il satisferoit le Roi d'Angleterre sur tout ce qui lui étoit dû: enfin qu'il donneroit une rançon telle que le Roi Jean l'avoit payée, après qu'il eût été fait prisonnier à la bataille de Poitiers.

quelles ils espéroient de procurer la liberté du Roi, ou du moins d'empêcher qu'il ne fût conduit hors du Milanès, & c'étoit le Comte Francisque de Pontresme qui s'étoit chargé du soin de conduire secrétement cette intrigue. Ces Seigneurs se promettoient qu'en temporisant, ils viendroient aisément à bout de mettre dans les intérêts du Roi les Princes & États d'Italie, qui redoutant la trop grande puissance de l'Empereur, & qui craignant d'en être accablés, croiroient travailler pour leur sûreté, s'ils délivroient un Prince assez puissant pour faire échouer les ambitieux projets de leur commun ennemi. Mais le Comte de Lanoi ayant eu quelque soupçon de ce qui se tramoit en faveur du Roi, vint trouver ce Prince, & lui déclara qu'il avoit ordre de le conduire en Espagne; & pour adoucir ce que cette nouvelle pouvoit avoir de chagrinant, il représenta à Sa Majesté que quelques entrevuës qu'elle auroit avec l'Empereur avanceroient le moment de sa délivrance, au lieu que la voie des négociations est tou-

1525.

1525. jours lente, & que le succès en est toujours incertain.

Raisons qui font désirer au Roi d'être conduit en Espagne.

Le Roi intéressé à empêcher la conclusion du mariage du Connétable de Bourbon avec la Reine Douairiere de Portugal, osa espérer que s'il demandoit cette Princesse, elle n'hésiteroit pas de le préférer à un Prince fugitif, & qui n'avoit point de Couronne à lui offrir; & que l'Empereur, son frere, dont elle étoit tendrement aimée, se laisseroit aisément gagner, & renonceroit aux engagemens qu'il avoit pris avec le Connétable. Rien n'étoit en effet plus intéressant pour François I, que de s'opposer efficacement à la conclusion du mariage du Duc, avec la Princesse Eleonore, sur tout depuis les propositions qui avoient été faites au Roi, de céder à ce Prince la Provence & le Dauphiné; ce qui auroit infailliblement allumé le feu de la guerre dans le cœur du Royaume. Mais indépendamment de cette cession, il est évident que si ce mariage se fût conclu, & que l'on se fût contenté de restituer au Connétable les biens qu'il reclamoit, il

n'auroit pas laissé que d'être pour sa patrie un ennemi dangereux, à cause de la protection que l'Empereur n'auroit pû lui refuser. Et ce furent ces considérations qui inspirerent au Roi un vif desir d'être promptement conduit en Espagne; l'on exigea qu'il fournit six de ses Galères, qui seroient montées par des Espagnols, & qu'il fit désarmer celles qui demeureroient à Marseille, précaution qui parut nécessaire au Vice-Roi, pour les délivrer de la crainte que l'on n'entreprît de lui enlever son prisonnier. 1525.

Le Roi ayant approuvé toutes ces dispositions, dépêcha le Maréchal de Montmorenci à Lyon, auprès de la Régente, pour l'informer de sa résolution, & pour qu'elle le mît en état de l'exécuter. Cette Princesse & son Conseil jugerent comme le Roi, que le parti qu'il prenoit étoit le plus sage, & le plus propre à accélerer sa délivrance. Cependant après le départ du Maréchal, le Vice-Roi qui avoit fait de nouvelles réflexions, conduisit son prisonnier à Gênes à dessein d'y attendre les Galères du Roi; le Maréchal de Mont-

Il dépêche le Maréchal de Montmorenci à la Régente.

1525. morençi n'ayant pas jugé qu'il dût les amener sans un nouvel ordre de Sa Majesté, retourna auprès du Roi, & lui apprit que ces Galères se trouvoient à Toulon, & qu'elles étoient prêtes à partir au premier commandement. Ce délai redoubla la défiance du Vice-Roi. La crainte qu'il eut que la Flotte de France, plus forte que celle qu'il avoit avec lui ne vint l'attaquer, & ne lui enlevât son prisonnier, ou qu'il ne se fît quelque mouvement à Gênes, en faveur de ce Prince, lui fit prendre le parti de rebrousser chemin, & de conduire le Roi à Naples. Il étoit depuis deux jours arrivé à Porto-Venere, lorsque le Maréchal de Montmorenci amena les six Galeres que le Roi avoit promises & sur lesquelles le Comte de Lannoi mit un équipage & des Commandans Espagnols.

Ce Prince est conduit en Espagne.

Le Roi, après une heureuse navigation, débarqua à Barcelonne & fut conduit de-là à Tarragone, où les soldats qui l'escortoient se souleverent contre le Vice-Roi, parce qu'ils n'étoient point payés, & tirerent sur lui, de façon que le Roi fut lui-même en grand danger, le sifflement des bales

ſe faiſant entendre autour de ſa per- 1525.
ſonne. De Tarragone il fut mené à Valence, d'où il dépêcha le Maréchal de Montmorenci en France, pour ſçavoir de Madame la Régente & de ſon Conſeil quelles propoſitions il convenoit de faire à l'Empereur, & pour qu'elle l'informât en même-tems des diſpoſitions du Roi d'Angleterre.

Ambaſſadeurs envoyés pour traiter de ſa rançon.

Ce fut pour François I une joie extrême d'apprendre que Henri ſe plaignoit, non ſans raiſon, de la hauteur de l'Empereur, qui fier de ſes grands ſuccès, n'avoit plus pour lui les mêmes égards qu'il avoit eus avant la bataille de Pavie, & lorſque l'Angleterre avançoit à ce Prince des ſommes immenſes pour fournir à l'entretien de ſon armée; & ce fut en partie ce changement de l'Empereur, qui diſpoſa Henri VIII à ſe liguer avec la France. (*a*) Le

(*a*) Il y eut trois Traités de conclus, qui furent ſignés à Moore le trentiéme d'Août de cette année 1525. Le premier contenoit une Ligue défenſive entre les deux Couronnes; & le Roi d'Angleterre s'engageoit à ſolliciter fortement la liberté de François I. Le ſecond regardoit le payement de diverſes ſommes

Roi apprit encore que la Duchesse d'Alençon, sa sœur, veuve depuis

1525.

dûes à Henri par le Roi de France, & qui montoient à dix-huit cent mille sept cent trente-six écus au Soleil, valans chacun trente-six sols tournois, que la France convenoit de payer en divers termes. Le troisiéme Traité régloit le commerce des deux Nations; & la Régente s'engageoit à faire payer à Marie, sœur de Henri, Reine Douairière de France, tous les arrérages qui lui étoient dûs de son Douaire. La conclusion de ces Traités avoit été précédée d'une Ambassade que Henri envoya à l'Empereur; il demandoit que dans le Traité qui se feroit avec le Roi prisonnier, il fut stipulé que Henri seroit mis en possession de ce qui lui appartenoit en France; que si cela ne pouvoit s'obtenir par accommodement, l'Empereur se mettroit en état d'envahir la France du côté de l'Espagne, pendant que les Anglois agiroient en Picardie, & que la guerre ne finiroit, que lorsque le Roi d'Angleterre auroit acquis tout ce qui lui appartenoit; enfin que le Roi de France seroit remis à Henri le même jour que la Princesse Marie d'Angleterre seroit remise entre les mains de l'Empereur, puisque par le traité de Vindsor, il avoit été réglé que les deux Monarques alliés, se livreroient mutuellement les prisonniers qui se trouveroient avoir usurpé les terres de l'un & de l'autre. Ces demandes firent comprendre à Charles, que Henri ne cherchoit qu'un prétexte de rompre : ce qui arriva bientôt après.

peu de tems, n'attendoit plus qu'un sauf conduit pour se rendre à Madrid, où étoient déja arrivé Jean de Selve, (*a*) premier Président du Parlement de Paris; François de Tournon, Archevêque d'Ambrun, qui fut depuis Cardinal, & Philippe Chabot de Brion, chargés de traiter de la délivrance du Roi. 1525.

Il tombe dangereusement malade.

La joie que de si heureuses nouvelles causerent à ce Prince, n'empêcherent pas qu'il ne tombât dangereusement malade, & bien des jours se passerent avant que la Régente en fût informée, par l'attention qu'avoit eu le Roi d'Espagne de faire exactement garder tous les passages de ses États. Mais Langey trouva le moyen de se rendre à Madrid par des chemins détournés,

(*a*) Il étoit originaire du Limousin; son Pere avoit été Lieutenant de la Compagnie d'hommes d'armes du Comte de la Marck; il avoit servi lui-même dans sa jeunesse. Il mourut en 1529, le véritable nom de ce Président étoit *Salva*, ce qui est démontré par les deux premiers vers de son épitaphe composée apparemment par Jean Bertrand Perigourdin.

Salva domus dedit hunc, qui salvos fecit utique
Oppressos miserâ conditione viros:

1525. & qui n'étoient point gardés, & rapporta à la Régente des nouvelles certaines de l'état du Roi son fils.

Arrivée de la Duchesse d'Alençon à Madrid.

Ce Prince étoit hors de danger, lorsque la Duchesse d'Alençon, sa sœur, qui s'étoit embarquée au mois de Septembre à Aigues-Mortes, arriva à Barcelonne, d'où elle se rendit à Sarragosse & de-là à Madrid. La présence de cette Princesse, pour qui le Roi eut toujours une tendresse extrême, ne contribua pas peu au rétablissement de sa santé. Peu de tems avant son arrivée, l'Empereur, (*a*) qui pour des raisons de politique, n'avoit pas encore jugé à propos de voir son prisonnier, s'étoit enfin déterminé à lui faire une visite, non qu'il y eut été porté par son inclination, cette visite fut uniquement l'effet de l'intérêt particulier qu'il prenoit à la conservation de ce

(*a*) Lorsque le Roi vit l'Empereur entrer dans sa chambre, il le salua en ôtant son bonnet, & lui dit : *je suis prisonnier de votre Majesté Impériale*, Charles lui répondit : *vous n'êtes pas mon prisonnier, mais mon frere & mon ami ; je n'ai d'autre dessein que de vous donner la liberté, & tous les agrémens que vous pouvez désirer*, il l'embrassa en même tems, & lui remit son bonnet sur la tête.

Prince, que la mort ne pouvoit enlever, sans faire perdre à Charles V. tout le fruit de sa victoire. Aussi l'inquiétude extrême que lui avoit causé la maladie du Roi, & qui ne fut pas moins vive que celle de la Régente, ne cessa que lorsqu'il n'eut plus à craindre pour la vie de son prisonnier; mais il n'en fut pas pour cela plus disposé à le traiter favorablement. 1525.

Elle traite inutilement de la délivrance du Roi.

Ce fut envain que la Duchesse d'Alençon tenta par toutes sortes de moyens d'amener ce Prince à un accommodement raisonnable; rien ne put le déterminer à rabbatre de ses prétentions; il s'en tint constamment aux propositions exorbitantes qu'il avoit faites. Cette inflébixilité de l'Empereur accélera le retour de la Duchesse d'Alençon en France. Le Roi résolu de demeurer plutôt toute sa vie en prison que d'acheter sa liberté par quelque démembrement de ses États, donna à la Princesse, sa sœur, un acte qu'il avoit signé, par lequel il remettoit le Gouvernement du Royaume entre les mains de son fils aîné, & lui permettoit de se faire couronner Roi. Le Maréchal

1525. de Montmorenci, & le ſieur de Brion eurent ordre de ſe rendre auprès de ce Prince, pour l'aſſiſter de leurs conſeils ; mais leur départ fut différé pour les raiſons que nous dirons ; quoiqu'il eut été décidé que François de Tournon, Archevêque d'Ambrun, & le Préſident de Selve demeureroient ſeuls chargés des négociations.

Elle retourne en France.

Le départ de la Ducheſſe d'Alençon n'inquiéta pas peu l'Empereur, & il envoya ordre de l'arrêtet ; ce qui devoit être exécuté le jour que le terme du ſauf conduit qu'il lui avoit donné feroit expiré ; mais la Princeſſe en ayant été avertie, hâta ſa marche, & fit en un jour le chemin qu'elle s'étoit propoſé de faire en quatre. Étant arrivée ſur les frontieres, elle dépêcha un courier à Clermont de Lodeve, qui commandoit à Narbonne, pour qu'il ſe mît inceſſamment à la tête d'une nombreuſe eſcorte, & qu'il s'avançât juſqu'à Salſes, (*a*) où elle ſe ren-

(*a*) Fortereſſe au Comté du Rouſſillon, ſur une montagne près de l'étang de ce nom, ſur les frontieres du bas Languedoc. Les Eſpagnols l'appellent *Salſas* ; ils l'a-

droit ; & il faut remarquer qu'il n'y avoit point de tems à perdre ; puisque c'étoit le dernier jour du sauf conduit ; l'Empereur ayant bien prévu que la Princesse ne pourroit arriver en France avant ce tems-là. Il fut cependant trompé dans ses espérances ; ceux qui avoient ordre d'arrêter la Duchesse, la trouverent si bien accompagnée, qu'ils se retirerent, sans avoir osé entreprendre de l'enlever. Peu de tems auparavant, Henri, Roi de Navarre, qui avoit été fait prisonnier à la bataille de Pavie, fut délivré par l'adresse de Jean de Gassion, qui trouva le moyen de gagner les Gardes de ce Prince.

1525.

Cependant l'Empereur parut se radoucir, & ce fut l'espérance qu'il donna d'un accommodement raisonnable qui retint le Maréchal de Montmorenci & de Brion en Espagne, pour accélerer la conclusion du traité (*a*) qui devoit rendre le Roi à ses sujets.

voient bâtie pour l'opposer à la forteresse de Leucate qui est à deux lieues de-là ; mais elle fut prise par les François en 1640, & depuis ce tems-là, elle est demeurée à la France.

(*a*) La principale difficulté qui retar-

1526. Nous avons dit que ce Prince étoit bien résolu de ne consentir à aucun démembrement de ses Etats; mais les principaux Seigneurs de son Conseil lui ayant fait comprendre que rien ne pouvoit l'obliger de tenir des promesses que la violence lui auroit arrachées, sa détention rendant nuls tous les engagemens

Traité de Madrid.

doit la conclusion de ce traité, rouloit sur la cession du Duché de Bourgogne. Gatinara, Ministre de l'Empereur, soûtenoit que ce Duché étoit échu à son Maître du chef de Marie de Bourgogne son ayeule, sur laquelle Louis XI. l'avoit usurpé; que c'étoit un fief auquel les filles succédoient aussi bien que les mâles, & il alléguoit l'exemple du Duché de Guienne & du Comté de Flandres. Le Président de Selve prouva qu'après la mort de Samson, Duc de Bourgogne & Pair de France, ce Duché fut réuni à la Couronne; que depuis il avoit été donné en appanage aux enfans de France; que toutefois cela n'empêchoit pas que ce Duché ne fut de sa nature inaliénable, & qu'à défaut de mâles, il ne dût retourner à son principe; que si les filles succédoient en certains cas, même en France aussi bien que les mâles, cela ne pouvoit avoir lieu que par rapport aux fiefs, qui jamais n'avoient été réunis & incorporés à la Couronne, & que jamais il n'étoit arrivé qu'une fille eût succédé à un fief qui eût été demembré de la Couronne pour être l'appanage d'un Fils de France.

qu'il

qu'il contracteroit, il consentit de 1526.
passer sur toutes les difficultés qui l'avoient jusqu'alors arrêté. Les Plénipotentiaires des deux Princes s'étant assemblés, le Traité fut bientôt conclu; Traité fameux qu'il suffit de lire pour juger qu'il n'y avoit que la force seule qui eût pû obliger François I. de le signer; je n'en rapporterai que les principaux articles. Il fut convenu que l'Empereur seroit mis en possession du Duché de Bourgogne, dès que le Roi seroit de retour dans ses Etats; & que ce Prince useroit de tout son pouvoir pour obliger les Etats de cette Province à consentir à cette cession; qu'il renonceroit à tout ressort de souveraineté sur les Comtés de Flandres & d'Artois, de même qu'à toutes les prétentions qu'il pourroit avoir sur le Royaume de Naples, & le Duché de Milan; que le Roi épouseroit la Princesse Eleonore sœur de l'Empereur, Reine Douairiere de Portugal; & qu'enfin il donneroit, pour ôtages de ses promesses, François, Dauphin, & Henri Duc d'Orléans ses deux fils, qui demeureroient en

Espagne, jusqu'à l'entiere exécution du Traité (a).

1526.

Le Maréchal de Montmorenci en va porter la nouvelle à la Cour.

Les choses ayant été ainsi reglées, le Maréchal de Montmorenci se rendit en poste à la Cour, pour porter à la Régente la nouvelle de la con-

(a) En la place des deux enfans de France, la Régente pouvoit donner douze des plus grands Seigneurs du Royaume au choix de Charles, & ces ôtages devoient demeurer en Espagne jusqu'à ce que les articles du Traité fussent approuvés par les Etats Généraux, & solemnellement enregistrés par tous les Parlemens. Il fut de plus stipulé, que le Roi payeroit deux millions d'or pour sa rançon; que lorsqu'on rendroit les ôtages, le Duc d'Angoulême, troisiéme fils du Roi, seroit remis à l'Empereur pour être élevé à sa Cour, afin de mieux assurer la paix; que le Roi porteroit Henri d'Albret à céder le Royaume de Navarre à l'Empereur, ou que du moins il ne lui donneroit aucun secours; qu'il rétabliroit Philibert de Châlons, Prince d'Orange, & Michel-Antoine de Saluces dans leurs Principautés; qu'il ne donneroit aucune assistance au Duc de Gueldres; qu'il payeroit au Roi d'Angleterre cinq cent mille écus que Charles lui devoit; & enfin, que quand l'Empereur voudroit aller en Italie, pour y recevoir la Couronne Impériale, le Roi lui prêteroit douze Galères, quatre grands Vaisseaux, & une armée de Terre, ou deux cent mille écus à la place de cette armée.

clusion de ce Traité, & pour que cette Princesse s'avançât jusqu'à Bayonne, où devoit se faire l'échange des ôtages avec la personne de Sa Majesté. L'Empereur n'ayant plus rien à desirer, après tous les avantages que sa dureté venoit de lui faire prendre sur son prisonnier, vint à Madrid pour le voir; & après l'avoir long-tems entretenu, ils monterent ensemble dans une litiere, & allerent rendre visite à la Reine Douairiere de Portugal, que le Roi fiança avant son depart d'Espagne. 1526.

Ce Prince fut accompagné jusqu'à Bayonne par les Ambassadeurs de l'Empereur, qui avoient ordre de faire ratifier au Roi le Traité qu'il venoit de conclure, dès qu'il seroit arrivé dans ses Etats; & sur la Sommation qu'ils lui en firent, il leur répondit, qu'il devoit, avant toutes choses, sçavoir quelles étoient les intentions de ses sujets du Duché de Bourgogne, dont le consentement étoit nécessaire pour les faire changer de domination; qu'il assembleroit incessamment les Etats de cette Province, & que l'Empereur ne seroit pas long-tems sans être informé

Le Roi refuse de ratifier ce traité.

de ce qui y auroit été résolu.

1526 Le premier soin du Roi, dès qu'il fut de retour dans son Royaume, fut de récompenser les Seigneurs de sa suite, qui s'étoient le plus distingués à la bataille de Pavie, en leur distribuant les charges qui étoient vacantes par la mort de ceux qui y avoient péri; celle de Grand-Maître qui avoit été remplie par le Bâtard de Savoye, fut donnée au Maréchal de Montmorenci, qui obtint aussi le Gouvernement de Languedoc, où il avoit commandé sous Monseigneur le Dauphin: Chabot de Brion succéda à Bonivet dans la dignité d'Amiral, & à la Trimouille dans le Gouvernement de Bourgogne. Théodore Trivulce fut fait Maréchal à la place de Chabannes, dont la Compagnie de cent hommes d'Armes fut partagée, & une partie de cette Compagnie fut donnée à la Meilleraye, & l'autre à Montpesat; Fleuranges fils aîné de Robert de la Marck, qui avoit été envoyé prisonnier à l'Ecluse en Flandres, où il avoit été étroitement resserré à cause de la haine dont l'Empereur étoit animé contre la famille de ce Seigneur,

Distribution des principales charges de l'Etat.

obtint aussi un bâton de Maréchal, 1526.
& remplaça Odet de Foix ; Pomperan qui, comme nous l'avons dit, étoit descendu de cheval pour tirer le Roi des mains des Soldats Espagnols à la bataille de Pavie, & à qui le Roi avoit déja accordé sa grace, eut la Compagnie de cinquante hommes d'Armes de Sainte-Mesme ; une partie de celle du Duc d'Alençon qui étoit mort à Lyon, fut donnée à la Roche-Dumaine, & celle de la Trimouille fut partagée entre son petit-fils & Jean d'Estampes, Seigneur de la Ferté; Le Gouvernement du Dauphiné vacant par la mort de Bonivet, fut accordé au Comte de Saint-Pol ; Louis de Brezé, Sénéchal de Normandie fut nommé pour commander dans cette Province à la place du Duc de Normandie.

Publication de la sainte ligue.

Cependant l'Empereur peu satisfait de la réponse que lui rapporterent ses Ambassadeurs, qui avoient sommé le Roi de ratifier le traité de Madrid, envoya à ce Prince une seconde Ambassade composée du Vice-Roi de Naples, du Duc de Trajette & du Capitaine Alarçon qui

1526. avoient ordre de solliciter la même ratification. S'étant rendus à Coignac où étoit la Cour, ils y furent reçûs avec beaucoup de distinction, & traités magnifiquement; mais ils n'obtinrent rien de plus, ils eurent même peu de jours après le mortel chagrin d'entendre publier en leur présence la Ligue (a) qui avoit été

(a) Ce Traité, conclu à Cognac le 22 Mai, selon le P. Daniel & selon Guichardin le 17, avoit pour principal objet le rétablissement de François Sforce, & la délivrance des enfans de France. Il portoit que les Confédérez leveroient à frais communs une Armée de trente mille hommes de pied, de deux mille cinq cens hommes d'armes, & de trois mille de Cavalerie-Légere, avec une artillerie proportionnée; que l'on armeroit une Flotte, dont le Roi fourniroit douze Galères, les Vénitiens treize, & le Pape celles qu'il avoit sous les ordres d'André Doria; qu'on se serviroit de ces forces contre Gênes, & ensuite contre Naples; que Sforce épouseroit une Princesse du Sang de France; que le Comté d'Ati seroit rendu au Roi; que dès qu'on auroit pris Gênes, ce Prince rentreroit en possession de la souveraineté de cette Ville; que tous les Confédérés demanderoient conjointement à l'Empereur la liberté des Enfans de France, & qu'ils ne poseroient point les armes que le Roi ne fût satisfait sur cet article. Le Roi d'Angleterre étoit déclaré Protecteur de cette Ligue; & s'il accédoit au

conclue entre le Pape, les Rois de France & d'Angleterre, les Vénitiens, les Suisses & les Florentins, pour remettre François Sforce en possession du Duché de Milan, & pour empêcher que les Etrangers ne troublassent le repos de l'Italie; c'est ce que l'on appella la Sainte Ligue, à cause du Pape qui en étoit le Chef; toute la grace que l'on faisoit à l'Empereur, c'est qu'on lui laissoit la liberté d'y entrer. L'étonnement de ses députés fut extrême; ils s'attendoient à prendre possession de la Bourgogne au nom de l'Empereur, & déja le Prince d'Orange s'étoit mis en marche pour aller commander dans cette Province, & on leur présenta un Traité directement opposé aux prétentions de leur maître, & qui ne tendoit qu'à faire échouer les ambitieux projets de ce Prince. Le Roi leur dit, lorsqu'ils prirent congé de Sa Majesté, qu'au lieu du Duché de Bourgogne, il offroit deux millions d'or pour le rachat des deux 1526.

Traité, il devoit avoir une Principauté de trente-cinq mille ducats dans le Royaume de Naples, & le Cardinal d'Yorck une de 10000 ducats.

1526. Princes ses enfans ; & ce fut avec cette réponse qu'ils reprirent la route d'Espagne.

Nombre des troupes que la France devoit fournir.

Dès ce moment les Puissances liguées pour assûrer le repos de l'Italie, commencerent à préparer les secours qu'elles s'étoient obligées de fournir. Le Marquis de Saluces eut le commandement général des troupes que la France devoit faire passer dans le Milanès, & qui consistoient en quatre cens hommes d'Armes, en quelque Infanterie Françoise, & en dix mille Suisses, qui étoient sous les ordres du Comte de Tende.

Le Connétable de Bourbon prend le commandement de l'armée Impériale.

Il étoit tems que les troupes Confédérées marchassent au secours de François Sforce, qui ne se défendoit plus qu'avec peine dans le Château de Milan où il étoit assiégé par Antoine de Leve, par le Marquis du Guast, ou Delvasto, parent du Marquis de Pescaire, que la mort venoit d'enlever (*a*) : les vivres

(*a*) Depuis la bataille de Ravenne, où il fut fait prisonnier, il s'étoit trouvé à toutes les Guerres que les Espagnols firent en Italie ; il joignoit au feu de la jeunesse, n'ayant guéres plus de trente-six ans, toute l'expé-

commençoient à manquer dans le Château, & la vigilance des Généraux ennemis ne laissoit aucune espérance de pouvoir y en faire entrer. 1526.

Les choses étoient dans cet état, lorsque le Connétable de Bourbon (*a*) fut envoyé dans le Milanès pour Il gagne les habitans de Milan.

rience d'un vieux Capitaine; il étoit fertile en ressources, brave, vigilant & délié. Il rendit de grands services à son Prince; mais il sçut encore, dit Guichardin, les faire valoir par ses artifices & par sa dissimulation; courageux, intrépide; il honora la valeur, même dans ses ennemis. Ayant sçu le lieu où le Chevalier Bayart s'étoit fait mettre après sa blessure, il y accourut, lui fit apporter une tente, & le fit traiter avec tout le soin possible. A la bataille de Pavie, il chargea le premier: *aussi le Roi François*, dit Brantôme, *lui sçeut bien dire, & attribuer toute la gloire de cette bataille, lorsqu'il vint visiter le Roi, non vêtu de velours ni d'or, mais avec une saye & habillement de drap noir, par une singuliere modestie de courage, que montroit l'habit non de vainqueur, mais de vaincu, & pour montrer aussi, par une douleur non feinte, qu'il avoit compassion de la fortune, de la condition & de l'État Royal; le Roi lui fit tous les honneurs & bonnes cheres qu'il put, l'embrassa plusieurs fois, puis l'entretint long-tems par grande familiarité.*

(*a*) Si ce malheureux Prince eut tout sujet de se louer du bon accueil que lui fit l'Empereur, les mortifications que lui firent

1526. y remplacer le Marquis de Pefcaire dans le commandement général des troupes que l'Empereur avoit fait paffer en Italie. Antoine de Leve, & le Marquis du Guaft s'étoient jufqu'alors trouvés dans un embarras extrême faute d'argent ; & pour empêcher que leur armée qui n'étoit point payée ne fe debandât, ils avoient ruiné les habitans de Milan par des contributions exorbitantes, & avoient fouffert que leurs Soldats vécuffent à difcrétion dans la Ville. Dès que le Connétable fut arrivé à Milan, il s'appliqua particulierement à fe concilier l'amitié des habitans de cette Capitale. Les ayant affemblés, il leur témoigna qu'il

éprouver les courtifans, durent lui faire vivement fentir toute l'horreur de fon crime; ils ne le voyoient que comme un infâme, & l'appelloient communément, *le traître à fon Roi.* La chofe alla fi loin, que l'un d'eux, à qui l'Empereur fit demander fon palais pour y loger le Connétable, répondit qu'il ne pouvoit rien refufer à fon maître; mais que dès que Bourbon en feroit forti, il mettroit le feu à ce palais, ne pouvant le regarder déformais que comme une maifon infectée de la honte du Connétable, & indigne de recevoir des gens d'honneur.

étoit véritablement touché des mauvais traitemens qu'on leur avoit fait essuyer, & les assûra que par l'ordre & la discipline qu'il alloit établir parmi les troupes, ils n'auroient plus désormais de plaintes à faire; mais leur ayant en même-tems déclaré qu'il avoit besoin d'argent, il leur demanda trente mille écus; & comme s'il eût prevu le genre de mort qui l'attendoit, il ajoûta que si jamais il souffroit qu'on leur fît la moindre injure, il prioit Dieu de permettre qu'il fut tué d'une arquebusade au premier assaut, ou à la premiere bataille où il se trouveroit. Les habitans de Milan, malgré l'épuisement de leurs bourses, firent un dernier effort, & donnerent au Connétable l'argent qu'il leur demandoit. 1526.

Pendant que ces choses se passoient, le Pape & les Vénitiens qui n'ignoroient pas l'extrêmité où se trouvoit reduit le Duc de Milan, se préparoient à le secourir; & une partie de leurs troupes eut ordre de marcher droit à Lodi. Antoine de Leve, & le Marquis du Guast en ayant été informés, détacherent

Les Impériaux entreprennent de jetter du secours dans Lodi.

1526. quelque Infanterie Espagnole de leur armée pour aller se jetter dans cette place, qu'il leur étoit important de garder, parce que c'étoit du Lodesan qu'ils tiroient la plus grande partie de leurs vivres. Mais le bruit s'étant répandu que Milan alloit être livré au pillage, les Espagnols qui marchoient à Lodi, ne voulant pas perdre une si belle occasion de s'enrichir, rebrousserent chemin : sept cent Fantassins Italiens commandés par Fabrice Maramaus demeurerent en garnison dans cette Ville, où ils commirent les plus grands désordres.

Prise de cette place par le Duc d'Urbin.

Un Gentilhomme appellé Ludovic Vistarin, résolu d'affranchir sa Patrie de la tyrannie des Impériaux, fit avertir le Duc d'Urbin, Général des troupes Vénitiennes, que s'il vouloit marcher à Lodi, il lui en ouvriroit les portes ; mais qu'il falloit avant toutes choses qu'il lui engageât sa parole d'honneur, qu'il feroit observer à ses soldats la plus exacte discipline. La chose fut exécutée ainsi qu'elle avoit été projettée. Maramaus fut obligé de se retirer dans le Château avec sa troupe.

Le Marquis de Guaſt en ayant eu avis, partit de Milan à la tête d'un nombreux détachement, ſe propoſant d'arriver à Lodi avant que les troupes confédérées du Pape & des Vénitiens fuſſent aſſemblées. Son deſſein étoit d'eſſayer de prendre la Ville par le moyen du Château ; mais le Duc d'Urbin, grand homme de guerre, avoit fait faire de ſi bons retranchemens, que le Marquis, déſeſpérant de réuſſir dans ſon entrepriſe, prit le parti de l'abandonner, s'étant contenté de retirer les troupes qui étoient dans le Château, avec leſquelles il reprit le chemin de Milan. 1526.

François Sforce rend le Château de Milan au Connétable.

Le Château de cette Ville demandoit un prompt ſecours, & les Généraux des troupes confédérées oſoient ſe flater d'arriver aſſez à tems pour en faire lever le ſiége. L'armée du Pape & celle des Vénitiens s'avançoient à grandes journées vers le Plaiſantin, & le Marquis de Saluces avoit déja paſſé le Pas de Suſe, & étoit entré en Piémont avec une partie des troupes Françoiſes, pendant que les dix mille Suiſſes que le Roi avoit fait lever, & qui de-

1526. voient se joindre au Marquis, venoient par le pays des Grisons. Mais leur marche fut si lente, que cette jonction ne se fit pas assez tôt pour que les troupes confédérées pussent secourir le Château de Milan; ce qui obligea François Sforce de capituler, & de remettre cette place entre les mains du Connétable. Il obtint que la garnison sortiroit avec armes & bagages, que les Impériaux lui abandonneroient Côme, (a) & qu'il pourroit y demeurer en sûreté jusqu'à ce qu'il se fût justifié, auprès de l'Empereur, du crime de Félonie, dont il avoit été accusé par le Marquis de Pescaire; conditions qui furent assez mal observées. Ce Prince étant sorti du Château, dont le Sieur de Tensane, vieux Gentilhomme du Bourbonnois, fut fait Gouverneur, marcha droit à Côme, ne

(a) On lui promit qu'il auroit le gouvernement de cette Place, & les revenus ausquels on en joindroit d'autres jusqu'à la concurrence de trente mille ducats; il lui fut aussi promis que l'on payeroit aux troupes, qui étoient alors dans le château, tout ce qui leur étoit dû de leur solde, jusqu'au jour de la capitulation; ce qui montoit à vingt mille ducats.

doutant pas que cette Ville ne dût lui être livrée par les Impériaux ; mais ayant appris en chemin qu'il étoit ménacé d'être enlevé, & que ses meubles qu'il avoit laissés à Milan, faute de voitures pour les transporter, avoient été abandonnés au pillage ; Il pourvut à la sûreté de sa personne, en se retirant à Lodi, où étoient assemblées les troupes Vénitiennes & celles du Pape. Le Marquis de Saluces y arriva peu de tems après avec les siennes, qui consistoient en quatre cens hommes d'armes, cinq mille Fantassins Gascons, & cinq cent Chevaux legers. 1526.

Le Duc d'Urbin se rend maître de Crémone.

La jonction de toutes ces troupes mit les confédérés en état d'aller mettre le siége devant Crémone, défenduë par une garnison composée de mille Lansquenets Impériaux, de cinq cent Fantassins Espagnols, & de deux cent Chevaux legers. Malatesta Baglioné fut chargé de l'entreprise : On lui donna pour l'exécuter huit mille hommes de pied, avec quelque Cavalerie ; il fut résolu que ce seroit par le moyen du Château, qui tenoit encore pour le Duc de Milan, que l'on essayeroit de pren-

dre la Ville ; mais plusieurs jours
1526. s'étant passés sans que le siége avançât, le Duc d'Urbin, à la tête des troupes Vénitiennes, marcha devant cette Place, & l'attaqua si vivement, que les Impériaux furent obligés de capituler : ils promirent que si dans six jours, ils n'étoient pas secourus, ils rendroient la place ; ce qu'ils exécuterent dès que ce terme fut écoulé.

Le Pape est insulté par les Colonnes.

La prise de Crémone fut suivie d'une intrigue, qui ayant été ménagée par l'Empereur, eut pour les confédérés de dangereuses suites. Le Pape qui étoit obligé d'entretenir deux armées, l'une au service de la ligue dans le Milanès, & l'autre dans la Romagne, pour s'opposer aux Colonnes, dont il avoit tout sujet de se défier, consentit de se réconcilier avec ces Seigneurs ; & pour cet effet, il fit venir à Rome Vespasien Colonne, fils du fameux Prosper Colonne, qui traita au nom de toute sa famille. L'accommodement fut bientôt conclu, & l'on se promit de part & d'autre que l'on oublieroit entiérement les injures passées. Ce traité fait, le Pape qui ne s'étoit réconcilié avec les Colonnes, que

pour ne pas être obligé d'entretenir deux armées, licentia celle qu'il avoit dans la Romagne; & ce fut là une faute dont il se repentit bientôt après. Le Cardinal Pompée Colonne, & Ascagne Colonne leverent des troupes, avec lesquelles ils marcherent droit à Rome, & se présenterent à la porte de Saint Jean de Latran, avant que l'on eût pû être informé de leur marche. 1526.

Cette surprise ne laissoit au Pape d'autre parti à prendre que celui de se sauver au Château Saint Ange, où il se retira en effet, avec la plûpart des Cardinaux, & un grand nombre des habitans de Rome; mais à peine y avoit-il dans la place assez de vivres pour nourrir pendant deux ou trois jours ceux qui s'y étoient retirés, ce fut donc pour le Pape une nécessité de capituler. On exigea de lui, qu'il retirât ses troupes du Duché de Milan, & on le força de signer une Tréve de quatre mois avec l'Empereur. Il est forcé de Capituler.

La nouvelle de ce Traité (*a*) qui L'armée Impériale est renforcée.

(*a*) Il fut stipulé que les alliés auroient deux mois pour accéder à ce traité, & que non-seulement l'Etat de l'Eglise, le Royau-

1526. affoibliſſoit conſidérablement la Ligue, ranima les eſpérances des Impériaux, dont les forces étoient bien inférieures à celles des Confédérés. Une autre nouvelle qui ne leur cauſa pas moins de joie, fut d'apprendre que le Général Fronsberg, qui ſçavoit que ſon fils Gaſpard étoit à Milan dans un extrême danger, avoit levé à ſes dépens quatorze mille Lanſquenets pour venir le délivrer, charmé de pouvoir donner en même tems d'éclatantes marques du zèle qu'il avoit pour la gloire & les intérêts de l'Empereur. On ſçût à Milan que l'Archiduc Ferdinand, Roi de Hongrie, avoit joint un corps nombreux de Cavalerie & un train d'artillerie aux troupes que conduiſoit le Général Allemand; & que ſecondé du Duc de Mantouë qui favoriſoit ſa marche, il s'étoit avancé

me de Naples, mais encore le Duché de Milan, les Florentins, Gênes, les Siennois, le Duc de Ferrare, & tous les ſujets de l'Egliſe feroient compris dans la tréve; que le Pape feroit inceſſamment paſſer en-deçà du Po, les troupes qu'il avoit aux environs du Duché de Milan, & rappelleroit André Doria & ſes Galeres.

1526.

ſur les terres de la Seigneurie, après avoir traverſé le Trentin.

Les confédérés levent le ſiége de Milan.

Les deux Généraux des troupes confédérées, le Marquis de Saluces & le Duc d'Urbin, avertis de l'approche de ce renfort, abandonnerent le ſiége de Milan, pour marcher à l'ennemi, & le combattre; mais ils ne purent arriver à tems, Fronsberg ayant déja gagné la plaine; & il n'y eut que quelques légeres eſcarmouches entre les deux armées.

Mort de Jean de Médicis.

Jean de Médicis ayant voulu enlever un quartier des Allemans, fut bleſſé d'une arquebuſade à la jambe, & obligé de ſe faire porter à Mantouë, où il mourut peu de jours après de ſa bleſſure. Les confédérés perdirent dans ce grand homme, un des plus braves Capitaines d'Italie, & qui, à beaucoup de valeur, joignoit une parfaite connoiſſance de l'art de la guerre.

Embarras du Connétable de Bourbon.

Après la levée du ſiége de Milan, les troupes Eſpagnoles, qui depuis ſix mois ne recevoient point de paye, s'adreſſerent au Connétable de Bourbon, & le menacerent de ſaccager la Ville & de ſe retirer, s'il ne leur donnoit l'argent qui leur

étoit dû. Nous avons rapporté le
1526. serment qu'avoit fait le Connétable à son arrivée dans le Milanès; il l'oublia dans les conjonctures présentes. Les principaux & les plus riches bourgeois de Milan, furent saisis par son ordre; & les cruels tourmens qu'on leur fit souffrir, les obligerent de fournir une partie de l'argent nécessaire pour faire subsister, du moins pendant un peu de tems, l'armée Impériale. Mais cette ressource étant venu bientôt à manquer, & le Connétable ne pouvant d'ailleurs procurer des vivres à ses troupes, qu'avec une difficulté extrême, parce que Lodi & Crémone étoient entre les mains des confédérés, il laissa Antoine de Leve à Milan, & résolut de mener la plus grande partie de ses troupes sur les terres de l'Église, où elles pouvoient vivre à discrétion; le Pape ayant licentié son armée depuis la conclusion de la paix, qui l'avoit reconcilié avec les Colonnes.

Il se retire de devant Plaisance.

Le dessein du Connétable étoit de commencer par se rendre maître de Plaisance; & il avoit été réglé que le Général Fronsberg iroit le join-

dre avec ſes Lanſquenets ; mais le Marquis de Saluces en ayant été averti prit les devants, & fit une ſi grande diligence qu'il ſe trouva campé ſous le canon de cette Place, lorſque le Duc y arriva. Trompé dans ſon attente, il ſe retira, la prudence ne lui permettant pas d'attaquer une Place défenduë par une armée à laquelle auroit pû ſe joindre celle des Vénitiens qui tenoit la campagne. Je reviendrai au Connétable, lorſque j'aurai rapporté en peu de mots ce qui ſe paſſa à Naples. 1526.

Une paix forcée ne peut être de longue durée ; & telle étoit celle que le Pape avoit faite avec les Colonnes, qui étoient ſes vaſſaux. La violence ayant été ſeule capable de lui faire ſigner la Tréve dont nous avons parlé, il ſe crut en droit de la rompre, & manda au Comte de Vaudemont de venir le trouver. Ce Prince, frere, du Duc de Lorraine, étoit iſſu de l'ancienne maiſon d'Anjou ; & on ſçait que cette maiſon avoit dans le Royaume de Naples une faction puiſſante ; ainſi le Pape eſpéroit que les Napolitains ſe déclareroient en faveur du Comte, Expédition du Comte de Vaudemont.

1526. qui s'étant embarqué à Marseille sur les Galeres du Roi, arriva à Rome avec le brave Rentio-Cerès, depuis long-tems attaché au service de la France. Les expéditions de ce jeune Prince eurent d'abord les plus heureux succès. S'étant mis à la tête de huit à dix mille Fantassins & de quelque Cavalerie, il s'empara de la plûpart des Places qui appartenoient aux Colonnes, se rendit maître de Salerne, obligea les Impériaux de lever le siége de Fruzoloné, & s'étant ensuite présenté devant les portes de Naples, il contraignit Moncade, qui craignoit d'y être assiégé, de se retirer. Tant d'avantages remportés par le Général François firent trembler le Viceroi; & ce fut pour éviter de plus grands malheurs, qu'il se hâta de traiter avec le Pape, qui fut assez mal-avisé pour consentir à une Trève de quatre mois avec l'Empereur, dans le tems même que les confédérés pouvoient se promettre la conquête du Royaume de Naples, alors dégarni de troupes, & dont les habitans s'étoient ouvertement révoltés, à cause des impôts excessifs dont ils se

voyoient surchargés. Cette Tréve si imprudemment concluë, fut pour le Comte de Vaudemont un coup bien sensible ; & ce ne fut qu'avec un chagrin extrême, qu'il reprit la route de France, emportant avec lui les regrets des Napolitains qui avoient paru desirer ardemment de pouvoir élever ce jeune Prince sur le Trône de ses ancêtres. 1527.

Le Connétable marche à Rome.

Cependant le Pape ne tira pas du traité qu'il venoit de faire les avantages qu'il s'en étoit promis. Le Connétable toujours dans la même disette d'argent & de vivres n'eut aucun égard à la Tréve, dont un des articles portoit qu'il retireroit ses troupes de dessus les terres du Pape & des Florentins. Averti que Florence s'étoit révoltée contre les Médicis, il entreprit de surprendre cette Place, se proposant de l'abandonner au pillage. Mais Langei, que le Roi avoit envoyé en Italie pour y veiller aux intérêts de la Ligue, ayant eu avis du projet du Connétable, le fit sçavoir au Marquis de Saluces, & lui marqua en même tems la route qu'il devoit prendre pour le prévenir. Le Marquis & le

1527. Duc d'Urbin ne perdirent pas un moment; & leur diligence sauva Florence. Il ne tint pas à Langei que Rome n'échappât au malheur dont elle étoit menacé. Informé des desseins du Connétable, il prit la poste, & vint en donner avis au Pape, à qui il eut été facile de pourvoir à la sûreté de la Ville; les bandes Noires, commandées par Horace Baglioné, ne se trouvant qu'à une ou deux journées de Rome, & Rentio-Cerès secondé de la faction des Ursins, s'étant fait fort de rassembler en deux ou trois jours cinq à six mille hommes de pied; mais le Pape que les promesses du Viceroi avoient abusé fut assez imprudent pour attendre que les ennemis se fussent présentés devant les portes de Rome; & ce fut alors qu'il alla se renfermer dans le Château Saint Ange avec quelques Ambassadeurs des Cours étrangeres & une partie des Cardinaux. Langei & Rentio-Ceres, qui attendoient le Marquis de Saluces, rassemblerent à la hâte deux mille hommes, qu'ils posterent de tous côtés sur les remparts; précaution qu'un accident imprévu rendit inutile

inutile. Un Enseigne à qui l'on avoit confié la garde d'une bréche faite à la muraille du Fauxbourg du Vatican, ayant apperçu le Connétable, qui, à la tête de quelques soldats, marchoit au travers des vignes pour venir reconnoître la Place, fut saisi d'une si grande peur, qu'il sortit par la bréche; & ne sçachant où il alloit, au lieu de prendre le chemin de la Ville, il prit celui du camp ennemi. 1527.

Le Connétable qui voyoit que l'on marchoit droit à lui, & qui ne doutoit pas que cet homme ne dût être bientôt suivi d'une troupe nombreuse, s'arrêta pour donner le tems à ceux qui venoient après lui de pouvoir le joindre. Le Porte-Enseigne cependant s'étant reconnu après avoir fait trois ou quatre cent pas hors de la Ville, retourna sur ses pas, & rentra par la même bréche par où il étoit sorti. Le Connétable qui l'avoit suivi de près, charmé de la découverte qu'il venoit de faire, ordonna que sur le champ l'on montât à l'assaut, & il y monta lui-même le premier; mais dans le moment qu'il appliquoit une échelle à la muraille, un coup d'arquebuse qu'il reçût à la

Il est tué d'un coup d'arquebuse.

1527. jambe le renversa. (*a*) On ne manqua pas d'attribuer à une punition visible de Dieu la mort de ce Prin-

(*a*) Le corps du Connétable fut porté à Gaiette où il fut inhumé, & l'on grava sur son tombeau l'épitaphe suivante. *Aucto Imperio, Gallo victo, Superatâ Italiâ, Pontifice obsesso, Româ captâ, Borbonius, hîc jacet.* Ci gît Bourbon, après avoir augmenté l'Empire, vaincu le François, subjugué l'Italie, assiégé le Pape, pris Rome. Les Italiens de son armée firent une autre épitaphe, qui commence par ces mots, *d'Assai, assai*: en voici la traduction.

D'Assez asses a fait Charlemagne le Preux;
Alexandre le grand de peu fit plus grand'chose;
Mais de néant à fait plus que n'ont fait les deux:
Charles, Duc de Bourbon, qui ci-dessous repose.

Jamais Général ne fut plus aimé de ses troupes. Il distribua à ses soldats sa vaisselle d'argent, ses meubles, ses joyaux, ses habits, & ne se réserva qu'une casaque de toile d'argent qu'il portoit sur ses armes: aussi lui promirent-ils de ne jamais l'abandonner, dût-il les conduire à tous les diables. Il leur disoit, *je suis un pauvre Cavalier, & n'ai pas un sol non, plus que vous autres.* Durant la marche ils firent des chansons, où ils préféroient leur Général à Hannibal, à Jules Cesar & à Scipion.

Calla, calla Cesar, Hannibal, y Scipion:
Viva la fama de Bourbon.

te; quoiqu'il en ſoit, ainſi fut accompli le ſouhait qu'il avoit fait, lorſqu'à ſon arrivée à Milan, il promit aux habitans des choſes, ou qu'il ne put ou qu'il ne voulut pas leur accorder dans la ſuite. 1527.

Le Prince d'Orange qui ſe trouva près de lui lorſqu'il tomba, le fit couvrir d'un manteau pour ôter aux ſoldats la connoiſſance de la mort de leur Général, & fit continuer l'aſſaut; ce qui fut exécuté avec tant d'intrépidité & de bravoure, que les ennemis, après avoir forcé la muraille, entrerent pêle-mêle avec les aſſiégés dans la Ville. Rentio-Cerès & Langei, à la tête de quelques uns de leurs gens qu'ils avoient raſſemblés à la hâte, ſe retirerent en combattant, & parvinrent juſqu'au Pont du Château Saint Ange, où ils tinrent ferme long-tems; mais enfin ils furent obligés de céder à la force.

Priſe de Rome.

Je ne crois pas qu'il ſoit néceſſaire que je parle ici des cruautés qui furent exercées par les vainqueurs; on ſçait aſſez quel eſt le malheureux ſort d'une Ville priſe d'aſſaut (*a*);

Saccagement de cette Ville.

(*a*) On ne peut rien ajoûter à la deſcription que Brantôme fait de ce fameux ſac de

1527. mais il ne faut pas oublier que la plus grande partie de l'armée ennemie étoit composée d'Allemans, plus féroces que les soldats des autres

Rome. Rome étant vaincue, dit-il, & du tout à la Puissance des Espagnols & Lansquenets, de sorte qu'on ne parloit plus de rendre combat : les galans bien aises, se mirent à dérober, tuer & violer les femmes, sans tenir aucun respect ni à l'âge, ni à la dignité, ni à hommes, ni à femmes, ni sans épargner les saintes Reliques des Temples, ni les Vierges, ni les Moniales : ils s'habilloient en Cardinaux & Evêques en leurs habits Pontificaux, & se pourmenoient ainsi parmi la Ville. Au lieu d'estafiers, ils faisoient marcher ces pauvres Ecclésiastiques à côté ou au devant en habits de laquais ; les uns les assommoient de coups, les autres se contentoient de leur donner du dromos ; les uns se moquoient d'eux en les habillant en bouffon & mattassin ; les uns leur levoient les queues de leurs chappes en faisant leurs processions par la Ville, & disant leurs litanies.... Il se trouva à ce sac de Rome tel Evêque qui paya rançon trois ou quatre fois, quand il avoit passé par les mains du Lansquenet ; il falloit payer à l'Espagnol & au François ; & de près ils les gênoient si fort, & les tourmentoient tant, qu'il falloit, quoiqu'il en fût, trouver de l'argent ; autrement leurs pauvres T..étoient coupés, dont aucuns en mouroient, & d'autres en échappoient....Quant aux Dames, il ne faut pas demander comment elles furent traitées,

Nations ; qu'ils étoient presque tous infectés des nouvelles erreurs de Luther, & par conséquent ennemis mortels du Saint Siége ; je dois ajoûter que le saccagement de cette Ville infortunée dura deux mois entiers. Il y eut bien des personnes qui crurent que le Connétable, mécontent de l'Empereur qui ne lui avoit point donné sa sœur Éleonore en mariage, ainsi qu'il lui avoit promis, & qui après l'avoit envoyé dans le Milanès pour y commander, l'y avoit laissé sans aucun secours, s'étoit proposé de se rendre maître de Rome, de marcher ensuite à Naples, & de s'y faire couronner Roi. 1527.

Le Prince d'Orange qui avoit remplacé le Connétable dans le commandement général de l'armée Impériale, ayant fait investir le Château Saint Ange, où le Pape s'étoit retiré avec une partie du Sacré Collége, voulut faire lui-même les approches de la place ; & peu s'en fallut qu'il ne finît ses jours comme le Connétable, ayant été blessé à la tête d'un coup d'arquebuse, dont il ne guérit qu'après que sa vie eût été pendant plusieurs jour en danger. Siége & prise du Château Saint Ange.

1527. Le siége ne laissa pas cependant que d'être poussé vivement. Le Pape qui craignoit plus que la mort, le malheur de tomber entre les mains des Lansquenets, & qui d'ailleurs ne pouvoit espérer de défendre une place où les vivres commençoient à manquer, consentit à capituler, après avoir inutilement attendu pendant près d'un mois que l'armée des confédérés vint le délivrer. Il fut réglé qu'il demeureroit prisonnier dans le Château Saint Ange, avec les Cardinaux qui étoient avec lui, jusqu'à ce qu'il eût rempli les conditions spécifiées dans le Traité. (*a*)

(*a*) Il fut stipulé que Clément payeroit à l'armée 400000 ducats, dont le tiers seroit pour les Espagnols, sçavoir, 100000 actuellement, 50000 dans vingt jours, & 250000, dans deux mois; que le château Saint Ange seroit remis au pouvoir de l'Empereur avec les citadelles d'Ostie, de Civita-Vecchia, de Civita-Castellana, & les Villes de Parme, de Plaisance & de Modene pour les garder autant qu'il lui plairoit; que le Pape donneroit à l'armée pour sûreté des sommes promises, les Archevêques de Sponte, de Pise, les Evêques de Pystoia & de Verone, Jacques Salviati, Simon de Ricasoli, & Laurent Ridolfi; qu'il donneroit l'absolution des censures fulminées contre

Rentio-Cerès & Langei avec quelques autres Officiers attachés à la France, ne voulurent point souscrire à cette capitulation; & ils en firent une particuliere, par laquelle il leur fut accordé de sortir avec armes & bagages. 1527.

Traité entre la France & l'Angleterre pour la délivrance du Pape.

La prise & le saccagement de Rome, le siége du Château Saint Ange, la détention du Pape, la Capitulation honteuse qu'on venoit de l'obliger de signer, attirerent à l'Empereur la haine de tous les Princes Chrétiens. François I, & Henri VIII, se signalerent par leur zèle à remédier aux maux qui désoloient l'Italie. Le Cardinal de Volsey, premier Ministre du Roi d'Angleterre, vint trouver le Roi à Amiens, pour délibérer sur les mesures que l'on prendroit pour rendre la liberté au Pape; & le remettre en possession des places qui lui avoient été enlevées: l'on convint que l'armée que les deux Rois feroient passer en Italie seroit entretenuë à frais com-

les Colonnes; & que lorsqu'il auroit été conduit hors de Rome, il laisseroit un Légat dans cette Ville, & le tribunal de la Rote, pour y rendre la justice. ...

muns (*a*) & le Maréchal de Lautrec
1527. fut nommé pour la commander.

(*a*) Le trentiéme d'Avril, peu de jours avant la prise de Rome, il avoit été réglé que la Princesse d'Angleterre épouseroit le Roi de France ou le Duc d'Orléans son second fils ; que le Roi d'Angleterre renonceroit au titre de Roi de France, moyennant 50000. écus par an ; qu'il accéderoit à la ligue & feroit la guerre à l'Empereur dans le mois de Juillet prochain, à la tête de 9000. hommes d'Infanterie, ausquels le Roi de France en joindroient 18000, avec un nombre convenable de Lances ; qu'ils envoyeroient sommer l'Empereur de rendre les deux fils du Roi, en recevant pour leur rançon deux millions d'or ; & qu'en cas de refus de sa part, ils lui déclareroient la guerre. Le 29e. de Mai il y eût un autre traité par lequel il fut stipulé, que le Roi feroit sans retardement marcher en Italie une armée de trente mille hommes de pied, & de mille Gendarmes, & que le Roi d'Angleterre feroit une diversion dans les Pays-bas avec de nombreuses troupes. Par un troisiéme traité du dix-huitiéme d'Août, il fut convenu, que soit que l'Empereur entreprît de convoquer le Concile de sa propre autorité ; soit qu'il le fît sous l'autorité du Pape dans le tems qu'il le tiendroit en sa Puissance, on n'en recevroit point les decrets ni en France ni en Angleterre. Les deux Rois se départoient des engagemens qu'ils avoient pris par rapport au mariage de la Princesse d'Angleterre avec le Roi, ou le Duc d'Orléans son fils.

Ces premieres mesures prises, le Cardinal Ministre, retourna à Londres rendre compte au Roi son maître du succès de sa négociation. Peu de jours après, François I envoya à Henri une célébre Ambassade pour ratifier en son nom le Traité qui venoit d'être conclu entre les deux Couronnes, & pour porter en même tems à ce Prince le Collier de l'Ordre de Sa Majesté. Anne de Montmorenci, chef de cette Ambassade, étoit accompagné de Jean du Bellai, Evêque de Bayonne, qui fut depuis Cardinal; du Sieur d'Humieres & de Brinon, premier Président du Parlement de Roüen, & Chancelier d'Alençon. Rochebaron, Boutieres, la Roche-du-Maine, la Guiche, d'Alegre, de la Châtre, Capitaine des Gardes du Roi, & quantité d'autres Seigneurs furent de ce voyage, ce qui faisoit au Maréchal une suite de cinq à six cent chevaux.

1527.

Célebre Ambassade envoyée à Henri VIII. par François I.

Il trouva à Douvres, où il débarqua plusieurs Prélats, & un grand nombre de Seigneurs qui avoient eu ordre de venir le recevoir, & qui l'accompagnerent jusqu'à Londres. Mille à douze cent chevaux, suivis

Magnificence avec laquelle sont reçus nos Ambassadeurs.

1527. d'une foule prodigieuse de peuple allerent au-devant de lui, & ne se retirerent que lorsqu'il, fût rendu avec toute sa suite au Palais qui lui avoit été préparé. Deux jours après, il fut conduit à Grenvick, Château Royal, à quatre milles au-dessous de Londres, où il fut reçû par le Roi & le Cardinal de Volsey, avec toute la magnificence que demandoit une si superbe Ambassade. Pendant tout le tems que le Maréchal & les autres Ambassadeurs avec leur suite demeurerent à Grenvick ou à Londres, ce ne furent que fêtes, que jeux & que spectacles; la Princesse Marie, fille du Roi, jouant elle-même les premiers rolles dans toutes les Piéces de Théâtre que l'on représentoit. Le Cardinal de Volsey qui n'étoit guéres moins considéré que le Roi même, charmé de trouver une occasion d'étaler ses richesses, conduisit les Ambassadeurs de France à Hamptoncourt, Château superbe, à neuf milles au-dessus de Londres, qu'il venoit de faire bâtir; & pendant les quatre ou cinq jours qu'il les y retînt, il ne les fit servir qu'en vaisselle d'or & d'argent, se faisant

une gloire d'effacer par son faste celui du Roi son maître. Au retour d'Hamptoncourt, nos Ambassadeurs se rendirent à Grenvick, où Henri leur donna une nouvelle fête, plus superbe encore que celles qu'il leur avoit déja données; & lorsque le Maréchal eut son audience de congé, Sa Majesté fit à chacun des Gentilshommes de la suite de ce Seigneur un riche présent. Jean du Bellai, Evêque de Bayonne, fut laissé en Angleterre, avec le titre d'Ambassadeur, pour tenir la main à l'exécution des Traités. 1527.

Environ la Saint-Jean, le Maréchal de Lautrec qui avoit été déclaré Général des troupes de la Ligue s'étoit mis à la tête de l'armée Françoise, qui devoit passer en Italie. L'Empereur en ayant eu avis fit arrêter l'Evêque de Tarbes, qui fut depuis le Cardinal de Grammont, & les autres Ambassadeurs des Princes confédérés. François I & Henri VIII ne se contenterent pas d'user de représailles, en faisant arrêter ceux de l'Empereur; mais ils envoyerent encore à ce Prince deux Hérault d'armes pour lui déclarer la

La France & l'Angleterre envoyent déclarer la guerre à l'Empereur.

1527. guerre : & ayant depuis appris que leurs Ambaſſadeurs avoient été remis en liberté, ils leur donnerent ordre de ſe retirer.

L'Ambaſſadeur d'Eſpagne eſt rapelé par ſon maitre.

Le vingt-huitiéme jour de Mars de la préſente année 1527, le Roi accompagné des Princes de ſon Sang & d'un grand nombre de Prélats & de Seigneurs de ſa Cour, donna audience à Perenot, Seigneur de Granvelle, Ambaſſadeur de l'Empereur, en préſence de tous les Miniſtres des Cours étrangeres. Celui-ci, en prenant congé de Sa Majeſté, lui dit, que par des lettres qui lui avoient été remiſes par Monſieur de Montmorenci, Grand Maître de France, il avoit appris que les Ambaſſadeurs du Roi avoient ſignifié à l'Empereur ſon maître, qu'ils avoient ordre de ſe retirer, & que le lendemain un Hérault s'étoit préſenté à ce Prince pour lui déclarer la guerre de la part de Sa Majeſté, & que c'étoient ces changemens inopinés qui avoient déterminé ſon maître à le rappeller auprès de ſa perſonne. Granvelle ajoûta qu'il étoit en ſon particulier extrêmement mortifié de voir les

nouveaux obstacles qui s'opposoient à la conclusion d'une paix durable entre les deux Couronnes ; que cette paix cependant, ainsi que l'Empereur l'avoit toujours espéré, auroit dû être l'effet du Traité de Madrid, qui avoit procuré la délivrance du Roi ; mais que puisque la guerre alloit recommencer, il supplioit Sa Majesté de lui faire donner un sauf-conduit, pour qu'il pût en toute sûreté reprendre la route d'Espagne ; que la conduite qu'il avoit tenuë durant tout le cours de sa légation, ne lui permettoit pas de douter que l'on voudroit bien ne pas lui refuser la grace qu'il demandoit ; que si cependant il lui étoit arrivé de faire quelque chose qui eût déplû, il osoit espérer que l'on voudroit bien le lui pardonner ; & il finit en remerciant Sa Majesté des bontés dont elle l'avoit honoré. 1527.

„ Je suis fâché, Monsieur l'Am- Réponse que lui fait le Roi.
„ bassadeur, *lui répondit le Roi*, de
„ m'être vû forcé de ne pas vous
„ traiter toujours aussi bien que vous
„ le méritiez ; une justice que je dois
„ vous rendre, c'est que vous avez
„ toujours parfaitement rempli tous

1527. ,, les devoirs d'un bon & fidéle Su-
,, jet, & que vous n'avez rien ou-
,, blié de tout ce qui pouvoit réta-
,, blir la paix entre votre maître &
,, moi. Mais après avoir été informé
,, des traitemens indignes qui ont
,, été faits par l'Empereur à mes Am-
,, baſſadeurs & à ceux des Princes
,, mes alliés, je n'ai pû pour l'in-
,, térêt de ma propre gloire me diſ-
,, penſer de vous faire arrêter. Je
,, ne doute pas que votre maître ne
,, ſe montre autant empreſſé à vous
,, récompenſer que vous l'avez été
,, à le bien ſervir; mais indépen-
,, damment de ce que vous avez
,, droit de vous en promettre, comp-
,, tez que de mon côté je me ferai
,, toujours un plaiſir de vous obli-
,, ger.

» Je vais à-préſent répondre aux
» plaintes que votre maître a faites
» à Guienne mon Hérault-d'Armes,
» & à Clarence, pareillement Hé-
» rault-d'Armes du Roi d'Angleterre
» mon fidéle Allié, au ſujet de la
» guerre que nous lui avons envoyé
» déclarer. Il dit qu'il eſt fort éton-
» né que j'aye oſé le défier, ce que
» je n'ai pû ni dû faire, étant ſon

» prisonnier, & lui ayant engagé ma
» foi. Je vous charge, Monsieur 1527.
» l'Ambassadeur, de dire à votre
» maître, que sa plainte seroit juste,
» s'il étoit vrai que je fusse ici son
» prisonnier, & que je lui eusse *bail-*
» *lé* ma foi, ce qui est absolument
» faux; car nous ne nous sommes as-
» sûrément jamais trouvés ensemble
» les armes à la main. Lorsque j'étois
» dangereusement malade à Madrid,
» & que je m'y voyois gardé par
» quatre ou cinq cens Arquebusiers,
» l'on auroit pû essayer de m'obli-
» ger de donner ma foi; mais c'eût
» été là une violence, qui auroit
» deshonoré celui qui me l'auroit
» faite; & depuis que je suis de re-
» tour en France, je ne connois per-
» sonne qui ait pû ou voulû me la
» faire; & mon honneur m'est trop
» cher, pour que je contracte légé-
» rement des engagemens que je ne
» pourrois remplir.

» Mais quoique ce soit une vérité
» connuë de tout homme de guerre,
» qu'un prisonnier gardé n'est point
» obligé de tenir les promesses que
» la violence lui aura arrachées; je
» dois, pour mettre mon honneur à

1527. » couvert de tout soupçon, tirer de » l'Empereur, votre maître, une sa- » tisfaction publique. Ainsi je vous » prie, Monsieur l'Ambassadeur, de » lire cet écrit que je lui envoye » de ma main, & promettez-moi de » le lui remettre; & sur ce que Granvelle reprit, que son Ambassade étant finie, il ne pouvoit s'en charger, le Roi ordonna à Robertet Sécretaire d'Etat, d'en faire publiquement la lecture. Cet écrit, que nous ne faisons que copier, étoit concû en ces termes.

Cartel envoye par François I à Charles V.

» Nous, François, par la Grace de » Dieu, Roi de France, Seigneur » de Gennes &c. à vous Charles par » la même Grace, élû Empereur de » Rome, & Roi des Espagnes: fai- » sons sçavoir, que nous étans ad- » vertis, qu'en toutes les réponses, » qu'avez faites à nos Ambassadeurs » & Hérauts envoyés devers vous, » pour le bien de la paix, vous vou- » lant sans raison excuser, nous avez » accusé, en disant, qu'avez notre » foi, & que sur icelle outre notre » promesse, nous en étions allés & » partis de vos mains & de votre » puissance. Pour défendre notre

» honneur, lequel en ce cas seroit
» trop chargé contre vérité; vous 1527.
» avons bien voulu envoyer ce car-
» tel, par lequel, (encor que tout
» homme gardé ne puisse avoir obli-
» gation de foi, & que cela nous
» fût excuse assez suffisante, ce non-
» obstant, voulant satisfaire à un cha-
» cun, & à notredit honneur, le-
» quel nous avons voulu garder, &
» garderons, si Dieu plaît, jusqu'à
» la mort,) vous faisons entendre,
» que, si vous avez voulu, ou vou-
» lez charger non pas de notreditte
» foi & délivrance seulement; mais
» que jamais nous ayons fait chose
» qu'un gentilhomme, ayant son
» honneur, doive faire, nous disons
» qu'avez menti par la gorge, &
» qu'autant de fois que vous le di-
» rez, vous mentirez: étant délibé-
» ré de défendre notre honneur jus-
» qu'au dernier bout de notre vie:
» parquoi, puisque contre vérité
» vous nous avez voulu charger,
» désormais ne nous écrivez aucune
» chose, mais nous assûrez le camp;
» & nous vous porterons les armes:
» protestans que, si après cette dé-
» claration en autres lieux vous écri-

1527. » vez, ou dites paroles qui soient » contre notre honneur, que la honte du délai du combat, en sera » vôtre; veu que, venant au-dit » combat, c'est la fin de toutes écritures. Fait en notre bonne ville » & cité de Paris, le vingt-huitiéme » jour de Mars, mil cinq cent vingt-sept, avant Pasques; ainsi signé: » François.

Discours du Roi.

» Il me semble, Monsieur, dit le » Roi, en continuant d'adresser la » parole à l'Ambassadeur, que cet » écrit suffit pour faire connoître à » votre maître, qu'il a eû tort de » m'accuser d'avoir manqué à mes » engagemens; & quant à ce qu'il » dit, qu'il est fort surpris que je » lui aye déclaré la guerre, vu que » je la lui fais depuis six-à-sept ans, » sans que je me sois avisé de lui » envoyer quelque Hérault-d'Armes, il doit se souvenir que, » lorsque j'étois à Dijon, il me fit » déclarer par Dom Prévôt du » Treeq, son Ambassadeur, qu'il se » préparoit à m'attaquer; ce qui, » par conséquent, me mettoit en » droit de le prévenir. Votre maître » prend Dieu à témoin de la justice

» de sa cause, & je ne veux point » d'autre juge que Dieu-même ; il » connoît la pûreté de mes intentions. Je n'ai aucune usurpation à » me reprocher, & jamais une orgueilleuse ambition ne me fit aspirer à la monarchie universelle. 1527.

» Je passe à la détention du Pape, à laquelle votre maitre dit, » n'avoir eu aucune part ; mais à qui » pourra-t'il le persuader ? a-t'il puni, comme il l'auroit dû, ceux qui » se sont rendus coupables d'un si » exécrable forfait ? ne leur a-t'il » pas permis de traiter de la rançon de Sa Sainteté ? n'en ont-ils » pas exigé des sommes excessives ? » & pour se les procurer, n'ont-ils » pas fait un commerce honteux des » choses les plus sacrées ? l'Empereur lui-même ne s'est-il pas fait » accorder la levée des Décimes des » revenus Ecclésiastiques ? Quel scandale pour le monde Chrétien ! & » en même tems quel triomphe pour » l'hérésie !

» Je ne sçais que trop, que mes enfans sont entre les mains de votre » maître ; mais comment peut-il dire » que c'est ma faute, s'ils ne sont

1527. » pas encore délivrés ? Que l'on me
» nomme quelqu'un de mes prédé-
» cesseurs pris par les Infidéles, dont
» la rançon ait été mise à un aussi haut
» prix que l'est celui que j'offre pour
» la délivrance de mes fils; deux
» millions d'or ne peuvent donc con-
» tenter la cupidité d'un Prince
» Chrétien ?

» Mais en supposant que votre
» maître ne voulût se prêter à au-
» cune voie d'accommodement qui
» rendît la liberté à mes enfans,
» étoit-il en droit que j'abandonnasse
» mes alliés ? Devoit-il consentir
» aux cruautés exercées par ses Gé-
» néraux, sur la personne même du
» Vicaire de J.C. Sa qualité de Chef
» de l'Empire ne lui rappelloit-elle
» pas, qu'il devoit s'opposer aux pro-
» grès des nouvelles erreurs que l'on
» voit se répandre par tout ? qu'au
» lieu de troubler le repos de l'Eu-
» rope, il devoit tourner ses forces
» contre les infidéles, qui ménacent
» la Hongrie d'une prochaine inva-
» sion ? Le titre de Roi T. C. de-
» mandoit que je remédiasse à tous
» ces désordres, & m'autorisoit par
» conséquent à déclarer la guerre à

» l'Empereur ; & si j'ai différé de le » faire, ce n'a été que dans l'espé- 1527. » rance, qu'un peu de modération » de sa part lui feroit accepter les » offres raisonnables que je lui ai » faites.

» Il n'est pas nécessaire que j'en- » treprenne de justifier ici le Roi » d'Angleterre, mon fidéle allié. Ce » Prince toujours guidé par l'hon- » neur n'a rien fait dont il ne puisse » rendre raison lui-même ; mais il » faut que votre maître sçache, que » si le Roi mon allié, étoit pour » quelque indisposition hors d'état » de répondre, ce seroit avec em- » pressement que j'exposerois, non » seulement mes États, mais encore » ma personne pour sa défense ; » comme je suis assuré que de son » côté il feroit à mon égard dans les » mêmes dispositions, si je me trou- » vois en pareil cas.

» J'ai encore appris de Guienne, » mon Hérault, que votre maître » l'avoit chargé de me dire, qu'il » ne pensoit pas que j'eusse été » informé de quelques discours qu'il » avoit tenus à mon Ambassadeur » le Président de Bourdeaux, lors

1527. » qu'il étoit à Grenade, & qu'il » avoit ordre de me rapporter. A » cela je réponds que mon Ministre » ne m'a fait aucun rapport qui in- » téressât mon honneur ; & ce qui » ne me permet pas d'en douter, » c'est la réponse dont on vient de » faire la lecture.

» Il m'a aussi été, dit que votre » maître publie qu'il a exactement » rempli les engagemens qu'il avoit » contractés avec moi, & que je ne » lui avois point tenu ce que je lui » avois promis, lors de ma déten- » tion à Madrid ; il parle là de pro- » messes, & je suis bien assûré de » ne lui en avoir fait aucune : quant » à ce qui concerne le Traité de » Madrid, il est évident qu'il ne peut » m'imposer aucune obligation, vû » que je n'ai été libre que du mo- » ment que je suis rentré dans mes » États ; & l'on n'osera pas avancer » que j'aye engagé ma foi, pour » sûreté de l'observation de ce Trai- » té. Je conviens que je me suis » obligé (& je m'y oblige encore » volontiers) de joindre mes forces » à celles de l'Empereur, & de l'ac- » compagner même en personne,

» s'il se déterminoit de tourner ses 1527.
» armes contre les Infidéles;& plût-
» à Dieu que tous les Princes Chré-
„ tiens, après s'être dépouillés de
„ tout sentiment particulier de haine
„ ou de jalousie, d'intérêt ou d'am-
„ bition, voulussent concourir à
„ une guerre si Sainte. "

Ainsi finit le discours que Sa Majesté tint à l'Ambassadeur de l'Empereur. En le congédiant, elle le pria pour la seconde fois de procurer un sauf-conduit, au Hérault qui devoit l'accompagner, & qui devoit porter à son maître le Cartel dont nous avons parlé.

Je joindrai ici la Copie d'une piéce extrêmement curieuse, qui se trouve insérée dans un Livre intitulé des Duels. La voici telle qu'elle est imprimée.

1527.

PROCES-VERBAL

Contenant la défense du Roi très-Chrétien, contre l'Elu en Empereur délayant le combat d'entr'eux.

Piéce curieuse au sujet du Cartel envoyé par l'Empereur au Roi.

EN la grande Sale du Palais Royal de Paris, par le commandement du Roi, a été dressé un Tribunal, au-devant de la table de marbre, de la hauteur de quinze marches, auquel ledit Seigneur s'est trouvé le dixiéme jour de Septembre l'an mil cinq cent vingt-huit, pour oui parler le Hérault d'armes, que l'on disoit l'élû en Fmpereur lui envoyer, & étoit ledit Seigneur, accompagné en la maniere qui s'en suit: Premierement étoit à sa main dextre assis dedans une chaire, Très-haut, Très-excellent & Très-puissant Prince, le Roi de Navarre, Duc d'Alençon & de Berry, Comte de Foix & d'Armignac; en ce même côté étoit assis sur un banc, Monseigneur le Duc de Vendomois, Pair de France, Lieutenant-Général & Gouverneur de Picardie; Don Hercule d'Este, fils

fils aîné du Duc de Ferrare; Duc de Chartres & de Montargis; le Duc 1527.
d'Albanie, Régent & Gouverneur du Royaume d'Écosse; le Duc de Longueville, Grand Chambellan, près lesquels à un autre banc, éotient assis les Présidens & Conseillers de la Cour de Parlement, & derriere eux plusieurs Gentilshommes & gens de Lettres. De l'autre côté, étoient assis en chaires séparées, Messeigneurs les Révérendissimes, Monseigneur le Cardinal Salviati, Légat de notre Saint Pere le Pape, & du Saint Siége Apostolique; Monseigneur le Cardinal de Bourbon, Evêque & Duc de Laon, Pair de France; Monseigneur le Cardinal de Sens, Chancelier de France; Monseigneur le Cardinal de Lorraine, Archevêque de Narbonne; Messeigneurs les Ambassadeurs de Très-haut, Très-excellent & Très-puissant Prince, le Roi d'Écosse; les Ambassadeurs de la Très-illustre Seigneurie de Vénise; l'Ambassadeur du Très-illustre Duc de Milan; l'Ambassadeur des Seigneurs des Ligues des hautes Allemaignes; l'Ambassadeur de la Seigneurie de Florence. En un au-

tre banc, étoient l'Evêque de Tran-
1527. silvanie, Ambassadeur de Très-haut & Très-puissant Princ[illegible]e Roi de Hongrie ; l'Evêque D[illegible]angres, Pair de France ; l'Evê[illegible]omte de Noyon, Pair de France ; l'Archevêque de Lyon, Primat de Gaule ; l'Archevêque de Bourges, Primat d'Aquitaine ; les Archevêques d'Aix & de Roüen ; les Evêques de Paris, de Meaux, de Lysieux, de Mâcon, de Limoges, de Vabres, de Conserans, & de Tarbes ; & à leur dos étoient les Maîtres des Requêtes & Conseillers du Grand Conseil. Aux deux côtés de la Chaire dudit Seigneur, étoient le Comte de Beaumont, Grand Maître & Maréchal de France, & le Seigneur de Brion, Amiral de France, Lieutenant-Général & Gouverneur de Bourgogne ; & derriere ladite Chaire, étoient plusieurs Chevaliers de l'Ordre ; c'est, sçavoir, le Comte de Laval, Lieutenant-Général & Gouverneur de Bretagne ; le Seigneur de Montmorenci ; le Seigneur d'Aubigny, Capitaine de cent Lances, & de la Garde Écossoise ; le Comte de Brionne ; Ligne & Roussy, le Seigneur

de Fleuranges, Maréchal de France; le Seigneur de Ruffey; le Seigneur de Genoilhac, Grand Ecuyer & Maître de l'artillerie de France; Loys, Monseigneur de Cleves; le Seigneur de Humieres, & le Comte de Carpy. Et derriere étoient, le Comte d'Étampes, Prévôt de Paris, & avec lui plusieurs Gentilshommes de la Chambre dudit Seigneur, entre lesquels étoient, le Comte de Tancarville; le Seigneur de Guymené; le fils du Comte de Roussi; le fils du Seigneur de Fleuranges; le Seigneur de la Rochepot; le Seigneur Douatry, Grand Maître des Eaux & Forêts; le Seigneur de Lude; le Seigneur de Janly; le Seigneur de Villebon, Bailly de Rouen; le Baron de Chasteau-Morant; le Seigneur de la Loüe; le Vicomte de la Motheaugroing, & le Seigneur de Verets; & outre les Maîtres d'Hôtel, Pannetiers, Échansons, Écuyers-Tranchans & autres Officiers domestiques, & il avoit grand nombre des deux cent Gentilshommes de la maison dudit Seigneur & plusieurs autres Gentilshommes, & à l'entrée dudit Tribunal, étoient les Capitai- 1527.

nes des Gardes & Prévôt de l'Hôtel.
1527. Et devant la Chaire dudit Seigneur, étoient à un genouil, les Huissiers de Chambre, & aux pieds du dégré dudit Tribunal étoient les Prévôts des Marchands, & Échevins de ladite Ville de Paris, & au bas de la Sale, dont les portes demeurerent toujours ouvertes, y avoit un nombre infini de gens de diverses Nations. En la présence desquels le dit Seigneur Roi a dit & exposé, que la cause qui l'avoit mû faire icelle assemblée, étoit pour ce que l'Élû en Empereur lui avoit envoyé un Hérault d'armes; lequel ainsi que ledit Seigneur pensoit, & que celui Hérault avoit dit, comme aussi son sauf-conduit contenoit, portoit audit Seigneur Lettres patentes & authentiques de la sûreté du Camp, pour le Combat qui devoit être entre ledit Élû en Empereur & lui. Et d'autant que ledit Hérault d'armes, sous ombre d'apporter la sûreté dudit camp, pourroit pour divertir & éloigner l'affaire, user de quelques fictions, simulations ou hipocrisie; & que ledit Seigneur Roi demande la Briéveté & expédition dudit com-

bat, afin que moyennant icelui, se puisse mettte fin à la guerre, qui a si longuement durée entre eux, au soulagement de toute la Chrétienté, éviter l'effusion de sang & autres maux qui en adviennent, a bien voulu ledit Seigneur que cela fût connu par toute Chrétienté, afin que chacun puisse à la vérité juger dont procéde le mal & la longueur; d'autre part aussi à fait ladite assemblée pour remontrer qu'il n'a légérement entrepris un tel acte; car le droit est de sa part; & quant eût fait autrement, son honneur eût été grandement blessé; ce que les Seigneurs de son sang & autres ses sujets du Royaume n'eussent trouvé bon, & sçachant la cause du combat, & le droit d'icelui Seigneur, se comporteront comme bons & loyaux sujets doivent faire, espérant avec l'aide de Dieu y aller; de sorte que clairement se verra, si le droit est de son côté, & que contre vérité, il à été accusé d'être infracteur de sa foi. Les Rois ses prédécesseurs & ancêtres, dont les effigies sont en taille affigiées, par ordre en icelle Salle, qui ont en leur tems fait successive- 1527.

ment actes glorieux, & augmenté
1527. grandement leur Royaume, estimeroient ledit Seigneur n'être capable d'être leur Successeur, s'il souffroit contre son honneur une telle note lui être par l'Élû en Empereur imputée, & qu'il ne défendît de sa personne, son honneur ainsi, & par la forme & maniere accoutumée. Et pour entendre la matiere, faut présupposer qu'après que par fortune de guerre, ledit Seigneur Roi fut pris de ses ennemis devant Pavie; à nul desquels ne bailla sa foi, pensant que seroit par la magnanimité de l'Élû en Empereur, mieux traité en Espagne autour de lui qu'ailleurs, consentit y être mené; ce que fut fait sur les Galères qu'il fit armer à ces fins, & lui arrivé en Espagne fut mis au Château de Madrid, où a été nuit & jour gardé par gros nombre d'Arquebusiers & autres, qui lui ennuyoit & fâchoit grandement; tellement que pour la détresse où il étoit, devint malade jusqu'à la mort. L'Élû en Empereur le visita, & depuis sur sa guérison se traita un accord entre les Députés d'icelui Élû en Empereur, & les Ambassa-

deurs que Madame, Mere dudit Seigneur, y avoit envoyés à ces fins, 1527.
par vertu du pouvoir que ledit Seigneur Roi lui avoit laissé de régir son Royaume, quand il partit d'icelui pour passer les Monts, par lequel elle ne pouvoit obliger la personne dudit Seigneur. Même que par l'inspection d'icelui Traité, chacun évidemment pourra connoître qu'il est déraisonnable, tant en paroles qu'en effets, & violemment extorqué, & que jamais Prince qui eût été en liberté n'eût passé un tel Traité, ne pour sa délivrance, promis telle rançon, que celle qui fut promise; lequel Traité toutes fois firent jurer audit Seigneur qui étoit prisonnier, contre les protestations que par plusieurs fois il avoit publiquement faites, lui étant encore bien malade, en danger de récidivation & de la mort; après lequel traité ledit Seigneur tenu toujours sous la garde des dessusdits hors la liberté, fut mis en chemin pour retourner en France, sur les ôtages de Messeigneurs ses enfans, auquel fut dit par plusieurs fois, qu'après qu'il seroit en France en sa liberté, falloit qu'il baillât sa foi,

sçachant & connoissant que ce qu'il
1527. avoit fait & promis en Espagne étoit nul, & si n'est records, ledit Seigneur, que ledit Élû en Empereur lui dit jamais, que s'il n'accomplissoit le contenu audit Traité, le tiendroit infracteur de foi; & ores que lesdites paroles lui auroient été dites, ledit Seigneur n'étoit en sa liberté pour lui répondre aucune chose, & n'y auroit donné son consentement. Par ainsi avec cas du présent, il y a deux choses à considérer; l'une le Traité extorqué violentement fait par ceux qui n'avoient pouvoir d'obliger sa personne, & lequel, quant au demeurant, a été accompli par Madame, Mere dudit Seigneur, qui a baillé otages Messeigneurs les enfans dudit Seigneur, l'autre est la prétenduë foi dudit Seigneur, sur laquelle ne peuvent faire fondement devant qu'au moyen d'icelle ne l'ont mis en liberté. Or en matiere de guerre, la foi d'un prisonnier, si celui à qui elle a été baillée ne le met en pleine liberté n'a aucun effet d'obliger, de sorte que s'il évade de ceux qui le gardent, ne peut être redargué de foi

enfreinte ; & par ainsi qu'ils ont tenu ledit Seigneur sous grosse garde, & n'ont fait fondement sur sa foi, ne la peuvent accuser; car en rien ne l'oblige. Aussi par plusieurs fois les Ministres dudit Élû en Empereur, ont dit & confessé que la foi qu'ils prétendoient avoir dudit Seigneur étoit nulle, parce qu'il n'étoit en liberté que là où il seroit, étoit nécessaire que de nouveau leur baillât la foi, ce que ledit Seigneur ne fit, ains seulement bailla Messeigneurs ses enfans en ôtages, qui étoit une autre grosse & grande sujettion, pour montrer qu'ils ne s'arrêtoient à sa foi, & ne le mettoient en pleine liberté sur icelle. Aussi faut présupposer qu'en matiere d'honneur & combat y a assaillans & défendeur; l'assaillant baille la sûreté du Camp, & le défendeur provoqué & assailli baille les armes. Or averti ledit Seigneur Roi, tant par ses Ambassadeurs, Hérault d'armes, qu'autres, que ledit Élû en Empereur le blâmoit d'avoir rompu sa foi, & usoit de grosses paroles, touchant grandement son honneur, ainsi qu'il se pourra voir par les lettres Missives,

1527.

1527. qu'icelui Élû en Empereur à écrites à Maître Jean de Calvimont, Président de Bordeaux, Ambassadeur dudit Seigneur en la Cour d'icelui Élû en Empereur, lesquelles ledit Seigneur fit lire devant toute l'assistance, & dont la teneur s'en suit: Monsieur l'Ambassadeur, j'ai vû les lettres que vous m'avez écrites, touchant les paroles que vous dis en Grenade; & aussi ai vû les extraits de votre Procès-verbal, par lesquels j'entends très-bien que ne voulez avoir souvenance de ce qu'alors vous dis pour en avertir le Roi de France, votre maître, afin que vous rediez lesdites paroles pour satisfaire à votre desir; c'est que je vous dis alors après plusieurs propos qui n'étoient de grand substance, par quoi n'est besoin de les répéter, que ledit Roi votre Maître avoit fait lâchement & méchamment de non m'avoir gardée la foi que j'ai de lui, selon le traité de Madrid, & que s'il vouloit dire du contraire, je lui maintiendrois de ma personne à la sienne. Velà les propres paroles substanciales que je dis au Roi, votre maître en Grenade, & je crois

que ce ſont celles que tant déſirés ſçavoir ; car ce ſont les mêmes que je dis au Roi, votre Maître en Madrid, que je tiendrois pour lâche & méchant, s'il me falloit de ſa foi que j'ai de lui, & en les diſant, je lui garde mieux ce que je lui ai promis qu'il ne fait à moi ; je les vous écris volontiers, ſignées de ma main, afin que d'ici en avant, vous ni autre n'en faſſiez doute, donné en notre Ville dudit Madrid, le 18 jour du mois de Mars mil cinq cent vingt-huit. Ainſi ſigné, Charles, & contre-ſigné, l'Allemand ; & à la reſcription deſdites lettres eſt écrit ; à Monſeigneur l'Ambaſſadeur du Roi de France, maître Jean de Calvimont, Chevalier, ſecond Préſident de Bordeaux, étant de préſent à Poſa, en Caſtille ; & le dixiéme jour d'après la date d'icelles lettres en pleine aſſemblée & aſſiſtance, comme celle qui étoit lors préſent, après avoir oui l'Ambaſſadeur dudit Élû en Empereur, & qu'il prit congé de retourner par devers ſon maître, & qu'on tenoit pour aſſuré qu'icelui Élû en Empereur avoit aſſailli & blâmé ledit Roi, de foi non gardée

1527.

1527. pour la conservation de son honneur, & pour soûtenir la vérité, auroit ledit Seigneur Roi, fait réponse par écrit audit Élû en Empereur, signée de sa main, laquelle a fait lire en icelle assistance de la teneur qui s'en suit. Nous, François, par la Grace de Dieu, *Voyez la Lettre ci-dessus rapportée.* Lequel écrit, fut envoyé par un Hérault d'armes, en Espagne, qui sans autre parole ni contestation, le mit en la présence d'une grosse assemblé entre les mains dudit Élû en Empereur. Si a demandé depuis icelui Élû en Empereur, un sauf-conduit audit Seigneur, pour lui envoyer un Hérault, lequel sauf-conduit lui a été envoyé, limité pour apporter la sûreté du Camp & non autrement. Et d'autant que ledit Seigneur desire, comme dit est ci-dessus, cette matiere prendre briéve, fin & expédition pour le soulagement de la Chrétienté, ne veut & n'entend entrer en paroles, ni autres contestations qui pourroient tendre à déguiser & prolonguer l'affaire. Et d'autant que ledit Élû en Empereur à fait son accusation, & ledit Seigneur Roi baillé

ses défenses, ne reste plus que le Camp, dont l'Élû en Empereur doit fournir, & ledit Seigneur les armes, & par ainsi, si ledit Hérault ne baille la Patente authentique pour la sûreté du Camp, & n'observe le contenu en son sauf-conduit, ledit Seigneur n'entend lui donner audience. Et ce fait a commandé ledit Seigneur qu'on fît venir pardevers lui ledit Hérault: ce qui a été fait, & a comparu devant ledit Seigneur affublé de sa cotte d'armes. Auquel Hérault dudit Élû en Empereur, le Roi a dit: Hérault portes-tu la sûreté du Camp telle qu'un assailleur comme l'est ton maître, doit bailler à un défendeur tel comme je suis? le Hérault lui a dit, Sire, il vous plaira me donner congé de faire mon office. Alors le Roi lui dit, baille-moi la Patente du Camp, & je te donnerai congé de dire après tout ce que tu voudras, de la part de ton maître. Le Hérault commence à dire; la Très-sacrée Majesté, sur lequel mot le Roi lui a dit derechef, montre moi la Patente du Camp; car je pense que l'Élû en Empereur soit gentil Prince, ou le doive être, qu'il n'au-

1527.

1527. roit point voulu user de si grand hypocrisie, que de t'envoyer sans ladite sûreté du Camp, vû ce que je lui ai mandé, & aussi tu sçais bien que ton sauf-conduit contient que tu portes ladite sûreté. Ledit Hérault a répondu, qu'il croyoit porter chose que ledit Seigneur Roi s'en devroit contenter. A quoi ledit Seigneur Roi a répliqué; Hérault, baille moi la Patente du Camp, baille-moi-là, & si elle est suffisante, je l'accepte; & après, dis tout ce que tu voudras. A quoi ledit Hérault a répondu, qu'il avoit commandement de son maître de ne la bailler point, qu'il n'eût premierement dit aucune chose, qu'il lui avoit donné charge de dire. Alors le Roi lui a dit, ton maître ne peut pas donner des loix en France; & d'autre part, les choses sont venuës à tel point, qu'il n'est plus besoin de paroles; & si dois être averti que je n'ai fait porter paroles par mon Hérault à ton maître; mais ce que je lui ai mandé a été par écrit, signé de ma main; à quoi ne falloit autre réponse, que ladite sûreté du Camp, sans laquelle je ne suis délibéré de te donner audience; car tu

pourrois dire chose dont tu serois désavoué, & aussi ce n'est pas à toi à qui j'ai à parler, ne à combattre, mais seulement à l'Élû en Empereur Ledit Hérault a dit lors audit Seigneur, qu'il lui donna donc congé, & sauf conduit pour s'en retourner; ce que ledit Seigneur lui a accordé, & a dit au Hérault, prens acte; & après a demandé à moi, Gilbert-Bayart, Seigneur de Neufville, Baillif de Montpensier, Vicomte de Mortaing, son Conseiller Notaire, & Sécrétaire d'État de sa Chambre, signant en ses Finances acte comme il n'avoit tenu, & ne tenoit à lui, qu'il ne reçût ladite Patente, & qu'en la lui baillant telle qu'elle doit être il ne refusoit de venir audit combat, & ce fait s'est retiré en la Chambre ordonnée pour tenir son Conseil. Et ledit Hérault a requis audit Seigneur, que les choses susdites lui fussent baillées par écrit; ce qui avoit été accordé. Fait en ladite Ville de Paris, les jours & an que dessus; ainsi signé, Bayart. 1527.

La seule comparaison que l'on fera du caractère de François I, & de celui de Charles V, suffira pour faire

1527. juger que si ces défis (*a*) mutuels demeurerent sans effet, la faute n'en doit pas assurément être attribuée

(*a*) Réponse de Charles V au Cartel de François I.

« Charles, par la clémence Divine, Em-» pereur des Romains, Roi des Allemai-» gnes, des Espaignes; à vous François, » par la grace de Dieu, Roi de France, fais » sçavoir, comme par Guyenne votre He-» rault, j'ai le huitiéme de ce mois de jung » receu votre Cartel du XXVIII^me de Mars, » lequel du plus loing que de Paris, en ce » lieu eust peu plustôt venir; & en suivant ce » que de ma part fut dit à vostre dit Herault, » je vous responds à ce que dites, que en au-» cunes responses par moi faictes à vos Am-» bassadeurs & Hérault, envoyés devers » moy pour bien de paix, me veuillant sans » raison excuser, vous ay açcusé, que je n'ay » jamais veu Herault, venant de vostre » part, sy non celui qui vint à Bourgos me » intimer la guerre; & quant à moy, ne vous » ayant en riens failly, je n'ay nul mestier » de m'excuser; mais vostre faulte est celle » que vous accuse; & en ce que dites que j'a-» voye vostre foy, vray est, entendans de cel-» le qui vous avez donnée par le Traité de » Madrid, selon qu'il appart par escriptures, » signées de vostre main, que retourneriés en » ma puissance, comme prisonnier de bonne » guerre, en cas que n'accomplissiés ce que » par ledit Traité m'avés promis, mais que » j'aye dit, comme audit Cartel, dictes que » sur icelle, & oultre vostre promesse, vous » estiez allé & party de mes mains & de ma

au premier, à qui un excès de bravoure fit souvent commettre bien 1527.

» puissance; ce sont motz que oncques ne
» dis, car jamais n'ai prétendu d'avoir vostre
» foy de non partir, mais bien celle de retourner en la forme traictée; & si l'eussiez
» ainsi, n'eussiez failly à vos enfans ny à l'acquit de vostre honneur; & à ce que dictes,
» que pour deffendre vostre dit honneur, lequel en ce cas seroit trop chargé contre vérité, vous avez bien voulu envoyer vostre
» Cartel, par lequel dictes que encoires que
» tout homme gardé ne puisse avoir obligation de foy, & que cela vous fust excuse
» assez souffisante, ce non obstant veuillant
» satisfaire à un chacun, & à vostre dit honneur, lequel dictes vouloir garder, & que
» garderez, si Dieu plaît, jusques à la mort,
» me faictes entendre, que si vous ay voulu
» ou veulx charger, non pas de vostre foy,
» & délivrance seulement, mais que vous
» ayez fait chose que ung Gentilhomme aymant son honneur ne doyve faire, dictes
» que j'ay manty par la gorge; & que austant
» de fois que le diray que mantirai, estant
» délibéré de deffendre vostre honneur jusques au dernier bout de vostre vye, je vous
» responds que en suivant la forme traictée,
» vostre excuse, d'avoir esté gardé, ne peut
» avoir lieu; & puisque tant peu estimez
» vostre honneur, ne m'est merveille que
» nyés estre obligé d'accomplyr vostre promesse, vos parolles ne souffisent pour satisfaire à vostre dit honneur; car j'ay dit &
» dirai sans mantir que vous avez fait laschemens & meschamment de non m'avoir gardé la foy & promesse que j'ay de vous, se-

1527. des fautes. Revenons aux affaires de la Ligue.

» lon ledit traicté de Madrid; & en ce disant,
» je ne vous charge des choses sécretes &
» non possibles de prouver, puisqu'il en ap-
» part par escriptures, signées de votre main,
» des quelles ne vous povez excuser ni les
» nyer; & si vous voulez affermer le con-
» traire, puis seulement; en ce cas, je vous
» tiens habilitte pour combatre; je vous dis,
» que pour le bien de la chrestienpté, & évi-
» ter effusion de sang, & mettre par ce fin à
» ceste guerre, & pour deffendre ma juste
» querelle, je maintiendray ce que dit est de
» ma Personne à la vostre estre véritable, &
» ne veulx user envers vous de tels mots que
» vous faictes, veu que vos euvres mesmes
» sont celles, sans ce que je ne aultre le dye,
» que vous desmantent; & aussi que chacun
» peut user de tels propos plus sceurement
» de loing que de près, à ce que dites que
» puis contre vérité vous ay voulu charger
» dores navant, ne vous escripre aucune
» chose, mais que je vous asseure le camp,
» & vous me pourterés les armes; il vous
» fault avoir pacience que l'on dye ce que
» vous faictes, & que je vous escrive ceste
» responsé, par laquelle je vous dis que je
» accepte de vous lyvrer le camp, & suis
» contant pour ma part, & vous asseurer par
» tous les moyens raisonnables que sur ce se-
» ront advisés; & à cest effet, & pour plus
» prompt expédient, je vous nomme dès
» maintenant le lieu dudit combat, sur la
» riviere qui passe entre Fontarabie & An-
» daya, en tel endroit & de la maniere que
» de commun consentement sera advisé plus

Le Maréchal de Lautrec qui en avoit été déclaré Général, passa les 1527. L'armée Françoise entre en Italie.
» scheur & plus convenable, & me semble
» que par raison ne le povés aucunement re-
» fuser, ne dire non estre bien asseuré, puis-
» que y fustes délivré en recevant vos enfans
» pour hostaiges ; & moyennant vostre foy,
» par avant baillée pour vostre retour, com-
» me dit est ; & veu aussi que sur la mesme
» riviere fiastes vostre personne & celle de
» vos enfans pourrès bien fier la vostre seule,
» puisque je y mettrai la myenne, & que
» nonobstant la situation dudit lieu, se trou-
» vera bon moyen, qu'il n'y aura avantaige
» plus à l'ung que à l'autre, & à l'effect que
» dessus ; & pour appoincter sur l'élection des
» armes, que je prétends me appartenir, &
» non à vous ; & afin qu'il n'y ait longueur
» ni dilacion en la conclusion, pourrons en-
» voyer sur ledit lieu Gentilshommes de cha-
» cun cousté, avec souffisant, pour ou d'ad-
» viser & conclure, tant de la scheureté es-
» gale dudit camp, que de l'élection desdites
» armes, jour dudit combat, & du surplus
» touchant à ce cas ; & si dans quarante jours,
» après la présentation de ceste, ne me res-
» pondés, & ne me advisés de vostre inten-
» cion sur ce, l'on pourra bien veoir que le
» délai du combat sera vostre, que vous se-
» ra imputé, & adjoinct avec la faulte de non
» avoir accomply, ce que promistes à Ma-
» drit ; & quant à ce que protestés, que si
» après vostre déclaracion en aultres lieux,
» je dis ou escripts parolles qui soient contre
» vostre honneur, que la honte du délai du
» combat sera myenne, veu que venant au-
» dit combat, est la fin de toutes escriptures ;

Monts vers la fin de Juillet, avec
1527. une partie de ſes troupes & marcha
vers l'Aſteſan, où il devoit être joint
par le reſte de ſon armée. Lorſqu'elle
fut toute raſſemblée, elle ſe trouva
compoſée d'environ mille hommes
d'armes, & de vingt-ſix mille Fantaſſins ; ſçavoir, ſix mille Lanſquenets, commandés par le Comte de
Vaudemont ; ſix mille Gaſcons, ſous
les ordres de Pierre Navarre ; quatre mille François, ſous le Sieur de
Burie, & dix mille Suiſſes. Un train
d'artillerie conſidérable, marchoit
ſous la conduite de Mondragon,
Gentilhomme Gaſcon.

Priſe de Boſco par Lautrec.

Le Général François ayant eu avis
que le Comte Ludovic Lodroné qui
étoit à Alexandrie, avec ſix mille
Lanſquenets, en avoit détaché deux

„ voſtre dite proteſtacion eſt choſe bien ex-
„ cuſée ; car ce n'eſt à vous me garder que
„ ne dy[illegible]rité, encoires qui vous grieſve,
„ & auſſi je ſuis bien ſcheur que par raiſon ne
„ puis recepvoir honte du délai du combat,
„ puiſque tout le monde peut congnoiſtre
„ l'affection que j'ay d'en veoir l'effect. Donné
„ à Mouſon, en mon Royaulme d'Arragon,
„ le XXIV[ne] jour du mois de Jung, l'an mil
„ cinq cens vingt-huyt.

Copie conforme à la minute collationnée par moy, ſouſſigné Secretaire de Sa Majeſté la Reine de Hongrie & de Boheme, Dirix. 1746.

mille qu'il avoit envoyés à Bosco pour lever des contributions dans les environs, fit investir cette Forteresse par un corps nombreux de Gendarmerie, & par une partie des Suisses qui étoient déja arrivés, & marcha avec le reste de l'armée pour aller faire le siége de cette Place. Elle fut battuë si vivement, que les assiégés qui ne se croyoient pas en état de soûtenir un assaut, se rendirent à discrétion. La grace que leur fit le Maréchal, de souffrir qu'ils sortissent avec leurs armes, jointe au mécontentement qu'ils avoient de n'être point payés, leur fit quitter le service de l'Empereur pour s'attacher à celui du Roi. 1527.

Ce premier succès fut suivi d'un autre bien plus intéressant. André Doria étant venu croiser à la hauteur de Gênes avec quatorze galères qu'il avoit tirées du Port de Marseille, prit si bien ses mesures pour que rien n'entrât dans la Ville, que les habitans se virent bientôt rednits à une extrême disette de vivres. Cesar Fregose qui depuis peu de tems étoit passé du service des Vénitiens à celui de France

Il se rend maître de la Ville & Château de Gênes.

1527. ayant été informé par quelques amis qu'il avoit à Gênes de l'état de la Ville, eut ordre de se mettre à la tête d'un nombreux détachement de Cavalerie & d'Infanterie, destiné à aller faire le dégat à cinq à six lieues à la ronde sur les terres de la République. Le Capitaine Italien s'acquitta si bien de sa commission, que les Gênois à qui il avoit ôté toute espérance de faire venir des vivres par terre, furent obligés pour s'en procurer, d'armer six Galères. Cette tentative leur réussit; une tempête qui s'éleva ayant contraint André Doria de se retirer à Savonne avec sa flotte, une de ses Galères commandées par le Comte Philippe son neveu, tomba entre les mains des ennemis, & le Comte fut mené prisonnier à Gênes. Les assiégés, encouragés par l'avantage qu'ils venoient de remporter, firent une sortie sur les troupes que Fregose commandoit; les François furent d'abord mis en desordre, & obligés de reculer; mais le Comte Gabriel de Martinengue, Capitaine général des Gênois, ayant voulu pousser sa pointe trop loin, fut cou-

pépar Frégose, & fait prisonnier, 1527.
&les troupes qui l'avoient accompagné furent taillées en piéce. Ce fut là la derniere sortie que firent les assiégés ; le mauvais succès qu'elle eut accelera la reddition de la place, & Fregose en prit possession au nom du Roi. Peu de jours après le Maréchal de Lautrec, qui marchoit avec le reste de l'armée, étant arrivé à Gênes, il nomma le Maréchal Théodore Trivulce pour y commander. Les Imperiaux & le Doge Adorne avec ses partisans, qui s'étoient retirés dans le Château, n'attendirent pas que la place fut battue pour capituler.

Et d'Alexandrie.

Le Général de la Ligue, après ces heureuses expéditions, donna ordre aux Lansquenets qui étoient à Bosco, de marcher à Alexandrie pour empêcher que les Ennemis ne jettassent du secours dans cette place ; & il vint lui-même en faire le siége. La veille même du jour qu'il se présenta devant Alexandrie ; le Capitaine Barberan y étoit entré avec mille hommes de guerre, & il est probable que sans ce renfort la Ville auroit été dès ce jour là même

1527. prise d'assaut, tant les habitans, étoient consternés de la perte qu'ils avoient faite de leurs Lansquenets qui avoient été faits prisonniers à Bosco.

Les Vénitiens ayant envoyé le lendemain à Lautrec un convoi considérable de canons & de munitions de guerre, le Maréchal fit faire un feu si terrible de toute son artillerie, que le Comte Ludovic Lodroné qui commandoit dans la place la rendit par composition. Il fut réglé par un article de la capitulation, que la garnison s'obligeroit par serment à ne servir de six mois, ni contre le Ro, ini contre les Alliés de Sa Majesté. La Ville conformément au Traité de la Sainte Ligue, fut remise entre les mains du Duc de Milan.

Avantage remporté par les Impériaux.

Environ le même tems, Jean-Jacques de Médicis Castellan de Musso, s'étoit mis en marche pour venir se joindre à notre armée avec quelques troupes que François Sforce l'avoit chargé de lever. Mais Antoine de Leve ayant eu avis qu'elles étoient venu occuper un poste peu avantageux à quatorze milles de Milan,

Milan, sortit de cette place avec toutes ses forces, & fit une si grande diligence, qu'étant arrivé à la pointe du jour près de l'endroit où ces troupes étoient campées, il les surprit, les attaqua & les défit, leur Chef ayant été obligé de se sauver à Musso. Antoine de Leve, après cette expédition revint promptement sur ses pas; & ce qui lui faisoit hâter sa retraite, c'est qu'il craignoit que le Maréchal de Lautrec ne marchât droit à Milan, qui se trouvoit alors dépourvue de troupes. L'avis qu'il eut de la prise de Gênes & d'Alexandrie, joint à l'impossibilité où il étoit de se procurer de l'argent pour payer sa petite armée, lui fit prendre la résolution d'abandonner Milan & de se retirer à Pavie; mais ayant été informé qu'il y avoit peu de vivres dans cette Place, il changea de sentiment, & prit le parti d'y envoyer deux mille cinq cent hommes de pied, sous les ordres du Comte Ludovic, de Belle-Joyeuse, qui à l'occasion d'une querelle qu'il avoit eue avec le Prince de Bozzolo, avoit 1527.

depuis peu de tems, quitté le service du Roi.

1527.

Les François se rendent maîtres de l'Omeline & de Pavie.

Le Maréchal, après la prise d'Alexandrie, se rendit maître de Vigevano & de toute l'Omeline, & ayant ensuite passé le Tesin il attaqua & prit Biagrassa dont François Sforce fut mis en possession. Ces choses faites, Lautrec pour donner le change aux ennemis, feignit de vouloir aller attaquer Antoine de Leve, & marcha droit à Milan; & dans le moment qu'on s'y attendoit le moins, on le vit se présenter aux portes de Pavie; les François attaquerent la Place du côté du Château, & les Vénitiens dresserent leurs batteries du côté de la Ville. Nos Soldats impatiens de se signaler n'attendirent pas qu'il y eut une brêche assez grande pour monter à l'assaut. Plusieurs se débanderent, & sans avoir de Chef ils s'avancerent jusqu'aux remparts; mais en trop petit nombre pour forcer l'ennemi, ils furent répoussés & obligés de regagner leurs retranchemens. Le lendemain la brêche ayant été aggrandie, la Place fut

emportée d'assaut, mais les assiégés ne perdirent que peu de monde, 1527.
ayant eu le tems de se sauver pardessus le pont qu'ils rompirent dès qu'ils l'eurent passé. Les François, que le souvenir de la funeste bataille perdue devant cette place, rendoit furieux, saccagerent la Ville cruellement, & l'auroient reduite en cendres, si le Maréchal de Lautrec ne fut survenu assez à tems pour arrêter l'incendie. Pavie ainsi que les autres Places dont nous venons de nous emparer furent restituées au Duc de Milan.

Le Légat du Pape & le Duc de Milan viennent trouver le Maréchal.

Sur ces entrefaites le Cardinal Cibo Légat du Pape, vint trouver le Général François au camp devant Pavie, pour le sommer de hâter sa marche vers Rome, afin de tirer le Pape d'entre les mains des Impériaux, conformément au Traité conclu entre la France & l'Angleterre, & qui avoit pour principal objet la délivrance de Sa Sainteté. D'un autre côté François Sforce, accompagné de la principale Noblesse de ses Etats, se rendit aussi au camp, pour prier le Maréchal d'achever la conquête du Milanès avant que de

passer outre, & pour l'y engager, 1527. il lui représenta que c'étoit là une entreprise, qu'il pouvoit exécuter avec d'autant plus de facilité, que la garnison de Milan étoit peu nombreuse, qu'il n'y avoit point d'argent pour la payer, & que la Ville étoit déja à demi affamée; autant de considérations qui obligeroient le Général qui y commandoit d'abandonner la place, & de s'éloigner du Milanès où il ne trouveroit aucune place de sûreté.

Il se rend aux instances du Légat.

Ces rémontrances étoient justes, & c'étoit bien aussi l'intention du Marechal de faire ce qui lui étoit proposé par le Duc de Milan; mais il ne put se refuser aux pressantes instances que lui fit le Légat du Pape. On représenta à Lautrec que puisqu'il étoit si facile d'affamer Milan, & de se rendre maître de cette Place, vû l'extrême affoiblissement de l'armée Imperiale, les forces des Vénitiens jointes à celles du Duc seroient plus que suffisantes, pour enlever aux ennemis le peu de places qu'ils possédoient encore dans le Milanès. Le Maréchal gagné par ces raisons consentit de marcher à

Rome ; mais il voulut auparavant attendre qu'il eut été joint par le reste des Lansquenets, qui étoient sous les ordres du Comte de Vaudemont ; & ce qui lui rendoit ce secours nécessaire, c'est que les Suisses de son armée ne paroissoient point disposés à passer outre. 1527.

L'armée Françoise marche à Plaisance.

Dès que les Lansquenets furent arrivés, le Maréchal décampa & alla à Plaisance où il sejourna quelque tems ; un avantage qu'il retira de son retardement, fut de detacher Alphonse Duc de Ferrare, du parti de l'Empereur. Par le Traité qui fut conclu avec ce Prince, il fut réglé que Hercules son fils épouseroit Madame Renée de France fille du Roi Louis XII. & sœur de la Reine. Ce mariage fut consommé peu de tems après à Paris, & les Nôces se firent avec beaucoup de magnificence dans la salle de Saint Louis. Plusieurs ont crû, & c'est aussi mon sentiment, que le tems que le Maréchal demeura à Plaisance & à Bologne, lui auroit suffi pour achever de chasser les Imperiaux du Milanès, ce qui ne l'auroit pas empêché d'exécuter le dessein qu'il avoit for-

1527. mé sur le Royaume de Naples. Il est en effet constant, que maître de la Lombardie il se fut rendu formidable à toute l'Italie; mais pour sa justification, il faut croire que des ordres secrets de la Cour l'arrêtoient, & ne lui permettoient pas toujours d'agir conformément à ses intentions.

Prise de Biagrassa par Antoine de Leve.

Son depart du Duché de Milan fut suivi de la prise de Biagrassa par Antoine de Leve. Ce Général qui sembloit faire peu de cas de l'armée des Vénitiens jointe à celle de François Sforce, & qui étoit campée entre le Pô & le Tesin, résolu de se mettre un peu plus au large pour se procurer des vivres, marcha à Biagrassa, & enleva cette Place aux troupes que le Duc de Milan y avoit mises pour la garder; son dessein n'étoit pas de s'en tenir à ce premier succès. Il espéroit de se rendre maître de Vigevano, de Mortane, de Novarre & de toute l'Omeline, & il fit faire pour cet effet un pont de batteaux, sur lequel il devoit passer le Tesin; mais on ne lui laissa pas le tems d'exécuter son projet.

Elle est reprise par Pierre Navarre.

Le Maréchal de Lautrec en ayant

eu avis, détacha cinq ou six mille Fantassins François avec quelque Gendarmerie, sous les ordres de Pierre Navarre, pour aller reprendre la Place qui venoit de nous être enlevée. A l'approche de ce détachement, Antoine de Leve reprit le chemin de Milan, & abandonna Biagrassa dont la garnison fut taillée en piéces. Cette place fut remise entre les mains du Duc de Milan, qui eut soin de mieux pourvoir à sa sûreté qu'il n'avoit fait. 1528.

De Plaisance, Lautrec marcha à Reggio, & de-là à Bologne, où commandoit le Cardinal Cibo au nom du Pape. L'entrée de notre armée dans le Bolonois, d'où elle ne décampa qu'au commencement de Février de l'année 1528, les rapides conquêtes qu'elle venoit de faire accelererent la délivrance du Pape (*a*). Les Imperiaux qui craignoient

Délivrance du Pape.

(*a*) L'Empereur, sur l'avis qu'il eut de l'état ou le Pape étoir réduit, fit ce qu'il avoit déja fait, lorsqu'il apprit la prison de François I. c'est-à-dire, qu'il ne songea qu'à bien jouer la comédie: il prit le deuil, fit différer les réjouissances qu'on préparoit pour la naissance de son fils Dom Philippe;

1528. qu'il ne leur fût enlevé de force, consentirent à lui rendre la liberté; & pour mettre à couvert l'honneur de leur maître, ils firent entendre que ce Prince n'exigeoit rien pour la rançon de Sa Sainteté, mais que son armée n'étant point payée, il étoit à craindre que les Soldats ne vinssent à se mutiner, & n'insultas-

fit faire des Processions pour obtenir du Ciel la liberté du Souverain Pontife, tandis qu'il le faisoit lui-même étroitement garder, & qu'il souffroit qu'il fût traité inhumainement, pour l'obliger à se racheter par des sommes immenses. Par le Traité qui fut conclu le dernier de Novembre 1527, il fut convenu que le Pape ne feroit rien contre les intérêts de l'Empereur, par rapport au Milanès & au Royaume de Naples; qu'il permettroit à Charles de lever une croisade en Espagne, & des décimes sur le Clergé, dans tous ses Etats; que les Villes d'Ostie & de Civita-Vechia resteroient entre les mains de l'Empereur pour sa sûreté; qu'on lui remettroit encore Forli & Civita-Castellana; qu'on donneroit en ôtages, Hypolite & Alexandre, neveux de Clement, jusqu'à ce que les Cardinaux Pisani, Trivulce & Gaddo fussent revenus de Parme; que le Pape payeroit actuellement 67000 ducats aux Allemans, & 35000 aux Espagnols; qu'à l'égard du reste, qui montoit à plus de 350000 ducats, il le payeroit dans le terme de six mois.

fent le Souverain Pontife. Pour l'obliger de payer les fommes exorbitantes qui devoient être le prix de fa délivrance, & qu'il étoit hors d'état de trouver fur le champ, on doubla fa garde, & on le tint plus étroitement enfermé, quoiqu'il eut donné des ôtages ; cependant il trouva le moyen de fe fauver du Château Saint-Ange, & de gagner Orviette (*a*). Mais fon évafion ne fit rien perdre à l'Empereur ; les otages qu'il avoit entre les mains, ne furent relachés que lorfqu'ils eurent payés la rançon de Sa Saintété. 1528.

Le Maréchal de Lautrec, après la délivrance du Pape, marcha de Bologne à Rimini, de-là à Semigaglia, puis à Ancone, & enfuite à Recanati, & dans tous ces endroits, qui font du Domaine de l'Eglife, il fut parfaitement bien réçû ; les Impe-

Marche de notre armée vers le Royaume de Naples.

(*a*) Il fortit de fa Prifon à l'entrée de la nuit, déguifé en Marchand. Louis de Gonzague, qui l'attendoit dans la Prairie avec une troupe d'Arquebufiers, l'efcorta jufqu'à Montefiafcone, d'où renvoyant prefque tous fes Soldats, il le conduifit à Orviette, où le Pape arriva de nuit prefque feul, & n'ayant aucun des Cardinaux avec lui.

1528. riaux ayant à son approche abandonné la Romagne pour marcher vers le Royaume de Naples. Notre armée, après s'être rafraîchie à Recanati, prit le chemin de Pesaro, & après avoir traversé le Duché d'Urbain, elle entra dans l'Abruzze, pays couvert de petites montagnes, & extrêmement fertile. De Lanciano en cottoyant toujours les bords de la Mer Adriatique, elle alla camper dans le Guasto ; & marcha de là dans le Frioul, où le froid se fit sentir si vivement, qu'il fit perdre la vie à plus de trois cens hommes de notre armée tant de pied que de cheval. Du Frioul, le Maréchal de Lautrec conduisit ses troupes dans la Pouille où étoient les Haras de l'Empereur, & les chevaux qui s'y trouvérent furent destinés à remonter notre Gendarmerie ; & ce qui ne lui fut pas moins avantageux, fut un tribut de cent mille ducats qu'il exigea de la Douanne, & qui furent utilement employés au payement de son armée.

Approches des deux armées ennemies.

Lautrec étoit encore dans la Pouille, lorsqu'il fut averti que le Prince d'Orange qui avoit succedé

au Connétable de Bourbon dans le commandement de l'armée Imperiale, marchoit dans l'intention de lui couper le chemin. Sur cet avis il alla loger à Lucera avec l'Infanterie, ne retenant auprès de lui pour toute Gendarmerie qu'un petit nombre de jeunes Gentilshommes, que le desir de satisfaire leur curiosité avoit amenés à l'armée; le reste des troupes alla camper à Foggia, éloignée de quatre ou cinq milles de Lucera. Le Général de l'Empereur instruit de la séparation de notre armée, vint se poster à Troja, à dessein de nous fermer les passages, ou du moins d'empêcher que nos gens de pied ne pussent être soûtenus par notre Gendarmerie; mais il ne réussit pas dans son projet. La proximité de l'armée ennemie ne permettant pas de douter que l'on n'en vint bientôt aux mains, le Maréchal de Lautrec donna ordre à sa Gendarmerie de venir incessamment le joindre à Lucera. L'ennemi sortit de son camp avec toute sa Cavalerie, pour s'opposer à la jonction de nos troupes; mais la fiere contenance de no- 1528.

1528. tre Gendarmerie qui marchoit l'armet en tête, & la lance sur la cuisse dans la résolution de combattre, fit prendre au Prince d'Orange le parti de rentrer dans ses retranchemens, n'ayant pas même osé hazarder quelques escarmouches.

Les François marchent à l'ennemi.

Toutes nos forces étant réunies, notre armée décampa de Lucera pour aller livrer bataille à l'ennemi, qui de son côté fit quelque mouvement, comme s'il eut eu envie de venir nous attaquer, mais il s'éloigna peu de son camp; & pendant deux jours que les armées ennemies demeurerent en présence l'une de l'autre, elles s'en tinrent à de vives escarmouches. Le second jour, nous passames un canal extrêmement profond, mais qui se trouvoit à sec, & nous vinmes loger près de Troja au pied de la montagne où étoit le camp ennemi. Les escarmouches recommencerent alors, & ce fut de part & d'autre avec une égale bravoure, sans aucun avantage marqué pour l'un des deux partis. Le lendemain qui étoit le premier samedi de Carême, l'armée Françoise marcha en ordre de bataille, & monta la

montagne, laiſſant à la gauche le camp Imperial ; mais ce fut envain que l'on eſſaya d'engager l'ennemi à ſortir de ſes retranchemens ; ce qui détermina le Maréchal de Lautrec de marcher droit à lui avec ſon artillerie qui conſiſtoit en douze canons, & ſix bâtardes avec ſix moyennes. Notre Infanterie étoit compoſée de huit mille Lanſquenets commandés par le Comte de Vaudemont, de trois mille Suiſſes ſous les ordres du Comte de Tende (c'étoient les vieilles Bandes qui depuis deux ans combattoient ſous les Drapaux du Marquis de Saluſſes) ; de trois mille Fantaſſins François dont le ſieur de Buries avoit le commandement, de dix mille Italiens, & enfin de quatre mille Gaſçons conduits par Pierre Navarre & par le ſieur de Candalle ; toutes ces troupes avoient chacune leur Colonel à leur tête. 1528.

L'avant-garde, le corps de bataille & l'arriere-garde marchoient de front ; & il n'y avoit entre chaque bataillon qu'une intervalle de deux cent pas. L'allegreſſe peinte ſur le viſage du Soldat, ſembloit

Ordre de Bataille.

1528. présager une victoire certaine ; & l'on avoit en effet tout sujet de l'espérer, vû l'ardeur avec laquelle il marchoit au combat. Sur les aîles de chaque bataillon, l'on avoit posté quelques escadrons destinés à soûtenir les gens de pied, la Compagnie de cent hommes d'Armes du Duc d'Albanie commandée par le sieur de Moriac son Lieutenant ; & celle du sieur de Pomperan moins forte de la moitié étoient à l'aîle droite des Suisses ; ce fut par ces deux Compagnies que les escarmouches commencerent. Les Suisses ayant baisé la terre selon leur coûtume, & les Soldats ayant demandé tout d'une voix qu'on les menât au combat, le Maréchal de Lautrec qui avoit ordonné que l'on élevât l esbatteries sur le côteau d'une montagne, fit faire sur l'ennemi une décharge générale de son artillerie, après quoi quelques troupes détachés des deux armées en vinrent aux mains, & elles ne se séparerent que lorsqu'elles s'apperçurent que l'action alloit devenir générale. Les Imperiaux perdirent peu de monde dans ces escarmouches, quel-

que vives qu'elles fussent.

1528.

Escarmouche funeste aux Impériaux

Trois cens de leurs chevaux étant venu fondre sur les bataillons qui marchoient après notre artillerie, le Maréchal de Lautrec ayant l'armet en tête & tenant son épée d'une main, vint lui-même en personne commander aux sieurs de Moriac & de Pomperan qui étoient à la tête de leurs Compagnies d'hommes d'Armes, d'aller charger les Gendarmes Imperiaux; ce qui fut promptement exécuté, & avec tant de succès que cet escadron des ennemis fut entierement défait; & on leur enleva leurs Enseignes & leurs guidons. Les sieurs de Tournon avec leurs hommes d'Armes, Bonivet, Jarnac, Chasteineraye, Cornillon, le Baron de Conty, & les autres jeunes Volontaires François, au nombre de trente ou quarante, se trouverent à cette charge, & s'y signalerent par des prodiges de valeur.

Le Maréchal differe de donner bataille; raisons de ce délai.

Pendant que cette escarmouche se faisoit, le Maréchal de Lautrec fit faire un mouvement à ses troupes, & les rangea en bataille sur une montagne au pied de laquelle

1528. étoit une vallée assez spacieuse qui séparoit les deux armées. Leur proximité donna lieu à quantité d'escarmouches dont je supprimerai le détail, comme n'ayant rien de fort intéressant. La commune opinion étoit, que si le Maréchal eut livré bataille le jour même qu'il marcha à l'ennemi, il l'auroit assurément gagnée; mais deux raisons l'empêcherent de se prêter aux desirs du Soldat: La premiere étoit que cette bataille n'auroit pû se donner, sans qu'il s'exposât à perdre quantité de braves gens qu'il vouloit conserver; & il espéroit que sans en venir à un combat décisif, il lui seroit facile de ruiner l'armée ennemie en l'affamant: & d'un autre côté, il vouloit attendre qu'il eut été joint par treize Enseignes de gens de pied qui marchoient sous la conduite d'Horace Baglioné; & c'étoient des fameuses Bandes noires qui avoient acquis tant de gloire en combattant sous les ordres du célébre Jean de Médicis.

Retraite de l'ennemi. Ce ne fut qu'au bout de huit jours que ces troupes arriverent au camp; & pendant tout ce tems les deux ar-

mées demeurerent dans la même position. Un orage violent qui s'éleva renversa toutes les tentes, & il fut suivi d'un froid si excessif, qu'il fit perir un grand nombre de Soldats. Le lendemain même de l'arrivée des Bandes noires, les ennemis décamperent pendant la nuit sans tambour & sans trompettes, & marcherent droit à Naples. Quelques Compagnies de Gendarmes & une troupes de Chevaux Legers eurent ordre de se mettre à leurs trousses; mais leur retraite se fit avec tant de célerité qu'ils ne perdirent que quelques traineurs. 1528.

Le sentiment du plus grand nombre de nos Officiers Généraux étoit, que notre armée devoit suivre celle des ennemis, & la raison qu'ils en apportoient étoit la haine mortelle que Moncade, Viceroi de Naples, & la plûpart des Seigneurs de ce Royaume portoient au Prince d'Orange, qui auroit été obligé de recourir à la force pour se faire ouvrir les portes de Naples; & les obstacles qu'il auroit rencontré, nous auroient donné le tems de l'atteindre, & de l'attaquer; ce que nous aurions fait

Faute que fit le Maréchal de Lautrec de ne pas suivre l'armée ennemie.

1528. avec d'autant plus davantage, que nos forces étoient bien supérieures aux siennes. Mais l'avis de Pierre Navarre, qui avoit été élevé à Naples prévalut. Il représenta, que dès que nous nous serions rendus maîtres des principales Places du Royaume, les troupes qui défendoient la Capitale, seroient obligées de se rendre à discrétion; mais les choses ne tournerent pas ainsi qu'il l'espéroit: les ennemis ne sçurent que trop bien profiter du tems qu'on leur donna de se reconnoître.

Prise de Melphe par les François.

Dès qu'ils se furent retirés de devant Troja, le Maréchal de Lautrec se décida pour le siége de Melphe, Place qui étoit défenduë par trois mille Fantassins & par une Cavalerie nombreuse, & qu'il nous importoit par conséquent de ne pas laisser derriere nous, à cause de la facilité qu'elle auroit euë de nous couper les vivres, lorsque notre armée eut été campée devant Naples. La conduite de cette entreprise fut confiée à Pierre Navarre; & on lui donna pour l'exécuter, un train d'artillerie, les bandes Noires, plusieurs bataillons François, & quelques

Compagnies d'hommes d'armes. 1528.
Après deux jours de siége, les bandes Noires monterent à l'assaut; mais elles furent repoussées, quoiqu'elles eussent attaqué avec toute la bravoure & toute l'intrépidité dont elles avoient si souvent donné d'éclatantes marques. Un second assaut donné par les Gascons, eut un plus heureux succès; la Place fut emportée, & six à sept mille hommes, tant de la garnison, que des habitans furent passés au fil de l'épée. Le Prince de Melphe qui s'étoit retiré dans le Château, fut fait prisonnier avec sa femme & ses enfans.

Et de Venose.

Dans le même tems que Melphe étoit assiégée, un nombreux détachement de gens de pied & de cheval avoit eu ordre de marcher à Venose. A peine les François eurent-ils appliqué quelques échelles contre les murailles, que les habitans qui ne s'attendoient à rien moins qu'à être attaqués, abandonnerent la Place & se retirerent dans le Château, qu'ils rendirent par composition, après avoir inutilement attendu pendant quelques jours que l'on marchât à leurs secours. Cette

1528. Place extrêmement forte, eſt fameuſe dans nos Hiſtoires, par la gloire qu'eût le célébre Louis d'Ars, de la garder pendant un an, après que tous les François eurent été chaſſés du Royaume de Naples, & de la défendre contre tous les efforts de l'armée de Ferdinand Roi d'Arragon ; & il ne la rendit qu'après avoir fait une capitulation, en vertu de laquelle il ramena ſes troupes en France, tambour battant & enſeignes déployées.

Arrivée de l'armée devant Naples.

Lautrec, après la priſe de Melphe & de Venoſe, parcourut la terre de Labour, en conquérant & arriva devant Naples le premier jour de Mai de l'an 1528. La plûpart des Villes du Royaume ouvrirent leurs portes au Général François. Manfredonia, ſituée ſur la côte du Golfe de Veniſe & Gaiette, furent preſque les ſeules Places qui lui réſiſterent. Pluſieurs de ceux qui avoient une parfaite connoiſſance du Pays, jugerent que le Maréchal auroit dû choiſir un autre endroit que Poggio-Réalé, pour y établir ſon Camp ; parce qu'il arrive aſſez ſouvent, que dès que les chaleurs ont commencé

à se faire sentir un peu vivement, la puanteur des eaux infecte l'air & le corrompt; mais Pierre Navarre ayant remontré que la disette des vivres auroit mis les Napolitains dans la nécessité de rendre leur Ville, avant que les chaleurs fussent venuës, on s'en tint à son avis, & ce fut-là une des principales causes de la ruine de notre armée. 1528.

Ils surprennent la Ville & le Château de Vico.

Peu de jours après qu'elle fût arrivé devant Vico, quarante hommes d'armes de la Compagnie du Duc d'Albanie, & de celle du Comte de Vaudemont, ayant à la tête le Sieur de Gruffy, firent sur Vico une entreprise qui leur réussit au de-là même de leur espérance. Leur marche fut si prompte & en même tems si secréte, qu'ils surprirent la Ville & le Château. Le butin qu'ils y firent en vaisselle d'or & d'argent, & en autres meubles précieux fut si considérable, qu'après le partage de ces seules dépouilles, il se trouva que chaque homme d'armes avoit eu douze cent écus pour sa part. Je ne parle par des autres richesses qui furent le partage de ceux entre les mains de qui elles tomberent, &

1528. dont on n'eut pas connoissance. Tel fut en particulier le sceau de l'Empereur.

Pour couper aux assiégés les Convois qui pouvoient leur venir par terre, il fallut dans les premiers jours du siége construire divers forts. L'on en fit un dans les marais de la Magdeleine, près de Naples, qui fut nommé le fort des Basques, parce que la garde en fut confiée à deux Capitaines de cette Nation, les Sieurs Martin & Raymonet l'un & l'autre excellens hommes de guerre, & qui se distinguerent par leur bravoure, ainsi que les troupes qu'ils commandoient, comme on le verra bientôt.

Construction de divers forts pour serrer Naples.

Pierre Navarre entreprit d'en construire un autre plus spacieux, près du Fauxbourg Saint Martin, pour ôter aux assiégés la facilité de surprendre notre Gendarmerie dans le tems qu'elle conduisoit ses chevaux à l'abbreuvoir. Les Imperiaux qui connoissoient de quelle conséquence il étoit pour eux d'empêcher la construction de ce Fort, firent une sortie sur les travailleurs; mais après un rude combat, ils fu-

rent repoussés jusques dans leurs retranchemens, & l'ouvrage fut achevé. Ce Fort fut nommé le Fort de Gascogne, & par d'autres, le Fort de France, parce que l'on en avoit commis la garde au Sieur de Burie, qui avoit sous ses ordres trois mille Fantassins François, & au Baron de Grammont, qui commandoit un corps de Gascons. Ces deux braves Officiers incommoderent furieusement les assiégés par les embûches qu'ils leur tendoient journellement; ce qui occasionnoit de fréquentes escarmouches. Dans une qui se fit près du pied de la Grotte, le sieur de Bonivet, jeune Gentilhomme qui donnoit de lui les plus hautes espérances, fut blessé si dangereusement, que les intestins lui sortoient du corps; ayant cependant été porté à Venose, il guérit de sa blessure, mais il mourut quelque tems après de maladie. 1528.

La veille de la Pentecôte, les assiégés entreprirent de surprendre le fort des Basques qui les serroit de près. Etant sortis de la Ville, au nombre de sept à huit cent combattans, ils marcherent en silen-

Entreprise sur le fort des Basques manquée.

1528. ce, ayant eu la précaution, pour ne point être reconnus, de mettre sur leurs habits des chemises. Nos Sentinelles ayant entrevu quelque blancheur, s'imaginerent d'abord que ce qu'ils voyoient étoit quelques troupeaux de moutons qui paissoient près du Fort; mais un d'eux qui avoit la vuë plus perçante, ayant découvert que c'étoient des hommes armés qui se traînoient ventre contre terre, il en donna incontinent avis aux Commandans du Fort, qui sur le champ vinrent se poster sur une plate-forme, où ils firent placer quelques fauconneaux pour s'en servir dans le besoin, après avoir fait secrétement avertir leurs soldats de se préparer à se bien défendre. Les ennemis s'étant approchés, on leur cria qui vive; mais toute la réponse qu'ils firent, fut de marcher droit aux remparts, sur lesquels il leur fut facile de monter, à cause de leur peu de hauteur; & c'étoit-là où nos braves soldats Basques les attendoient. Tous ceux qui avoient gagné le haut des remparts, & une partie de ceux qui se préparoient à les escalader, furent tous tués ou blessés,

&

& il en demeura deux cent cinquante morts sur la place. Mais cette action coûta la vie à Martin, l'un de nos Commandans, qui mourut peu de jours après de ses blessures; le Capitaine Raymonet reçût aussi un coup d'Arquebuse au travers du genouil; ce qui ne l'empêcha pas de combattre, quoiqu'il ne pût se soûtenir que sur une jambe. 1528.

Il y eut peu de jours après, une autre action près du même Fort, qui ne fut pas moins funeste aux assiégés. Le Capitaine Baglioné, qui commandoit les Bandes Noires, ayant surpris un détachement des ennemis aux environs des Marais de la Magdelaine, les chargea avec tant de vigueur, qu'il en tailla une partie en piéces, & obligea le reste de rentrer avec précipitation dans la ville; mais ayant laissé prendre les devants au gros de sa troupe, il fut attaqué lorsqu'il se retiroit, & tué à coups de hallebardes. Sa Charge de Capitaine Général des Bandes noires fut donnée au Comte Hugues de Popolo, Bolonnois. Défaite d'un détachement des ennemis.

Mais ce fut sur Mer que nous Combat naval funeste aux Impériaux.

1528. remportâmes les plus grands avantages. Moncade, Vice-Roi de Naples, ayant été averti que les soldats qui montoient les Galéres de Philipin Doria, en sortoient souvent pour aller se promener au Camp, prit la résolution d'aller les surprendre ; & pour cet effet, il en fit armer six qui se trouvoient au Port de Naples : mais cette entreprise ne put se faire si secrétement, que le Maréchal de Lautrec n'en fût informé par ses espions ; & sur le champ il en fit donner avis à Doria, à qui il envoya un renfort de quatre cens Arquebusiers, sous la conduite du Capitaine du Croq Gascon. Le Vice-Roi moins bien servi par ses espions que ne l'étoit le Maréchal, partit de Naples avec ses six Galéres, sur lesquelles il avoit mis ce qu'il avoit de meilleurs soldats dans sa garnison ; le Marquis du Guast, le Seigneur de Ris, & plusieurs autres Seigneurs d'un rang distingué voulurent accompagner le Vice-Roi, & partager avec lui la gloire de l'entreprise, mais qui n'eut pas à beaucoup près le succès qu'ils s'en promettoient.

Deux de leurs Galéres furent d'abord coulées à fond à coups de Canon ; & les quatre autres ayant été enveloppées par la Flotte Génoise, l'on en vint à l'abordage, après quelques décharges d'Artillerie & de Mousqueterie ; le combat qui dura plus d'une heure & demie, ne finit que par la défaite entiere des ennemis. Le Vice-Roi fut tué d'une Arquebusade, le Marquis Ascagne Colonne, Vaudré, surnommé le Beau, de Ris, avec les autres Seigneurs qui l'avoient accompagné, furent faits prisonniers. Mais cette victoire nous coûta bien du monde : des quatre cens Arquebusiers qui avoient été envoyés au Général Génois, il n'en resta que soixante, tous les autres furent ou tués ou dangéreusement blessés. On prit aux ennemis deux de leurs Galéres ; & les deux qui leurs restoient regagnerent, à force de rames, le Port de Naples : Mais le Prince d'Orange ayant fait pendre le patron d'une de ces Galéres, l'autre vint se rendre à Philipin Doria. 1528.

Lautrec, informé du succès du Première cause de la ré-

ce combat, crut devoir envoyer
1528. en France les Seigneurs qui avoient
Révolte d'André Doria. été faits prisonniers, & Doria eut ordre de les y conduire; mais lorsqu'il fut arrivé à Gênes, André Doria son oncle, les retint, sous prétexte qu'il n'avoit point été payé de la rançon du Prince d'Orange, qu'il avoit pris à Porto-Fino, lorsque le Roi assiégeoit Pavie. Ce fut-là une des causes de la révolte de Doria, & ensuite de la ruine de notre armée devant Naples. Nous verrons comment le Marquis de Guast vint à bout de détacher ce Seigneur du Service de France, & de l'attacher à l'Empereur; mais je dois auparavant parler d'une expédition qui se fit en Sicile, dans le même temps que le Maréchal de Lautrec marchoit vers Naples.

Expédition en Sicile. Un Sicilien appellé César Impe-rador, & d'autres gens de sa nation, engagés dans le même parti, avoient fait espérer au Roi, que par le moyen des intelligences qu'ils avoient dans leurs païs, ils en faciliteroient la conquête à Sa Majesté; & ce fut en conséquence de ces belles promesses que le Roi résolut de

faire passer une armée en Sicile ; 1528.
& les mesures furent prises de façon, que cette armée devoit faire sa descente à peu près dans le même temps que Lautrec arriveroit devant Naples. L'avantage que nous nous promettions de cette entreprise étoit, ou de nous rendre maîtres de la Sicile, ou du moins d'obliger les ennemis de diviser leurs forces ; mais notre Flote après avoir perdu de vue les côtes de Toscane, eut à essuyer une si violente tempête, qu'elle fût obligée de cingler vers l'isle de Corse, & de-là elle fit voile vers la Sardaigne, où elle prit terre à dessein seulement de se ravitailler. Mais le Vice-Roi de l'Isle, accompagné de quatre à cinq mille hommes de pied, & de trois à quatre cens chevaux, étant venu reconnoître notre armée, qui n'étoit composée que de deux à trois mille fantassins, le combat s'engagea ; & quoique nos forces fussent bien inférieures à celles des ennemis, ils furent mis en désordre, & leur déroute fut suivie de la prise de Fossari, qui fut emportée d'assaut. Nous ne perdimes dans cette rencontre

1528. qu'un ſeul Officier de marque, qui fut Jacques du Bellai, Colonel de deux mille hommes de pied. A une extrême diſette de vivres, succéda une trop grande abondance, & ce fut en partie la cauſe des maladies qui déſolerent notre armée où la peſte ſe mit enſuite. Une brouillerie qui ſurvint entre Doria Amiral de la Flote, & Rentio Cerés, qui avoit le commandement Général des troupes, ne leur permettant pas d'agir de concert, ils prirent le parti de ſe rembarquer & de revenir à Gênes. A leur arrivée dans cette ville, le Comte Philipin prit le commandement des Galéres, avec leſquelles il exécuta l'entrepriſe dont nous avons parlé. Je reviens à la révolte dAndré Doria ſon oncle.

Suite de la révolte de Doria.

Il eſt ſûr que ſa trahiſon ſauva Naples, par les convois qu'il y conduiſit dans le temps même qu'il ne pouvoit plus y entrer de vivres, depuis la perte qu'elle avoit faite de ſes Galéres. J'ai dit que les intrigues du Marquis du Guaſt, n'avoient pas peu contribué à la révolte de Doria : Je vais en rapporter les cauſes ou les prétextes.

Après la prise de Gênes par le Maréchal de Lautrec, le Roi résolut de fortifier Savonne, & d'en rétablir le Port, ce qui devoit attirer dans cette ville une partie du commerce qui se faisoit à Gênes ; & l'on commença dès-lors par transporter à Savonne le trafic du sel. Ces arrangemens qui n'avoient été pris que pour tenir les Génois dans une plus grande sujettion, produisirent un effet tout contraire. Persuadés que le rétablissement du Port de Savonne entraîneroit la ruine de leur commerce, ils s'adresserent à André Doria, & le supplierent de se servir du pouvoir qu'il avoit en main pour rendre à sa Patrie sa premiere liberté. Doria leur répondit qu'ils le trouveroient toujours disposé, à faire tout ce que son honneur lui permettroit d'entreprendre pour leur commun intérêt. Les choses étoient dans cet état, lorsque son neveu lui amena les prisonniers qui devoient être conduits en France, mais qu'André Doria ne voulut point relâcher. Dès qu'il les eut entre les mains, il dépêcha un Gentilhomme à la Cour, pour supplier

1528.

le Roi de le dédommager de la rançon du Prince d'Orange, & de
1528. celles de quelques autres prisonniers qu'il disoit lui appartenir, & pour solliciter en même temps le payement des sommes qui lui étoient dûës pour ses appointemens ; ayant auparavant fait entendre à ses compatriotes, que s'il n'obtenoit pas ce qu'il se croyoit en droit de demander, il n'oublieroit rien pour les remettre en liberté.

Langei ayant été informé de cette intrigue, en donna avis au Maréchal de Lautrec, qui le fit partir sur le champ pour aller rendre compte au Roi de ce qui se passoit à Gênes. Langei, avant que de se rendre à la Cour, voulut connoître par lui-même quelles étoient les intentions de Doria son ancien ami, qui le logea dans son Palais. Langei l'ayant conjuré de lui ouvrir son cœur sur les sujets de mécontentement qu'il pouvoit avoir, Doria répondit qu'il ne demandoit que deux choses au Roi ; la premiere, qu'il le satisfît sur l'article des prisonniers; & la seconde, qu'il plût à Sa Majesté de rendre à la ville de Gênes

le trafic du sel, & les autres Privileges dont elle avoit joui, tant sous son régne que sous celui de ses prédécesseurs; & que les Génois pour gage de leur fidélité, équiperoient douze Galéres, sur lesquelles le Roi pourroit mettre tels Capitaines & tels Soldats qu'il lui plairoit, & qu'il ne demeureroit à Gênes que deux Galéres pour la garde du Port. Langei instruit des intentions de Doria, se rendit en diligence à la Cour, pour en informer Sa Majesté, & pour s'acquitter en même tems de la commission dont l'avoit chargé le Maréchal de Lautrec. Cette importante affaire fut agitée dans le Conseil où les avis furent partagés; malheureusement l'on se décida pour le plus mauvais parti, malgré les sages remontrances du sieur de Langei, qui représenta avec beaucoup de force que la perte de Gênes & la ruine entiere de notre armée devant Naples, seroient une suite infaillible du peu d'égard que l'on auroit pour un homme que l'on ne pouvoit trop ménager; que n'écoutant que son ressentiment, il ne seroit pas long-tems sans tourner 1528.

contre la France les grandes forces
1528. qu'il avoit sur mer ; que sa vie, ses biens & tout ce qu'il avoit de plus cher, il ne craindroit pas de l'exposer pour se procurer le plaisir d'une vengeance qu'il croiroit juste. Mais le Chancelier Duprat, qui avoit le plus d'autorité dans le Conseil, fut d'un avis opposé, & on le suivit. Il fut décidé que Barbesieux, Amiral de la Flotte du Levant, iroît à Gênes ; qu'il se saisiroit non-seulement des Galéres du Roi, mais encore de celles de Doria ; qu'il le déposeroit du commandement, & qu'il s'assûreroit même de sa personne en le faisant arrêter, s'il s'en présentoit une occasion favorable.

Ces ordres ne pûrent demeurer si secrets que Doria n'en fût informé par quelques-uns de ses amis ; & il commença par pourvoir à sa sûreté en se retirant sur ses Galéres. Dès que Barbesieux fut arrivé à Gênes, il alla lui faire une visite, mais il le trouva mieux instruit qu'il ne pensoit : „ Je sçais, Monsieur, „ lui dit Doria, que vous avez ordre de m'arrêter & de vous saisir „ de mes Galères ; ce sera avec

„ plaisir que je vous remettrai celles du Roi, & quant à celles qui 1528.
„ m'appartiennent, trouvez bon,
„ Monsieur, que je les garde, &
„ que j'en dispose comme bon me
„ semblera. „ Le Marquis du Guast & les autres prisonniers qui avoient été conduits à Gênes, ne laisserent pas échapper une si belle occasion de servir utilement leur maître. Doria leur ayant promis de s'attacher au service de l'Empereur, ils conclurent avec lui un traité, qu'ils s'engagerent de faire ratifier à Sa Majesté. Il avoit cependant protesté à Barbesieux, qu'il n'avoit point d'autre dessein que de se rendre utile à sa Patrie ; mais peu de jours après, sa trahison fut rendue publique par les soins qu'il prit d'aller lui-même ravitailler Naples ; & ce furent les convois qu'il y conduisit, qui empêcherent que cette ville, à demi affamée, ne tombât entre nos

(*a*) L'Empereur convint que Gênes seroit libre sous sa protection ; que la Seigneurie de Savonne appartiendroit aux Genois ; que Doria commanderoit douze Galeres au service de l'Empereur, qui de son côté lui assigna soixante mille ducats d'appointement.

1528. mains. Je me ſouviens que dans un voyage que je fis alors à la Cour, où j'étois envoyé par le Maréchal de Lautrec, je rencontrai près de Montargis Antoine Doria, qui alloit en poſte à Marſeille ; & ce fut lui qui m'apprit la révolte de ſon parent, dont il me parla comme d'un traître, qui s'étoit deshonoré pour toujours ; & je fus informé peu de jours après, qu'il avoit lui-même enlevé les Galéres dont le Roi lui avoit confié le commandement, & qu'il étoit paſſé au ſervice de l'Empereur.

Foible ſecours envoyé au Maréchal de Lautrec.

Cependant le Maréchal de Lautrech, dont l'armée étoit extrêmement affoiblie par les maladies qui s'étoient miſes parmis les troupes, attendoit avec bien de l'impatience les ſecours d'hommes & d'argent qu'on lui avoit fait eſpérer. Il avoit d'abord été décidé que ce ſeroit l'Amiral de Brion qui conduiroit ce renfort par mer, & qu'il prendroit le commandement de l'armée à la place du Maréchal de Lautrec, qui ſollicitoit ſon retour en France ; mais je ne ſçai pour quelle raiſon ces arrangemens n'eurent pas lieu. Le Prince de Navarre, frere de

Henri Roi de Navarre, fut destiné à conduire ce secours, qui ne consistoit qu'en un fort petit nombre de troupes, auxquelles s'étoient joints plusieurs jeunes gentilshommes qui vouloient apprendre le métier de la guerre; on envoya aussi quelque argent à Lautrec, mais qui ne pouvoit à beaucoup près suffire à ses besoins. Lorsque le Prince de Navarre fut arrivé à Nole, où il fut conduit par Barbesieux, il se vit obligé, vû le peu de monde dont il étoit accompagné, d'envoyer demander une escorte au Maréchal, qui fit partir sur le champ Mr. de Candale, avec un détachement de l'armée. Ces troupes à leur retour approchoient de Naples, lorsque les assiégés firent une sortie où ils nous tuerent beaucoup de monde, & ils ne furent repoussés que lorsque nos gens eurent été renforcés par de nouvelles troupes qui marcherent à leur secours. Le Comte Hugues de Pepoli & le sieur de Candale, furent faits prisonniers, & ensuite échangés; mais le dernier mourut de ses blessures, dès qu'il eût été ramené dans notre Camp. 1528.

1528.

Rentio Cerès va le joindre.

Environ le même tems Rentio Cerès, qui, après l'expédition dont nous avons parlé, étoit allé joindre l'armée des Vénitiens, que nous avons laissée en Lombardie avec celle du Duc de Milan, eut ordre de se rendre à Naples où il pouvoit servir utilement Sa Majesté, à cause de l'étroite liaison que ce Seigneur avoit avec les partisans de la maison des Ursins. Son bonheur voulut qu'étant arrivé à Porto-Creolé, il y trouva Nicolas du Bellai, Chevalier de Rhodes, avec deux Galéres & quelques Fustes, sur lesquelles il s'embarqua, & qui le conduisirent en sûreté à Nole.

Déplorable état de notre armée.

Les maladies avoient fait périr la moitié de notre armée, & elles continuoient tous les jours de nous enlever bien du monde; le Comte de Vaudemont, de Gruffi, & un grand nombre d'autres braves Officiers étoient morts depuis quelques tems; & ce qui consternoit encore plus nos troupes, étoit le danger qui menaçoit la vie de leur Général; mais ce grand homme, épuisé plus encore par les fatigues, que par la maladie opiniâtre qui le tourmen-

toit, étoit résolu de mourir plutôt mille fois, que de reculer d'un seul pas; & ce qui prouve la haute estime que les ennemis eux-mêmes faisoient de sa valeur & de son habileté dans l'art de la guerre, c'est que tant qu'il vécut, jamais ils n'oserent attaquer notre Camp. Son épuisement ne l'empêchoit pas de pourvoir à tout; il donna ordre à Rentio Cerès d'aller lever des troupes dans l'Abbruse; mais il il arriva que les Trésoriers que nous avions dans cette Province, se trouverent sans argent, par le mauvais usage qu'ils avoient fait des deniers qui leur avoient été confiés. La Foucaudiere qui en avoit le principal maniment fut mis en prison par ordre du Maréchal, mais la faveur du Chancelier Duprat le tira d'affaire. Cependant Rentio Cerés, hors d'état d'exécuter les ordres qui lui avoient été donnés, fut obligé de se joindre au Seigneur des Ursins, qui avoit levé à ses dépens quelques troupes pour le service du Roi. Le Prince de Melphe eut la même générosité: indigné de ce que l'Empereur refusoit de payer sa rançon, celle de sa fem- 1528.

1528. me & de ses enfans, il quitta le service de ce maître ingrat, & passa à celui du Roi qui lui rendit la liberté. Le premier usage qu'il en fit, fut d'aller lever dans ses États un corps de troupes avec lesquelles il vint assiéger Gayette, qui tenoit encore pour l'Empereur; mais cette diversion ne fut pour nous d'aucune utilité. Pendant que cette ville étoit serrée de près, celle de Naples recevoit chaque jours de nouveaux rafraîchissemens que Doria faisoit entrer dans la place, sans que notre armée navale entreprît de s'y opposer.

Le Comte de Saint-Pol conduit en Italie de nouvelles troupes.

Cependant le Roi ayant été averti que le Duc de Brunswich, qui avoit déja traversé le Trentin, marchoit au secours de Naples avec douze mille Lansquenets & un corps nombreux de Cavalerie; & que l'armée des Vénitiens & celle de François Sforce ne se défendoit plus qu'avec peine dans le Milanès, où Antoine de Leve tenoit la Campagne, après avoir pris Pavie, donna ordre au Comte de Saint-Pol de marcher en Italie avec une nouvelle armée composée de six mille Fantas-

sins François commandés par Delorges, de trois à quatre mille Lansquenets sous les ordres de Monte-Jean, de cinq cens Chevaux légers sous le sieur de Boissi, & d'un pareil nombre d'hommes d'armes. C'étoient les Compagnies du Comte de Saint-Pol, de Châteaubriant, du Sénéchal de Normandie, d'Annebault, chacune de cent hommes d'armes, & celles d'Alegre & de Boissi qui n'en avoient chacune que cinquante. 1528.

Il avoit été reglé que si le Duc de Brunswich marchoit à Naples, le Comte de Saint-Pol le suivroit, & qu'il iroit se joindre au Maréchal de Lautrec; mais ayant appris en passant les Monts, que le Duc, faute d'argent pour payer ses troupes, avoit repris le chemin d'Allemagne, il fit avertir le Duc d'Urbin Général des troupes Vénitiennes de s'approcher de l'armée Françoise, & en attendant il se rendit maître de toutes les Places qui se trouverent entre le Po & le Tesin, jusqu'à Pavie, & dont les Impériaux étoient en possession. Après la jonction des deux armées, il fut résolu qu'elles

Il emporte Pavie d'assaut.

1528. iroient mettre le siége devant Pavie, Place qu'il nous importoit d'enlever aux ennemis, à cause de sa situation dans le cœur du Milanès. Antoine de Leve marcha au secours des assiégés, & vint camper à Marignan, mais trop foible pour nous livrer bataille, il quitta bientôt après ce poste & se retira à Milan, par la crainte qu'il eut que nous ne nous emparassions de cette Place pendant qu'il auroit essayé peut-être inutilement de sauver Pavie.

Cette ville avoit été battue avec un égal succès, & par les François & par les Vénitiens; & il ne s'agissoit plus que de régler à qui devoit appartenir l'honneur de monter les premiers à l'assaut. Après quelques contestations, l'on convint que les deux Généraux tireroient au sort: la fortune se déclara pour les Vénitiens, mais ils ne profiterent pas de ses faveurs; le brave de Lorges, indigné de voir qu'ils s'amusoient à escarmoucher de loin à coups d'Arquebuses, se jetta entr'eux & la bréche, & eut la gloire d'emporter la Place d'assaut, avant même que les Vénitiens se fussent approchés de la

bréche. Florimond de Chailli, & Grancé furent tués à ses côtés, & il vit aussi perdre la vie à l'Enseigne qui marchoit devant lui; mais dans le moment même ils furent tous trois remplacés par d'autres Officiers de sa troupe. Birague & Bouligeres qui commandoient dans la Place, se retirerent dans le Château, qu'ils rendirent par composition au bout de deux jours. 1528.

Mort du Maréchal de Lautrec.

Il s'en falloit bien que la fortune nous fût aussi favorable dans le Royaume de Naples. Les maladies qui ravageoient notre armée, augmenterent avec les chaleurs du mois de Juillet: de vingt-cinq mille Fantassins, à peine en restoit-il quatre mille qui fussent en état de combattre, & notre Gendarmerie, qui lorsqu'elle se mit en Campagne, étoit composée de huit cens hommes d'armes, se trouvoit réduite à cent. La plûpart de nos meilleurs Officiers périrent dans cette malheureuse expédition. De ce nombre furent le Maréchal de Lautrec (*a*) lui-mê-

(*a*) Quelques Soldats Espagnols tirerent son corps de l'endroit où il avoit été inhumé, & le déposerent dans un cellier, espérant

me, le Comte de Vaudemont, le
1528. Prince de Navarre, les deux Seigneurs de Tournon, Claude d'Estampes Seigneur de le Ferté Nabert, Laval de Dauphiné, le Baron de Grammont, Gruffi, Moriac, Mondragon Général de l'Artillerie, du Croq, la Chateineraye, Candale, Louppé, Cornillon, Lagruture, Mannouri, le Baron de Bussances, Jarnac, Bonivet, le Comte Hugues de Pépoli, le Baron de Conti, le Comte de Wolf, & une

qu'ils tireroient de la famille de ce Seigneur une grosse somme de deniers; mais ils ne recueillirent aucun fruit de leur impiété & de leur avarice. Gonsalve-Ferdinand de Cordoüe, petit-fils du fameux Gonsalve, dit le Grand Capitaine, répara l'outrage fait à cet illustre mort, par ceux de sa nation; il lui fit élever un superbe Tombeau de Marbre dans l'Eglise de Sainte-Marie la Neuve, en la Chapelle du Duc de Sessa, avec cet Epitaphe :

Odeto Fuoxio Lautreco, Consalvus Ferdinandus Ludovici filius Corduba, magni Consalvi nepos, cum ejus ossa, quamvis hostis in avito sacello, ut belli fortuna tulerat, sine honore jacere comperisset, humanarum miseriarum memor, Gallo duci Hispanus princeps posuit.

Le sens est que Gonsalve Ferdinand, Prince Espagnol, a élevé ce tombeau à un Général François, quoique ennemi de sa nation.

infinité d'autres qu'il feroit trop long de nommer ici. La vérité est que la France feroit demeurée en possession du Royaume de Naples, si le Roi, ainsi qu'il lui auroit été facile de le faire, avoit eu soin d'y faire passer de nouveaux secours d'hommes & d'argent; car la ruine de notre armée ne vint que de ce que l'on négligea de la rafraîchir. 1528.

La nouvelle de la mort du Maréchal de Lautrec ayant été portée à la Cour, elle y répandit une consternation générale. La France perdit dans ce grand homme l'un de ses meilleurs Capitaines, & qui mérite de tenir un rang distingué parmi les Héros Guerriers, qui ont le plus illustré la gloire du nom François. Le Roi, pour honorer sa mémoire, voulut qu'on lui fît de magnifiques obséques dans l'Eglise de Notre-Dame de Paris, où assisterent tous les Princes du Sang revêtus des mêmes habits de deuil qu'ils avoient portés à la mort du Dauphin. Ses obséques.

Après la mort du Maréchal de Lautrec, le Marquis de Salusses, que son courage & la grande connoissance qu'il avoit de la guerre ren- Levée du siége de Naples.

doit cher aux troupes, prit le com-
1528. mandement de l'armée, ou plutôt il en rassembla les foibles débris. Dans un Conseil qu'il tint avec les autres Chefs, il fut décidé que l'on leveroit le siége de Naples, & que l'on se retireroit à Averse pour y attendre les secours que Rentio Cerès devoit emmener. Le Marquis prit le commandement de l'avant-garde ; Pierre Navarre fut mis à la tête du corps de bataille, & Pomperan, Negre-Pelisse, & Paul Camille Trivulce tous trois Capitaines d'hommes d'Armes des Ordonnances du Rôi, conduisirent l'arriere-garde. Ces deux dernieres troupes furent attaquées & mises en désordre par une partie de l'armée Imperiale, que le Prince d'Orange avoit détachée pour nous combattre, dès qu'il eut été averti de notre retraite. Le brave Pierre de Navarre qui s'étoit acquis tant de gloire par ses hauts faits fut pris & conduit à Naples où il mourut (a).

(a) Brantome dit que Navarre fut étouffé par ordre de l'Empereur entre deux matelats, ou étranglé en sécret, en punition de ce que seize ans auparavant, ayant été fait pri-

A peine notre petite armée fut elle arrivée à Averſe, que les ennemis vinrent faire le ſiége de cette Place. Le Marquis de Saluſſes ayant été bleſſé d'un éclat de pierre qui lui caſſa le genoux, & la garniſon ſe trouvant trop foible pour ſoûtenir un aſſaut, il ſe vit dans la néceſſité d'entrer en compoſition. La capitulation fut ſignée le trentième Août; en voici les conditions. 1528.

Il fut convenu que la Ville & le Château d'Averſe ſeroient rendus au Prince d'Orange avec l'artillerie, les munitions, l'argent & autres choſes qui ſe trouveroient dans la Place; que le Marquis de Saluſſes & le Comte Gui Rangoné demeureroient priſonniers, & on leur promettoit de les biens traiter juſqu'à ce qu'ils fuſſent mis en liberté;

Priſe d'Averſe; honteuſe capitulation faite par les François.

ſonnier à la bataille de Ravenne, & ſe voyant oublié de la Cour d'Eſpagne, il avoit prit parti dans l'armée de France; on l'avoit traité comme un autre priſonnier, quelque tems auparavant, quand il avoit été pris à Gênes; mais c'eſt qu'alors, apparemment la Cour d'Eſpagne, ou n'auroit pû tenir ſa vengeance aſſez ſécrette, ou ne l'aurois pû exercer avec impunité.

1528. que tous les Capitaines & Gens de guerre, hommes d'Armes, Archers, Chevaux-Legers, tant François qu'Italiens, Lansquenets, Suisses & autres Soldats de quelque nation qu'ils fussent, laisseroient leurs Enseignes, leurs Guidons, leurs Banderoles & généralement toutes leurs armes; que les Capitaines, Lieutenans, Enseignes, Guidons, Gendarmes, & Chevaux-Legers pourroient emmener chacun trois montures; & que chaque Capitaine, Lieutenant ou Enseigne de gens de pied ne pourroit en emmener qu'une; que les Gens de guerre Italiens ne serviroient de six mois contre l'Empereur, & qu'ils se retireroient dans leur pays, ou bien, où bon leur sembleroit; que les François, Gascons, Suisses & autres Gens de guerre, tant de cheval que de pied, qui étoient dans la place retourneroient chez eux sans s'arrêter en quelque lieu que ce fût: que le Marquis de Salusses feroit tout son possible pour faire remettre au Prince d'Orange toutes les places que les François, ou leurs Alliés avoient prises dans la Calabre, dans

l'Abbruze, dans la terre de Labour & dans la Pouille, & que toutes choses seroient remises dans le même état où elles étoient avant l'arrivée du Maréchal de Lautrec dans le Royaume de Naples ; que les conditions stipulées pour la garnison d'Averse seroient les mêmes, pour les garnisons des autres places occupées par les François ou leurs Alliés : que le Prince d'Orange feroit conduire les François avec une escorte & en sûreté jusques sur les limites du Royaume de France. 1518.

Les choses ayant été ainsi réglées, Le Marquis de Saluffes, le sieur d'O & Nicolas du Bellai, Chevalier de Rhodes, furent conduits à Naples où ils moururent de leurs blessures. Nous perdimes aussi un autre brave Officier, le sieur de Pomperan, qui avoit conduit l'arriere-garde de notre armée, lorsqu'elle se retira de devant Naples.

Reddition du fort des Basques.

Une partie des François qui étoient à Averse, & que la maladie n'avoit pas encore mis hors de combat, gagnerent l'Abbruze & allerent se joindre à Rentio Cerès, & au Prince de Melphe, qui après avoir

1528. uni leurs forces, s'étoient retirés à Barlette & dans quelques autres Villes maritimes, qu'ils ne rendirent qu'après la conclusion du Traité de Cambrai: d'autres prirent la route de Rome pour retourner en France; mais la misere les fit presque tous perir en chemin. Buries & le Baron de Grammont, qui étoient restés dans le fort des Basques après la retraite de notre armée, ne capitulerent, que lorsqu'une disette extrême de vivres les y obligea; & il fut réglé qu'ils sortiroient avec armes & bagages; mais Grammont mourut peu de jours après, épuisé par les fatigues extraordinaires qu'il avoit essuyées.

Pendant tout le tems que la guerre se fit dans le Milanès & dans le Royaume de Naples, la paix parut comme rétablie entre la Picardie & les Pays-Bas Autrichiens; & s'il s'y fit quelques hostilités, elles n'eurent point de suite.

Fermeté du Comte Rangoné.

J'ai oublié de dire que le Comte Gui Rangoné étant sorti d'Averse pour aller trouver le Prince d'Orange dans son camp, & convenir avec lui des Articles de la capitulation,

elle avoit été conclue ſans ſa partici- 1528.
pation, auſſi ne voulut-il pas y être compris, & il fut en effet décidé dans un Conſeil que tint le Prince d'Orange, que le Comte devoit être mis en liberté.

Révolte de Genes.

La révolte de Gênes ſuivit de près la levée du ſiége de Naples. Barbeſieux, après avoir recueilli le peu de troupes Françoiſes, qui après la reddition d'Averſe, avoient repris la route de France, alla joindre ſa flotte à celle des Vénitiens, dans le deſſein d'attaquer André Doria, qui s'étoit avancé vers Naples pour harceler les François dans leur retraite; mais ce Général ayant eu avis de la jonction des deux flottes qu'il n'auroit pû combattre ſans danger, ſe réfugia avec la ſienne dans l'Iſle d'Iſchia, où il ſe mit à couvert ſous le canon du Château; & il ne quitta ce poſte avantageux, que lorſque il ſçût que la flotte de la Seigneurie s'étoit ſéparée de celle de France, que la premiere s'étoit retirée dans ſes Ports, & que l'autre faiſoit voile vers Gênes. Il ſuivit cette derniere, & l'obligea de ſe retirer à Savonne, après qu'il

1528. se fut rendu maître de la Galére du Capitaine Jonas. Doria, fier de ce succès, rébroussa chemin, & entra en triomphe à Gênes dont il fit révolter les habitans, & il sçut si bien les gagner qu'ils le firent chef de leur République.

Environ le même-tems, d'autres Galéres qui faisoient voile vers la Calabre, & sur lesquelles s'étoient embarqués M. de Termes & le fils aîné du sieur de Sercu avec d'autres Seigneurs, furent attaquées & prises par les Turcs.

Les François sont chassés de plusieurs Places.

Mais ce ne furent pas là, les seuls malheurs qui nous accablerent. Les habitans de Capoüe ayant eu avis de la mort du Maréchal de Lautréc, & ayant été en même-tems informés que Rentio Cerès marchoit avec huit ou dix Enseignes des troupes du Prince des Ursins pour se jetter dans leur Ville, ils envoyerent avertir Fabrice Maramaus de venir se mettre en embuscade avec quelques gens de pied & de cheval, & lui promirent de le rendre maître de la place : les choses ayant été ainsi réglées, ceux de Capoüe firent entendre à la gar-

nison Françoise, qu'il ne falloit pas attendre que la Ville fut affamée pour la ravitailler ; & qu'ainsi il étoit nécessaire qu'ils hazardassent une sortie pour se procurer des vivres. Les François qui ne se défioient point du piége qu'on leur tendoit, sortirent effectivement de la Ville ; mais lorsqu'ils y voulurent rentrer, ils en trouverent les portes fermées. Maramaus & les troupes qu'il conduisoit étant entrées dans la place par une porte, dans le tems que les François sortoient par une autre. Nole & quelques autres Villes eurent recours à de pareilles trahisons pour chasser les garnisons Françoises. Tel fut le malheureux succès de nos armes. Pendant plus de deux ans, nous avions donné la loy à l'Italie & au Royaume de Naples ; & Dieu, pour nous faire connoître, qu'à lui seul appartient l'honneur & la gloire des victoires, permit que notre armée, qui sembloit ne pouvoir être vaincue par les hommes, fut ruinée par les maladies. Je reviens à la révolte de Gênes. 1528.

Le Comte de Saint-Pol qui avoit Reddition du Château de Gênes.

quelque intelligence dans cette Vil-
1528. le, osa se flatter de l'espérance de la surprendre ; & pour cette effet il marcha vers cette Capitale avec trois mille hommes de pied & quelque cavalerie ; mais il échoua dans son entreprise. Ses gens ayant été repoussés, il fut obligé de se retirer, parce qu'il n'avoit point avec lui d'artillerie, & qu'il n'avoit pris des vivres que pour vingt-quatre heures. Comme l'hyver approchoit, il prit la résolution d'aller loger à Alexandrie, où il se proposoit d'attendre le retour du printems pour se remettre en campagne. Theodore Trivulce qui, après la révolte de Gênes, s'étoit jetté dans le Château avec le peu de Soldats qu'il avoit, fut contraint de le rendre par composition, après s'y être défendu jusqu'à ce qu'il eût entiérement consumé les vivres qui se trouvoient dans la place.

Prise de Savonne par les Gênois.

Les Gênois, après la reddition de cette forteresse, allerent mettre le siége devant Savonne, dont le Commandeur de Morete étoit Gouverneur. La lâcheté qu'il eut de rendre la place après deux ou trois

jours de siége, rendit inutile la diligence que fit le Comte de Saint-Pol pour marcher à son secours. Savonne retomba dans son premier état d'abaissement; ses fortifications furent rasées, & son port ruiné. Cependant le Comte de Saint-Pol n'avoit pas perdu toute esperance de réprendre Gênes. Ayant appris qu'il y avoit peu de troupes pour la garder, & que Doria faisoit son sejour ordinaire dans un Palais hors de la Ville, il fit partir Monte-Jean avec un détachement de gens de pied & de cheval pour aller attaquer Gênes, tandis qu'un Capitaine Italien nommé Villacere, accompagné d'un autre détachement, devoit aller surprendre Doria dans son Palais; mais trompés par leurs Guides qui se tromperent peut-être eux mêmes, il arriva que le jour les surprit avant qu'ils fussent rendus au lieu où ils devoient exécuter leur entréprise; & pour ne point s'exposer à être eux-mêmes surpris, ils reprirent sans perdre de tems le chemin d'Alexandrie.

1[illegible].

La Campagne de l'année 1529 s'ouvrit par la prise de quelques Villes que nous enlevâmes aux Im-

Le Comte de Saint-Pol se rend maître de Mortare & de Novarre.

périaux dans le Milanès. Le Comte
1529. de Saint Pol, sans attendre qu'il eut été joint par une partie de ses troupes, que les maladies avoient extrêmement affoiblies, & qui étoient allé prendre des quartiers d'hyver en France, entra en campagne dès la fin de Mars. Sa premiere conquête fut Mortare, qu'il emporta d'assaut, & où il tailla en piéces tout ce qui s'y trouva de gens de guerre. Il se rendit maître ensuite de Novarre, que le Comte Philippe Torneil venoit d'abandonner, & de quelques autres petites Places d'où les Impériaux s'étoient pareillement retirés.

Jonction des troupes confédérées.

Le Duc d'Urbin, Général des troupes Vénitiennes, & François Sforce, informés de la diligence du Général François, passerent l'Adda avec leurs troupes, & marcherent à Marignan, où se fit la jonction des troupes confédérées. Deux raisons les empêcherent d'entreprendre le siége de Milan; la premiere étoit qu'un renfort de trois mille Espagnols, venoit de se jetter dans cette Place; & la seconde que notre Gendarmerie qui étoit allé se refaire en

France, n'avoit point encore repassé les Monts : ainsi il fut arrêté que l'armée Vénitienne iroit camper à Cassano, celle du Duc de Milan à Pavie, & l'armée Françoise à Biagrassa ; que ces trois armées veilleroient avec soin chacune de son côté à ce qu'il n'entrât point de vivres dans Milan ; & ce qui ne permettoit pas de douter que la Place ne fût bientôt affamée, c'est que les terres à dix milles aux environs n'avoient point été ensemencées. Les troupes Vénitiennes, & celles du Duc de Milan allerent occuper les postes qui leur avoient été assignés. 1529.

Mais le Comte de Saint-Pol qui se flatoit toujours de l'espérance de reprendre Gênes, quitta le chemin de Biagrassa, pour prendre celui de Landriano, éloignée de douze milles de Milan, & où il arriva le samedi au soir ; mais il tomba pendant la nuit une pluie si abondante, & qui grossit tellement la riviere, qu'il ne fut pas possible de faire passer l'artillerie ; ce qui obligea notre armée de séjourner le lendemain. Antoine de Leve toujours alerte, & que ses

Défaite de l'armée Françoise.

espions informoient de tout, ne sçut
1529. que trop bien profiter de ce contre-
tems. S'étant mis à la tête de ses troupes, il marcha pendant toute la nuit, & arriva avant le jour à une petite distance de notre Camp, avant même que nous eussions été informés qu'il fût sorti de Milan; ce n'est pas que le Comte de Saint Pol n'eût pris les mesures nécessaires pour en être averti. Le Comte Hannibal de Migolare & le Capitaine Piton, ayant chacun sous leur commandement deux cens Chevaux-legers, avoient eu ordre de battre la campagne, & ils avoient en effet reconnu les traces de l'armée ennemie; mais ils ne la suivirent point; & l'on prétend que leur mutuelle jalousie leur fit prendre des routes opposées à celles qu'ils auroient dû tenir. Quoiqu'il en soit, le Comte de Saint-Pol qui se reposoit sur la vigilance de ces deux Officiers n'eut aucun avis de la marche de l'ennemi; ce qui fut en partie cause de la ruine de notre armée.

La petite riviere s'étant trouvée le lendemain matin considérablement baissée, l'on fit passer l'artillerie &

tout le bagage ; mais une grosse piéce de canon s'étant embourbée, le Comte de Saint-Pol s'arrêta avec un petit corps de Gendarmerie & quinze cent Lansquenets, commandés par le Capitaine le Bossu, pour faire abbatre une maison, dont les chevrons devoient servir à tirer cette piéce du trou où elle étoit enfoncée. Ce fut pendant ce travail qu'un corps d'Arquebusiers Espagnols vint faire une terrible décharge sur notre arriere-garde. Ils furent d'abord repoussés par notre Gendarmerie, & nos Lansquenets les chasserent jusqu'au de-là du ruisseau qui séparoit les deux armées, & qui n'avoit guéres que trente ou quarante pieds de large; ce qui donnoit aux ennemis campés sur l'autre bord, la facilité de tirer à coup sûr sur nos Lansquenets, qui pour se mettre à couvert du feu de l'arquebuserie Espagnole furent obligés de reculer. Il avoit malheureusement été décidé que le lundi, dès la pointe du jour, le Comte Gui-Rangoné, qui conduisoit l'avant-garde, prendroit les devants, & qu'il marcheroit à Pavie, où il arriva en effet, sans avoir eu aucun

1529.

lieu de ſoupçonner que notre ar-
1529. riere-garde dût être attaquée. Son frere le Comte Claude, qui étoit demeuré avec le Comte de Saint-Pol, ſe ſignala par ſa bravoure ; mais il n'en fut pas de même de deux autres Colonels Italiens, Jean Thomas de Galeras & le Caſtellan de Lodi, qui après avoir honteuſement lâché le pied ſe ſauverent à Pavie par un autre chemin. La Général ennemi ayant profité de leur déſertion pour faire paſſer le ruiſſeau à une partie de ſa Cavalerie, le peu de Cavalerie que nous avions à lui oppoſer fut rompu. Jean de Cambrai Guidon de la Compagnie du Grand-Sénéchal de Normandie & ſept à huit hommes d'armes tomberent entre les mains des ennemis. Nos Lanſquenets vivement preſſés, ſe retirerent avec le Comte de Saint-Pol vers une caſſine, où ils tinrent ferme encore pendant quelque tems ; mais Antoine de Leve ayant fait marcher vers cet endroit un gros corps d'Infanterie Allemande, ſoûtenuë par beaucoup de Cavalerie, le Comte de Saint-Pol ſe vit obligé d'abandonner cette caſſine, & nos

Lanſquenets inveſtis de toute part, furent contraints de mettre les armes bas & de demander quartier. 1529.

Le Général François abandonné de ſon Infanterie, & qui n'avoit plus avec lui qu'un foible eſcadron d'Infanterie, fit ſa retraite en bon ordre, tournant de tête de tems en tems, pour charger ceux qui le pourſuivoient. Etant arrivé à un Canal rempli de fange, Annebaut, dont le cheval étoit vigoureux le paſſa aiſément; mais celui du Comte qui étoit plus foible y demeura enfoncé, les hommes d'armes qui l'accompagnoient furent tous ou tués ou faits priſonniers. Le Général François, le Comte Claude Rangoné, Jean Jerôme Caſtellan nouvellement arrivé du Royaume de Naples, furent conduits dans une caſſine peu éloignée de-là, & où Antoine de Leve s'étoit retiré. Annebaut avec le peu d'hommes d'armes qui avoient paſſé le Canal avec lui, prit un chemin détourné pour venir attaquer cette caſſine & délivrer le Comte de Saint-Pol; mais ayant perdu toute eſpérance de réuſſir, il reprit la route de Pavie,

1529. & Antoine de Leve se retira à Milan avec ses prisonniers. Ainsi fut ruinée la nouvelle armée que nous avions fait passer en Italie. (*a*)

(*a*) Les avantages remportés par les Impériaux accélererent la paix du Pape avec l'Empereur; le traité en fut conclu à Barcelonne vers la fin du mois de Juin. Les principaux articles furent que l'armée Impériale du Royaume de Naples auroit un libre passage par les Etats du Saint Siége; que Marguerite, fille naturelle de l'Empereur, épouseroit Alexandre de Medicis, neveu de Clement; qu'Alexandre seroit mis en possession de l'autorité dont sa maison jouissoit à Florence avant son exil; que l'on procureroit au Pape, ou par la voye des armes ou autrement, la restitution de Cervia, Ravenne, Modene, Reggio & Rubiera; qu'après la restitution de ces Places, le Pape donneroit à l'Empereur l'investiture du Royaume de Naples, & que pour toute marque de Souveraineté il recevroit tous les ans de l'Empereur un cheval blanc, c'est ce que l'on appelle la Haquenée; que Charles auroit la nomination des Dignités & Canonicats de vingt-quatre Eglises Cathédrales dans ce Royaume, qui étoient en contestation, le Pape se reservant le droit de nommer aux bénéfices qui n'étoient pas à patronage Laïque. On accordoit à l'Empereur la quatriéme partie des fruits & revenus des biens d'Eglise, tant dans ses terres que dans celles de l'Archiduc Ferdinand, pour être employée à faire la guerre contre le Turc.

Le rétabliſſement de la paix fut l'ouvrage de deux illuſtres Princeſſes, la Régente, Mere du Roi, & la Gouvernante des Pays-Bas, Marguerite d'Autriche, Tante de l'Empereur. Elles étoient convenuës entr-elles, que les conférences ſe tiendroient à Cambrai, où elles devoient ſe rendre elles-mêmes, vers la fin du mois de Mai de l'année 1529, & où devoient ſe trouver les Chefs du Conſeil d'État du Roi & les principaux Miniſtres de Sa Majeſté Impériale. Après bien des diſcuſſions, qui n'étoient pas plutôt finies qu'il en rénaiſſoit d'autres que l'on eſpéroit pas de pouvoir terminer ſi-tôt, les deux Princeſſes, qui en vertu des pouvoirs dont elles étoient revêtuës, faiſoient les fonctions de Plénipotentiaires, convinrent après trois ſemaines de conférences des articles ſuivans.

1529. Traité de Cambrai ou la paix des Dames.

Que le Roi ſeroit obligé de payer à l'Empereur deux millions d'écus d'or pour la rançon de ſes enfans, & que de ces deux millions le Roi en payeroit douze cent mille écus, lorſque les deux Princes ſeroient remis en liberté. Que le Roi ſeroit

Articles de ce traité.

1529. à l'Empereur une rente de quatre cent mille écus, & que pour la racheter, il feroit céder à ce Prince les terres que la Princesse Marie de Luxembourg, Mere du feu Duc de Vendôme, possédoit dans la Flandres, l'Artois, le Brabant & le Hainaut, de même que celles que le Duc de Montpensier, Cousin-germain du Duc de Vendôme, possédoit dans les mêmes Provinces; & les quatre cent mille écus qui restoient étoient destinés à rembourser le Roi d'Angleterre, d'une pareille somme qu'il avoit prêtée à l'Empereur, dette dont le Roi se chargeoit; & il faut remarquer que pour la sûreté de cette somme, l'Empereur avoit promis de remettre à Sa Majesté Britannique les Villes d'Aire & de Saint Omer, & qu'il n'avoit point encore satisfait à ses engagemens. Outre ces deux millions le Roi se chargeoit de payer à Henri VIII cinq cent mille écus qui lui étoient dûs par l'Empereur, en vertu du dédit, par lequel ce Prince s'étoit engagé lorsqu'après la mort de Ferdinand, Roi d'Arragon, son Ayeul, il passa en Angleterre pour aller en

Espagne ; de payer à Sa Majesté Britannique la somme de cinq cent mille écus, s'il n'épousoit pas, ainsi qu'il le promettoit, la Princesse Marie, fille de Henri ; & l'on sçait qu'il se maria depuis avec l'Infante de Portugal. Il y avoit encore une fleur de Lys d'or, enrichie de pierreries, & où il y avoit du bois de la vraie Croix, qui venoit de Philippe le Bon, Duc de Bourgogne, & que Dom Philippe, Roi d'Espagne, avoit engagée à Henri VII, pour une somme de cinquante mille écus ; il fut stipulé que François I dégageroit ce bijoux précieux, & qu'il seroit remis à l'Empereur. 1529.

De plus, le Roi renonçoit à tout droit de Souveraineté sur les Comtés de Flandres & d'Artois, & il cédoit à la Princesse Marguerite, Gouvernante des Pays-Bas, ses droits sur les Salines de la Franche-Comté. Le mariage de Madame Éléonore, Reine Doüairiere de Portugal, & sœur aînée de l'Empereur, avec le Roi, fut confirmé avec cette clause, que s'il naissoit un enfant mâle de ce mariage, il hériteroit du Duché de Bourgogne. Le Roi promettoit aussi

1529. de restituer aux héritiers du Connétable de Bourbon tous les biens que ce Prince avoit possédés ; & enfin sa Majesté renonçoit à toutes les prétentions qu'elle pouvoit avoir sur le Royaume de Naples & le Duché de Milan : renonciation qui étoit nulle, puisque ce Duché étoit un bien acquis aux enfans de France, en vertu des droits de la Reine Claude, leur Mere, fille aînée du Roi Louis XII Duc d'Orléans, à qui ce Duché appartenoit, comme étant héritier de la Princesse Valentine, son ayeule. Il fut convenu que le dixiéme jour de Mars de l'année suivante, leurs Majestés envoyeroient leurs Députés à Bayonne & à Fontarabie, pour mettre en exécution les articles qui concernoient la délivrance des enfans de France. (*a*)

(*a*) Les deux Monarques se trouverent également intéressés pour des raisons particulieres à hâter la conclusion de la paix. François étoit las de la guerre après la ruine entiere de deux armées dont l'entretien avoit épuisé son état ; & la tendresse paternelle le faisoit soupirer après la délivrance des deux Princes ses fils. L'Empereur ne se relâchoit de la rigueur du traité de Madrid, que parce qu'il n'avoit pas trop de toutes ses forces

Les choses ayant été ainsi réglées, le Sieur de Langey fut envoyé en Angleterre, pour traiter avec Henri, au sujet des neuf cent cinquante mille écus que le Roi s'étoit chargé de payer à ce Prince, qui mécontent de ce que le Traité de Cambrai, avoit été conclu sans qu'il y eût eu aucune part, ne pût s'empêcher d'en témoigner son ressentiment à Langey; mais l'habile négociateur sçut prendre Henri par son foible & fut assez heureux pour le gagner. 1529.

Ce Prince étoit alors dans la résolution de répudier la Reine, son épouse, (a) Tante de l'Empereur, Générosité de Henri Roi d'Angleterre.

pour les opposer au Turc qui faisoit la guerre en Autriche : il avoit outre cela un desir extrême d'aller se faire couronner Empereur en Italie, & il falloit pour cela qu'il se fût reconcilié avec la France, qui seule pouvoit mettre quelque obstacle à ses desseins.

(a) Rapin Thoiras dit, que « lorsque Henri » VII eut conclu le Mariage de son fils avec » Catherine d'Arragon, veuve du Prince Ar- » thus, l'Archevêque Warham lui dit fran- » chement, que ce mariage étoit contraire à » la loi de Dieu, contre laquelle la dispen- » se du Pape ne pouvoit être d'aucun effet; » que le Roi fût sans doute touché de cette » remontrance, & que le même jour que le » Prince son fils entra dans sa quatorziéme

alléguant que cette Princesse ayant
1529. » année, il lui fit faire contre son mariage
» une protestation secrette, mais pourtant
» devant des témoins affidés, dans laquelle il
« disoit qu'il avoit été forcé d'y donner son
» consentement; qu'ensuite le Roi étant au
» lit de la mort, recommanda fortement au
» Prince de ne point consommer son ma-
» riage avec Catherine. Malgré tout cela
» Henri VIII étant parvenu à la Couronne
» ne laissa pas d'épouser la Princesse, & il en
» eut trois enfans, deux fils & une fille,
» dont les deux premiers moururent bientôt
» après leur naissance; il assura depuis qu'il
« avoit regardé la mort prématurée de ses
» deux fils, comme une malédiction de
» Dieu sur son mariage, sur tout quand il
» vit que la Reine ne faisoit plus d'enfans.
» Il arriva depuis que Charles V, qui avoit
» fiancé la Princesse Marie, refusa de l'é-
» pouser sur les difficultés que le Conseil
» d'Espagne forma touchant la naissance de
» cette Princesse: ensuite lorsqu'il fut ques-
» tion de conclure le mariage de Marie avec
» le Roi François, ou avec le Duc d'Or-
» léans; l'Evêque de Tarbes, Ambassadeur
» de France, forma les mêmes difficultés, &
» soutint qu'on pouvoit regarder cette Prin-
» cesse comme née d'un mariage illégitime,
» nonobstant la dispense de Jules II. » Il pa-
roît cependant ajoûte le même Historien
que les doutes de Henri VIII, sur la légi-
timité de son mariage avec Catherine d'Arra-
gon avoient commencés plutôt, car dans
une lettre qu'il écrit à *Grynæus*, il lui dit
qu'il n'a point eu de commerce avec la Rei-
ne depuis l'année 1524.

épousé Artus, (frere aîné de Henri) le Pape n'avoit pû lui accorder une dispense, en vertu de laquelle elle eût pû épouser légitimement les deux freres. Mais ce divorce que Henri méditoit, trouvoit de grands obstacles de la part de l'Empereur & de ses Ministres, & c'est ce qui lui fit souhaiter de mettre la France dans ses intérêts, il sçavoit que Langey étoit fort considéré dans la plûpart des Universités de l'Europe, & il espéroit, que par son moyen, il pourroit aisément obtenir de ces Universités une décision qui l'autorisât à répudier Catherine d'Autriche. Henri ne fut pas trompé dans ses espérances; Langey le servit inutilement. Les Universités de France, celles de Pavie, de Padouë, de Bologne & quelques autres Facultés déciderent, que la dispense qui avoit été accordée par le Pape, étoit nulle & contraire à la Loi de Dieu. Aussi ce Prince gagné par les promesses du Ministre de France lui accorda plus que le Roi son maître ne desiroit. Non seulement il prêta quatre cent mille écus qui ne devoient lui être rendus

1529.

1530. que dans cinq ans ; mais il déchargea encore le Roi de cinq cent mille autres, qui étoient dûs à Henri pour le dédit du Traité de mariage fait entre l'Empereur & Marie d'Angleterre, & qui n'avoit pas eu lieu ; & enfin il fit présent à Henri, Duc d'Orléans son filleul, de la fleur de Lys d'or, dont nous avons parlé, & qu'il envoya en France, par Briand, Gentilhomme de sa chambre, avec les quittances de toutes les sommes que nous venons de spécifier.

Le Maréchal de Montmorenci va recevoir les enfans de France.

Le Roi ayant été informé de l'heureux succès des négociations de son Ministre, se rendit à Blois au commencement du mois de Février de l'année 1530 ; & ce fut-là que se firent les préparatifs pour le voyage de Bayonne. Anne de Montmorenci, Grand-Maître & Maréchal de France, qui étoit alors dans la plus haute faveur, fut destiné à aller recevoir les deux Princes, & le Roi le revêtit de toute son autorité. Il arriva à Bourdeaux, accompagné de l'Archevêque de Bourges, qui fut depuis le Cardinal de Tournon,

& de quantité de Nobleſſe, ayant fait conduire avec lui les douze cent mille écus que le Roi s'étoit engagé de payer comptant, dans le moment même que les enfans ſeroient remis en liberté. Le Maréchal fut joint à Bourdeaux, par Briand & par Martin du Bellai, frere du Sieur de Langey, que Henri avoit retenu auprès de ſa perſonne, qui apportoient avec eux les quittances, & toutes les piéces que Henri leur avoit remiſes entre les mains, pour que rien ne retardât l'échange dont on étoit convenu, & qui devoit ſe faire le 10 de Mars. 1530.

Ce jour-là Dom Pedro Fernandès de Velaſco, Connétable de Caſtille, accompagné de Duprat Chevalier de l'Ordre de Sa Majeſté Impériale, ſe rendit à Fontarabie, conduiſant avec lui les enfans de France; & le Maréchal de Montmorenci arriva le même jour à Bayonne. Après quelques conférences, où l'on prit toutes les meſures que l'on jugea néceſſaires pour n'avoir aucune ſurpriſe à craindre, il fut réglé que les douze cent mille écus, qui ne fai-

Ce qui précéde leur délivrance.

soient qu'une partie de la rançon des
1530. deux Princes, seroient comptés en présence des Députés du Connétable Espagnol; que cet argent seroit mis dans des caisses de bois; sçavoir, vingt-cinq mille écus dans chaque caisse, & qu'après avoir été embalées, elles seroient toutes scellées du Sceau des Députés d'Espagne, ainsi que de celui des Députés de France. Mais ces précautions devoient être précédées d'une autre qui demandoit bien du tems, c'étoit de faire passer tout cet argent par les mains de quelques Directeurs des monnoyes de France & d'Espagne, chargés d'examiner si cet argent étoit de bon aloi, & si le poids s'y trouvoit; examen qui ne fut achevé qu'au bout de quatre mois. Ce retardement fut l'ouvrage du Chancelier Duprat (*a*), qui s'étoit laissé persua-

(*a*) Ce fut dit Duplein une fraude de l'invention du Chancelier Duprat, qui meilleur ménager d'argent que de la réputation de sa nation, fit affoiblir l'aloi de ces écus d'or, tellement que de ce beau mélange il ne revint aux François que perte, honte & confusion, & au Chancelier particuliérement blâme & reproche.

der

der que la France gagneroit à cette épreuve, & tout le contraire arriva, puisqu'outre la somme stipulée, il fallut donner aux Députés de l'Empereur quarante mille écus d'indemnité. 1530.

Je n'entrerai pas ici dans l'ennuyeux détail des autres précautions qu'une mutuelle défiance fit prendre de part & d'autre: (*a*) l'échange tant désiré s'étant fait sur la fin de Juin, Montpesat fut dépêché en poste, par le Grand-Maître pour en

Le Roi va audevant.

(*a*) Il fut réglé entre les Députés de France & d'Espagne, qu'il y auroit sur la riviere de la Bidasse près de Fontarabie, un Bac qui seroit au même endroit, où en 1526 s'étoit fait l'échange du Roi avec les deux Princes ses fils; que dans ce Bac il n'y auroit que deux Gentilshommes, l'un François, l'autre Espagnol; que lorsque ce Bac auroit été visité, le Gentilhomme Espagnol appelleroit Velasco Connétable de Castille, qui seroit sur le bord de la riviere du côté d'Espagne, & que le François appelleroit Montmorenci qui se trouveroit à l'autre bord du côté de la France; que le Connétable de Castille avanceroit dans une Barque avec la Doüairiere de Portugal & les deux fils de France, & que Montmorenci se présenteroit en même-tems dans une autre Barque avec l'argent.

1530. porter la nouvelle au Roi, qui s'étoit rendu à Bourdeaux, & qui en partit sur le champ pour aller audevant des deux Princes ses enfans, & de sa future épouse; la rencontre se fit dans une Abbaye, qui se trouve entre Roquehort de Marçan & Capitieux. Le lendemain, une heure avant le jour, se fit le mariage du Roi, avec la Reine Douairiere de Portugal, sœur de l'Empereur. Après que cette Princesse eut fait son entrée à Bourdeaux, la Cour prit son chemin par Coignac, puis par Amboise & par Blois, d'où elle se rendit à Saint Germain-en-Laye, où elle séjourna jusqu'à ce que l'on eut fait les préparatifs pour le couronnement de cette Princesse & pour son entrée à Paris. Ces deux cérémonies furent suivies d'un magnifique Tournois, qui selon l'ancien usage se fit dans la ruë Saint Antoine. Environ le même tems mourut à Paris Maximilien Sforce, qui s'étoit retiré en France, après avoir cédé au Roi ses prétentions sur le Duché de Milan.

La tranquillité renduë à l'Italie

mettoit l'Empereur en état d'exécuter le dessein qu'il avoit formé de se faire couronner; il falloit pour cela qu'il regagnât le Pape, & ce fut par là qu'il commença. Il lui fut d'autant plus facile d'y réussir, que le Pape lui-même avoit bien des raisons qui lui faisoient souhaiter d'être appuyé du secours de l'Empereur, pour se venger des Florentins, qui pendant qu'il étoit detenu dans le Château Saint Ange, avoient chassé de leur Ville les Médicis ses parens, avec tous ceux qui étoient dans leur parti. Leur rétablissement fut un des principaux articles du traité qui fut conclu entre les deux Puissances. l'Empereur promettoit aux Médicis de les aider de toutes ses forces pour les faire jouir de toutes les prérogatives dont avoient joui leurs ancêtres; & à cette condition le Pape s'engageoit de donner à Charles la couronne Impériale (a) que ce

1530.

Accord entre le Pape & l'Empereur.

(a) Ce couronnement se fit à Boulogne dans l'Eglise de Saint Petronio. Le Pape, en donnant le sceptre d'or à l'Empereur, prononça ces paroles: *Empereur, notre fils, prenez ce sceptre, & servez-vous-en pour régner sur*

1530. Prince n'avoit pû obtenir du prédécesseur de Clement. Cet accord étant fait, l'Empereur s'embarqua à Barcelonne, & vint descendre à Gênes, où les Légats de Sa Sainteté & les Députés de la plûpart des Princes & Etats d'Italie, vinrent lui faire leur Cour. Ce Prince s'étant rendu de Gênes à Plaisance, le Duc François Sforce, qui depuis peu de tems avoit encore perdu Pavie, tâcha d'intéresser en sa faveur le Pape, & les Vénitiens, pour obtenir par leur entremise, la restitution de ses États. Étant venu trouver l'Empereur, il lui

les peuples de l'Empire, auxquels Dieu & Nous & les Electeurs vous avons trouvé digne de commander. En mettant l'épée dans la main de l'Empereur, il lui dit : *Prenez cette épée de laquelle vous devez vous servir pour la défense de l'Eglise contre les ennemis de la foi :* & lorsqu'il lui présenta le Globe : *ce Globe que nous vous donnons*, lui dit-il, *représente le monde que vous devez gouverner avec beaucoup de vertu, de religion & de fermeté ;* & en lui mettant la Couronne sur la tête, il lui dit ces paroles : *Charles, Empereur, recevez cette Couronne qui doit servir de témoignage à toute la terre de l'autorité qui vous est conférée pour vous faire honorer, servir & obéir de tous les peuples qui sont soumis à votre puissance.*

1530.

représenta qu'il n'étoit point coupable de la révolte dont on l'accusoit, que les violences dont le Marquis de Pescaire avoit usé à son égard, l'avoient mis dans la nécessité de prendre les armes, & qu'il ne les avoit prises, que pour se remettre en possession des Places qui lui avoient été injustement enlevées. L'intercession du Pape obtint à ce Prince une partie de ce qu'il desiroit. L'Empereur consentit de lui donner l'investiture du Duché de Milan; mais ce fut à condition que le Duc payeroit neuf cent mille ducats pour cette investiture; & il fut stipulé que les Châteaux de Milan & de Crémone demeureroient entre les mains de l'Empereur, jusqu'à l'entier payement de cette somme. Charles pour s'assurer encore davantage de la fidélité de son Vassal, lui fit épouser quelque tems après sa niéce, fille du Roi de Dannemarck, qui avoit été dépouillé de ses États & qui étoit détenu prisonnniere.

Cependant l'Empereur différoit toujours de faire prendre à son armée le chemin de la Toscane, par- Siége & prise de Florence par les Impériaux.

1530. ce qu'il craignoit que ses forces ne lui devinssent bientôt nécessaires pour marcher au secours de son frere Ferdinand, Roi de Hongrie, attaqué par Soliman, qui étoit venu mettre le siége devant Vienne; mais ayant eu avis de la retraite des Turcs, il donna ordre au Prince d'Orange qui étoit dans l'Abbruze, de marcher vers Florence avec son armée, & les mêmes ordres furent donnés au Marquis du Guast, qui commandoit l'Infanterie Espagnole, & à Dom Ferdinand de Gonzague, Général de la Cavalerie Impériale. Le rétablissement des Médicis ne fut pas le seul motif qui arma l'Empereur contre les Florentins. Il n'avoit point oublié les secours qu'ils avoient donnés aux François, lors de l'expédition du Maréchal de Lautrec dans le Royaume de Naples; & c'étoit-là un crime qu'il ne pouvoit leur pardonner. Malatesta, Baglioné & Étienne Colomme, qui s'étoient jettés dans Florence, se signalerent par la longue & vigoureuse résistance qu'ils opposerent à l'ennemi; & ce ne fut qu'après onze

mois de siége qu'ils capitulerent. Le Prince d'Orange, (a) Général de l'armée Impériale, fut tué à la tête d'un détachement, avec lequel il s'étoit mis en campagne pour couper un Convoi de vivres qu'l'on amenoit aux assiégés; (a) mais cette guerre de Toscane, qui se trouve décrite dans plusieurs Auteurs, est étrangere au sujet que je me suis proposé de traiter. Mon dessein est de 1530.

(a) Le Prince d'Orange ayant eu avis de la marche de ce Convoi, conduit par Ferruchi, sortit du Camp avec mille Fantassins Espagnols, mille Italiens, quinze cens Allemands, trois Compagnies de Cavalerie & quelques hommes d'armes; mais ne voulant pas que les Espagnols eussent part à la victoire, parce qu'il étoit brouillé avec le Marquis Del Vasto, il les renvoya lorsqu'il fut à cinq mille du Camp. Ses hommes d'armes chargerent par son ordre l'aile gauche des ennemis; mais ils essuyerent une si furieuse décharge d'Arquebuse, qu'ils lâcherent le pied. A cette vûe le Prince d'Orange se mit à leur tête, & s'efforça de les ramener au combat, mais dans le même tems il fut renversé mort de deux coups d'Arquebuse, *faisant* dit Brantome, *autant l'Office de Soldat que de Capitaine; car il vouloit fort épouser sa maîtresse Catherine de Medicis, que le Pape lui avoit promis en mariage.*

1530. ne parler que des choſes qui ſont venuës à ma connoiſſance, & qui ont un rapport eſſentiel au regne de François I.

Fin du troiſiéme Livre.

MEMOIRES

DE MESSIRE

MARTIN DU BELLAI,

Pour servir à l'Histoire du Regne de François I.

LIVRE IV.

LE traité de Madrid, conclu entre les deux plus grandes Puissances de l'Europe, sembloit avoir assûré pour long-tems le repos de la Chrétienté ; & l'on ne pensoit pas qu'une guerre qui avoit également épuisé & les vainqueurs & les vaincus, dût recommencer si-tôt. C'étoit du moins là, le sentiment commun, mais ce n'étoit pas celui des personnes qui ne jugeoient que par

1530.
Reflexions politiques sur le Traité de Cambray.

les lumieres que leur avoit acquis
1530. une longue expérience. Elles conjecturoient avec raison, qu'il n'étoit pas possible que le Roi ne ressentît vivement la dureté dont on avoit usé à son égard par les sacrifices que l'on avoit éxigés de sa tendresse pour ses enfans ; car à quel prix les lui rendoit-on. Si l'on se fût contenté de l'obliger de donner pour leur rançon des sommes exorbitantes, c'eût été là une espéce de violence que le tems auroit pu lui faire oublier ; mais on exige qu'il renonce aux plus beaux & aux plus anciens droits de sa couronne, par la cession de toute Jurisdiction sur les Comtés de Flandre & d'Artois : on veut qu'il prive ses enfans d'une partie de leur patrimoine en les dépouillant du Duché de Milan qui leur appartenoit légitimement. On ne s'en tient pas là, on lui fait acheter la paix par une renonciation Universelle aux justes prétentions qu'il a sur deux grands États, les Royaumes de Naples & de Sicile : il étoit donc naturel de penser que le Roi, ou les Princes ses enfans protesteroient tôt ou tard contre un traité

aussi injuste, & qu'ils profiteroient de la premiere occasion qui se présenteroit de reconquérir par les armes ce que les armes leur avoient enlevé ; & c'est ce que l'on ne manqua pas de représenter à l'Empereur. 1530.

On lui fit entendre, que si jamais le Roi de France entroit en possession du Duché de Milan, ce Prince ne seroit pas long-tems sans porter ses armes dans les Royaumes de Naples & de Sicile, mais que pour lui ôter toute espérance de s'établir en Italie, il paroissoit nécessaire que Sa Majesté Impériale commençât par donner à François Sforce l'investiture du Duché de Milan ; qu'outre les sommes considérables que cette cession pourroit procurer à Sa Majesté, elle en tireroit encore un autre avantage bien plus grand, qui seroit de gagner les Princes & États d'Italie, qui verroient avec bien plus de plaisir le Duché de Milan entre les mains d'un Prince dont la puissance ne leur fût point suspecte, qu'entre celles de l'Empereur ou du Roi de France, qui par la supériorité de leurs forces pourroient l'un

& l'autre les accabler. Que les
1530. Princes & États d'Italie ne refuseroient point de se liguer, pour assûrer à François Sforce la tranquille possession de ses États, & que ce seroient là autant d'alliés qu'on enleveroit à la France.

D'autres représenterent à l'Empereur, qu'il étoit pour lui d'une conséquence extrême de s'attacher le Duc de Savoye, dont les États pouvoient être regardés comme la clef de l'Italie à l'égard de la France ; que si l'on cédoit à ce Prince le Comté d'Ast, il se trouveroit par cette cession intéressé à empêcher que les François ne missent le pied en Lombardie ; que l'on pourroit aussi se servir utilement de ce Prince pour détacher les Suisses & les Grisons de l'alliance de la France, ce qui affoibliroit cette Couronne au point que l'on n'auroit plus à craindre qu'elle formât désormais aucune entreprise sur la Lombardie.

Ces remontrances qui avoient été faites à l'Empereur avant qu'il s'embarquât à Barcelonne pour venir en Italie, lui avoient fait prendre la résolution de remettre François Sforce

en possession de ses États ; ainsi ce fut son intérêt particulier bien plus que les sollicitations du Pape & celles des Vénitiens, qui lui fit exécuter le dessein qu'il avoit pris. 1530.

Remontrances faites au Roi.

D'un autre, côté pour engager le Roi à reprendre les armes, on ne cessoit de lui représenter l'indigne procédé dont l'Empereur avoit usé à son égard ; & ce Prince auroit-il pu en effet porter le mépris plus loin qu'il ne l'avoit fait ; il préfére à un grand Roi qui étoit son beau-frere, un homme de la plus basse extraction, & qu'il regardoit lui-même comme un traitre & un perfide. Si les États qu'il lui cédoit, il les eût retenus pour lui, on n'auroit eu à se plaindre que de son injustice, qui enlevoit aux enfans de France un bien qui leur appartenoit légitimement ; mais l'indigne préférence qu'il donnoit à François Sforce ajoûtoit à l'injustice la plus criante, le mépris le plus outrageant pour la personne du Roi & celle des deux Princes ses enfans. La cession du Comté d'Ast faite au Duc de Savoye étoit un autre sujet de plainte. Il paroissoit étonnant que ce Prince

1530. n'eût pas craint de s'exposer au ressentiment de la France, en souffrant qu'on disposât en sa faveur d'un État qu'il sçavoit être l'ancien patrimoine de la maison d'Orléans. Si le dernier traité conclu avec l'Empereur ne permettoit pas de lui déclarer la guerre, on avoit de justes raisons de la faire au Duc de Savoye; & si, comme il y avoit tout sujet de le croire, il arrivoit que l'Empereur prît la défense de ce Prince, son armement seroit regardé comme une infraction de la paix, ce qui autoriseroit le Roi à répéter la Souveraineté des Comtés de Flandres & d'Artois, dont il s'étoit dépouillé, & les Princes ses enfans à rentrer en possession du Duché de Milan. La prudence n'exigeoit-elle pas que nous ne laissassions pas échapper une si belle occasion de reconquérir un état, où nous avions tant d'intelligences, & où nous étions appellés par une foule de mécontens, qui ne souffroient qu'avec peine le joug de la domination Espagnole?

Raisons qui l'autorisoient à reprendre les armes.

Telles étoient les remontrances que faisoient au Roi ceux de son Conseil, qui désapprouvoient le plus

le Traité de Cambrai, & qui ne pouvoient souffrir que la paix eût été venduë si cherement à la France. 1530.
Aucune de ces considérations n'échappoit à François I. Il ne pouvoit oublier que l'Empereur lui avoit donné plus d'un sujet de reprendre les armes par ses contraventions au dernier Traité. Il avoit été stipulé qu'il remettroit en liberté quelques-uns des domestiques de Monsieur le Dauphin & du Duc d'Orléans qu'il avoit injustement condamnés aux Galères, lorsque ces Princes étoient en ôtage en Espagne; & quoiqu'il eût été souvent sommé de les rendre, il ne les avoit pas encore relâché. Le Roi n'ignoroit pas aussi que l'Empereur, que Ferdinand son frere, Roi de Hongrie, que les Ducs de Savoye & de Milan mettoient tout en oeuvre, intrigues, menées, cabales pour détacher les Suisses de l'alliance de la France, & pour lui enlever ses autres alliés. Mais l'amour de la paix, la crainte de replonger l'Europe dans une guerre plus sanglante encore que les précédentes, firent plus d'impression sur le cœur du Roi que toutes les raisons qu'il

1530. avoit d'employer de nouveau la voie des armes pour faire valoir ses droits. Dans l'espérance qu'un accommodement à l'amiable pourroit lui rendre une partie de ce qu'il avoit perdu, il renvoya Rabodange à l'Empereur & à Ferdinand Roi de Hongrie; tandis que la Reine de France, sœur de l'Empereur n'oublioit rien de son côté de tout ce qui pouvoit contribuer à l'affermissement de la paix entre deux Princes qui lui étoient également chers.

Négociations entre ce Prince & l'Empereur.

Pour cet effet le Sieur de Morette, Ambassadeur du Roi auprès de l'Empereur, avoit obtenu, conformément aux intentions de la Reine, que Courbaron, Gentilhomme de la Cour de ce Prince, & qui avoit eu toute la confiance de l'Archiduc Philippe pere de l'Empereur, fut envoyé en France, sous prétexte d'y traiter de la liberté du commerce des Génois avec ce Royaume: mais le véritable motif de son Ambassade, étoit de travailler à ménager par l'entremise de la Reine une entrevuë entre les deux Princes. Le Roi qui desiroit sincérement la paix y donna volontiers les

mains ; mais avant que de déclarer lui-même ses intentions, il voulut que la Duchesse d'Angoulême sa mere, & la Reine son épouse convinssent de toutes choses avec le Député de l'Empereur ; & il fut enfin arrêté que le Sieur de Tombes, & de Silly, se rendroient ensuite auprès de ce Prince, pour convenir avec lui du tems & du lieu de l'entrevuë. 1530.

Allarmes qu'elles causent au Pape.

Mais soit que l'Empereur ne cherchât qu'à jetter de la défiance dans l'esprit des alliés de la France, ou qu'il craignît que les siens propres ne se détachassent de ses intérêts, soit qu'il eût en vuë de s'assurer tout à la fois & du secours de la France & de celui des Princes d'Italie, pour prendre ensuite le parti qui pourroit lui être le plus utile, la suite prouva que le projet de cette entrevuë n'étoit qu'un manege de la part de l'Empereur. Il fit cependant avertir le Cardinal de Campege, Légat du Pape, qui avoit été envoyé en France pour y travailler au rétablissement de la paix de l'Église, qu'il étoit convenu de s'aboucher avec le Roi de France ;

1531. & il écrivit en même-tems au Pape, pour le rassurer au sujet des négociations entamées entre les deux Couronnes, lui marquant que quelque chose qu'il arrivât, il sçauroit bien empêcher que les François ne troublassent la tranquilité de l'Italie. Mais le Pape ne comptoit pas assez sur la parole de ce Prince, pour qu'il ne prît pas ses sûretés d'ailleurs. Un Député qu'il dépêcha en France avoit ordre de se plaindre au Roi du mystère que l'on faisoit à Sa Sainteté de ce qui se négocioit en France & en Allemagne. Le Roi répondit à l'Envoyé du Pape, qu'il n'avoit encore été question d'aucune affaire particuliere dont Sa Sainteté eût dû être informée; que jusqu'alors l'on s'en étoit tenu de part & d'autre à des propositions générales; mais que Sa Sainteté devoit être assurée qu'il ne se concluroit rien sans sa participation.

Mort de la Regente. Le Roi en effet ayant enfin reconnu que le véritable dessein de l'Empereur étoit de l'amuser, & qu'il n'avoit en vuë que de lui débaucher ses alliés, ne voulut plus que ses Ministres continuassent des

négociations qui pouvoient lui devenir préjudiciables. La mort de Madame Louise de Savoye, sa Mere (*a*) arrivée sur ces entrefaites lui fournit un prétexte pour faire trouver bon à l'Empereur que l'entrevuë projettée, fût renvoyée à un 1531.

(*a*) Elle mourut à Grès en Gastinois le 22 Septembre 1531. Son corps fut inhumé à Saint Denis dans le superbe Mausolée que le Roi son fils avoit fait construire; son cœur & ses entrailles furent portées en l'Eglise de Notre-Dame de Paris, & furent renfermés sous une lame où sont gravés les deux vers suivans.

Cor magnorum opifex; quæ Francum, & viscera Regem
Portavere hic sunt, spiritus in superis.

La piété de cette illustre Princesse, dit Guichenon, parut aux marques qu'elle à laissées en plusieurs Eglises de France; quant à son esprit elle en donna de solides preuves pendant ses deux Regences: elle portoit la même devise que le Roi François I. son fils; sçavoir une Salamandre avec ces mots, *nutrisco & extinguo*, voulant dire qu'elle maintenoit les gens de bien en ruinant les méchans. Si le Royaume lui fut redevable du Traité de Cambrai, elle ne remedia, dit le Pere Daniel, qu'au mal qu'elle avoit fait elle-même, sans réparer la double perte du Duché de Milan, dont elle avoit été la cause par sa haine contre le Maréchal de Lautrec, & le Connétable de Bourbon.

autre tems. Charles répondit à la
1531. Pommeraye qui lui avoit été dépêché par François I, que malgré l'envie qu'il auroit euë de s'aboucher avec le Roi, les dangers dont étoit menacée l'Autriche ne lui permettoient pas de se procurer cette satisfaction; qu'il se préparoit à marcher contre le Turc. & qu'il espéroit que Sa Majesté voudroit bien lui conserver son amitié, & ne rien faire qui l'obligeât de diviser ses forces. Le Roi fit assûrer l'Empereur par son Ambassadeur, que non-seulement il ne le troubleroit point dans son entreprise; mais il le fit encore prier de convoquer une assemblée de tous les Princes Chrétiens, où l'on délibereroit sur les mesures qu'il convenoit de prendre pour lever à frais communs une armée contre les Infidéles; les mêmes offres furent faites au Pape par Monsieur de Dinteville, Evêque d'Auxerre, & Ambassadeur du Roi auprès de Sa Sainteté. Le Pape ayant témoigné qu'il étoit nécessaire que Sa Majesté envoyât à Rome un Ministre revêtu de tous les pouvoirs nécessaires pour traiter d'une si importante affaire avec les autres Ambassadeurs des Princes

Chrétiens, le Duc d'Albanie eut ordre de se rendre auprès de Sa Sainteté, & de l'assûrer au nom du Roi son maître, que si l'on pouvoit convenir d'une ligue générale contre le Turc, Sa Majesté s'engageoit à marcher elle-même à la tête d'une armée nombreuse. 1531.

Affaires d'Allemagne.

Cependant les affaires d'Allemagne étoient dans une crise violente; la plûpart des Princes & États de l'Empire se plaignoient des atteintes fréquentes que l'Empereur donnoit à leurs droits & à leurs libertés; ils se plaignoient en particulier de ce que contre les dispositions les plus formelles de la Bulle d'Or, il avoit fait élire Roi des Romains, Ferdinand son frere. (*a*) L'Electeur de

(*a*) Charles avoit fait représenter dans la Diéte qui se tint à Cologne, que les grands Etats qu'il possedoit, ne lui permettant pas de résider toujours en Allemagne, il étoit nécessaire de lui donner un Coadjuteur qui fût obligé d'y établir une demeure fixe, qui eût assez de bien pour soûtenir noblement sa dignité, & qui fût dans la plus étroite alliance avec Sa Majesté Imperiale, & qu'il n'y avoit que son frere Ferdinand que l'on pût élire. Jean Frédéric fils de l'Electeur de Saxe, répondit qu'une telle Election seroit contraire à la Bulle d'or, que si l'Empereur croyoit

1531. Saxe, Jean Fréderic son fils, Louis & Guillaume Ducs de Baviere, Philippe Lantgrave de Hesse & plusieurs autres Princes ne s'étoient pas contentés de protester contre cette Élection, mais ils avoient encore fait entre eux une Ligue, qui avoit pour principal objet leur commune défense & la conservation des droits & des libertés du Corps Germanique. (a) Le Roi, protecteur né de

avoir besoin d'un Coadjuteur, il falloit fixer par une loi, qu'on ne procederoit plus à l'avenir à l'Election d'un Roi des Romains, avant que tous les Electeurs ensemble, & six autres Princes qui leur seroient associés, eussent jugé cette Election convenable au bien public; & que comme on avoit omis cette formalité, il protestoit au nom de l'Electeur son pere, contre tout ce qui se feroit dans la Diéte Electorale au prejudice de la Bulle d'Or; mais malgré cette protestation, Ferdinand fut élu Roi des Romains le cinquième de Janvier 1531. Les Princes Confédérés de la Ligue de Smalcade furent inutilement sollicités par l'Empereur d'approuver cette Election.

(a) Les Princes Confédérés ne se proposerent dans cette Ligue que de se défendre envers & contre tous ceux qui les attaqueroient, & de se maintenir dans la religion Luthérienne. Elle fut signée au mois de Mars 1531, & pour mieux se précautionner, ils conclurent

ces mêmes droits, en vertu des anciens Traités, conclus entre la France & l'Empire, avoit été plusieurs fois vivement pressé d'entrer dans cette Ligue; mais indécis sur le parti qu'il prendroit, il n'avoit encore donné que des paroles générales aux envoyés des Princes Allemans; il les avoit seulement fait assurer par le Docteur Wain, qu'ils leur avoit dépêché, qu'ils pouvoient compter sur son amitié, mais c'étoit sans leur promettre aucun secours particulier, & sans convenir d'aucun engagement qui pût être regardé comme une infraction du dernier Traité conclu à Cambrai.

1531.

Le Roi est sollicité d'entrer dans la ligue de Smalcade.

Les Princes unis par la Ligue de Smalcade ne se rebuterent point. Informés des nouveaux sujets de

que les Députés demeureroient toujours assemblés, & qu'on admettroit à cette Diéte tous les envoyés des Princes qui voudroient entrer dans la Ligue. Ensuite ils firent expédier des Lettres en leur nom à l'Empereur, pour lui déclarer les raisons qui les avoient obligés de se mettre en défense; & ils y insérerent aussi leur protestation contre l'Election de Ferdinand, alleguant qu'elle ne pouvoit être légitime, puisque l'Empereur jouissoit d'une parfaite santé, & qu'ainsi elle étoit

1531. mécontentemens que l'Empereur venoit de donner à Sa Majesté, ils ne crurent pas que le Roi voul tencore garder quelque ménagement avec un Prince qui ne cessoit de le tromper. Et dans cette pensée ils lui envoyerent de nouveaux Députés avec de nouvelles instructions, jointes à une copie du Traité que l'intérêt de leur commune sûreté les avoit obligé de conclure. La simple lecture de ce Traité suffisoit pour convaincre Sa Majesté, que les Princes confédérés étoient bien éloignés de songer à des conquêtes, & qu'ils ne s'étoient unis que pour empêcher que l'on ne violât les droits & les Constitutions du St. Empire, dont les Rois de France étoient protecteurs, en vertu des anciennes alliances qu'ils avoient contractées avec le Corps Germanique; il étoit par conséquent évident que le Roi pouvoit entrer dans la Ligue de Smalcade sans donner pour cela atteinte au Traité de Cambrai. Les Députés des

non-seulement contraire à la Bulle d'Or; mais encore aux droits & aux libertés de l'Empire.

Princes

Princes ligués, étoient outre cela chargés de représenter à Sa Majesté que si la France ne leur prêtoit un prompt secours, ils couroient risque de se voir dépouillés de leurs États, s'ils refusoient de se prêter aux desirs ambitieux de l'Empereur, dont toutes les vuës ne tendoient qu'à rendre l'Empire héréditaire dans sa maison, & qui pour les accabler pourroit bien se servir de l'armée qu'ils avoient eux-mêmes soudoyée pour l'opposer aux forces des Infidéles. Ces remontrances firent quelque impression sur l'esprit du Roi, & le déterminerent d'envoyer en Allemagne un homme intelligent, qui devoit être chargé d'instruire les Princes confédérés de ses intentions. Cependant l'Empereur à qui l'on n'avoit pû faire un mystère de la Ligue de Smalcade, hâtoit sa marche vers Ratisbonne, où il venoit dans la résolution d'opprimer tous ceux qui refuseroient de se soumettre à ses volontés; & c'est ce qui engagea les Princes ligués à faire au Roi de nouvelles instances pour en obtenir les secours qu'il leur avoit fait espérer.

1531.

1531. Négociations pour la conclusion d'une ligue entre la France & l'Angleterre contre l'Empereur.

C'étoit bien l'intention de Sa Majesté de ne pas souffrir que l'Empereur usurpât une autorité despotique sur le corps Germanique ; mais avant que de se décider sur le parti qu'il prendroit au sujet de la Ligue qu'on lui proposoit de conclure avec les Princes confédérés, il voulut être instruit des intentions du Roi d'Angleterre son Allié, à qui il avoit déja communiqué les propositions que leurs Députés lui avoient faites. Henri avoit dépêché auprès du Roi, qui étoit alors à Wateville en Normandie, l'Evêque de Winchester, pour convenir d'une Ligue défensive & offensive contre l'Empereur ; mais le Roi retenu par le Traité de Cambrai qu'il vouloit fidélement observer, refusa d'entrer dans les vuës de son allié, témoignant cependant qu'on le trouveroit toujours très-disposé à fournir aux frais de la guerre, que les Princes confédérés seroient obligés de soûtenir, s'il arrivoit que l'Empereur entreprît de violer les droits & les constitutions de l'Empire ; & c'est ce que Sa Majesté déclara elle-même à Leide Kerken, Ambassadeur de Charles V.

à la Cour de France. Ce Ministre inquiet des fréquentes conférences qui se tenoient entre l'Evêque de Winchester, & les Chefs du Conseil du Roi, voulut sçavoir de la bouche même de Sa Majesté, s'il ne se tramoit rien contre les intérêts de l'Empereur. Le Roi à qui il étoit venu parler l'assura qu'il rempliroit fidélement tous les engagemens qu'il avoit contractés par le Traité de Cambrai; » mais je ne crois pas, » ajoûta ce Prince que votre maître » exige rien de plus de moi; il ne « me veut pas assez de bien pour » que je sois empressé à l'obliger, & » que n'a-t'il pas fait pour séduire » mes alliés & les aliéner de moi! » Mais ces justes sujets de mécon» tentement ne me feront point rom» pre la paix qui est entre nous. « 1531.

Cette modération du Roi ne fut gueres du goût de Henri, furieusement courroucé contre l'Empereur pour les discours peu mesurés que ce Prince tenoit de lui; il n'avoit envoyé l'Evêque de Winchester en France que dans l'espérance que François I ne refuseroit pas de se liguer contre leur commun ennemi; Modération du Roi.

1531. & ce fut auſſi avec un chagrin extrême qu'il apprit le peu de ſuccès qu'avoient eu les négociations de ſon Miniſtre ; il ne pût s'empêcher d'en témoigner ſon mécontentement à l'Ambaſſadeur de France, & il en vint même juſqu'à le ménacer de ſe détacher de notre alliance. L'Ambaſſadeur, pour l'appaiſer, repréſenta qu'il pouvoit ſe faire, que l'Evêque de Wincheſter n'eût pas bien fait entendre au Roi les intentions de ſon maître, & il ſupplia en même tems ce Prince de vouloir lui donner par écrit les nouveaux articles qu'il avoit à propoſer pour la concluſion d'un nouveau Traité. Henri y conſentit ; mais comme les articles qu'il remit entre les mains de l'Ambaſſadeur n'étoient autre choſe qu'une Ligue offenſive en toutes les formes, où le Roi n'auroit pas voulu entrer, il fut prié d'y faire quelques changemens ; & ces articles ne furent envoyés en France qu'avec toutes les modifications qui pouvoient les faire agréer à Sa Majeſté.

Il envoie un Ambaſſadeur en Allemagne.

Dès que ces choſes eurent été ainſi réglées, le Roi fit partir pour l'Allemagne Guillaume du Bellai,

Seigneur de Langei, Gentilhomme de sa chambre, pour assurer les Princes confédérés de son empressement à les secourir dans toutes les occasions, où il s'agiroit de la conservation de la libertéde l'Empire, & pour leur rendre en même-tems compte des raisons qui l'avoient empêché de leur envoyer plutôt un Député. Du Bellai leur apprit, que quoique le Roi d'Angleterre ne se fût pas encore décidé sur le parti qu'il prendroit au sujet de la Ligue de Smalcade, l'on pouvoit cependant espérer qu'il contribueroit volontiers aux frais de la guerre, & que quand même ce Prince ne seroit pas dans ces dispositions, ils pouvoient hardiment compter sur le secours de la France, toujours prête à les assister, toutes les fois qu'il prendroit envie à l'Empereur de violer les droits du corps Germanique. Du Bellai étoit aussi chargé de convenir avec les Princes Allemans des sommes que le Roi fourniroit pour son contingent, mais c'étoit à condition que cet argent seroit uniquement employé pour la défense de l'Empire & non contre l'Empereur; le Roi promettoit encore 1531.

1531. de prendre sous sa protection le Duc de Wirtemberg injustement opprimé. Ce Prince avoit enfin ordonné à son Ambassadeur de remontrer aux Princes confédérés, le plus vivement qu'il pourroit, les dangereuses suites que pouvoit avoir leur désunion par rapport aux affaires de la Religion.

Ambassades envoyées en France par l'Empereur & par le Vaivode de Transylvanie.

Ce fut pendant le cours de ces négotiations de Langei en Allemagne, que le Roi reçût deux Ambassadeurs; l'un étoit Balançon, envoyé par l'Empereur; & l'autre Jerôme de Lasco, Député par Jean Vayvode de Transilvanie, qui dedemandoit à la France quelques sommes d'argent, qu'il disoit lui être nécessaires pour faire réparer les fortifications de quantité de Places de ses États qui avoient été démolies par les Turcs; le Roi étoit aussi supplié par le Vayvode de lui donner en mariage une Princesse du Sang de France. Sa Majesté lui destina pour épouse Madame Isabeau, soeur du Roi de Navarre, & lui accorda un secours considérable d'argent; mais ce fut en exigeant de lui qu'il ne feroit point la guerre aux Alliés de

la France, & que quelque chose qu'il arrivât, il n'uniroit point ses forces 1531.
à celles des Infidéles pour attaquer ses ennemis. Antoine Macault, Secrétaire & Valet de Chambre du Roi, eut ordre d'accompagner l'Envoyé du Vayvode, & de veiller à ce que l'argent qui étoit avancé à ce Prince, fût employé aux usages ausquels Sa Majesté le destinoit; mais ne s'étant pas accommodé des conditions qui lui avoient été proposées, Macault rapporta cet argent en France.

On ne fit pas à l'Ambassadeur de l'Empereur un accueil aussi favorable qu'à celui du Vayvode. Balançon après avoir informé Sa Majesté des grands préparatifs que faisoit le Turc pour envahir l'Autriche, & de toutes les forces que l'Empereur sont maître avoit rassemblées pour les opposer à celles des Infidéles, termina son discours par demander trois choses; sçavoir, de l'argent, des troupes & des vaisseaux.

Quant au premier article, il fut répondu par le Roi que les deux millions qu'il avoit donnés pour la rançon des deux Princes ses enfans,

étoient plus que suffisans pour que
1531. l'Empereur pût fournir seul aux frais de la guerre ; qu'au reste s'il se déterminoit à secourir l'Empereur, ce ne seroit point en Banquier, mais en Roi intéressé par sa propre gloire à partager l'honneur & les périls d'une si sainte entreprise. Que pour sa Gendarmerie qui étoit la force de son Royaume, il ne pouvoit l'exposer sans laisser en même tems ses États en proye à ses ennemis ; que s'il consentoit de la faire passer en Allemagne, il voudroit lui-même la conduire, & se faire suivre de ses légions & de toute son artillerie ; de façon que s'il lui arrivoit d'être vaincu, il auroit du moins la consolation d'avoir fait acheter bien cher sa défaite aux Infidéles. Le Roi ajoûta qu'indépendamment de toutes ces considérations, la saison trop avancée ne lui permettoit pas de faire marcher son armée en Autriche, où elle ne pouvoit arriver que lorsque les ennemis se seroient retirés, & que lorsqu'elle se trouveroit elle-même ruinée par les fatigues d'une longue marche ; mais que ni la Hongrie ni l'Autriche ne couroient

aucun risque, vû les troupes nombreuses que l'Empereur avoit à opposer aux Turcs; qu'il n'en étoit pas de même de l'Italie, que l'on disoit être menacée d'une prochaine invasion de la part des Infidéles; que ce Pays étant plus proche de la France, il s'offroit de l'aller défendre à la tête de cinquante mille combattans, & que si le cas l'exigeoit, on le verroit la campagne prochaine unir ses forces à celles de l'Angleterre, & marcher en personne avec le Roi son allié au secours de l'Allemagne. » Pour ce qui est de ma Flotte, dit le Roi, destinée à défendre les côtes de Provence & de Languedoc contre les excursions des Pirates, & qui est soudoyée par ces deux Provinces, l'Empereur trouvera bon, s'il lui plaît, que je ne l'éloigne pas des côtes de mon Royaume. « 1531.

Telle fut la réponse avec laquelle fut renvoyé l'Ambassadeur de Charles. Ce Prince s'étoit bien attendu à un refus, & il étoit résolu de s'en prévaloir pour rendre François I. odieux aux Princes d'Allemagne. Après avoir fait en pleine

Traité d'alliance entre la France & les Princes confédérés d'Alemagne.

Diéte la lecture de la réponse que
1531. Balançon, son Ambassadeur lui remit entre les mains, il déclama vivement contre le Roi, qu'il représenta comme un Prince que son ambition rendoit insensible aux périls dont la Chrétienté étoit menacée. Du Bellai jugea par ce Discours qu'il avoit lui-même entendu, & qui sembloit avoir fait quelque impression sur l'esprit des Princes Allemans, qu'il n'y avoit plus de tems à perdre pour mettre la derniere main à la Ligue qui avoit été proposée au Roi son maître. Après en avoir conféré avec Veli, Ambassadeur de Sa Majesté auprès de l'Empereur, ils convinrent ensemble, que l'on ne pouvoit trop se hâter de conclure avec les Princes confédérés. Leurs Agens s'étant rendus à Esslinguen, ils signerent au nom de leurs maîtres un Traité (a) d'alliance avec la France, & dont le projet avoit été dressé à Cobourg en Franconie.

(a) Il fut dit dans ce Traité, que la liaison de la France avec les Princes & les Villes libres du corps Germanique, n'étoit que pour conserver leurs privileges, & pour maintenir les dix cercles de l'Empire dans les prérogatives dont ils jouissoient.

Pendant que Langei négocioit en Allemagne, la Pommeraye, Ambassadeur du Roi à la Cour de Londres achevoit de régler avec les Ministres de Henri les articles d'un nouveau Traité entre les deux couronnes. Il fut stipulé que les deux Puissances contractantes se prêteroient mutuellement du secours; que si le Roi d'Angleterre étoit attaqué dans ses États, le Roi de France son allié lui fourniroit cinq cens hommes d'armes qui seroient soudoyés par l'Angleterre, & douze Navires montés par trois mille hommes de guerre; & le Roi d'Angleterre de son côté contractoit les mêmes engagemens à l'égard de la France, avec cette seule différence que Henri ne devoit point fournir de Gendarmerie; mais seulement un corps d'Infanterie de six mille hommes. Il fut aussi convenu que les deux Rois feroient arrêter tous les Marchands sujets du Prince qui auroit déclaré la guerre à l'un des deux; que ledit Prince seroit cependant sommé de rendre les Marchands sujets de celui des deux Rois, contre qui il auroit pris les armes, & dont il se seroit

1531.

Traité entre Henri VIII & François I.

1531. saisi lors de la déclaration de la guerre ; & qu'en cas de refus de sa part, ceux de ses sujets qui auroient été arrêtés, seroient remis entre les mains de celui des deux Rois qu'il auroit attaqué. Il fut enfin réglé que ces deux Princes ne pourroient contracter de nouvelles alliances avec quelque autre Puissance de l'Europe sans le mutuel consentement de l'un & de l'autre. Ce traité ayant été signé par Henri, la Pommeraye le porta au Roi son maître, qui étoit alors en Bretagne, & il lui remit en même-tems entre les mains une promesse de cinquante mille écus que le Roi d'Angleterre (*a*) consentoit

(*a*) Henri VIII. écrivit en même-tems une lettre très-obligeante aux Princes de la Ligue de Smalkalde. Il leur marquoit qu'il avoit appris avec une joye extrême le dessein qu'ils avoient de conserver la Religion dans sa pûreté, de travailler à une paix inviolable, de remedier aux maux de l'Eglise, & de corriger les erreurs que l'ignorance ou la malice des hommes avoit introduites. Il leur faisoit observer, qu'il étoit vrai qu'on avoit répandu sur leur compte quelque bruit desavantageux, & qu'on les accusoit d'accorder leur protection aux Anabaptistes; mais qu'il n'avoit ajoûté foi à aucun de ce bruits. Il ajoûtoit que quoiqu'il n'eut vou-

de fournir aux Princes confédérés, & qui devoient être employés à la défenſe de la liberté de l'Empire, ſi l'Empereur entreprenoit d'y donner quelque atteinte. La Pommeraye étoit auſſi chargé de ménager une entrevuë entre les deux Rois, où ils puſſent délibérer enſemble ſur les moyens qu'ils jugeroient les plus propres à arrêter les progrès des Infidéles. Ce fut avec joie que François I. conſentit à cette entrevuë qu'il deſiroit lui-même avec ardeur pour bien des raiſons. Sur ces entrefaites, Langei étant de retour d'Allemagne, le Roi lui donna ordre de paſſer en Angleterre pour rendre compte à Henri du ſuccès de ſa né- 1531.

lu rien croire de tous ces rapports avant que de s'en être parfaitement inſtruit, il recevoit avec joye leur juſtification, d'autant plus qu'il avoit toujours penſé comme eux, ſur le beſoin de reformer les erreurs & de corriger les vices. Il finiſſoit en diſant, qu'il ſouhaitoit de tout ſon cœur, qu'on aſſemblât au plutôt un Concile, & qu'il prioit Dieu d'animer les Princes pour le procurer; qu'au reſte penſant avantageuſement de leur ſageſſe & de leur prudence, il employeroit ſa médiation auprès de l'Empereur pour l'engager à les ſatisfaire.

gociation avec les Princes confédérés.

1532.

Union de la Bretagne à la Couronne de France.

Un motif bien intéressant avoit conduit le Roi en Bretagne : le dessein de Sa Majesté étoit d'unir à perpétuité ce Duché à la couronne de France ; & la chose réussit. Les États de la Province s'étant assemblés, il fut convenu que Monsieur le Dauphin seroit reconnu Duc de Bretagne, & que lorsque ce Prince seroit monté sur le Trône, ce Duché seroit réuni à la couronne; (a) que

(a) Cette union expresse & de fait, de la Bretagne à la Couronne, étoit si juste qu'elle ne reçut aucune contestation ; & l'on a remarqué qu'il n'y avoit aucun du nom, & des armes vivant, qui pût prétendre droit au total dudit Duché, ce qui ne se rencontrera pas en aucun union, quelqu'elle soit. Quatre ans après, sçavoir en l'année 1536, arriva la mort du Dauphin Duc de Bretagne ; son frere Henri lors Duc d'Orléans, lui succeda en la propriété dudit Duché, l'usufruit demeura toujours au Roi son pere ; mais par sa mort il fut uni & consolidé à la propriété. Ledit Henri Duc d'Orléans son fils lui ayant succedé à la Couronne, depuis ce tems le Duché de Bretagne fut administré, comme le reste du Royaume par mêmes Loix, par Magistrats Royaux non Ducaux, par un Parlement Royal établi par Ordonnance du Roi Henri II. qui ne prit plus la qualité de

le fils aîné de France porteroit dans les suites le titre de Dauphin & de Duc de Bretagne, & que les armes de Bretagne seroient désormais confonduës avec celles de France & de Dauphiné. C'est ainsi que furent annullées les dispositions qui avoient été faites de la Bretagne dans trois contrats de mariage consécutifs ; sçavoir, ceux de Charles VIII, avec Anne de Bretagne, de Louis XII, avec la même Princesse, & de François I, avec Madame Claude, fille de Louis XII & d'Anne Duchesse de Bretagne. 1532.

Environ le même-tems, Langei & la Pommeraye qui étoient passés en Angleterre, convinrent avec Henri du tems & du lieu de l'entrevuë qui devoit se faire entre les deux Rois. Montmorenci, Grand Maître de France, & le Duc de Nortfolck, furent chargés de régler le cérémonial qui devoit être observé pen-

Duc de Bretagne ; au contraire, sitôt qu'il fût appellé à la Couronne, le nom de Duc fut aboli si absolument, qu'il n'est pas même demeuré dans les patentes qui s'expédient pour le Pays, comme en quelques autres Provinces unies à la Couronne. *Dupuis, droits du Roi sur le Duché de Bretagne.*

dant la tenuë des conférences. (a)

1532. Entrevûe de François I. & de Henri VIII.

Le vingtiéme du mois d'Octobre de l'année 1532, Henri arriva à Boulogne, où il fut reçû par le Roi & les deux Princes ses enfans. Les Ducs de Nortfolck & de Sulfock, qui tenoient le premier rang parmi les Seigneurs Anglois, furent honorés du Collier de l'Ordre de Sa Majesté; & Henri fit le même honneur au Maréchal de Montmorenci, & à Philippe Chabot de Brion, Grand Amiral de Boulogne. Les deux Rois, accompagnés de la principale Noblesse de leur Royaume, se rendirent à Calais, où les fêtes recommencerent, sans cependant que l'on discontinuât les conférences qui étoient fréquentes, entre les Ministres de France & d'Angleterre & dont le fruit fut un nouveau Traité d'alliance entre les deux couronnes.

Traité de Calais.

Il étoit dit dans les articles préliminaires de ce Traité, que quoique les deux Rois fussent persuadés qu'il n'y avoit personne qui eût pu ajoûter foi aux discours scandaleux que l'Em-

(a) On trouvera à la fin de ce Volume, une description curieuse de cette entrévue N°. I.

pereur avoit osé tenir d'eux en pleine Diéte, & que les offres qu'ils avoient souvent faites d'employer contre les Infidéles toutes les forces que Dieu leur avoit mises entre les mains, prouvassent assez leur zèle pour la gloire & les intérêts de la Religion; cependant pour mieux faire connoître encore à toute l'Europe la pureté de leurs intentions, ils avoient jugé à propos de s'assembler pour délibérer sur les mesures qu'il convenoit de prendre pour résister efficacement aux efforts du Turc, ne doutant pas que les autres Princes & États de la Chrétienté ne concourussent avec empressement à l'exécution d'une si Sainte entreprise. 1532.

Ils ajoûtoient que quoiqu'ils vinssent d'apprendre que le Turc s'étoit retiré, la crainte qu'ils avoient qu'il reparût bientôt, vû qu'il avoit laissé une grande partie de ses troupes en Hongrie, leur faisoit prendre le parti de mettre sur pied à frais communs une armée de soixante & dix mille Fantassins & de vingt mille chevaux avec une artillerie proportionnée à une armée si nombreuse; & il fut

arrêté, que les deux Rois envoyeroient des Ambassadeurs aux Princes & États d'Italie & d'Allemagne, pour leur demander passage & des vivres en payant, selon la route qu'ils feroient prendre à leurs troupes.

1532.

Griefs des Rois de France & d'Angleterre.

La conclusion de ce Traité (a) ne fut pas la seule affaire qui occupa les deux Rois. Ils avoient l'un & l'autre des griefs contre le Pape qu'ils se communiquerent. Henri se plaignoit de ce que Clément VII vouloit le contraindre d'aller en personne à Rome, à l'occasion du divorce (a) qu'il sollicitoit, ou d'y

(a) Rapin Thoyras semble revoquer ce Traité en doute; il dit, *que cette prétendue convention ne fut jamais mise en forme de Traité;* & il ajoûte, *que du Tillet en parle dans son inventaire, des Traités entre la France & l'Angleterre, sous le nom de lettres d'accord.* Si cet Auteur s'étoit donné la peine de lire du Tillet, il auroit trouvé à la page 162 le Traité conclu à Calais, entre François I. & Henri VIII; mais ce Traité se trouve encore tout entier dans les mêlanges Historiques de Camusat, qui en a eu l'Original entre les mains. Ce qui m'a engagé à lui donner place parmi les piéces justificatives que j'ai mises à la fin de ce Volume. Voyez le N°. II.

(a) Le Pape demandoit que l'affaire du

envoyer un Ambaſſaddeur revêtu
de toute ſon autorité, & qui pût trai- 1532.
ter en ſon nom, procédé que ce
Prince ſoûtenoit être contraire aux

divorce fut examinée dans un lieu neutre, par un Légat aſſiſté de deux Auditeurs de la Rote, & qu'enſuite Sa Sainteté donneroit elle-même la ſentence : en ſecond lieu que tous les Souverains de la Chrétienté conſentiſſent à une Trève de trois ou quatre ans, & que le Pape s'engageroit à convoquer un Concile avant qu'elle fût expirée ; Henri répondit qu'il ne pouvoit conſentir à cette Trève que de concert avec le Roi de France, que la conjoncture n'étoit nullement propre pour convoquer un Concile, & enfin que les Loix de ſon Royaume ne permettoient pas qu'aucun procès fût jugé dans une Cour étrangere ; que d'ailleurs les Canons de l'Egliſe ordonnoient expreſſément que les cauſes matrimoniales fuſſent décidées ſur les lieux où réſident les parties ; de ſon côté il demandoit que ſa cauſe fût jugée par l'Archevêque de Cantorberi, & par deux autres Evêques, ou bien par tout le Clergé du Royaume, ou que l'affaire fut jugée par quatre Arbitres, dont un ſeroit nommé par le Roi, l'autre par la Reine, le troiſième par le Roi de France, & que l'Archevêque de Cantorberi ſeroit le quatriéme ; enfin il propoſoit que l'affaire étant jugée par l'Archevêque ou par des Arbitres, ſi la Reine appelloit de la ſentence, l'appel fût porté devant trois Juges, dont il en nommeroit un, le Pape un autre, & le Roi de France un troiſiéme.

1532. dispositions de la loi, & dont les siécles passés ne fournissoient aucun exemple; qu'au contraire l'on avoit toujours envoyé aux Princes qui s'étoient trouvés en pareil cas, des juges sur les lieux pour qu'ils fussent à portée de faire des informations plus sûres; que les affaires qui concernoient la conscience, & où les parties devoient être oüies ne pouvoient être traitées par Procureur, & qu'il y auroit enfin une espéce d'injustice d'exiger d'un Prince qu'il abandonnât ses États pour aller plaider sa cause. Les autres griefs de Henri rouloient sur l'insatiable cupidité de la Cour de Rome, qui ruinoit le Clergé d'Angleterre par des exactions exorbitantes; le sentiment de ce Prince étoit que l'on assemblât incessamment un Concile général, où seroient redressés les abus dont se plaignoient les Princes Chrétiens, & que le Pape fût sommé d'y comparoître par des Ambassadeurs que les deux Rois envoyeroient conjointement à Rome. Mais François I à qui le Pape avoit fait dire par le Cardinal de Grammont, qu'il seroit charmé d'avoir une entrevuë avec Sa Majesté,

ou à Nice, ou Avignon, dès que l'Empereur seroit de retour en Espagne 1532.
exhorta le Roi d'Angleterre à ne rien précipiter jusqu'à ce tems-là. Et pour lui prouver qu'il s'en falloit qu'il ne fût dans les intérêts du Pape, il se plaignit des excès de la Cour de Rome plus vivement encore que n'avoit fait Henri. Il dit que le Pape l'avoit trompé en lui faisant espérer les Décimes sur les revenus des biens Ecclésiastiques de son Royaume qu'il ne lui avoit point encore accordées ; quoiqu'il eût été réglé que cet argent seroit employé à repousser les efforts du Turc ; que l'expédition des Bulles au sujet des Bénéfices, les excès des Annates épuisoient le Clergé de France ; que ces injustes exactions étoient cause que les pauvres n'étoient point nourris & que les Temples tomboient en ruine ; que le nombre des Officiers préposés pour faire ces exactions étoit multiplié à l'infini ; que leurs charges leur étoient vendues bien cher par le Pape, & que cette foule de gens inutiles ne vivoit qu'aux dépens de l'Église de France. Le Roi se plaignoit encore de la multiplication des

Bulles, des compofitions arbitraires
1532. pour les difpenfes, & de mille autres inventions de cette nature, qui étoient pour le Pape une fource intariffable de richeffes immenfes. Sa Majefté ajoûta que tout recemment les États de Bretagne lui avoient préfenté leurs griefs au fujet des excès de la Cour de Rome; mais que les défordres dont on fe plaignoit dans le mémoire qu'on lui avoit offert, lui avoient paru fi affreux, que jamais il n'avoit pû s'imaginer que le Pape en eût eu connoiffance.

Le Roi paffant enfuite aux griefs qui lui étoient perfonnels, fe plaignit de ce que le Pape, quoique parfaitement inftruit de tout ce que Sa Majefté avoit fait pour la gloire & les intérêts de la Religion, & pour la défenfe de l'Églife, avoit cependant fouffert que l'on tint de lui les difcours les plus injurieux fans avoir ofé rien dire pour fa juftification; que Sa Majefté en avoit ufé bien autrement en pareille occafion; que fon refpect & fon amour filial pour Sa Sainteté, lui en avoit fait prendre la défenfe toutes les fois qu'elle avoit

été calomniée. Le Roi enfin reprochoit au Pape les menaces, les intrigues, les cabales secrétes qu'il avoit mis en œuvre pour enlever à la France ses plus fidéles alliés. Tous ces griefs cependant n'empêcherent pas que le Roi ne se montrât disposé à employer les voyes les plus douces, & qu'il ne fît tous ses efforts pour modérer la trop grande vivacité du Roi d'Angleterre son allié. 1532.

Instructions données aux Cardinaux de Tournon & de Grammont.

Ces deux Princes étoient encore à Calais, lorsqu'ils furent informés de l'arrivée de l'Empereur à Gênes, d'où il devoit prendre la route de Bologne pour s'y abboucher avec le Pape. La nouvelle de cette prochaine entrevuë allarma les deux Rois, par la crainte qu'ils eurent qu'il ne s'y prît quelque résolution préjudiciable à leurs intérêts ; & ce fut pour l'empêcher, ou du moins pour être avertis de tout ce qui se passeroit, que le Roi fit partir les Cardinaux de Tournon & de Grammont avec d'amples instructions qui devoient les diriger dans la conduite qu'ils tiendroient à l'égard de Sa Sainteté. Ils devoient commencer par lui représenter vivement les

1532. ſujets de mécontentement qu'il avoit donné aux deux Rois alliés ; ne lui pas cacher la réſolution que ces Princes avoient priſe de le ſommer de réparer les griefs dont ils ſe plaignoient, ou en cas de refus de ſa part, de lui faire connoître tout ce qu'il avoit à craindre de leur reſſentiment. Ils devoient lui remontrer enſuite, combien au contraire il gagneroit à s'attacher deux Princes auſſi puiſſans, unis par les plus forts liens, qui agiſſoient dans les mêmes vuës, & qui n'avoient qu'un ſeul & même intérêt, de façon qu'en mécontenter un, c'étoit ſe rendre ennemi de l'autre. Les Cardinaux François étoient en particulier chargés d'inſiſter fortement ſur les raiſons qui devoient engager Sa Sainteté à contenter le Roi d'Angleterre, au ſujet de l'affaire de ſon divorce, dont le Roi leur maître faiſoit ſon affaire propre. (*a*)

(*a*) Si l'on en croit l'Auteur de la nouvelle hiſtoire d'Angleterre, François I ne cherchoit qu'à amuſer Henri VIII : il paroît manifeſtement, dit-il, par toute la conduite de ce Prince, qu'il n'avoit pour but que de ſe ſervir de l'amitié du Roi d'Angle-

De

De ces remontrances, qui n'étoieent en quelque façon que générales, les deux Cardinaux devoient descendre dans le détail, en mettant sous les yeux du Pape, & lui faisant pour ainsi dire toucher au doigt, ce qui étoit le plus capable de l'allarmer & de l'intimider. Il étoit dit dans leurs instructions qu'ils lui représenteroient, que s'il refusoit de redresser les griefs dont se plaignoient les deux Rois Alliés, ils commenceroient par assembler un Concile composé de tous les Prélats des deux Royaumes, & que là on décideroit de la nécessité d'un Concile général; que si Sa Sainteté s'y opposoit, ou différoit de le convoquer, il ne laisseroit pas que de s'assembler; que les deux Rois y porteroient leurs plaintes, & que tous les autres Princes Chrétiens 1532.

terre pour attirer le Pape dans son parti, en vûe de recouvrer Gênes & Milan qui lui tenoient toujours au cœur. Pour juger des véritables intentions de ce Prince, & se convaincre que rien ne l'intéressoit davantage que la réussite du divorce que méditoit le Roi son allié; il suffit de lire les piéces justificatives rapportées au N°. III, IV, V, VI.

1532. ayant les mêmes griefs, & peut-être même de plus grands, il arriveroit que d'un commun accord ils défendroient indifféremment à tous leurs sujets de porter ou d'envoyer, ni directement ni indirectement, soit par lettres de change ou autrement, la plus petite somme d'argent à Rome, & cela sous quelque prétexte que ce fut. Les deux Cardinaux avoient ordre d'ajoûter, qu'ils avoient eux-mêmes entendu dire au Roi leur maître, que si jamais il prenoit envie à Sa Sainteté de procéder contre Sa Majesté ou contre son Royaume, par voye d'interdit ou d'excommunication, (ce qui n'avoit point encore été pratiqué par aucun Pape à l'égard des Rois de France) & que Sa Majesté fût obligée d'aller à Rome se faire absoudre, elle iroit si bien accompagnée, que l'on seroit plus empressé à lui accorder l'absolution dont on supposeroit qu'elle auroit besoin, qu'elle ne le seroit à la demander. Le Pape devoit être prié de considérer bien attentivement, de quelle conséquence il étoit pour le bien de la Religion de ne pas pousser à bout deux grands Rois,

dans un tems sur tout où les plus belles Provinces de l'Allemagne, une partie des Suisses & les Rois du Nord, s'étoient soustrait, à l'autorité de l'Eglise Romaine ; que si ces deux Princes qui n'avoient que trop de griefs contre la Cour de Rome, venoient à secouer le joug dont ils se plaignoient, il étoit à craindre que la plus grande partie de l'Europe ne suivit leur exemple ; que l'on devoit outre cela prévoir tout ce que l'on auroit à appréhender de l'union de leurs forces, si l'on mettoit ces deux Rois dans la nécessité de prendre les armes ; quelle guerre épouvantable désoleroit la Chrêtienté. 1532.

Il fut enfin réglé que si les deux Cardinaux François trouvoient le Pape disposé à traiter favorablement le Roi d'Angleterre, ils assûreroient Sa Sainteté, que le Roi leur maître n'oublieroit rien pour engager ce Prince à se trouver aux conférences qui devoient se tenir à Nice, ou à Avignon entre le Pape & Sa Majesté ; mais qu'il convenoit que ces conférences se tinssent avant que les esprits se fussent de part &

1532. d'autre aigris d'avantage. Ces instructions furent envoyées par un courier à Monsieur de Dinteville, Evêque d'Auxerre Ambassadeur du Roi auprès de Sa Sainteté, pour qu'il agît conformément aux ordres dont étoient chargés les Cardinaux François ; & il lui fut expressément recommandé d'insister pour que le Pape donnât à Henri des Commissaires qui fussent envoyés sur les lieux pour y informer au sujet du divorce que ce Prince sollicitoit (*a*).

Telles furent les importantes affaires qui occuperent les deux Rois

(*a*) Guichardin dit que François I & Henri VIII étoient convenus de forcer le Pape de se déclarer pour eux, n'ayant pu l'y déterminer par la douceur, & que pour cet effet ils envoyeroient en Italie avec de fieres instructions, les Cardinaux de Tournon & de Tarbe ; mais que la retraite de Soliman apporta du changement à des dispositions si hautaines, & que les deux Cardinaux partirent avec des ordres moins fiers. La vérité est qu'ils employerent les voyes de la douceur pour gagner le Pape, mais leurs instructions ne furent point changées ; & ils auroient agi en conséquence s'ils n'avoient prévu que s'ils avoient commencé par les menaces qu'ils avoient ordre de faire, le Pape se seroit infailliblement jetté entre les bras de l'Empereur.

pendant leur séjour à Calais. Contents l'un de l'autre ils se séparerent après s'être donné mille marques de la plus parfaite cordialité. Montpezat, Gentilhomme de la Chambre du Roi, accompagna Henri en Angleterre ; ayant été nommé pour remplir auprès de ce Prince les fonctions d'Ambassadeur. 1532.

Décimes accordées au Roi par le Clergé.

Le Roi étant de retour à Paris, où il avoit dessein de passer l'hyver, y convoqua une assemblée des Prélats de son Royaume. Les longues guerres que ce Prince avoit eu à soûtenir, & qui avoient épuisé son épargne, celles dont il étoit menacé, & qui demandoient de prompts secours, lui firent espérer que le Clergé ne refuseroit pas de se prêter aux besoins de l'Etat ; il en obtint en effet des décimes (*a*) ; & ce qui plut infiniment à Sa Majesté, c'est que les Prélats assemblés ne crurent

(*a*) On voit par une lettre rapportée à la fin de ce volume. N°. VII, que dès le onziéme jour de Février de l'année 1531, le Roi avoit vivement sollicité auprès du Pape la levée de ces Décimes ; mais que n'ayant pu les obtenir, il fallut qu'il s'adressât au Clergé de son Royaume.

1532. pas devoir attendre le consentement du Saint Siége pour les accorder, quoique ce fût l'usage de ce temslà. Une autre chose qui fit aussi beaucoup de plaisir au Roi, fut d'apprendre par un courrier que lui depêcha l'Evêque d'Auxerre son Ambassadeur à Rome, que le Pape ayant sçu que les Cardinaux de Tournon & de Grammont devoient se trouver aux conférences que Sa Sainteté devoit avoir avec l'Empereur, paroissoit souhaiter qu'ils fussent revêtus de tous les pouvoirs nécessaires pour traiter au nom du Roi, des différentes affaires qui pourroient concerner le bien de la Chrétienté ; & sur cet avis il depêcha un courrier à Rome, & engagea le Roi son Allié à y envoyer un Ambassadeur.

Entrevûe du Pape & de l'Empereur.

Les Cardinaux François n'arriverent à Boulogne où s'étoient déja rendus le Pape & l'Empereur, que le 4 de Janvier de l'année 1533 : Le renouvellement de la Ligue (*a*)

(*a*) Le Trairé régloit les contributions que devoit fournir chacun des confédérés tant en troupe qu'en argent. L'Empereur devoit donner 30000 Ducats par mois, le Pape

conclue entre l'Empereur & les Princes & Etats d'Italie, fut le sujet des premieres conférences. Charles vouloit que la défense de Gênes dont le Roi n'avoit pas fait une cession expresse dans le Traité de Cambrai, fût comprise dans cette Ligue; & la raison qu'il en apportoit, c'est que le Roi ayant renoncé à tous les droits qu'il pouvoit avoir sur l'Italie, il étoit évident que Gênes n'avoit pû être exceptée de cette rénonciation générale; & que si le Roi de France soûtenoit le contraire ce n'étoit que parce qu'il vouloit avoir en tout tems un porte ouverte, par où il pût entrer en Italie; & y renouveller toutes les hor- 1533.

20000 pour le saint Siége & pour Florence, le Duc de Milan 15000, le Duc de Ferrare 10000, Gênes 6000, Sienne 2000 & Lucque 1500: on convint que chacun payeroit actuellement une certaine somme qui montoit à peu près à la contribution d'un mois; que ces fonds seroient mis en dépôt, & qu'on n'y toucheroit pas à moins qu'on ne vît faire des préparatifs contre l'Italie. Le traité portoit encore que les alliés fourniroient une légere contribution pour l'entretien des troupes qui resteroient en Italie, & pour payer certaines pensions aux Suisses, afin de les empêcher de donner des Soldats à la France.

reurs des guerres précédentes.

1533. Conférences entre Sa Sainteté & les Cardinaux François.

Cependant l'embarras du Pape étoit extrême : informé du mécontentement des deux Rois Alliés, il ne pouvoit gueres espérer que la France s'empressât à le secourir ; & d'un autre côté, il voyoit qu'il avoit tout à craindre du ressentiment de l'Empereur, qui employoit tour à tour les promesses & les menaces pour parvenir à son but. Le parti que prit Sa Sainteté dans ces fâcheuses conjonctures, fut de temporiser jusqu'à ce qu'il se fût abbouché avec les Cardinaux François.

Les choses se trouverent à leur arrivée dans une situation qui ne leur permettoit pas de débutter par des menaces, ainsi qu'il leur étoit recommandé par leurs instructions. Il falloit en gagnant le Pape, l'empêcher de se jetter entre les bras de l'Empereur. Après lui avoir témoigné leur zèle pour la gloire & l'honneur du Saint Siége, ils lui représenterent qu'il étoit extrêmement intéressé à se conserver l'amitié du Roi leur maître, qui en toute occasions seroit charmé de donner à Sa Sainteté des preuves réelles du plus

parfait devouement, & de ſon zèle à maintenir le repos & la tranquilité de l'Italie ; que ce Prince venoit encore tout recemment de rendre un ſervice ſignalé à Sa Sainteté, par les ſoins qu'il avoit pris d'adoucir l'eſprit du Roi ſon Allié ; qu'au reſte Sa Majeſté étoit bien éloignée, de vouloir, ainſi que ſes ennemis le publioient, former quelque entrepriſe ſur les Etats d'Italie ; & que pour qu'on ne pût douter de l'amour de ce Prince pour la paix, il conſentoit de ſoumettre au jugement de Sa Sainteté les différens qui pourroient ſurvenir au ſujet de ſes prétentions ſur Gênes ; que Sa Sainteté n'ignoroit pas les ſujets de mécontentement que quelques particuliers avoient donnés à leur Maître ; que l'intention de Sa Majeſté étoit de les châtier & non de porter la guerre en Italie ; & qu'ainſi Sa Sainteté devoit bien ſe garder de ſigner une Ligue où la défenſe de Gênes fut ſpécifiée ; que l'Empereur & le Roi de France s'étoient ſoumis aux cenſures du Saint Siége, s'ils contrevenoient aux articles portés par le Traité de Cambrai ; que Sa Sainteté 1533.

avoit par conséquent été établie Ju-
1533. ge entre ces deux Princes, & qu'elle se déclareroit partie contre le Roi, si elle entroit dans une Ligue où les Gênois fussent compris.

Les deux Cardinaux promirent encore au Pape au nom de leur maître, que dans les conférences qui se tiendroient à Nice ou à Avignon, la discussion des droits de Sa Majesté sur Gênes, seroit remise à la décision de Sa Sainteté, & que le Roi n'oublieroit rien pour engager Henri à se trouver à ces conférences, ou du moins à y envoyer un Ministre qui pût traiter en son nom : une grace que les Cardinaux François demanderent avec instance au Pape, fut qu'il ne décidât rien au sujet du divorce sollicité par le Roi d'Angleterre avant que de s'être abbouché avec Sa Majesté ; mais ce qui mit le comble à la joye du Souverain Pontife, fut l'espérance qu'on lui donna, que dans l'entrevue qu'il auroit avec le Roi l'on pourroit convenir de l'exécution de quelques articles importans que l'on sçavoit être fort agréables à Sa Sainteté, & qui lui avoient été proposés par le

Duc d'Albanie & le Cardinal de Grammont. 1533.

Ces articles concernoient le mariage de Catherine de Médicis niéce du Pape, avec Henri Duc d'Orleans second fils de France. L'espérance d'un alliance si honorable, avoit tellement flatté l'ambition de Clement VII. qu'il s'étoit engagé à donner à sa niéce Reggio, Modene, Rubiera, Pise, Livourne avec Parme & Plaisance; & il promit de plus, lorsque le Duc d'Albanie & le Cardinal de Grammont lui eurent appris que Sa Majesté avoit donné son consentement pour ce mariage d'aider le Duc d'Orleans, le futur epoux de sa niéce, à reconquérir le Duché de Milan, qui devoit appartenir à ce Prince en vertu de la cession qui lui en seroit faite par le Roi & le Dauphin, cession qui auroit été précedée de l'investiture de ce Duché, donnée au Roi Louis XII. par le feu Empereur Maximilien: il fut encore stipulé que le Pape uniroit ses forces à celles de la France pour remettre sa niéce en possession du Duché d'Urbain, qui avoit été enlevé à la Maison de Mé-

dicis. Ces conventions avoient été
1533. faites dès le mois d'Avril de l'an 1531 ; & le neuviéme jour du mois de Juin de la même année, le Pape fit expédier en faveur de sa niéce, une donation en toutes les formes signée de sa main de toutes les terres que je viens de nommer ; mais elles ne devoient être remises entre les mains du Roi, que lorsque le mariage auroit été consommé.

Cependant, malgré ces mutuels engagemens, le Pape n'osoit encore se persuader que le Roi fût véritablement résolu de consentir à une alliance, que Clément VII. desiroit avec d'autant plus d'ardeur, qu'il l'envisageoit comme le plus grand honneur qui pût illustrer sa famille; aussi sa joie fut extrême, lorsque les Cardinaux François ; (& il faut remarquer le Cardinal de Grammont avoit été présent à la premiere ouverture qui avoit été faite de cette alliance à Sa Sainteté) lui apprirent que Sa Majesté étoit toujours dans la même volonté de conclure. Cette assurance donnée au Pape ne contribua pas peu à le détacher de l'Empereur, non-seulement il con-

ſentit à l'entrevuë qui lui avoit été propoſée, mais il en écrivit lui-même au Roi, exigeant cependant que la choſe fut tenuë ſecréte juſqu'à ce que l'Empereur fût de retour en Eſpagne. Les favorables diſpoſitions où ſe trouvoit S. S. enhardirent nos Cardinanx à redoubler leurs ſollicitations en faveur de Henri ; & c'eſt ce qui leur étoit expreſſément recommandé preſque dans toutes les dépêches qu'ils recevoient de la Cour. Ils avoient ſur tout ordre de ne rien faire que de concert avec les Ambaſſadeurs de Henri, de leur communiquer les lettres qui leur ſeroient écrites, & de les inſtruire de tout ce qui ſe paſſeroit. Ceux-ci après avoir attentivement conſidéré l'état préſent des choſes, crurent qu'ils n'avoient point de meilleur parti à prendre que de temporiſer juſqu'au départ de l'Empereur, en veillant cependant à ce que le Pape ne fît rien avant ce tems-là de contraire aux intérêts du Roi leur maître. 1533.

Menées de l'Empereur, pour traverſer les deſſeins de la France.

L'Empereur s'apperçut bientôt du changement qui s'étoit fait dans les diſpoſitions du Pape à ſon égard, & il n'eût pas beſoin de toute ſa

pénétration pour en deviner la cause.
1533. Il sçavoit que le Pape lui avoit autrefois demandé son avis, sur la proposition qui lui avoit été faite du mariage du Duc d'Orléans avec sa Niéce Catherine de Médicis: & comme ce Prince étoit bien persuadé que c'étoit-là un appas que le Roi de France jettoit au Pape, il avoit lui-même fait exhorter Sa Sainteté à accepter l'offre qu'on lui faisoit; mais la suite lui ayant fait connoître, que ce projet pourroit bien ne pas être une chimere, il résolut de s'éclaircir de la vérité; & pour cet effet les sieurs de Cannes & Granvelle eurent ordre de proposer au Pape le mariage de sa niéce avec François Sforce Duc de Milan. Clément répondit, que ce parti conviendroit assez à sa niéce; mais qu'on lui proposoit une autre alliance trop honorable à sa famille, pour qu'il ne fût pas empressé à la conclure; qu'il avoit pris des engagemens avec le Roi de France, & qu'il se garderoit bien de vouloir rompre avec un aussi grand Roi; que si l'affaire ne devoit pas se conclure, on n'auroit pas à lui reprocher que la rup-

ture fût venue de son côté ; que d'ailleurs sa niéce possédoit de grands biens en France, qui seroient perdus pour elle, si elle contractoit une alliance pour laquelle Sa Majesté n'eût point voulu donner son consentement. 1533.

Les Ministres de l'Empereur répondirent au Pape, que c'étoit-là une difficulté qui pouvoit se lever aisément ; que leur maître donneroit en échange des biens que le Roi de France voudroit confisquer, des terres beaucoup plus considérable dans le Duché de Milan, qui du consentement de François Sforce, seroient cédées à perpétuité à la Niéce de Sa Sainteté, & dont l'Empereur lui donneroit l'investiture. Quant à l'alliance qui étoit proposée à Sa Sainteté, les Ministres de Charles convinrent bien qu'il ne pouvoit y en avoir de plus honorable ; & c'étoit peut-être parcequ'elle l'étoit un peu trop, qu'ils essayerent de persuader au Pape que le Roi de France ne cherchoit qu'à l'amuser par des offres aussi flateuses ; & que pour s'en convaincre, il n'avoit qu'à demander aux deux Cardinaux François s'ils

1533. avoient pouvoir de traiter de ce mariage. Clément fuivit leur Confeil ; les Cardinaux répondirent qu'ils avoient bien ce pouvoir de la bouche du Roi, & qu'il fe trouvoit exprimé dans les lettres que Sa Majefté leur avoit écrites ; qu'il n'étoit à la vérité ni figné, ni fcellé ; mais qu'ils s'offroient à dépêcher un courrier, & qu'ils étoient affurés qu'il leur rapporteroit ce pouvoir revêtu de toutes les formalités requifes.

Le Pape & les Vénitiens refufent d'entrer dans ces vûes.

Cependant l'Empereur ne ceffoit de fe donner bien des mouvemens pour faire renouveller la Ligue dont nous avons parlé, & qui étoit fon principal objet, prétendant toujours que la République de Gênes y fût comprife. Le Pape s'excufoit d'y entrer, fur ce que fa qualité d'arbitre ne lui permettoit pas de fe conftituer partie. Le Duc d'Urbin intéreffé à faire réuffir cette affaire, fe chargea d'aller folliciter au nom de l'Empereur le confentement des Vénitiens ; mais il ne réuffit pas dans fa négociation. Ces habiles politiques firent fçavoir aux Cardinaux François qu'ils ne refufoient de fe prêter

aux desirs de l'Empereur, que parce qu'ils n'avoient rien de plus à cœur que de vivre en bonne intelligence avec Sa Majesté ; & ils répondirent au Pape & à l'Empereur, que l'intérêt de leur propre sûreté ne leur permettoit pas de consentir à l'extention de la Ligue, qui avoit été concluë pour l'affermissement du repos de l'Italie, que s'ils s'engageoient à prendre la défense de Gênes, ils s'exposeroient au ressentiment du Turc, avec qui ils étoient en paix, & qui paroissoit résolu de se venger des ravages que la Flotte Génoise commandée par André Doria avoit faite sur les terres du Grand Seigneur. Le Duc de Ferrare étoit dans les mêmes dispositions que le Duc d'Urbin, parce qu'il espéroit que sa condescendance aux volontés de l'Empereur lui feroit obtenir Modéne & Reggio ; & dans cette pensée, il offrit de payer au Pape cent mille écus comptant ; mais Sa Sainteté tint ferme, & dédaigna ces offres. 1533.

Projet d'un armement pour assurer le repos de l'Italie.

L'Empereur avoit encore formé un autre projet, & dont le succès ne l'intéressoit gueres moins que celui de

de la Ligue. Son deſſein eût été que
1533. tous les Princes & États confédérés
conſignaſſent chaque mois entre les mains d'un Banquier Génois leur contingent, pour fournir à l'entretien d'une armée qu'il diſoit être néceſſaire pour aſſnrer le repos de l'Italie; & il avoit ſupputé que les dépenſes que coûteroit cet entretien monteroient à ſix vingt mille écus par mois; & vû les grandes avances d'argent qu'il ſeroit obligé de faire s'il étoit contraint d'entrer en guerre, comme il ſembloit en être ménacé, il demandoit à être exempt de la taxe qui ſeroit impoſée aux autres alliés. C'étoient-là autant d'articles qui lui avoient été comme accordés, parce que l'on ne doutoit pas que cette armée, qui devoit être toujours prête à marcher ne dût être deſtinée à mettre l'Italie à couvert des invaſions du Turc: mais les inſtances réitérées que fit depuis l'Empereur pour que les alliés s'engageaſſent à la défenſe de Gênes, ne permirent plus de douter des véritables intentions de ce Prince; & il convint que dans l'armement qu'il propoſoit, il n'avoit en vuë

que de mettre l'Italie en état de se défendre des dangereuses entreprises du Roi de France, qu'il représenta comme un Prince inquiet, qui ne mettoit les armes bas que pour les reprendre bientôt après, 1533.

Ce projet d'une armée entretenuë aux dépens des Princes & États confédérés, fournît aux Cardinaux François & à l'Ambassadeur de Sa Majesté à la Cour de Rome un ample matiere de remontrances. Ils représenterent, & prouverent par de bonnes raisons, que ce projet de l'Empereur tendoit bien moins à assurer la tranquillité de l'Italie qu'à en troubler le repos; que ce Prince ne vouloit avoir une armée en Italie entretenuë aux dépens de ses alliés, sans qu'il fût obligé en aucune façon de faire la plus petite avance, que pour s'en servir contre la France dans toutes les occasions où son intérêt particulier lui conseilleroit de prendre les armes; & que de là il arriveroit que le Roi de France, pour pourvoir à la sûreté de ses frontières se croiroit obligé d'avoir une armée sur pied dans le Marquisat de Saluces & dans le Dauphiné; & que

Remontrances des Cardinaux François contre ce projet.

1533. n'auroit-on pas à craindre de la proximité de deux armées ennemies? Le moindre démêlé suffiroit pour allumer une guerre, dont l'Italie seroit le principal Théâtre ; mais ce qui n'étoit gueres moins à craindre, c'est que cette même armée soudoyée par les alliés de l'Empereur seroit peut-être employée un jour par l'Empereur même pour les opprimer & les accabler ; & que pouvoit-on conclure autre chose des ruses, des détours, des artifices que ce Prince avoit mis en œuvre pour que les Génois fussent compris dans la Ligue qui avoit été concluë, non comme formant un état particulier de l'Italie, mais comme simples sujets de Sa Majesté Impériale, & combien d'autres preuves n'avoit-on pas de l'ambition de ce Prince, que l'on sçavoit aspirer depuis bien des années à la Monarchie de l'Univers entier?

Effet de ces remontrances. Ces remontrances qui ne souffroient gueres de replique, furent persuasives, & il ne fut plus question de consignation d'argent ; il fut seulement arrêté que l'on régleroit le contingent que chacun des Etats

& Princes confédérés devoit fournir par mois, dans la supposition que la guerre vint à s'allumer en Italie. Il fut aussi convenu que l'Empereur retireroit son armée de Lombardie, pour ne pas donner occasion au Roi de France d'en avoir une sur pied dans le Marquisat de Saluces. Antoine de Leve fut laissé dans le Duché de Milan, avec la qualité de Lieutenant-Général de la Ligue, & les confédérés lui assignerent pour son entretien & celui de quelques Officiers chargés de lever des troupes, lorsque le besoin l'exigeroit, vingt-cinq mille écus par mois. L'Empereur renvoya trois mille hommes de ses troupes en Espagne, autant ou environ au Royaume de Naples, & congédia le reste de son armée. Le Duc de Ferrare obtint de Sainteté une Tréve de dix-huit mois, au sujet de Modéne & de Reggio, dont il avoit été mis en possession; mais ce fut sans que le Pape voulût approuver la Sentence portée par l'Empereur. Les Génois furent aussi admis au nombre des confédérés, mais non comme sujets de l'Empereur, quoique ce Prince les eût vi- 1533.

vement follicités de n'y entrer qu'en
1533. cette qualité. Le Député des cinq Cantons Catholiques, qui se trouvoit à Boulogne, où il étoit venu pour s'assurer du secours du Pape & de l'Empereur, s'il arrivoit qu'il prit envie aux Cantons qui s'étoient soustraits à l'autorité du Saint Siége de faire la guerre aux Catholiques, fut sollicité d'accéder un Traité de Ligue au nom de ses maîtres ; mais il s'en excusa sur ce qu'il n'en avoit pas un ordre exprès.

Conditions que l'Empereur exige du Pape.

Cependant les Ministres de France à la Cour de Rome, reçurent environ la mi-Février les pouvoirs nécessaires pour conclure, au nom de leur maître le mariage du Duc d'Orléans, avec la Niéce de Sa Sainteté. L'Empereur qui n'avoit jamais pû s'imaginer que cette alliance dût avoir lieu, s'efforça de persuader au Pape, que ce pouvoir envoyé aux Ambassadeurs de France, étoit un nouvel artifice de leur maître, & que s'il vouloit en avoir une preuve convaincante, il n'avoit qu'à presser les Cardinaux François de conclure le mariage proposé, qu'il verroit qu'ils s'excuseroient de le faire sur

ce qu'il leur falloit encore attendre pour cela de nouveaux ordres. 1533.
Charles fut trompé dans son attente ; les deux Cardinaux & l'Ambassadeur de Sa Majesté, s'engagerent à faire dresser dans le moment même le Contrat de mariage, & à le signer au nom de leur maître en vertu des pouvoirs dont ils étoient revêtus. L'Empereur ne pouvant plus se flater d'attirer le Pape dans son parti, le conjura du moins de ne point traiter avec le Roi, qu'à certaines conditions qu'il lui spécifia ; & qu'il disoit lui avoir été accordées par Sa Sainteté; ce que le Pape nioit fortement. Ces conditions étoient que le Pape exigeât de Sa Majesté qu'elle s'engageât premierement, à ne rien innover en Italie ; secondement, qu'elle ratifiât les Traités de Madrid & de Cambrai ; troisiémement, qu'elle consentît à la convocation du Concile ; & enfin, qu'elle agît auprès du Roi d'Angleterre son allié, pour qu'il se désistât de ses poursuites, au sujet de l'affaire de son divorce. A quoi le Pape répondit, que sensible autant qu'il l'étoit à l'honneur que lui faisoit le

1533. Roi de France, en daignant agréer son alliance, il se garderoit bien d'exiger de ce Prince aucune condition, & que s'il y en avoit quelques-unes à imposer, c'étoit au Roi & non à lui à les imposer; qu'au reste il s'employeroit volontiers auprès du Roi & des Princes & États confedérés pour que rien ne troublât le repos de l'Italie.

Remontrances faites à Charles V. au sujet de la convocation d'un Concil général.

J'ai dit que le Roi devoit être prié de consentir à la convocation d'un Concile général. Je dois reprendre les choses de plus haut & rapporter ici tout ce qui s'étoit déja passé à ce sujet. L'Empereur dans la Diette qui se tint à Nuremberg, avoit promis aux Princes Protestans de faire convoquer dans un an un Concile général, & il en avoit écrit au Pape, lui rapportant les motifs qui devoient engager Sa Sainteté à en hâter l'indication; le premier étoit l'extinction de l'hérésie; le second une ligue contre le Turc; & le troisiéme le rétablissement de la paix entre les Princes Chrétiens. Le Pape avoit renvoyé l'examen de ces articles à ceux de son Conseil en qui il avoit le plus de confiance, pour qu'ils lui en

en fiſſent leur rapport. Après avoir oui leurs remontrances, il les fit communiquer de vive voix à l'Empereur, par l'Archevêque de Cortonne, Gouverneur de Boulogne; & elles lui furent enſuite préſentées, dans un Mémoire que lui remirent le Cardinal Campege & Gambara, Protonotaire, & Nonce de Sa Sainteté auprès de Sa Majeſté Imperiale. 1533.

Il étoit répondu par rapport au premier article qui concernoit l'extinction de l'héréſie; que ſi l'on admettoit les Docteurs Luthériens à diſputer ſur divers points, qui depuis long-tems avoient été décidés par les Conciles précédens, ils ſe croiroient par-là autoriſés à révoquer en doute & à ſoumettre à leur jugement les articles les plus formels de la foi, de ſorte que n'ayant aucune régle certaine pour les diriger dans leur croyance, on les verroit tomber d'erreurs en erreurs, & les ſoûtenir avec opiniâtreté; que ſi au contraire on ne les recevoit pas à diſputer, ils refuſeroient de ſe ſoumettre à l'autorité d'un Concile, où ils n'auroient pas été entendus; & ſe plaindroient d'avoir été traités moins fa-

vorablement que les Ariens, qui
1533. avoient été admis au Concile de Nicée, avec la liberté d'y défendre leur ſentiment; que ſans attendre les déciſions du Concile, ils s'en ſépareroient: ce qui acheveroit de ſéduire les peuples qu'ils auroient infectés de leurs erreurs.

Secondement, que l'on ne devoit pas eſpérer que les hérétiques qui jamais n'avoient voulu convenir de l'infaillibilité des Conciles précédens, fuſſent diſpoſés à reconnoître plus d'autorité dans celui qui s'aſſembleroit: & quel ſçandale ne ſeroit-ce pas pour la Chrétienté, ſi ce Concile étoit inutilement convoqué? Les erreurs ne ſe perpetueroient-elles pas, ſi l'invaſion du Turc, ou les différens qui pouvoient ſurvenir entre les Princes Chrétiens empêchoient que le Pape & l'Empereur ne puſſent employer la voie des armes pour ramener à la foi ceux qui en avoient ſecoué le joug?

Troiſiémement, que l'on ſçavoit que les hérétiques de tous les tems avoient toujours ſoûtenu, & que ceux du ſiécle préſent ſoûtenoient encore opiniâtrement, que ce n'é-

toit ni l'autorité des Conciles, ni celle des Peres, mais la lettre seule, qu'ils se croyent en droit d'interpréter selon leurs préjugés qui devoit être l'unique régle de leur foi; & qu'ainsi le refus qu'ils feroient de se soumettre aux décisions du Concile, ne pourroit que scandaliser & affliger ceux qui s'en seroient promis une plus heureuse issuë pour l'extinction de l'hérésie. 1533.

En quatriéme lieu que la convocation d'un Concile général demandé par les Luthériens, lors de la Diette qui se tint à Ausbourg, n'étoit qu'un artifice de leur part; qu'ils sçavoient qu'il se passeroit plus d'une année, avant que ce Concile pût être assemblé; que divers accidens imprévus, sur lesquels ils comptoient pouvoient le faire dissoudre avant qu'il eût pris aucune résolution, & que l'espérance de n'être point inquiétés pendant cet intervalle de tems, avoit été l'unique motif de leur demande.

En cinquiéme lieu, qu'ils ne doutoient pas que l'on ne remît sur le tapis la fameuse question qui avoit été agitée dans le Concile de Conf-

tance ; à sçavoir, si le Concile est
1533. au-dessus du Pape, ou si le Pape est au-dessus du Concile ; qu'ils espéroient que cette question occasionneroit bien des controverses, & formeroit deux partis, ce qui pourroit causer un Schisme, ainsi qu'il étoit déja arrivé.

Quant à Ligue que l'on se proposoit de conclure contre les Infidéles, elle souffroit aussi de grandes difficultés. La premiere étoit, que le danger dont étoit menacée la Chrétienté demandoit les plus prompts secours, & que ce seroit laisser au Turc le tems d'exécuter ses desseins, que d'attendre que le Concile qui ne pourroit peut-être s'assembler de plus d'une année, eût décidé de ces secours ; que d'ailleurs ce délai serviroit de prétexte à ceux qui étant obligés de fournir aux frais d'une si sainte guerre, ne voudroient le faire qu'après que l'on auroit réglé dans le Concile le contingent qu'ils seroient obligés de fournir.

Il étoit en second lieu à craindre que le Turc informé des résolutions qui devoient se prendre dans le Concile, n'en prévint l'exécution, en

hâtant l'armement qu'il préparoit ; que l'on devoit d'un autre côté considérer à quel affreux péril seroit exposée la Chrétienté, s'il arrivoit que les hérétiques, quoique condamnés par le Concile, refusassent de se soumettre ; n'y auroit-il pas alors tout lieu d'appréhender que l'espérance de pouvoir se saisir impunément des biens de l'Église ne les engageât à traiter avec le Turc, comme avoit déja fait le Vayvode de Transilvanie ? & dans ce cas l'Allemagne ne se verroit-elle pas déchirée par de cruelles guerres que l'on ne pourroit espérer de terminer si-tôt ? 1533.

Les articles proposés par l'Empereur, & les remontrances faites par Sa Sainteté ayant été communiqués au Roi par Duprat, Chevalier de l'Ordre de Sa Majesté Imperiale, ce Prince répondit que les raisons qui paroissoient s'opposer à la convocation d'un Concile, ne pouvoient contre-balancer celles qui demandoient que ce même Concile fût indiqué sans aucun délai, vû le déplorable état où se trouvoient réduites les affaires de la Religion ; & que

Ces remontrances sont communiquées au Roi.

ce qu'il y avoit de plus trifte en-
1533. core, c'eft que l'on n'avoit que trop de fujets de craindre qu'elles n'allaffent toujours de mal-en-pis; que le Pape & les Princes Chrétiens feroient comptables envers la poftérité, de tous les défordres qu'ils auroient dû; & qu'ils auroient pû empêcher, qu'on leur reprocheroit avec raifon de n'avoir pas employé l'unique reméde qui pouvoit en arrêter le cours; fçavoir, un Concile, ou d'avoir, en le convoquant, ajoûté telles modifications, telles reftrictions que l'on fçavoit ne pouvoir agréer à ceux que l'on fe propofoit de ramener à la foi.

Et qu'ainfi Sa Majefté, après avoir bien réfléchi fur les difficultés propofées dans les remontrances de Sa Sainteté, & qui fe pouvoient réduire à deux points principaux, qu'il étoit facile de concilier enfemble, jugeoit que tous les Princes Chrétiens indifféremment, foit Catholiques, foit Proteftans ou autres, devoient commencer par envoyer leurs Ambaffadeurs à Rome, pour convenir du tems & du lieu où le Concile devoit être affemblé, &

déterminer en même tems d'un commun accord les matieres qui y devoient être agitées ; laissant cependant à un chacun une liberté entiere de proposer tout ce qu'il croiroit pouvoir contribuer à la réformation des mœurs, à l'extinction de l'hérésie, au bien & à la gloire de la Religion, Sa Majesté ajoûtoit qu'elle ne pensoit pas qu'il convînt de spécifier, ainsi que Sa Sainteté paroissoit le desirer, que les disputes ne rouleroient point sur les choses qui auroient été déja décidées par les Conciles ; restriction qui seroit pour plusieurs une raison ou un prétexte de ne point vouloir assister au Concile ; mais que lorsque tous les Ambassadeurs des Princes Chrétiens seroient assemblés, ils conviendroient aisément entre eux des points principaux, qui seroient le sujet des premieres disputes ; qu'il seroit de même convenu que de part & d'autres l'on éviteroit avec un très-grand soin toute contestation & toute discussion particuliere, qui ne pourroit servir qu'à aigrir les esprits. 1533.

Que ces articles ayant été ainsi rédigés par les Ambassadeurs des

1533. Princes Chrétiens qui remettroient à leurs maîtres un double de tout ce qui auroit été arrêté, le Concile seroit indiqué pour le tems que l'on jugeroit le plus convenable, & que dès qu'il seroit assemblé, les mêmes Ambassadeurs s'y rendroient chacun avec des instructions particulieres sur ce qu'ils auroient ordre de proposer; que s'il arrivoit que les Novateurs s'accordassent ensemble sur les points dont on devroit traiter dans le Concile, il y auroit lieu d'espérer une sincére & parfaite reünion de tous les Membres de l'Église; que si au contraire ils ne pouvoient ou ne vouloient point s'accorder, ils ne pourroient nier que ce ne fût leur division seule qui auroit empêché la tenuë de ce Concile qu'ils avoient eux-mêmes sollicité avec ardeur. Qu'au sur plus les Ambassadeurs des Princes Chrétiens pourroient dans leur premiere assemblée, avant même l'indiction du Concile délibérer sur les mesures qu'il conviendroit de prendre pour arrêter les progrès de l'erreur.

La réponse du Roi est mal interpre

L'Empereur à qui cette réponse du Roi fut remise vers la fin de Fé-

vrier, l'interpréta tout autrement que Sa Majesté ne l'esperoit. Il prétendoit premierement que ce seroit restraindre l'autorité du Concile que de vouloir l'assujettir à traiter des points qui auroient été proposés par les Ambassadeurs des Princes Chrétiens. Il se plaignoit en second lieu de ce que le Roi n'avoit point répondu, & n'avoit fait aucune offre de secours au sujet de la Ligue qui devoit être concluë contre le Turc, comme si ce Prince n'eût pas cru devoir entrer dans cette guerre, parce que ses États n'étoient point exposés aux invasions des Infidéles.

1533.

tée par l'Empereur.

Le Roi repliqua qu'il étoit surpris que l'Empereur eut si mal interprété sa pensée; que s'il vouloit se donner la peine de relire sa réponse, il verroit que l'article qui concernoit la Ligue contre le Turc n'y étoit point oublié; qu'il avoit expressément marqué, qu'il convenoit que les Ambassadeurs des Princes Chrétiens munis des pouvoirs nécessaires pour traiter au nom de leurs maîtres, délibérassent avant toutes choses, sur les mesures que l'on devoit prendre pour assurer la tranquilité

Justification de Sa Majesté.

1533. de la Chrétienté, ſans attendre la convocation du Concile, qui ne pourroit s'aſſembler de plus d'une année : délai qui donneroit au Turc d'autant plus de facilité d'exécuter les deſſeins qu'il avoit formés, que toutes ſes forces étoient déja raſſemblées. Quant à ce que l'Empereur diſoit, que l'autorité du Concile qui ne parle & n'agit que par l'inſpiration de l'Eſprit Saint, ſeroit reſtrainte, ſi l'on exigeoit qu'il traitât des matieres dont ſeroient convenu les Ambaſſadeurs des Princes Chrétiens. Sa Majeſté penſoit, que le motif qui auroit aſſemblé ces Ambaſſadeurs, que l'on ſuppoſeroit n'avoir en vuë que le bien de l'Égliſe, leur répondoit de l'inſpiration du Saint-Eſprit ; & que leur aſſemblée devoit être regardée comme un préambule, & en quelque façon comme la premiere Seſſion du Concile.

Sa Majeſté ne s'en tint pas à cette réponſe générale, il en fit une plus détaillée, & qui ſembloit ne rien laiſſer à deſirer à l'Empereur. Il lui marquoit, que volontiers il conſentoit puiſque Sa Majeſté Impériale paroiſſoit le ſouhaiter ainſi, que le Concile,

se tint sans qu'il eut été précédé d'aucune Assemblée des Ambassadeurs des Princes Chrétiens ; qu'au reste il n'avoit pas été le premier qui eût proposé cette Assemblée, comme il étoit aisé de s'en convaincre par la lecture des articles qui lui avoient été remis par Duprat, de la part de Sa Majesté ; que s'il avoit desiré que l'on évitât de parler des différens qui étoient entre quelques Princes, & qui ne regardoient que leurs intérêts particuliers, ce n'avoit été, que pour que le Concile ne fût uniquement occupé que des affaires de la Religion, quoiqu'il eût plus de raison qu'aucun autre de souhaiter que les droits & les prétentions d'un chacun fussent discutées dans le futur Concile ; que son sentiment étoit qu'il ne pouvoit être trop tôt assemblé, & qu'il devoit se tenir dans un lieu où les Catholiques, les Luthériens & les autres Novateurs pussent se rendre en toute sûreté. Quant à l'article qui concernoit la ligue contre les infidéles ; le Roi répondit que quoique son épargne dût être épuisée par les grandes sommes que l'on avoit exigées pour sa rançon, 1533.

1533. & par les dépenses immenses qu'il avoit été obligé de faire pour fournir aux frais des guerres précédentes ; sa résolution étoit, s'il arrivoit que le Turc formât quelque entreprise sur la Chrétienté, de marcher à la tête de la principale noblesse de son Royaume, & d'exposer non-seulement toutes les forces de son Etat, mais encore sa propre vie ; qu'au reste, il prioit Sa Majesté Impériale d'être bien persuadée que dans tout ce qu'il lui écrivoit, il n'avoit en vûe que de lui témoigner l'ardent desir qu'il auroit toute sa vie de vivre avec elle en bonne intelligence.

Raisons qui font échouer le projet d'une ligue contre le Turc.

Cependant ces mutuelles protestations de zéle n'accélererent ni la convocation du Concile, ni la conclusion de la ligue qui devoit être faite contre le Turc, quoique l'on sçût qu'après son retour à Constantinople, où il étoit entré comme en triomphe par la gloire qu'il avoit eue d'empêcher que l'Empereur ne conquît la Hongrie, ainsi qu'il s'en étoit vanté, il avoit fait publier une nouvelle déclaration de guerre contre ce Prince & ses sujets ; & quoique l'on fût informé que les Infidé-

les faisoient dans la Morée un armement considérable qu'ils destinoient au recouvrement de Corone, dont les Impériaux soûtenus par les Chevaliers de Malthe venoient de se rendre maîtres ; de mutuelles défiances, des vûes d'un intérêt particulier firent échouer toutes les négotiations dont nous venons de parler. Je reviens aux affaires d'Italie. 1532.

L'Empereur retourne en Espagne.

L'Empereur mécontent du peu de succès qu'avoit eu son entrevûe avec le Pape, partit de Boulogne au commencement d'Avril pour retourner en Espagne : il avoit demandé avant son départ trois chapeaux qui fussent à sa nomination, mais il ne put en obtenir qu'un. La même grace fut accordée à la sollicitation du Roi, à Jean d'Orléans, Archevêque de Toulouse, & oncle du Duc de Longueville : l'Ambassadeur de France eût aussi ordre d'en demander un au nom du Roi d'Angleterre pour l'Evêque de Worchester ; mais le Pape qui ne voyoit qu'avec peine l'union étroite qui étoit entre les deux Rois, & qui crut qu'on ne lui faisoit cette demande, que parce qu'on sçavoit qu'elle ne pouvoit

cette députation, & il lui fut re-
1533. commandé de faire à Henri un fidéle rapport de tout ce qui s'étoit passé dans l'entrevue de l'Empereur avec sa Sainteté, & du succès qu'avoient eu les négociations des Cardinaux François : il étoit aussi chargé de représenter à ce Prince l'intérêt particulier qu'il avoit à se trouver à l'entrevue du Roi avec sa Sainteté, personne n'étant plus en état que lui de plaider sa cause & d'en faire connoître la justice; qu'au reste le voyage qu'il feroit ne pouvoit l'exposer à aucun danger; qu'il viendroit par la France, où il seroit autant en sûreté que dans ses propres Etats; & quant au lieu où se tiendroient les conférences, Sa Majesté auroit soin d'y pourvoir de façon qu'ils n'auroient aucucune surprise à craindre de la part de leurs ennemis, ni par mer, ni par terre; & que dans cette vûe le Roi s'étoit arrêté dans sa bonne ville de Paris, tant pour donner ordre aux affaires de sa Marine, que pour faire assembler les troupes qu'il devoit fournir à Sa Majesté, conformément au dernier traité de Calais; que si le Roi son bon frere ne pen-

1533.

soit pas que ses affaires pussent lui permettre d'abandonner ses États, il falloit du moins qu'il se déterminât à envoyer aux conférences qui devoient se tenir, un homme en qui il eût une confiance entiere. Enfin Langey avoit ordre d'informer Henri des nouvelles instances que les Princes d'Allemagne avoient faites à Sa Majesté pour en obtenir du secours.

Henri lui déclare son mariage avec Anne de Boulen.

L'affaire importante que ce Prince avoit à communiquer au Roi, étoit que sa patience ayant été poussée à bout par les longueurs éternelles de l'Evêque de Rome; (c'est ainsi qu'on appelloit le Pape) il avoit fait juger l'affaire de son divorce par l'Archevêque de Cantorberi, Primat d'Angleterre, & par les Prélats qu'il s'étoit associé; que la dispense accordée pour son mariage avec Catherine d'Arragon, avoit été déclarée nulle, comme ayant été donnée dans un cas où l'Eglise ne peut dispenser; & qu'ensuite de cette sentence qui annuloit ses premiers engagemens, il avoit épousé Anne de Boulen (*a*) en présence du pere,

(*a*) Elle étoit originaire du Duché de Nortfolck: elle eut pour Bisayeul Geoffroi

de la mere, des freres & de l'oncle
1533. de cette Demoiselle, le Duc de Northfolck & de l'Archevêque de Cantorberi; qu'il étoit cependant résolu de tenir ce mariage (b) se-

Boulen, Chevalier, Maire de Londres en 1457, pour Ayeul Guillaume Boulen, & pour Pere Thomas Boulen, Chevalier de l'Ordre d'Angleterre, Comte de Wils & d'Ormond. La raison pour laquelle plusieurs ont cru qu'Anne de Boulen étoit Françoise, c'est qu'elle fut envoyée en France pour y être élevée avec les filles d'honneur de Marie d'Angletere, seconde femme de Louis XII. laquelle étant morte, elle demeura avec la même qualité auprès de la Reine Claude, femme de François I; & pour l'inclination qu'elle avoit de demeurer en ce Royaume, elle se donna encore après la mort de cette Pricesse à Marguerite de France, Duchesse d'Alençon, depuis Reine de Navarre: « ce fut » auprès de cette Princesse, dit le Laboureur » dans ses notes sur Castelnau, qui l'une des » premieres embrassa la Religion Luthérien- » ne, qu'Anne de Boulen se laissa infecter du » poison de l'hérésie, qu'elle alla répandre » premierement dans sa famille, de là dans » la Cour, & enfin dans tous les Etats de » Henri VIII, qui ne put résister à la force » de ses charmes, qu'elle accompagna de » toute la galanterie qu'elle avoit apprise » dans la plus fameuse Ecole d'amour; car » c'est ainsi qu'on pouvoit appeller la Cour » de France. »

(a) Guichardin dit que Henri pour cacher

cret, juſqu'à ce qu'il ſçût quel ſeroit le ſuccès des conférences que le Pape devoit avoir avec Sa Majeſté, & qui ſelon toutes les apparences devoient ſe tenir au mois de Mai de la préſente année 1533; que ſi le Pape refuſoit de lui rendre juſtice, ſon deſſein étoit de déclarer ſon mariage, & de ſecouer en même tems l'inſupportable joug de l'Égliſe de Rome; & que pour juſtifier ſa conduite, il avoit compoſé un ample traité dont le public ſeroit juge; mais qu'en attendant, il prioit le Roi de France, en qui il avoit mis toute ſa confiance, de ne pas lui refuſer les ſecours qui pouvoient lui devenir néceſſaires, s'il arrivoit que le Pape & l'Empereur lui déclaraſſent la guerre; qu'il lui avoit été rapporté que le premier s'étoit vanté d'armer toute la Chrétienté con- 1533.

la honte de ſa Maîtreſſe qui lui donna bientôt une fille, l'épouſa publiquement. On ne peut pas cependant dire que cette fille ait été un fruit prématuré, comme Guichardin ſemble l'inſinuer. Henri épouſa Anne de Boulen au mois de Janvier, & elle n'accoucha qu'au mois de Septembre: il n'y a rien là aſſurément qui puiſſe donner lieu à aucun ſoupçon.

1532. tre l'Angleterre, si Sa Majesté refusoit de se soumettre à la sentence qui seroit portée au sujet de son divorce; que de plus il avoit appris que l'Empereur dans deux conférences qu'il avoit eües avec l'Evêque de Rome, avoit publiquement déclaré, que si la Reine Catherine (*a*) sa tante n'étoit conservée dans tous ses honneurs, droits & prérogatives, on le verroit marcher avec toutes ses forces contre Henri, & qu'il espéroit que le Roi d'Ecosse ne refuseroit pas de s'associer à sa vengeance: & il est vrai que Charles négocioit dès-lors avec ce Prince, & que pour se l'attacher, il lui avoit envoyé le Collier de son Ordre. La persuasion où l'on étoit que l'Empereur porteroit son ressentiment à l'excès, ce qui ne pourroit manquer d'occasionner une guerre sanglante entre les Princes Chrétiens qui se

(*a*) Paul Jove dit que Henri n'eut de Catherine qu'une seule fille, & que le desir d'avoir des enfans mâles fut le principal motif qui l'engagea à épouser Anne de Boulen. Paul Jove s'est trompé; Henri eut de Catherine d'Arragon trois enfans, deux Princes, qui moururent peu de tems après leur naissance, & une Princesse.

déclareroient pour l'un ou l'autre parti, anima le zéle de ceux dont toutes les vûes tendoient à la paix, & ils tenterent toutes ſortes de voyes pour appaiſer un différent que l'on prévoyoit pouvoir cauſer les plus grands malheurs. 1533.

Diviſion entre l'Angleterre & l'Ecoſſe.

Je viens de dire que l'Empereur eſpéroit de mettre le Roi d'Écoſſe dans ſes intérêts ; ce n'eſt pas cependant que la guerre eût été encore déclarée entre l'Écoſſe & l'Angleterre, mais les hoſtilités commencerent bientôt, & ce fut par les Écoſſois. Langey qui s'étoit embarqué à Boulogne pour ſe rendre à Douvres, en donna le premier avis à Henri : environ les dix heures du matin, il apperçut trois Vaiſſeaux armés en guerre, qui ſe tenoient au-deſſus du vent & qui ne paroiſſoient pas avancer, quoiqu'ils fiſſent voile. Ne doutant pas que ce ne fuſſent des Vaiſſeaux Corſaires, il ordonna au Patron du Navire ſur lequel il étoit monté de prendre le large, & de faire le plus de diligence qu'il pourroit à force de voiles & de rames, ce qu'il avoit prévû ne manqua pas d'arriver : les trois Vaiſſeaux enne-

mis lui donnerent la chasse en lui
1533. faisant de continuelles salves de leur Artillerie, qui lui tuerent quelques personnes de son équipage ; & ils ne discontinuerent leur manœuvre, que lorsque la nuit fut venue & que le vent leur eût manqué. Un Navire Breton qui voguoit de conserve, tomba entre leurs mains, après qu'ils en eurent tué le Patron. Le lendemain matin, Langey, qui avoit profité des ténébres de la nuit pour gagner le Port de la Rye, apperçut six autres Navires joints aux trois premiers, & c'étoient des prises que ceux-ci avoient faites ; & il apprit de quelques Pêcheurs que ces Vaisseaux qu'il avoit pris pour des Corsaires, étoient montés par des Écossois. La nouvelle de ces premiers actes d'hostilités, allarma Henri, non qu'il redoutât beaucoup l'Écosse, mais parce qu'il craignoit qu'elle ne joignît ses forces à celles de l'Empereur ; mais cette guerre n'eut point de suite, & fut heureusement terminée par la médiation du Roi de France.

Nouvelles sollicitations de la part du Roi.

Le zéle de ce Prince pour les intérêts du Roi son allié, continuoit

de le faire agir vivement auprès de sa Sainteté, pour qu'elle ne précipitât pas la sentence qu'elle devoit porter. Les Cardinaux de Tournon & de Grammont, qui après le départ de l'Empereur pour l'Espagne, où il mena avec lui le sieur de Velli, Ambassadeur de France, avoient accompagné le Pape, de Boulogne à Rome, eurent ordre de lui faire des remontrances qui pussent le déterminer à avancer l'entrevûe qu'il devoit avoir avec le Roi, & que Sa Majesté desiroit d'autant plus ardemment, qu'il espéroit que ce qu'il diroit de bouche à sa Sainteté, feroit plus d'impression sur son esprit, que tout ce qu'il lui faisoit représenter par ses Ministres : il étoit d'ailleurs d'une importance extrême que cette entrevûe se fît avant que le Pape fût informé du mariage secret de Henri avec Anne de Boulen. Milord Rochefort, frere de la nouvelle Reine, étant venu à Paris au commencement d'Avril, le Roi peu de jours après l'arrivée de ce Seigneur, écrivit au Pape des Lettres très-pressantes, & dont Henri avoit lui-même dressé les minutes, pour sup- 1533.

plier sa Sainteté, qu'elle voulût en-
1533. voyer en Angleterre des Commissaires qui pussent faire sur les lieux toutes les informations qu'ils jugeroient être nécessaires pour ne point être exposés à se voir trompés. Mais le Pape étoit d'un autre côté, vivement sollicité par l'Ambassadeur d'Espagne, & par plusieurs Cardinaux attachés aux intérêts de l'Empereur, de procéder contre Henri, qu'ils sçavoient avoir eu recours aux Prélats de son Royaume, pour faire déclarer nulle la dispense qui lui avoit été accordée; & c'étoit là, selon eux, un attentat contre l'autorité du saint Siége, qui ne pouvoit être pardonné; je laisse à penser quel éclat ils auroient fait, s'ils avoient sçû que que ce Prince ne s'en étoit pas tenu là; qu'il avoit non seulement secrétement épousé sa Maîtresse, mais que ce mariage étoit consommé depuis quelque tems.

Mécontentement du Pape.

Le Pape cependant naturellement porté ou intéressé à temporiser, remontroit aux Cardinaux qui travailloient à l'animer contre Henri, que pour l'honneur même du saint Siége, ils ne devoient rien précipiter; que

la

la ſentence de condamnation qu'il porteroit contre ce Prince, tourneroit à la honte même de l'Égliſe, ſi elle demeuroit ſans exécution; & que pour contraindre Henri de s'y ſoumettre, ce ne ſeroit pas trop de toutes les forces de l'Empereur unies à celles du ſaint Siége, qu'il étoit même à craindre qu'elles ne puſſent ſuffire, vû l'étroite alliance qui étoit entre la France & l'Angleterre, ces deux Couronnes ne paroiſſant avoir qu'un ſeul & même intérêt; & qu'ainſi la Chrétienté ſe verroit de nouveau expoſée à être déchirée par les guerres les plus ſanglantes. Mais la bonne volonté du Souverain Pontife fut beaucoup refroidie par les avis qui lui apprirent que Henri avoit établi l'Archevêque de Cantorberi, & quelques autres Prélats de ſon Royaume, juges de ſa cauſe, quoique ſa Sainteté lui eût nommé d'autres Commiſſaires, & qu'elle ſe fût réſervée la déciſion de cette importante affaire: elle ſe contenta cependant d'en faire ſes plaintes aux Cardinaux François. 1533.

Le Pape juſqu'alors avoit tenu ſecret le projet de l'entrevûe qu'il *Il déclare le projet de ſon entrevûe avec le Roi.*

devoit avoir avec le Roi, & il ne
1533. le déclara que vers la fin du mois d'Avril, dans un Consistoire particulier qu'il tint à ce sujet. Il apprit aux Cardinaux qu'il avoit assemblés, que le Roi de France desiroit avec bien de l'ardeur de s'abboucher avec lui, pourdélibérer sur les mesures qu'il convenoit de prendre d'un commun accord, pour arrêter les progrès de l'erreur, & empêcher que les Infidéles ne formassent de nouvelles entreprises qui pussent troubler le repos de la Chrétienté. De si pieuses intentions de la part de Sa Majesté, ne peuvoient qu'être aprouvées par ceux-là même des Cardinaux qui étoient le plus dévoués aux intérêts de l'Empereur : il n'y eut que son Ambassadeur à la Cour de Rome qui allégua toutes les raisons qu'il put imaginer pour empêcher que cette entrevûe n'eût lieu, ou du moins pour qu'elle ne se fît que lorsque l'Empereur, à qui on en donneroit avis, auroit fait sçavoir ce qu'il en pensoit : mais ses remontrances furent inutiles, & il fut seulement arrêté que le Pape, avant que de prendre sa derniere détermina-

tion, adresseroit un bref au Roi, & qu'il en attendroit la réponse. 1533.

Elle ne se fit pas attendre long-tems, elle arriva vers la fin du mois de Mai; & le jour même qu'elle fut remise au Pape, sa Sainteté tint un Consistoire où se trouverent les Cardinaux François. Ceux du parti de l'Empereur, & que ce Prince avoit vivement sollicité de mettre tout en œuvre pour rompre l'entrevûe projettée, demanderent que la congrégation fût renvoyée à un autre jour, ce qui leur fut accordé. Après être convenus que l'on ne pouvoit refuser les plus grands louanges aux motifs proposés par Sa Majesté très Chrétienne, ils remontrerent que le Pape ne pouvoit sans de très-fortes raisons s'éloigner de Rome; que leur avis étoit que Sa Sainteté devoit commencer par dépêcher auprès du Roi quelque Prélat à qui ce Prince pût déclarer plus particulierement ses intentions. L'Evêque de Terracine, qui quelque tems auparavant avoit conferé au nom du Pape avec Sa Majesté, sur le lieu où se feroit l'entrevûe, fut choisi pour cette députation. Quant au tems

Remontrances que lui font les Cardinaux du parti de l'Empereur.

1533. où elle devoit se faire, on étoit déja convenu que ce ne seroit que vers le commencement de l'Automne, à cause des chaleurs extraordinaires qui rendent le séjour de Provence insupportable en Été; & le Roi en attendant l'arrivée du Pape, devoit aller visiter l'Auvergne & le Languedoc.

On choisit Marseille pour le lieu de l'entrevûe du Pape avec le Roi.

J'ai dit que le Pape s'étoit déterminé pour Nice, mais comme le Roi n'étoit pas assez ami du Duc de Savoye, pour qu'il voulût lui demander une de ses Places, Clément VII l'avoit demandée en son nom, & elle lui avoit été accordée avec beaucoup de témoignages de sensibilité de la part du Duc, pour l'honneur qu'on lui faisoit: il est vrai que cette entrevûe, si elle se fût faite dans ses États, auroit pu lui épargner bien des infortunes qui l'accablerent dans la suite; sa Sainteté n'ayant proposé Nice que dans l'intention d'y travailler à la réconciliation de ce Prince avec le Roi. Cependant on n'avoit pas été long-tems sans s'appercevoir que les intrigues de l'Empereur avoient gagné le Duc de Savoye, il changea de

sentiment, & s'excusa auprès du Pape, sur bien des difficultés qu'il disoit n'avoir par prévuës; (*a*) ainsi il fallut convenir d'un autre lieu. L'Envoyé du Pape & le Maréchal de Montmorenci, après avoir visité Villefranche, Antibes, Frejus, Toulon & Marseille, se déciderent enfin pour cette derniere ville. 1533.

Sentence d'excommunication prononcée contre Henri.

Cependant l'Empereur qui ne cherchoit qu'à susciter continuellement au Pape de nouvelles affaires qui le retinssent à Rome, lui dépêcha vers la fin de Juin, un Gentilhomme de sa Chambre, pour le solliciter de terminer enfin par une sentence décisive, l'affaire de la Reine Catherine sa Tante, ayant

(*a*) Le Pape avoit demandé la Ville & le Château, & promettoit de le remettre dèsque l'entrevûe seroit finie. Le Duc de Savoye consulta l'Empereur, qui lui conseilla de se réserver le Château, & ce fut dans ce sens qu'il écrivit au Pape : il lui offrit de faire bonne garde dans la Ville & d'y être en personne, ne pouvant remettre le Château à qui que ce fût, parce que ce seroit témoigner que Sa Sainteté étoit en défiance de sa fidélité, ce qu'il n'avoit pas lieu de soupçonner d'un Prince si zélé pour le saint Siége, & dont les Prédécesseurs avoient si bien mérité de l'Eglise.

donné ordre à son Député, en cas
1533. de refus ou de délai de la part du Pape, de protester juridiquement contre Sa Sainteté. Clément délibéroit sur le parti qu'il prendroit, lorsqu'il fut tout-à-coup décidé par les nouvelles qui lui vinrent d'Angleterre, & ausquelles il étoit bien éloigné de s'attendre. Il apprit que l'Archévêque de Cantorberi & quelques autres Prélats de l'Église Anglicane, avoient déclaré nulle la dispense accordée à Henri; qu'ensuite de cette sentence ce Prince avoit épousé Anne de Boulen, & que pour braver encore davantage le Saint Siége, il avoit composé un Livre qui tendoit à anéantir l'autorité des Souverains Pontifes. Ces nouvelles s'étant répanduës parmi les Cardinaux, ils coururent porter leurs plaintes au Pape, & lui demanderent d'une commune voix, qu'il vengeât avec éclat le Saint Siége des attentats du Roi d'Angleterre. Clément outré lui-même du procédé de Henri, ne put plus se modérer, & prononça sur le champ une sentence d'excommunication (a).

(a) Voyez à la fin de ce volume une let-

contre ce Prince, à qui on ne laiſſoit qu'un certain tems marqué pour venir à réſipiſcence. 1533.

Ce fâcheux incident n'empêcha pas que le Pape ne fût toujours réſolu de tenir la parole qu'il avoit donnée au Roi, de s'abboucher avec lui, & il le déclara en plein Conſiſtoire, en donnant en même tems ordre à ceux qui devoient l'accompagner, de ſe tenir prêts à partir. l'Empereur inſtruit de cette délibération, & que le paſſage du Pape devoit ſe faire ſur les Galéres de Malthe, les fit demander pour porter des troupes au ſecours de Corone, aſſiegé par les Turcs. Son intention étoit, ou de rompre l'entrevûe à laquelle le Pape ſe préparoit, ou s'il refuſoit les Galéres qui lui étoient demandées, de le rendre devant le Public reſponſable de la perte d'une Place dont la conſervation intéreſſoit toute la Chrétieneté; mais la pénétration du Pape l'ayant éclairé ſur les motifs qui faiſoient agir l'Empereur, il conſentit

Menées de l'Empereur pour empêcher l'entrevûe projettée.

tre écrite au Roi ſur ce ſujet, par le Cardinal de Tournon, datée du 17 Août 1533. N°. VIII.

1533. non seulement à céder les Galéres dont il s'étoit proposé de se servir, mais il y joignit encore les siennes propres, & se détermina à passer sur celles de France.

Autres intrigues de ce Prince.

L'Empereur ne s'en tint pas là; ses Ambassadeurs eurent ordre d'agir de concert avec ceux de Ferdinand son frere, & les Envoyés des Ducs de Savoye & de Milan, pour détacher les Cantons Catholiques de l'alliance de la France, pendant que l'Evêque de Veruli, Nonce du Pape en Suisse, les seconderoit autant qu'il le pourroit. Les Cantons à qui l'on avoit tâché de persuader, que le Roi s'étoit ouvertement déclaré le Protecteur des Protestans, furent ébranlés, & peu s'en fallut qu'ils n'entrassent dans la Ligue d'Italie; & pour les appaiser, il fallut que le Roi leur envoyât de l'argent, & qu'il s'engageât à leur donner six mille écus par mois, s'il arrivoit que les Cantons Protestans leur fissent la guerre. Le Pape informé par les plaintes que lui fit Sa Majesté, de la conduite de son Nonce, le révoqua; & il eut ordre de se rendre à Marseille, pour se justifier auprès du Roi.

1533. Henri envoie un Ambassadeur en France.

Vers la mi-Juillet, le Duc de Nortfoltk fut envoyé à Paris avec ordre de se trouver à l'entrevûe que le Pape devoit avoir avec Sa Majesté ; mais à peine fut-il arrivé, qu'il apprit que l'on avoit procédé à Rome contre le Roi son maître, sans cependant qu'il sçût le détail de ce qui s'y étoit passé. Sur cet avis, il se détermina à retourner en Angleterre ; mais le Roi l'engagea à différer son départ, & lui cacha aussi long-tems qu'il put la vérité du fait, parce qu'il espéroit toujours que ses négociations à la Cour de Rome, produiroient quelque heureux changement, & que le Pape se rendroit enfin à ses remontrances. Dès qu'il eût été informé de la sentence d'excommunication prononcée contre Henri, il avoit dépêché à Rome un homme de confiance, pour représenter à Sa Sainteté, que si le Roi d'Angleterre n'avoit pu se resoudre à attendre la décision du Saint Siége au sujet de son divorce ; la précipitation de ce Prince étoit en quelque façon excusable ; que sa patience avoit été poussée à bout par des longueurs qui sembloient ne devoir ja-

1533. mais finir; que pour la tranquillité de sa conscience, il s'étoit cru obligé de consulter les Prélats de son Royaume, qu'il croyoit assez éclairés pour ne pas se tromper, & avoir d'ailleurs trop de Religion pour qu'ils voulussent l'induire en erreur; que rassuré par leur décision, il avoit contracté de nouveaux engagemens, n'ayant en vûe que de laisser des héritiers à qui il pût transmettre sa Couronne; mais qu'indépendamment de toutes ces réfléxions, l'intérêt de la Religion & celui de la paix sembloient exiger que l'on eût pour ce Prince les plus grands ménagemens; que l'on ne pouvoit douter que le Roi de France son allié n'épousât sa querelle avec chaleur, & qu'ainsi offenser un de ces Princes, ce seroit les offenser tous les deux.

Raisons qui l'ogligent de le rappeller.

Cependant le soin qu'eut le Roi de cacher à l'Ambassadeur de Henri ce qui étoit arrivé à Rome fut inutile. Le Duc de Nortfolk après un mois de séjour à Paris, eut des avis certains de l'excommunication lancée contre son maître, & sur le champ il lui dépêcha Milord Roche-

fort, pour lui en porter la nouvelle.

Henri souverainement indigné, rappella les Ambassadeurs qu'il avoit à Rome, & donna ordre au Duc de Nortfolck, & au Duc de Richemont son fils naturel, de prendre congé du Roi. Sa Majesté après avoir inutilement essayé de retenir l'Ambassadeur d'Angleterre, le conjura instamment avant son départ, de mettre tout en œuvre pour adoucir l'esprit de son maître, & pour l'engager à envoyer en France quelque personne de confiance, qui pût être témoin de toutes les démarches qu'il se proposoit de faire auprès du Pape, pour amener les choses à un heureux accommodement. Le Duc contre toute espérance réussit dans sa négociation. Henri consentit d'envoyer l'Evêque de Vincester avec Briant, Gentilhomme de sa Chambre, & parent de la nouvelle Reine, pour accompagner le Roi dans son voyage de Marseille. 1533.

Environ ce tems-là, Bonacurse Secretaire de Louis, & Guillaume, Ducs de Baviere, se rendit à Toulouse où étoit le Roi, pour supplier Sa Majesté au nom des Princes d'Al-

lemagne, que les cent mille écus (*a*)
1533. qu'elle avoit promis de donner pour fournir aux frais de la guerre, fussent consignés entre les mains de ses maîtres; & que vû qu'il n'étoit pas possible qu'ils donnassent les cautions qu'ils avoient promises, sans divulguer le Traité conclu avec Sa Majesté, elle étoit priée de vouloir bien se contenter de l'obligation qu'ils lui remettroient de cette somme. Le Roi y consentit, & promit à l'Envoyé des Princes confédérés, que dès qu'il se seroit abbouché avec le Pape, il envoyeroit en Allemagne un Député muni des pouvoirs nécessaires pour traiter en son nom.

Entrevûe du Pape & du Roi.

Pendant que le Roi visitoit ses Provinces, l'on hâtoit à Marseille les préparatifs pour l'entrevûe (*b*)

(*a*) Le P. Daniel rabat beaucoup de cette somme, il ne la fait monter qu'à cent mille francs, mais il s'est évidemment trompé.

(*b*) Si le Roi de France, dit Guichardin, souhaitoit avec impatience que le projet de « l'investiture de Nice s'exécutât, c'étoit « plus par un vain desir de gloire que par « aucun autre motif; & pour y déterminer « le Pape, il promit de ne lui faire aucune « proposition de Ligue ni de Guerre, de ne « parler en aucune façon de l'affaire du Roi

tant desirée, dont le moment approchoit enfin. Le Duc d'Albanie 1533.

» d'Angleterre, & de ne lui demander la » Pourpre en faveur de personne. » Voilà une promesse qui ne s'accorde guéres avec les lettres écrites au Pape par François I : Il faut de deux choses l'une, ou croire que du Bellai n'a pas été bien instruit, & qui cependant pouvoit l'être mieux que lui, ou convenir que l'Historien Italien s'est grossierement trompé. Mais si François I avoit promis au Pape de ne point lui parler du divorce de Henri, pourquoi voulut-il que les Ministres de ce Prince assistassent à l'entrevûe qu'il devôit avoir avec Sa Sainteté ? étoit-ce pour les rendre témoins de son peu de zéle pour les intérêts de leur maître, & pour les convaincre que jusqu'alors il n'avoit cherché qu'à l'amuser : mais entendons parler François I, voici comme il s'exprime dans une lettre écrite d'Avignon, datée du 10 Septembre 1533. « Et pour, avant que j'aye » emplement divisé de l'affaire de mondit » bon-frere avec Mr. de Nortforc, avant » son partement, & du moyen que l'on » pourra tenir pour r'habiller le faict de » ceste sentence, qui a été dernierement » donnée, dont je suis seur qu'il n'aura failli » d'advertir mondit bon-frere; je ne vois » point que pour ceste heure, vous lui en » puissiez rien dire davantage, si-non qu'il » peut avoir cette ferme fiance en moi; que » à ladite vue (laquelle j'espere être faicte » en peu de jours) je m'employerai pour » sondit affaire; ensorte qu'il connoistra clérement combien je l'ai à cœur. »

avoit été envoyé à Pise, avec les
1533. Galéres destinées au passage de Sa Sainteté, & on y avoit joint quelques Vaisseaux, pour les personnes de sa suite. Son arrivée fut précédée de celle du Comte de Masse & de Laurent Cibo, qui vinrent complimenter le Duc d'Orléans & lui offrir quelques présens de la part du Pape. Pendant que le Comte de Tonnerre, envoyé par le Roi, s'acquittoit des mêmes devoirs auprès de la Duchesse d'Urbin: le quatriéme jour d'Octobre de l'année 1533, parut enfin la Flotte qui amenoit Sa Sainteté. Son entrée au Port fut annoncée par les décharges de plus de trois cent piéces d'Artillerie, ausquelles répondirent celles des Galéres. Le Maréchal de Montmorenci, chargé de faire les honneurs de son maître, reçut le Pape dans un Hôtel qu'il avoit fait préparer du côté de Saint Victor, dans un des Fauxbourgs de la ville: l'entrée se fit le lendemain, avec toute la pompe & la magnificence que l'on peut s'imaginer. Le Président Poyet, qui fut depuis Chancelier, l'homme le plus éloquent de son tems, mais à qui la

Langue Latine n'étoit pas à beaucoup près si familiere que sa Langue naturelle, avoit été choisi pour haranguer Sa Sainteté, & il s'y préparoit depuis long-tems : il avoit parfaitement bien appris le discours Latin qu'un autre avoit composé pour lui ; mais ce fut là une peine qu'il prît inutilement. Le maître des cérémonies s'étant rendu au lever du Roi, fit entendre à Sa Majesté les points généraux sur lesquels le Pape souhaitoit qu'on le haranguât ; Sa Sainteté ne voulant pas que dans un discours public, & qui devoit lui être personnellement adressée, on lui parlât de choses dont l'Empereur ou quelqu'autre Prince eût pu s'offenser. Comme il n'étoit pas possible au Président de refondre le discours qu'il devoit réciter, il représenta à Sa Majesté qu'un Prélat seroit plus propre que lui à entretenir Sa Sainteté des affaires de la Religion, & la supplia de vouloir en nommer un. 1533.

Jean du Bellai, Évêque de Paris, fut choisi pour le remplacer ; & quoiqu'il fût obligé de parler presque sur le champ, il le fit avec tant de facilité & tant d'éloquence, qu'il

1533. s'attira l'admiration de toute l'Assemblée.

Conférences tenues à Marseille.

Le Pape & le Roi logerent dans deux maisons situées vis-à-vis l'une de l'autre, y ayant une rue entre-deux, & qui étoient jointes par une galerie qui formoit une superbe Salle magnifiquement meublée : ce fut là que se fit la premiere entrevûe, & que se tinrent les Conférences. Les premieres roulerent sur les affaires de la Religion ; & en attendant la convocation du Concile, qui pour les raisons que nous avons dites, ne pouvoit être assemblé sitôt, le Pape fit publier une Bulle pour arrêter le progrès des nouvelles erreurs qui commençoient à se répandre dans le Royaume. L'on conclut ensuite le mariage du Duc d'Orléans, second fils de France, avec Catherine de Médicis, Duchesse d'Urbin, Niéce du Pape, & dont Sa Sainteté fit elle-même les cérémonies. Les articles du contrat furent à peu près les mêmes que ceux que nous avons rapportés ci-dessus. Le Pape avant que de partir créa quatre Cardinaux à la nomination du Roi, qui fut Jean le Veneur, Evêque de Li-

sieux, & grand Aumônier de France, Philippe de la Chambre, frere utérin du Duc d'Albanie, qui fut appellé le Cardinal de Boulogne, Odet de Châtillon, de la Maison de Coligni, neveu du Maréchal de Montmorenci, fils de sa sœur & du Maréchal de Châtillon; & Claude de Givri oncle paternel de l'Amiral Chabot de Brion. Le Roi fit au Pape de vives instances en faveur de Henri son allié; mais les choses avoient été de part & d'autre poussées trop loin, & les Cardinaux qui étoient à la suite du Pape, représenterent que la décision de cette importante affaire devoit être renvoyée à Rome, où elle pourroit être examinée dans une Assemblée générale du sacré Collége, & qu'en attendant, Sa Majesté, pourroit envoyer auprès de Henri, pour exhorter ce Prince à se soumettre à l'autorité de l'Eglise, dont il avoit secoué le joug. Les choses ayant été ainsi réglées Clément reprit la route de Rome, après avoir demeuré à Marseille, jusqu'au vingtiéme de Novembre. 1533.

Peu de tems auparavant, le Roi

1533. avoit appris que Merveille Gentilhomme Milanois, un de ses Ecuyers, & son Ambassadeur secret auprès du Duc de Milan, avoit eu la tête tranchée. Je dois, pour mettre le lecteur au fait de cette étrange avanture, reprendre les choses d'un peu plus haut.

Merveille, Ambassadeur de France, a la tête tranchée.

Ce Merveille s'étoit attaché au service du Roi Louis XII, & l'avoit suivi en France avec Galeas de saint Severin, qui fut depuis Grand-Ecuyer. La faveur dont le Roi l'honnoroit, lui procura un établissement considérable ; & il eut bientôt acquis de grandes richesses. Le desir de se montrer dans son pays avec un train proportionné à son changement de fortune, lui fit solliciter la permission d'aller revoir sa famille. Il parut à Milan dans un équipage qui lui attira de la considération ; il régala splendidement ceux qui remplissoient les premieres charges dans la maison du Duc, leur fit des présens, & en fit au Prince lui-même, qui parut l'honnorer de sa bienveillance ; il s'attacha sur-tout à gagner l'amitié du Comte Maximilien Stampé, qui avoit le princi-

pal maniment des affaires du Duc, & il y réussit. Merveille étoit depuis peu de tems retourné en France, lorsque son neveu François Taverne Chancelier de Milan, qui alloit en Allemagne, où il étoit envoyé en Ambassade, arriva à Fontainebleau où il eut l'honneur de saluer le Roi. Dans un entretien qu'il eut avec ce Prince, il lui fit entendre, que s'il plaisoit à Sa Majesté d'envoyer un Ambassadeur à Milan, il y seroit vû de bon œil; & que l'on y pourroit traiter de choses qui seroient également avantageuses & à la France & au Duc son maître; & il proposa en même tems pour cette Ambassade, Merveille son parent; mais ce fut en représentant au Roi, que pour ôter tout sujet de défiance à l'Empereur, il convenoit que celui que Sa Majesté envoyeroit, ne prît point en public le caractere d'Ambassadeur; qu'il suffisoit que le Duc le connût pour tel: & que pour la justification de ce Prince, s'il arrivoit que l'Empereur entrât en quelque soupçon, on pût lui présenter les lettres qui auroient été adressées au Duc par 1533.

Sa Majesté, & par lesquelles elle
1533. lui recommandoit Merveille, comme un particulier pour qui elle s'intéressoit; & que le desir de régler quelques affaires qui le concernoient personnellement, avoit conduit à Milan. Le Roi approuva tous ces arrangemens, & fit expédier à Merveille des lettres de créance, qu'il ne devoit montrer qu'au Duc seul; lui donna des lettres de recommandation adressées à ce Prince, & lui assigna des appointemens.

Le Duc étoit allé trouver l'Empereur à Boulogne, lorsque le nouvel Ambassadeur arriva à Milan, d'où il écrivit à ce Prince qu'il avoit des lettres à lui présenter de la part du Roi; qu'il avoit aussi à l'entretenir de la part de Sa Majesté, sur différentes affaires qui n'avoient pour objet que la gloire & l'intérêt de la Chrétienté; que la crainte de donner quelque soupçon à l'Empereur l'avoit arrêté à Milan, où il attendroit ses ordres, lui ayant été expressément recommandé de se conformer en tout à ses intentions. Cette lettre étoit datée du 12 Décembre 1532, & cinq jours après

Merveille reçut la réponse suivante, 1533.
que j'ai copiée fidellement, sans en avoir même changé les termes.

« De par le Duc de Milan. Nostre » cher & spectable, nous avons en- » tendu tout ce que par vostre let- » tre du 12 du présent mois, vous » nous avez escrit de vostre arri- » vée, & de l'ordre qu'avés tenu » de par le Roi très-Chrétien, cho- » se qui nous a esté de souveraine » satisfaction, estant l'humble ser- » viteur que nous sommes de Sa » Majesté; & si comme nous enten- » dons d'estre par ci-après, ayant » cher que vous nous teniez en sa » bonne grace. Quant à vostre sé- » jour en cette nostre Cité & Estat, » vous disons que bien nous plaît » que vous y soyez, tant que bon » vous semblera, & que pour plu- » sieurs respects nous vous y ver- » rons toujours volontiers, & mê- » me pour les dessusdites, que vous » estes de par Sa Majesté très-Chré- » tienne, & là où nous pourrons » faire chose qui vous soit à gré, » nous le ferons toujours de bonne » volonté. Dieu vous conserve.

Le Duc étant de retour à Milan,

Merveille après s'être premierement adressé au Chancelier Taverne, qui étoit revenu de son Ambassade d'Allemagne, présenta à ce Prince ses lettres de créance, & l'informa bien au long des intentions de Sa Majesté. Merveille fut parfaitement bien reçu du Duc, & il eut même dans la suite l'honneur de l'accompagner par-tout, & d'être de toutes les fêtes qui se donnoient à la Cour de ce Prince : mais il est probable que le titre d'Ambassadeur fut pour le Gentilhomme Milanois une tentation séduisante, car il est naturel à ceux qui ont fait quelque fortune, & qui retournent dans leur pays après quelques années d'absence, de vouloir y paroître avec distinction ; mais enfin, soit que la vanité de Merveille ne lui eût pas permis de bien garder le secret, soit que la défiance de l'Empereur lui eût fait soupçonner la vérité du fait, il ne put s'empêcher d'en témoigner son ressentiment au Duc, & en vint même jusqu'à le menacer de ne pas lui faire épouser, ainsi qu'il lui avoit promis, sa niéce fille de Christierne, Roi de Danemarc. Le Duc pour

faire connoître à l'Empereur que Merveille n'avoit aucun titre, & qu'il n'y avoit que ses affaires particulieres qui l'eussent attiré à Milan, fit remettre à ce Prince les lettres de recommandation que lui avoit écrites Sa Majesté très-Chrétienne; mais rien de tout cela ne put justifier le Duc dans l'esprit de l'Empereur. Il soupçonna que ces lettres n'étoient qu'un jeu concerté pour que Merveille ne pût être traversé dans ses secrettes Négociations: il fallut donc que le Duc imaginât d'autres excuses, & pour appaiser l'Empereur, il lui promit qu'en peu de jours il lui donneroit des preuves si évidentes de sa fidélité, qu'il n'auroit plus aucun lieu d'en douter; ce qu'il exécuta de la maniere suivante. 1533.

Un Seigneur de la Maison de Castiglioné, ayant un jour rencontré dans les ruës Merveille, qui étoit dans la compagnie du Duc, demanda à un des Domestiques de ce Gentilhomme à qui il étoit; celui-ci en montrant son maître, dit qu'il avoit l'honneur de servir le Seigneur Merveille, de France. Ce Gentilhomme

n'en demanda pas davantage ; mais
1533. il ne continua son chemin qu'après avoir parlé fort insolemment de celui que l'on venoit de lui nommer. Un autre Domestique de Merveille, mais plus courageux que le premier, ne crut pas que son honneur lui permit de souffrir que l'on tînt en sa présence de mauvais discours de son maître ; & dès que Merveille fut monté au Château avec le Duc, il courut après Castiglioné, qu'il eut bientôt atteint, & lui dit en l'abordant ; » il vous est arrivé, Monsieur, » de mal parler d'un Seigneur que » vous devez respecter & qui est » mon maître ; « & sur ce que le Gentilhomme nia le fait, ajoûtant qu'il étoit prêt à donner un démenti à quiconque oseroit lui soûtenir qu'il eût proféré la moindre parole qui pût offenser le Seigneur Merveille, le Domestique lui repartit en l'apostrophant assez peu respectueusement qu'il en avoit été lui-même témoin, & mit en même-tems l'épée à la main. Castiglioné pour éviter la honte dont il se seroit couvert en se battant contre un homme de livrée, se retira, & laissa à deux de ses Domestiques le soin

ſoin de le venger. Ils ſe jetterent avec furie ſur celui qui venoit d'inſulter leur maître, mais on ſépara les combattans. Merveille inſtruit par ſon Domeſtique de tout ce qui s'étoit paſſé, pria un de ſes amis, & qui étoit parent de Caſtiglioné, d'aller ſçavoir de ce Seigneur ſi les rapports qu'on venoit de lui faire étoient vrais: Caſtiglioné proteſta de nouveau avec ſerment qu'il n'avoit tenu aucun diſcours offenſant; l'Ambaſſadeur de France content de ces excuſes, en envoya faire à Caſtiglioné ſur l'étourderie de ſon Domeſtique. Le Duc informé de ce débat parut vouloir en arrèter les ſuites, & fit défenſe aux deux Gentilshommes de paſſer outre. Merveille répondit qu'il n'auroit point de peine à obéir aux ordres du Prince, parce qu'il ne croyoit pas qu'il eût aucun ennemi. Cependant Caſtiglioné, accompagné de dix ou douze perſonnes armées ne ceſſoit de paſſer & repaſſer devant l'Hôtel de l'Ambaſſadeur: & il attaqua un ſoir cinq ou ſix de ſes gens, à qui il auroit fait un mauvais parti, s'ils ne ſe fuſſent promptement retirés. Merveille en 1533.

1533. porta ſes plaintes au Magiſtrat, & le pria d'arrêter ce déſordre; mais ce fut inutilement. Caſtiglioné revint à la charge, & voulut de rechef charger les gens de Merveille; ceux-ci qui étoient ſur leurs gardes ſe défendirent vigoureuſement; Caſtiglioné fut laiſſé mort ſur la place, & tous ceux qui l'accompagnoient furent obligés de prendre la fuite. Le lendemain matin qui étoit le 4 Juillet, car le débat avoit commencé le premier jour du même mois, le Magiſtrat ſe rendit à l'Hôtel de l'Ambaſſadeur, fit l'inventaire de ſes meubles & de ſes papiers, le conſtitua priſonnier, ordonna que tous ſes gens fuſſent renfermés dans des cachots, & eut la cruauté de faire mettre à la queſtion un d'entre eux, âgé de plus de quatre-vingt ans, & que ſon grand âge avoit rendu ſourd, pour l'obliger par la violence des tourmens de dépoſer contre ſon maître. Merveille fut gardé à vuë dans ſa priſon, & ſes amis ne purent avoir la conſolation de le voir ni de lui parler. Les plus zélés, conformément à un ancien uſage, qui s'obſerve à Milan, dreſſerent un

Mémoire pour sa justification, & le présenterent au Magistrat, qui non-seulement dédaigna de le lire, mais eut encore l'insolence de déchirer cet écrit en leur présence. Informé des intentions du Duc à qu'il avoit fait son rapport, il se transporta le Dimanche suivant dans la prison, où il fit trancher la tête à Merveille, dont le corps parut exposé dans la Place à la vuë de tout le peuple. 1533.

Un Neveu de cet infortuné Gentilhomme ayant trouvé le moyen de se sauver de Milan, prit la poste pour venir demander justice au Roi de cet horrible attentat, dont il rapporta fidélement à Sa Majesté toutes les circonstances. Il représenta que l'on n'avoit pas seulement daigné jetter les yeux sur le mémoire qui avoit été présenté pour sa justification; qu'il avoit été jugé & condamné en moins de trois jours de tems, sans que l'on eût observé à son égard aucune forme de justice; que sa Sentence avoit été exécutée de nuit, & cela peu de moments après qu'elle eût été prononcée; quoique ce fût une coûtume observée à Milan de tems immémorial que tout

criminel qui a été condamné à mort, de quelque état & condition qu'il soit, a un délai de trois jours pour produire les témoins, ou les piéces qui pourroient servir à sa justification.

1533.

L'on peut assez s'imaginer quelle fut l'indignation du Roi, lorsqu'il apprit l'outrage sanglant qui lui avoit été fait dans la personne de son Ambassadeur ; il n'y eut dans son Conseil qu'une seule voix, qui fut que l'on ne pouvoit tirer une vengeance trop éclatante d'un pareil attentat.

C'étoit bien l'intention de Sa Majesté de se faire justice par la voie des armes, s'il ne pouvoit obtenir autrement la satisfaction qu'il étoit en droit d'exiger. Il commença par demander au Duc de Milan, une réparation publique de cet outrage, & lui écrivit en ces termes :

Lettre du Roi au Duc de Milan.

Mon Cousin, j'ai appris non sans un étonnement extrême qu'au mépris des droits les plus sacrés, inviolablement observés de tems immémorial par tous les Princes du monde, vous avez depuis peu de jours fait trancher la tête à mon Ambas-

sadeur l'Écuyer Merveille, résident auprès de votre personne. Il ne me seroit pas possible de vous exprimer l'indignation que m'a causée un pareil outrage fait à moi-même dans la personne de mon Ministre. Aussi suis-je bien résolu de me vanger avec éclat, si l'on ne se hâte de réparer d'une maniere qui ne me laisse rien à desirer, l'injure atroce qui m'a été faite. Je n'avois envoyé auprès de vous Merveille, mon Écuyer, que parce que sa conduite m'avoit toujours paru irréprochable; & jamais je ne pourrai me persuader qu'il ait pû se rendre coupable de quelque crime qui ait dû lui attirer le supplice dont il a été puni. Mais je veux qu'il l'ait mérité, étiez-vous pour cela dispensé de vous acquiter envers moi de ce que vous me deviez? Avant que de procéder à la condamnation du coupable, n'auriez-vous pas dû m'informer de son crime, m'envoyer les informations qui auroient été faites contre lui, & laisser ensuite à ma justice le soin de le punir comme il eût été convenable de le faire? C'est là, l'usage reçû, & qui de tous tems a

1533.

été pratiqué en pareil cas. Mais puis-
1533. que je ne pourrois, sans me deshonorer, laisser impunie l'injure qui m'a été faite, par la mort de mon Ambassadeur, & que rien au monde ne m'est plus cher que mon honneur; je ne dois pas vous laisser ignorer qu'il faut ainsi que la raison le demande, que vous me fassiez telle satisfaction dont je sois content; & si vous y manquiez, tenez-vous pour assuré que je procéderai contre vous de façon à vous faire connoître sensiblement votre tort; & c'est pour justifier la vangeance à laquelle je me prépare que j'écris aux Princes mes alliés & même à ceux qui ne le sont, parce qu'il n'y en a aucun qui ne doive prendre part à l'injure dont je me plains.

Sa Majesté écrivit en effet au Pape, à l'Empereur, au Roi Ferdinand, au Roi d'Angleterre, aux Cantons Suisses, & à la plûpart des autres Princes & États de l'Europe. La Lettre adressée à l'Empereur étoit conçuë en ces termes trop énergiques pour que je veuille y rien changer.

Lettre du même Prince à l'Empereur.

» Très-haut, Très-excellent, &

» Très-Puissant Prince, notre très- 1533.
» cher frere, Cousin & allié. Com-
» bien que par tous droits ne soit
» permis ne loisible, offenser les
» Ambassadeurs, lesquels de tous
» tems ont jusques ici joui des pré-
» rogatives & priviléges, que par
» louable & ancienne coutume leur
» ont été octroyés; & que de faire
» le contraire tous Rois, Princes
» & Potentats, y ont grand intérêt:
» d'autant qu'au moyen de ce, la
» communication & entretenement
» de la paix & amitié entre eux se
» pourroit perdre, par succession de
» tems, au grand détriment & dan-
» ger de leurs Royaumes, Pays &
» États. Toutes fois Très-haut,
» Très-excellent & Très-Puissant
» Prince, Notre Très-cher, Très-
» aimé frere, Cousin & allié; le Duc
» François Sforce, (comme nous
» avons été avertis, à ces jours fait
» trancher la tête à notre Écuyer
» Merveille, résident à l'entour de
» sa personne, lequel jusques ici
» avons connu en tous actes s'être
» si honnêtement conduit & porté,
» que c'est chose difficile à nous per-
» suader qu'il eût fait, ni voulu faire

1533. » chose pour mériter un tel supplice
» & punition. Et encore que cet in-
» convenient lui fut advenu, de
» commettre cas pour lequel il eût
» mérité ladite punition, néanmoins
» ledit Duc ne pouvoit, ne devoit
» faire procéder à ladite exécution,
» sans préalablement nous envoyer
» son Procès, & sur ce attendre no-
» tre réponse laquelle lui eussions
» fait telle & si raisonnable, qu'il
» eût eu bonne cause de s'en con-
» tenter. Et ce que trouvons encore
» grandement étrange, c'est qu'il
» a été procédé si sommairement à
» cette affaire, qu'en deux jours la
» prise, le procès, la condamnation
» & exécution de mort s'en sont sui-
» vies. Qui nous est une telle & si
» grande injure, & qui nous revint
» à si grand ennui, qu'il n'est possi-
» ble, que la puissions comporter; &
» à ceste cause lui avons écrit nous en
» faire la réparation telle qu'il ap-
» partient. Ce que vous avons bien
» voulu faire entendre, & sembla-
» blement aux autres Princes Chré-
» tiens, nos bons amis, alliés &
» confédérés, comme à ceux qui y
» ont intérêt, & ausquels c'est af-

» faire touche pour être commun
» entre nous; afin qu'il soit claire- 1533.
» ment connu que la poursuite que
» pourrons faire en cet endroit ne
» procéde pour autre cause, que
» pour ceste seulement; ne que sous
» couleur d'icelle ayons vouloir
» d'entendre au recouvrement du
» Duché de Milan. A quoi (comme
» Dieu sçait) ne tâchons aucune-
» ment par ceste voie; ains nous
» suffira d'avoir réparation de ladite
» injure, à laquelle quand ledit Duc
» voudra entendre, & se mettre en
» devoir de nous la faire, telle que
» la raison, & l'offense à nous faite
» le requierent, ne procéderons plus
» avant à l'encontre de lui. Mais
» aussi au défaut voulons bien vous
» avertir, que chercherons par tous
» moyens à nous possibles de lui
» donner à connoître, que nous ne
» sommes pour souffrir un tel ou-
» trage. Et quand un chacun pensera
» à part lui, si le semblable lui étoit
» fait, comme il le prendroit, & la
» démonstration qu'il en feroit, il
» trouvera que nous avons bonne
» cause & raisonnable de nous res-
» sentir de faire poursuite de ladite

1533. » réparation. Très-haut, Très-ex-
» cellent & Très-Puissant Prince
» Notre Très-cher & Très-aimé fre-
» re, Cousin & allié, nous supplions
» le Créateur vous avoir en sa Très-
» Sainte & digne garde. «

Mauvaise réponse de l'Empereur.

Monsieur de Velli, Ambassadeur de France à la Cour d'Espagne, présenta cette Lettre à l'Empereur, & lui fit de bouche les remontrances qu'il avoit ordre de lui faire. La réponse de l'Empereur fut que Merveille avoit mérité le châtiment qu'on lui avoit fait subir; qu'il étoit faux qu'il eût été revêtu du caractère d'Ambassadeur; que c'étoit un simple Gentilhomme sujet du Duc, que l'intérêt de ses affaires particulieres avoit conduit à Milan, ce qui étoit démontré par les Lettres de recommendation écrites au Duc par Sa Majesté Très-Chrétienne, en faveur de ce Gentilhomme. Velli eut beau présenter à l'Empereur des Lettres du Duc adressées au Roi, où Merveille étoit reconnu pour Ambassadeur, par le Duc même, Charles ne voulut rien écouter qui pût le détromper; assuré de la fidélité du Duc qu'il prévoyoit ne pou-

voir plus se reconcilier avec le Roi depuis l'injure faite par ce Prince à Sa Majesté, il ne songea qu'à exécuter la promesse qu'il lui avoit faite de lui donner en mariage sa Niéce, la fille du Roi de Dannemarck; & pour cet effet, il fit partir peu de jours après du Prat, un de ses Ministres pour aller querir cette Princesse en Flandre. Ces nôces furent célébrées à peu près dans le même tems que celles du Duc d'Orléans, avec la Duchesse d'Urbin, Niéce du Pape. 1533.

Le Duc de Milan envoie son Chancelier au Roi.

Le Roi étoit encore à Marseille, lorsque le Duc de Milan lui envoya Taverne son Chancelier, à qui Sa Majesté donna audience dans un Conseil-Privé qu'elle tînt à ce sujet. Ce premier Ministre du Duc, dit que son maître n'avoit jamais pû s'imaginer que Sa Majesté eût pris autant de part qu'elle paroissoit en prendre à la mort de Merveille; & qu'aussi les plaintes que Sa Majesté en faisoit dans les Lettres qu'elle avoit écrites au Duc avoient été pour ce Prince un véritable sujet d'étonnement; vû que Merveille n'avoit jamais été reconnu pour Am-

baſſadeur; qu'il étoit Vaſſal du Duc;
1533. & que l'on avoit toujours cru qu'il n'étoit venu à Milan que pour y traiter de ſes affaires particulieres; que bien loin de ſoupçonner qu'il eût été revêtu du titre d'Ambaſſadeur ou d'Envoyé de Sa Majeſté Très-Chrétienne, on n'avoit jamais ſçû, ni même penſé qu'il eût été au ſervice du Roi; que ſi le Duc en particulier, pénétré autant qu'il l'eſt & qu'il le ſera toute ſa vie, de reconnoiſſance & de reſpect pour ſa Majeſté, eût pû ſçavoir que Merveille eût appartenu à un ſi grand Prince, il auroit eu pour lui tous les égards que cette qualité exigeoit, & qu'il auroit été par conſéquent bien éloigné de ſouffrir que l'on s'en prît à ſa perſonne ſans en avoir préalablement donné avis à Sa Majeſté; mais que ne le regardant que comme ſon ſujet, il avoit permis que ſon Procès lui fût fait; & qu'il ſubît la peine à laquelle il avoit été condamné, pour avoir trempé ſes mains dans le ſang du Seigneur Caſtiglioné, l'un des Gentilshommes ordinaires de la Chambre du Duc; & que ce n'étoit pas là, le ſeul crime que l'on eût à lui

reprocher ; que c'étoit un homme inquiet, turbulent, séditieux, d'une conduite scandaleuse, & dont la maison servoit d'asile à tout ce qu'il y avoit de scélérats ; que plusieurs qui avoient conspiré contre la vie du Duc y avoient trouvé une retraite, les domestiques mêmes de Merveille étant entré dans le complot de ces parricides ; que le Duc cependant s'étoit contenté de lui faire dire qu'il ne le voyoit pas de bon œil dans ses États ; » & moi-» même, ajoûta le Chancelier, je » lui ai souvent dit au nom de mon » maitre qu'il étoit nécessaire qu'il » se retirât ; « & c'est dans cet intervalle de tems qu'il a commis le meurtre, qui l'a conduit sur l'échaffaud. Taverne finit par raconter ce qui avoit précédé l'exécution de l'injuste Sentence qui fut prononcée contre Merveille ; mais ce fut en omettant les circonstances qui faisoient le plus pour sa justification, comme la Requête qu'il avoit présentée, le Mémoire que ses amis composerent pour sa défense, & que le Magistrat de Milan, à qui il fut remis, déchira en morceaux, sans

1533.

daigner en faire la lecture.

1533. Ces remontrances du Chancelier lui attirerent l'indignation & le mépris de tous ceux qui les entendirent ; mais ce que l'on avoit bien de la peine à comprendre, c'est que cet homme qui étoit le Neveu de Merveille, & qui avoit par devers lui les preuves les plus convaincantes du contraire de tout ce qu'il lui plaisoit d'avancer, eut pû se deshonorer au point que de se charger de la commission la plus honteuse. Il lui fut prouvé que son maître ne pouvoit nier qu'il n'eût reconnu Merveille pour Ambassadeur de Sa Majesté ; ce qui étoit constaté, & par les Lettres que Merveille avoit écrites au Duc & par les réponses qu'il avoit reçuës de ce Prince ; qu'il n'étoit pas de même croyable, que le Duc eût pû ignorer que ce Gentilhomme eut été au service du feu Roi, & qu'il eût depuis continué de servir sous son successeur ; que les Princes, ceux sur tout dont les Etats ne sont pas fort étendus, se font communément informer assez exactement du rang & de l'état des biens de ceux de leurs vassaux

qui ont fait hors de leur pays, quelque établissement considérable; & 1533.
de plus quelle apparence y avoit il, représentoit-on au Chancelier, que lui, qui avoit présenté Merveille au Duc, qui plusque personne avoit été lié avec lui, qui le premier avoit eu connoissance du titre dont son parent étoit revêtu, ne l'eût pas appris au Duc, sur tout dans telle circonstance de tems où il s'agissoit d'empêcher que son maître, faute de cette connoissance, ne se rendît coupable du plus horrible attentat. Taverne ne nia pas que Merveille ne se fût adressé à lui pour le présenter au Duc, mais il soutint effrontément qu'il ne lui avoit fait aucun ouverture, & qu'il n'avoit jamais cru qu'il eut à traiter d'autres affaires que des siennes propres; qu'il pensoit cependant, que si Merveille eut eu par hazard connoissance de quelque affaire dont le Roi eut dû être informé, il n'auroit pas manqué d'en écrire à Sa Majesté dans l'espérance d'être employé en quelque négociation avec la Cour de Milan. Si l'on avoit été indigné des premieres remontrances de ce Mi-

nistres ; on le fut encore plus de son
1533. effronterie. Pour le confondre il suffisoit de lui rappeller que lors de son passage à Fontainebleau pour aller en Allemagne, il avoit lû & examiné lui-même les lettres de créance qui donnoient à Merveille le titre d'Ambassadeur ; que ces lettres il les avoit lui-même sollicitées en faveur de son parent ; que si l'on y avoit joint des lettres de recommandation, ce n'avoit été que par son conseil, & pour les raisons qu'il avoit lui-même représentées à Sa Majesté; que d'ailleurs quelques raisons qu'il pût allegüer, rien ne pouvoit excuser son maître d'une précipitation condamnable à tous égards ; que Merveille sur le simple soupçon d'avoir consenti a un meurtre commis par ses gens, avoit été arrêté le Vendredi, & que le Dimanche suivant, il avoit été jugé, condamné & exécuté, non publiquement, mais en cachette, non en plein jour, mais de nuit ; circonstances qui prouvoient manifestement que le Duc craignoit que le peuple ne se fût soulevé, s'il eut été témoin de cette exécution, & qu'il ne l'eut

empêché. Et en effet, comment les Milanois auroient ils pû ne pas prévoir, que le Roi ne pouvoit manquer de se ressentir vivement de l'outrage qui lui étoit fait par leur Souverain, & que quoiqu'innocens, ils seroient infailliblement enveloppés dans la vengeance que Sa Majesté en tireroit; & c'étoit-là en effet le bruit répandu communément parmi le peuple. L'on connut dans cette occasion, quel est le pouvoir de la conscience, lorsqu'on refuse d'en écouter la voix; comment elle nous oblige en quelque façon de déposer contre nous-mêmes & de nous contredire. J'étois jeune encore lorsque je connus Taverne, & je me souviens qu'il étoit consideré comme le plus célébre Avocat de son tems; & qu'il se faisoit sur tout admirer par la subtilité de son esprit, qui toujours lui fournissoit les répliques les plus vives & les plus ingénieuses; mais deconcerté par les objections qu'on lui fit, ou peut-être étourdi par la voix du sang qui se faisoit entendre au-dedans de lui-même malgré lui, il ne répondit que pour tomber dans les contradictions 1533.

1533. les plus manifestes ; il dit que si son maître avoit fait exécuter Merveille secretement & pendant la nuit, ce n'est pas qu'il craignît quelque soulevement du peuple ; mais c'est qu'il avoit voulu épargner à un grand Roi la honte qui seroit rejaillie sur lui, si l'exécution d'un de ses gens s'étoit faite en public. Cet aveu suffisoit ; on imposa silence au Chancelier, toute la réponse qu'on lui fit, fut qu'on lui declara que si son maître ne faisoit pas au Roi une satisfaction telle que ce Prince étoit en droit de l'exiger, Sa Majesté sçauroit en tems & lieu se faire elle-même justice. Cette affaire eut des suites que je developperai, lorsque j'aurai rapporté quels furent les succès des négociations des Princes conféderés d'Allemagne avec la France.

Affaires d'Allemagne

Le Roi après son depart de Marseille, s'arrêta à Avignon où il demeura deux jours. Il se tint dans cette Ville un Conseil particulier où on délibera sur une requête qui avoit été présentée à Sa Majesté au nom des Ducs de Baviere, & des Ducs de Wirtemberg pere & fils.

J'ai rapporté la réponse favorable que le Roi avoit faite à Bonacurse Grin, Sécrétaire des Ducs de Baviere, & comment il lui avoit promis d'envoyer en Allemagne un député qui seroit chargé de traiter avec ces deux Princes. Bonacurse en avoit donné avis à ses maîtres, & il avoit depuis suivi la Cour en attendant qu'il plût à Sa Majesté de depêcher le Ministre destiné à aller négocier avec les Princes conféderés. 1533.

Cependant le jeune Duc de Wirtemberg avoit dès le mois d'Août reçû réponse à une longue lettre qu'il avoit écrite aux Princes unis, par la Ligue de Suabe, sur le rigoureux traitement dont on usoit à son égard, quoique l'on n'eût aucune faute personnelle à lui reprocher. Il lui avoit été répondu que son affaire étoit trop impliquée pour qu'elle pût-être jugée sur les mémoires qu'il présenteroit, mais qu'il pouvoit en toute sûreté se rendre au commencement du mois de Septembre prochain, à la Diette qui devoit se tenir à Ausbourg, & que là, on lui rendroit toute la justice qu'il

1533. pouvoit espérer ; & pour cet effet on lui expédia un sauf conduit en bonne forme sous le sceau des Triumvirs, qui étoient Guillaume Keningen, Leonard Bappahem, Maréchal du Saint Empire, & Ubrie Naytarei, Bourguemestre de la Ville d'Ulm.

Le jeune Duc de Wirtemberg tache d'interesser le Roi en sa faveur.

Or il faut sçavoir que c'est en Allemagne une coûtume ancienne, que lorsqu'un Prince ou quelque Gentilhomme à sollicité une assemblée où l'on doit décider de ses affaires particulieres, il y vient accompagné de ses amis & parens, de ses cliens & généralement de tous ceux qu'il à pû mettre dans ses intérêts ; & tous ceux qui l'accompagnent sont obligés d'épouser sa querelle, qu'ils regardent dès-lors comme la leur propre ; & ils s'engagent même par une convention tacite à prendre, si le cas le requiert les armes pour sa défense. Le jeune Duc intéressé à se conformer à une coûtume qui lui assûroit des protecteurs, dépêcha auprès de plusieurs Princes de l'Europe, pour les prier de *l'assister* dans une affaire où il s'agissoit de toute sa fortune. Informé

de la réponſe gracieuſe que le Roi avoit faite à Bonacurſe Sécrétaire des Ducs de Baviere ſes oncles, il écrivit à Sa Majeſté pour la ſupplier de s'intéreſſer en ſa faveur, après avoir repréſenté à ce Prince que depuis plus de dix-ſept ans, le Duc Ulric ſon pere avoit été depouillé de ſes Etats; il marquoit qu'il n'avoit commencé à eſpérer qu'il ſe feroit dans ſa fortune quelque heureux changement, que depuis qu'il avoit appris le mariage de Sa Majeſté avec la Reine Douairiere de Portugal ſœur de l'Empereur & du Roi des Romains, qui s'étoient emparés du Duché de Wirtemberg; que par ce mariage il avoit l'honneur d'être Allié à Sa Majeſté, la Princeſſe Sabine ſa mere, étant niéce de l'Empereur Maximilien ayeul de la Reine Eleonore; qu'il oſoit ſe flatter que Sa Majeſté toujours empreſſée à tendre aux affligés une main ſecourable, voudroit bien en cette conſidération appuyer auprès de l'Empereur & du Roi des Romains, les intérêts de l'infortunée Maiſon de Wirtemberg. Le jeune Duc ajoûtoit que la Ligue de Suabe

1533.

1533. (& c'étoit cette même Ligue qui avoit dépouillé le Duc Ulric de ses Etats) venoit de lui accorder un sauf conduit pour se trouver à la Diette qui devoit se tenir à Ausbourg ; & que si Sa Majesté lui faisoit la grace de vouloir écrire en sa faveur à l'Empereur & au Roi des Romains, & qu'elle voulût bien envoyer en même tems un Ambassadeur aux Princes confédérés, pour leur recommander ses intérêts, son pere & lui, osoient se promettre la restitution de leurs Etats, & qu'ils devroient un si grand bienfait à la puissante recommandation de Sa Majesté.

Reponse du Roi.

Le Roi après avoir déliberé dans son Conseil sur cette requête du jeune Duc, répondit que quelque porté qu'il fût à secourir les malheureux, & plus particulierement encore ceux qui lui étoient unis par les liens du sang, il ne pensoit pas cependant que les engagemens qu'il avoit pris par le Traité de Cambrai lui permissent d'envoyer un Ambassadeur aux Princes Alliés par la Ligue de Suabe ; que ce seroit en quelque façon les taxer d'injustice, si on

demandoit qu'ils remissent les Ducs de Wirtemberg en possession de ces mêmes Etats dont la Ligue de Suabe les avoit depouillé ; que ces Etats étoient entre les mains du Roi des Romains qui en avoit reçu l'investiture de l'Empereur son frere, & qu'entreprendre de les leur ôter, ce seroit leur donner sujet de se plaindre, que le Roi eût contrevenu au dernier Traité : Mais le Roi promit d'écrire à ces deux Princes, pour leur représenter que l'intérêt de leur propre gloire demandoit qu'ils missent les Ducs de Wirtemberg leurs Alliés & parens, en état de soûtenir l'éclat de leur rang ; & Sa Majesté offrit de plus au jeune Duc tous les secours d'argent qu'il pourroit désirer ; mais ce fut à condition qu'il ne les employeroit, ni contre l'Empereur, ni contre le Roi des Romains. 1533.

Deux raisons faisoient souhaiter ardemment au Roi que la Maison de Wirtemberg fût remise en possession de ses Etats ; la premiere étoit que la diminution de la puissance de l'Empereur, ne pouvoit lui être indifférente ; la seconde qu'il eut été

Raisons qui empêchent sa Majesté de se déclarer en faveur de ce jeune Prince.

1533. charmé d'user de représailles à l'égard de ce Prince, en lui debauchant ses Alliés pour se les attacher; mais il vouloit que tout se fît sans qu'il pût être accusé d'avoir donné la plus légere atteinte au dernier Traité conclu avec l'Empereur. Bonacurse Agent des Ducs de Baviere penétra aisément les intentions de Sa Majesté, & il en donna avis à ses maîtres par une lettre qu'il leur écrivit. Ces Princes, oncles du jeune Duc, & qui avoient pour lui une tendresse particuliere, ne désiroient rien avec plus d'ardeur que de le voir rétabli dans ses Etats, sans cependant que le pere de ce jeune Prince, qu'ils n'avoient pas sujet d'aimer, profitât de cette restitution; mais la plupart des Princes Allemans qui s'interessoient dans cette affaire, s'étoient ouvertement déclarés pour Ulric, & il ne leur paroissoit pas naturel que le pere ne jouît pas des avantages qui seroient accordés à son fils; ainsi les Ducs de Baviere jugerent que l'intérêt même de leur neveu demandoit qu'ils agissent de concert avec les Princes confédérés, que le vieux Duc avoit engagé

engagé dans son parti. Dans la réponse qu'ils firent à Bonacurse, leur Agent à la Cour de France, ils le chargeoient de témoigner au Roi en leur nom, combien ils étoient sensibles à ses bontés, & l'empressement qu'ils auroient toujours à le seconder dans toutes ses vues, & à lui donner des preuves continuelles de leur fidélité. 1533.

Remontrances faites au Roi par le député des Ducs de Baviere.

Gryn devoit informer Sa Majesté que ses maîtres, par leurs intrigues & celles de leurs amis, avoient engagé les Princes confédérés de la Ligue de Suabe, à accorder un sauf conduit au jeune Duc Christophe de Wirtemberg leur neveu ; que rien ne pouvoit empêcher que Sa Majesté n'envoyât un Ambassadeur à la Diéte d'Ausbourg, où se trouveroient les députés de plusieurs Princes & Etats qui s'intéressoient au rétablissement des Ducs de Wirtemberg, & à leur réconciliation avec le Roi des Romains ; qu'il ne s'agiroit dans la future Diéte, que d'une composition à l'amiable, où tout seroit réglé selon les droits, les coûtumes, les statuts, les immunités du Corps Germanique; & que si

le Roi des Romains refusoit de s'y
1533. conformer, il souleveroit contre lui tous les Etats de l'Empire; que s'il plaisoit à Sa Majesté d'appuyer de sa récommandation les intérêts des Ducs de Wirtemberg, elle obtiendroit de deux choses l'une, ou que ces Princes seroient remis en possession de leurs États, ce qui affoibliroit la Maison d'Autriche, sans parler de la reconnoissance dont ils seroient pénétrés, & qui les attacheroit pour toujours à la France de même que ceux de leur parti; ou que le Roi Ferdinand refuseroit de se soumettre à la décision de la Diéte; & qu'en ce cas devenu l'ennemi de l'Empire, il seroit non-seulement dépouillé de vive force du Duché de Wirtemberg, mais qu'il coureroit risque encore d'être privé de la dignité de Roi des Romains, sans que l'on pût reprocher à la France d'avoir violé le dernier Traité qu'elle avoit conclu avec l'Empereur; & qu'ainsi Sa Majesté étoit suppliée de vouloir conformément à la résolution qu'elle avoit prise, envoyer le sieur Langey en Allemagne, pour regler com-

ment devoit se faire la consignation des cent mille écus qu'elle s'étoit obligée de fournir ; que cette affaire seroit décidée d'un commun accord par l'Ambassadeur de France, & les députés des Princes confédérés de la Ligue de Smalcalde qui avoient ordre de se trouver à la Diéte d'Ausbourg, pour y solliciter le rétablissement des Ducs de Wirtemberg. Sa Majesté étoit encore priée d'écrire en leur faveur, aux Princes Alliés de la Ligue de Suabe, & d'ordonner à son Ambassadeur de se joindre aux députés des Ducs de Baviere, & d'agir de concert avec eux. Bonacurse étoit enfin chargé de demander au Roi au nom de ses maîtres, qu'il lui plût de s'intéresser auprès des Ducs de Lorraine & de Guise, pour que le jeune Duc de Wirtemberg & ses gens eussent un libre passage dans les États de ces deux Princes.

1533.

Seconde lettre écrite à sa Majesté par le jeune Duc de Wirtemberg.

Ces remontrances faites au Roi & qui lui furent données par écrit, étoient accompagnées d'une seconde lettre que le jeune Duc écrivoit à Sa Majesté. Il lui marquoit que c'étoit non-seulement du consente-

ment de l'Empereur, & du Roi Ferdinand son frere, que devoit se tenir la Diéte d'Ausbourg; mais qu'il étoit encore décidé qu'ils y auroient leurs Députés; que le Roi des Romains avoit consenti que l'affaire qui concernoit la restitution du Duché de Wirtemberg, dont il étoit en possession, fût décidée dans la Diéte; & pour que le Roi n'eut aucun lieu d'en douter, le jeune Duc envoyoit à Sa Majesté une copie du sauf-conduit que lui avoit accordé le Roi Ferdinand, avec le double de quelques lettres que ce même Prince avoit écrites au chef de la Ligue, par lesquelles il lui marquoit que non-seulement il s'offroit à faire justice au jeune Duc, mais encore qu'il mettroit tout en œuvre pour lui assurer la protection de l'Empereur; ce qui paroissoit suffire pour ôter au Roi la crainte qu'il auroit pû avoir d'offenser l'Empereur & le Roi des Romains, par l'intérêt qu'il auroit pris au rétablissement des Ducs de Wirtemberg, puisque en cela il n'auroit fait qu'imiter les Vassaux mêmes de l'Empire.

1533.

Sa Majesté jugea bien par la lec-

ture des lettres que Ferdinand avoit écrites, que son intention n'étoit pas de renoncer aux États dont il s'étoit emparé; mais enfin ses lettres sembloient annoncer qu'il y étoit disposé, & c'en étoit assez pour que le Roi pût, sans craindre de l'offenser, se rendre aux pressantes instances que lui faisoient les Ducs de Baviere & de Wirtemberg. Il prit donc la résolution de dépêcher Langei auprès de ces Princes, pour traiter avec eux de la consignation des cent mille écus que Sa Majesté avoit promis; mais il devoit être expressément stipulé que cet argent ne seroit point employé à faire la guerre à l'Empereur ou au Roi Ferdinand, son frere; mais qu'il seroit uniquement destiné à la défense de la liberté de l'Empire. Langei eut aussi ordre de mettre tout en œuvre pour procurer le rétablissement des Ducs de Wirtemberg, en évitant cependant avec soin de rien faire qui pût être regardé, comme une infraction du dernier traité; enfin il étoit chargé, & c'étoit le principal objet de sa commission, de travailler de toutes ses forces à la dissolution de la

1533.

Langey est envoyé à la diette d'Ausbourg.

1533. Ligue de Suabe. On lui donna avant son départ des lettres de créance qu'il devoit communiquer aux Ambassadeurs de l'Empereur, au Roi Ferdinand, ou en son absence à ses Députés, & à tous les autres Commissaires des Princes confédérés.

Langei ayant appris en arrivant à Ausbourg, que le Roi Ferdinand ne devoit point assister à la Diéte; mais que les Ambassadeurs de ce Prince s'y étoient déja rendus, il leur fit donner avis de son arrivée; & leur communiqua en même-tems les Lettres de créance adressées à leur maître, ou en son absence à ses Députés. A ces lettres il en joignit une particuliere que j'insérerai ici avec les deux beaux discours que lui dicta son zèle pour le rétablissement des Ducs de Wirtemberg, & qu'il prononça en pleine Diéte. Voici la Lettre.

MESSIEURS,

Lettre qu'il écrit aux Ambassadeurs du Roi Ferdinand.

Lorsque le Roi Très-Chrétien fut prié par les Ambassadeurs du Duc Christophe de Wirtemberg, qu'il plût à Sa Majesté de défendre la

cause de leur maître, & celle du
Duc Ulric, (a) son pere, en s'inté- 1533.

(a) Ce Prince avare, violent & brutal à l'excès, avoit dépouillé un grand nombre de ses sujets de leurs biens. Sabine de Baviere son Epouse, secourut ces malheureux de tout ce qu'elle avoit; & quand elle n'eut plus rien à leur distribuer, elle se jetta aux pieds de son mari pour le prier d'avoir compassion de ses sujets. Le Duc lui répondit gravement, *Madame nous vous avons prise pour avoir des enfans, & non pour nous donner des avis*. Depuis ce tems, il la traita avec une dureté extrême, & en vint même jusqu'à la frapper: Guillaume & Louis de Baviere, freres de cette Princesse, demanderent justice à la Diéte d'Ausbourg, où la Noblesse de Wirtemberg porta aussi ses plaintes. Ulric fut mis au banc de l'Empire; mais la sentence ne fut pas alors exécutée: il promit de mieux traiter son Epouse, & de réparer les torts qu'il avoit fait souffrir à ses sujets. Sur ces entrefaites arriva le meurtre d'un de ses Officiers tué par les habitans de Ruthinghen. Ulric fit le siége de cette Place, & s'en rendit maître. La Ligue de Suabe ne tarda pas à lui déclarer la guerre. Guillaume de Baviere à la tête des troupes confédérées, entra dans le Wirtemberg, & s'empara de toutes les Places de ce Duché. Ulric fut obligé d'aller chercher un asyle à Montbelliard, dont Georges son frere étoit Souverain. La Ligue de Suabe vendit le Duché de Wirtemberg à Charles d'Espagne pour payer les frais de la guerre; & ce Prince dans la cession

reſſant en leur faveur auprès du Roi
1533. Ferdinand ; tout ſembloit devoir engager Sa Majeſté à tendre une main ſecourable à ces Princes infortunés ; & comment ſes propres diſgraces auroient-elles pû ne pas le pénétrer de la plus tendre pitié pour les malheureux. Une réfléxion cependant ſuſpendit les effets de la bonté de ſon cœur ; le ſort de ces Princes étoit entre les mains du Roi Ferdinand leur parent ; & les liens du ſang, n'étoient-ils pas auprès de lui une recommandation aſſez puiſſante ? Mais le Roi ayant été depuis informé du détail de cette affaire, & ayant appris que le Roi Ferdinand lui-même avoit conſenti qu'elle fût diſcutée dans la prochaine Diéte, où le jeune Duc de Wirtemberg pouvoit venir lui-même défendre ſa cauſe, Sa Majeſté charmée que les choſes s'acheminaſſent à un accommodement à l'amiable, s'eſt déterminée volontiers à faire dans cette occaſion l'office d'ami commun. Le Roi mon maître étant également

qu'il fit de ſes Etats d'Allemagne, à Ferdinand ſon frere, lui abandonna cette Principauté.

allié, & au Roi Ferdinand & aux Ducs de Wirtemberg ; s'il felicite 1533.
ces Princes ſur ce qu'ils touchent de près au moment qui doit voir finir leurs infortunes, c'eſt auſſi avec la plus grande joye qu'il felicite le Roi ſon Allié, ſur le ſage parti qu'il a pris d'uſer de clémence, à l'égard de deux Princes malheureux, bien dignes de ſa généreuſe pitié. Je ne ſuis donc point venu ici pour excuſer le Duc Ulrie, s'il eſt coupable ſon répentir plaide en ſa faveur ; mais je viens pour vous temoigner au nom du Roi mon maître, la joye que lui cauſe l'eſpérance d'une prochaine reconciliation des Ducs de Wirtemberg avec le Roi des Romains & pour vous faire en même tems en leur faveur les plus inſtantes prieres ; ſi le Duc Ulrie a quelque faute à ſe reprocher, comment en a t'il été châtié ? Dépouillé de ſes États, arraché d'entre les bras de ſa famille, privé depuis bien des années de la conſolation de la voir ; pouvoit il être plus ſeverement puni. Ah ! il eſt tems, Meſſieurs, il eſt tems de rendre à ce pere infortuné un fils unique, de rendre à ce fils

1533. un pere qu'il cherit tendrement, & de les remettre l'un & l'autre en possession de leurs États; pourroit on sans une barbare injustice, condamner ces deux Princes à une plus longue séparation; je conviendrai si on le veut, que c'est de la clémence seule du Roi Ferdinand leur parent, qu'ils doivent attendre la restitution de leurs biens; mais que manque-t'il à la puissance de ce Prince, la fortune lui laisse-t'elle quelques voeux à former? Supposons cependant qu'il veuille s'agrandir, ne le peut il faire qu'en dépouillans deux Princes ses parens, qui se verroient condamnés à trainer une vie obscure & languissante, si la pitié ne l'intéressoit en leur faveur. C'a été pour Sa Majesté ungrand sujet de contentement d'apprendre que le Roi son Allié étoit porté à user de miséricorde, & les remontrances que je fais ici au nom de mon maître, ne sont que pour entretenir le Roi des Romainsdans de si heureuses dispositions, qui ne peuvent tourner qu'à sa gloire. A ces remontrances Sa Majesté joint les plus instantes prieres, & si l'au-

thorité d'un ami commun eſt néceſ-
ſaire pour terminer l'affaire qui m'a- 1533.
mene ici, Sa Majeſté offre d'employer toutes ſes forces ; & j'ai ordre de propoſer en ſon nom divers moyens d'accommodement où les deux parties trouveront également leur avantage. Il avoit été dit à Sa Majeſté que le Roi ſon Allié aſſiſteroit en perſonne à la préſente Diette, ce qui n'étant pas, je vous adreſſe Meſſieurs les lettres que j'avois à lui remettre, pour que vous puiſſiez voir que je n'ai fait que vous déclarer les intentions de Sa Majeſté.

Diette d'Auſbourg.

Dès le vingt-cinquième jour de Novembre, le jeune Duc de Wirtemberg s'étoit rendu à Ausbourg, où il vint accompagné des deputés de pluſieurs Princes qui lui avoient promis leur aſſiſtance; c'eſt-à-dire, comme je l'ai déja fait obſerver, qui vouloient que l'affaire du Duc fût regardée comme la leur propre. Ces Princes étoient Jean Fréderic Electeur de Saxe, Henri & Erneſt Duc de Brunſwick & de Limbourg, Albert Duc de Pruſſe, Jean Duc de Cleves & de Julliers, Albert Duc

1533. de Meckelbourg, Philippe Landgrave de Hesse, Georges Comte de Wirtemberg, & le Duc François Evêque de Munster.

Langei refuse de prendre le titre d'assistant.

Langei fut vivement sollicité de prendre le titre d'Assistant, mais instruit des obligations que ce titre impose, il ne prit que celui de Médiateur. Les Ducs de Baviere eux-mêmes, qui par leurs instances auprès du Roi, avoient engagé Sa Majesté à envoyer un Ambassadeur à la Diette, ne s'y présenterent que comme membres de la Ligue de Suabe, & non comme assistans des Ducs de Wirtemberg. Henri Roi d'Angleterre y avoit aussi envoyé un Ambassadeur, mais qui n'arriva à Ausbourg que lorsque la Diéte fut séparée. Jean Waivode de Transilvanie ne put, à cause de la difficulté des chemins, faire partir un député, mais il écrivit aux Princes confédérés des lettres très-pressantes pour leur recommander les intérêts des Ducs de Wirtemberg.

Ce fut le huitième jour de Décembre de l'année 1533, que le jeune Duc fut averti par les députés des Princes conféderés, que le dixiéme

du même mois la Diette seroit assemblée pour entendre ses remontrances ; & le même avis fut donné à l'Ambassadeur de France, qui ce jour-là même étoit arrivé à Ausbourg. Il employa tout le lendemain à se mettre au fait de l'affaire qui paroissoit intéresser infiniment le Roi son maître : mais ce qui lui en donna une parfaite connoissance, fut un mémoire bien détaillé, que le Duc Christophe avoit fait imprimer quelques mois auparavant, & qu'un des gens de ce Prince communica à Langei lors de son passage à Soleure pour se rendre à Ausbourg. La lecture refléchie qu'il fit de cet écrit, supplea aux instructions qu'on avoit negligé de lui donner avant son depart. 1533.

Au jour & à l'heure dont on étoit convenu, le Duc Christophe se présenta à la Diette accompagné des députés de tous les Princes qui s'interessoient en sa faveur ; & ils se rangerent tous sur une même ligne, à un des côtés de la sale, pendant que l'on déliberoit dans une autre sale sur la place que devoit occuper l'Ambassadeur de France, qui pen-

Il obtient la préséance sur l'Ambassadeur du Roi des Romains.

soit que tout ce que l'on pouvoit
1533. exiger de lui étoit qu'il accordât la préséance aux Ministres de l'Empereur ; mais qui étoit bien éloigné de vouloir la ceder aux députés du Roi des Romains. Enfin après bien des contestations, il fut décidé que pour ne point donner d'atteinte aux droits des deux Rois concurrens, leurs Ambassadeurs éviteroient de se trouver ensemble à la Diette, & qu'ils auroient chacun leur jour marqué pour y assister. Guillaume Kneringen & Leonard Eloq députés du Duc Guillaume de Baviere, Capitaine général de la Ligue, furent les introducteurs du sieur de Langei, qui se plaça auprès des Ambassadeurs de l'Empereur, le Comte de Montfort & Christophe de Stein Evêque d'Ausbourg. Ses lettres de créance qu'il présenta aux Commissaires de la Diette, commencoient ainsi :

» François, par la grace de Dieu, » Roi de France : A très-Reverends, » très-illustres, magnifiques, & spec- » tables Electeurs, Princes & autres » Etats de l'Empire, assemblés à te- » nir la Diette, en la Ligue de Soa- » ve. Notres chers amis cousins &

» confédérés salut. En ces grands 1533.
» & urgens affaires de la chose pu-
» blique Chrétienne, qui sont & re-
» gnent de notre tems ».

Langei, après la lecture de ces lettres, exposa à l'assemblée le sujet de sa commission; & le Duc Christophle ayant ensuite repris la parole, représenta d'une maniere touchante le misérable état de sa fortune, & n'omit rien de tout ce qui pouvoit intéresser ses Juges en sa faveur. Les pathétiques remontrances de ce jeune Prince parurent attendrir l'assemblée; mais les oppositions des Députés du Roi des Romains, & de ceux qui étoient dans les intérêts de leur maître empêcherent que l'on ne prît ce jour-là aucune résolution, quoique les esprits eussent été fort ébranlés par l'éloquent discours Latin, que le sieur de Langei prononça en faveur des Ducs de Wirtemberg; & dont je donne ici la traduction.

Discours prononcé dans la diette d'Ausbourg.

Très-Révérends, Très-Illustres & très-Magnifiques Seigneurs.

Si le Roi très-Chrétien mon maître avoit voulu suivre les mouvemens que son devoir & l'humanité

lui inſpiroient, il y a long-tems qu'il
1533. ſe ſeroit intéreſſé auprès de vous ſes anciens alliés, en faveur de deux Princes infortunés, que l'éclat de leur naiſſance auroit ſemblé devoir affranchir des malheurs qui les accablent. Si nos propres diſgraces nous rendent ſenſibles à celles des autres, les calamités récentes que Sa Majeſté venoit d'eſſuyer, ne l'avertiſſoient-elles pas du droit particulier que ces deux Princes avoient à ſa pitié compatiſſante? mais combien d'autres raiſons qui étoient bien capables de l'attendrir ſur leur malheureuſe deſtinée? La part que pluſieurs grands Princes prenoient à leur infortune, leur alliance, leur affinité avec les plus illuſtres Maiſons Souveraines de l'Europe, les vertus du fils; ſon innocence, les grandes eſpérances qu'il fait concevoir de lui; & plus que tout cela, la déplorable ſituation de ces deux Princes bien propres à exciter la compaſſion même de leurs plus cruels ennemis, autant de conſidérations qui plaidoient en leur faveur dans le cœur de Sa Majeſté, qui ſçavoit que le crime du pere avoit été trop ſévé-

rement puni, & que l'innocence du fils sembloit exiger qu'il n'eût pas été enveloppé dans la disgrace du pere. Mais d'autres raisons arrêtoient le zéle du Roi mon maître : c'étoit un bruit répandu par des personnes qui ne connoissoient pas vos véritables intentions, que par un Édit perpétuel & irrévocable, vous aviez adjugé au Roi Ferdinand tous les Biens & États des Ducs de Wirtemberg : ainsi Sa Majesté voyoit qu'elle ne pouvoit entreprendre la défense de ces Princes, sans s'exposer à offenser ses anciens alliés : d'un autre côté, autant pour votre propre gloire que pour celle du Roi des Romains, Sa Majesté ne pensoit pas qu'elle pût soupçonner ce Prince d'avoir eu en vûe de s'aggrandir au préjudice de ses parens & alliés, contre tout droit & toute équité ; & elle étoit de même bien éloignée de croire, que sages & prudens comme vous l'êtes, vous eussiez prétendu qu'un fils innocent souffrît des fautes de son pere : une pareille condamnation n'auroit pu être justifiée que par l'atrocité du crime le plus énorme ; & il n'y avoit que cette

ſeule raiſon qui eût pu mettre le Roi
1533. Ferdinand à couvert des reproches de la plus injuſte uſurpation ; mais Sa Majeſté ayant été depuis mieux informée du détail de cette affaire par les lettres du Duc Chriſtophle, elle n'a pas cru qu'elle pût refuſer ſa protection aux deux Princes ſes alliés, bien dignes de toute ſa commiſération, puiſqu'il s'agit de les ſouſtraire à la miſére & à l'indigence ; où plûtôt Sa Majeſté voyant avec quel zéle tant de Potentats épouſent les intérêts de ces deux Princes, pénétrée de la joye la plus vive, pour l'heureux changement qui va ſe faire dans leur fortune, elle me charge de les féliciter en ſon nom ; & quelles eſpérances furent jamais mieux aſſurées que les leurs, puiſqu'elles ont d'un côté la clémence du Roi Ferdinand leur parent, & de l'autre votre équité & votre miſéricorde pour fondement ! Mais pour vous faire mieux comprendre, très-illuſtres & très-magnifiques Seigneurs, que ces eſpérances ne peuvent être vaines, je vais vous démontrer le plus évidemment que je le pourrai, que non ſeulement ces deux Princes

doivent être rétablis dans leurs biens & dignités, mais encore que leur rétablissement doit être votre ouvrage; & tellement votre ouvrage, que s'ils demeuroient plus long-tems dépouillés de leurs États, ce ne feroit point au Roi Ferdinand, mais à vous seuls que la faute en feroit attribuée. 1533.

La droiture, la bonté, la prudence la sagesse & mille autres vertus que le Roi mon maître reconnoît dans vous, semblent lui donner un juste sujet de partager ses congratulations entre vous & les deux Princes ses alliés. S'il félicite ceux-ci de ce qu'ils touchent de près à la fin de leurs maux, ne doit-il pas aussi vous féliciter sur le sage parti que vous avez pris de vous immortaliser par des traits de clémence? & est-il quelque vertu qui nous approche plus des Dieux que celle-là?

Et pour venir à la preuve de ce que j'ai avancé, sans entrer ici dans de longues discussions, je me contenterai de vous rappeller que lorsqu'après la mort de l'Empereur Maximilien, vous disposâtes du Duché de Wirtemberg, en faveur de Charles

son fils aîné, qui depuis en donna
1533. l'investiture à son frere Ferdinand, vous ajoutâtes cette clause expresse, que ce Prince seroit tenu de s'accommoder avec le Duc Ulric, & que le Duc Christophle, qui n'étoit alors âgé que de quatre ans, auroit la liberté de poursuivre ses droits, & particulierement ceux qu'il avoit sur les Châteaux de Tubingen & de Niessen, dont le Roi Ferdinand étoit en possession. Le jeune Duc ayant depuis réclamé ces biens, Sa Majesté le Roi des Romains a non seulement consenti que cette affaire fût discutée dans la Diette, mais elle en a elle-même ouvert le premier avis.

Et j'avoue que ce Prince a donné en cette occasion des preuves marquées de sa rare prudence; car s'il se fût déterminé à remettre les Ducs de Wirtemberg en possession des États dont vous les aviez dépouillés pour les accorder au Roi Ferdinand, & qu'il se fût dispensé de vous faire part de sa résolution, n'auriez-vous pas eu à lui réprocher le peu de cas qu'il auroit fait de vos bienfaits? & en effet n'auroit-on pas eu un juste

ſujet de penſer qu'il n'auroit cher- 1533.
ché à s'attacher ces deux Princes, qu'en les alienant de vous, en leur reſtituant ſans votre aveu & en quelque façon malgré vous, des biens qu'il ne tenoit que de vous ſeul, mais il s'en faut bien que ce ſoient là ſes intentions. Il veut qne vous ſoyez les arbitres & les juges de la fortune de ces deux Princes, que vous décidiez, ſi vous devez les reſtituer tous les deux dans leurs États, ou auquel des deux vous devez accorder cette grace : il ſouhaite que ce ſoit au jugement que vous porterez, & non à ſa libéralité qu'ils doivent leur rétabliſſement. L'unique gloire qu'il ſe réſerve, c'eſt de faire connoître qu'enrichi de vos dons, il a mieux aimé s'en dépouiller, que d'être ſoupçonné de les avoir retenus injuſtement.

Il n'a pas voulu vous priver de la reconnoiſſance que vous êtes en droit d'attendre de ces deux Princes; & comment pourroient-ils perdre le ſouvenir de vos bienfaits? Vous aurez mis le fils en état de remplir les grandes eſpérances que l'on a conçues de lui, & vous aurez aſſuré au

pere, l'inestimable avantage de pou-
1533. voir dans sa vieillesse goûter les douceurs d'une parfaite tranquillité. L'honneur qui vous reviendra du jugement que vous porterez n'appartiendra qu'à vous seul; car il n'en est pas ici comme à la guerre, où un Général partage avec les soldats qui combattent sous ses ordres, la gloire dont le couvre le gain d'une bataille. Tout l'Univers sera témoin que vous aurez prêté un généreux secours au fils vertueux de votre ennemi; & que touché de pitié, vous aurez tendu à cet ennemi même vaincu & abbatu, une main secourable. Mais qu'elle est encore une fois l'intention du Roi Ferdinand, quoiqu'il ne vous l'ait pas expressément déclarée, c'est qu'en vous laissant les maîtres de décider du sort de ces deux Princes, il a voulu ou que vous eussiez toute la gloire de leur rétablissement, ou que la honte d'avoir mal jugé ne pût retomber que sur vous seuls. N'est-il pas en effet évident que celui-là se condamne soi-même, qui se défiant de la bonté de sa cause, refuse d'en remettre aux autres le jugement; &

que celui qui n'héſite point de ſe ſoumettre aux Loix, fait connoître de deux choſes l'une, ou qu'il n'eſt point dans la volonté de retenir injuſtement un bien qu'on lui conteſte, ou qu'il eſpere que les juges dont il a fait choix, prévariqueront en ſa faveur ? Je ferois tort au Roi Ferdinand, & je n'aurois pas en même tems l'idée que je dois avoir de votre intégrité, ſi je penſois qu'il fût dans ce ſecond cas. Je ſuis bien perſuadé que ce Prince eſt bien plus diſpoſé à faire ſervir ſon autorité & ſes forces à tirer ſes alliés de l'oppreſſion, qu'à les accabler lui-même. Non, il ne regarde pas comme un héritage qui lui appartienne, les biens que vous lui avez accordés, mais il veut que vous décidiez s'il peut les retenir, ou s'il doit les reſtituer à ceux à qui ils ont été enlevés. Quoiqu'il en ſoit, la haute eſtime que je fais de votre droiture, ne me permet pas de penſer, que vous ſoyez d'avis que l'on doive dépouiller de leurs biens deux Princes, dont l'un eſt parfaitement innocent, & l'autre n'a aucune faute conſidérable à ſe reprocher; car s'il doit 1533.

y avoir de la proportion entre les
1533. crimes & les châtimens dont ils sont punis ; c'est à vous à juger, Messieurs, si depuis plus de dix-sept ans, le Duc Ulric n'a pas encore été assez sévérement châtié ; car je veux qu'il se soit rendu coupable envers vous ; du moins ne dira-t-on pas que ce soit quelque haine qu'il eût contre les Princes confédérés de la Ligue de Suabe, qui lui ait fait prendre les armes : le ressentiment, une juste indignation ne lui ait pas permis de se modérer : le dirai-je, Messieurs, j'ose avancer qu'il n'est aucun de vous, qui n'eût cru sa gloire intéressée à se venger, si le malheur eût voulu qu'il se fût trouvé dans le même cas que le Duc Ulric. Rappellez-vous tous les outrages faits aux Prédécesseurs de ce Prince, & depuis continués à son égard, par les habitans de Reuthlinghem, ville du Cercle du Suabe. N'a-t-il pas vu plusieurs de ses demestiques massacrés inhumainement : il ne s'est d'abord point fait justice lui-même, il l'a demandée aux Gouverneurs du Château, & ç'a été inutilement. Non seulement les meurtriers n'ont point été

été punis ; ils ont été reçus dans la ville, ils y ont été nourris, soûtenus, protégés. Doit-il donc paroître étonnant que ce Prince indignement outragé, ait suivi les mouvemens de sa juste colere, & qu'il se soit rendu maître de Reuthlinghem, avant même que vous ayez sçu que cette place eût été attaquée ? Je ne ne parlerai point ici du châtiment auquel ce Prince infortuné a été condamné ; qu'il me soit seulement permis d'exposer les raisons qui doivent vous engager, Messieurs, à modérer la peine que vous lui avez imposée ; représentez-vous les corps encore tous sanglans de ses Domestiques hachés en piéces & jettés à ses pieds ; voyez les pleurs ; écoutez les gémissemens & les cris des femmes & des enfans de ces malheureux fondants en larmes, pénétrés de la plus vive douleur : ils se jettent aux genoux de leur Souverain, lui demandent justice ; il n'y a qu'une seule voix parmi ses sujets, tous crient à la vengeance, tous représentent à leur Maître que sa modération ne serviroit qu'à lui attirer de nouveaux outrages. Jugez vous-mêmes, Mes- 1533.

sieurs, quelles devoient être les pen-
1533. sées de ce Prince, & de quels mouvemens il devoit être agité dans ces critiques mouvemens. S'il y a un tems où il soit en quelque façon permis d'écouter la voix d'une juste colere, n'est-ce pas sur tout lorsque l'on a inutilement employé les voyes de la modération & de la douceur. Si le Duc Ulrie s'est déterminé à se faire justice, ce n'a été qu'après l'avoir vainement demandé à ceux qui devoient la lui rendre ; quelle a dû être son indignation, lorsqu'il a vu les meurtriers de ses gens non seulement protégés, mais élévés aux honneurs publics ? Si l'outrageant mépris que l'on fait de l'autorité des grands est pour eux la plus cruelle insulte, n'est-il pas naturel qu'ils ayent recours à la voye des armes, lorsque celle de la modération ne leur a pas réussi : parcourez les histoires anciennes & vous verrez que la plûpart des guerres entreprises par nos ancêtres n'ont point eu d'autre cause ; mais encore une fois, je le répéte ; c'est votre cœur, Messieurs, que j'interroge ; qu'il me réponde, mettez-vous pour un moment en

la place du Prince dont je défends la cause, eussiez-vous agi autrement que lui ? outré de colere pour les outrages sanglans qui lui étoient faits, il n'a pu se commander à lui-même, il a vengé la mort de ses serviteurs. Ne croyez pas cependant, Messieurs, que je désapprouve le jugement que vous avez porté contre ce Prince ; l'intérêt de votre gloire demandoit que vous vengeassiez vos confédérés. Je ne nierai point que le Duc Ulrie ne se soit rendu coupable ; il le confesse lui-même ; il auroit dû vous porter ses plaintes, & la justice que vous lui auriez rendue lui auroit épargné bien des malheurs : mais enfin il reconnoît sa faute, il en gémit, depuis longtems il en porte la peine, il implore votre clémence, & il vous promet que par sa douceur & sa modération il vous fera oublier ses anciens emportemens. L'âge, l'adversité, un long bannissement l'ont corrigé de sa trop bouillante vivacité & l'ont rendu tel qu'il doit être, pour que vous vous intéressiez en sa faveur.

1533.

Pardonnez, Messieurs à celui qui avoue son crime, qui s'en repent, qui le déteste. Dans le tems même

que la mémoire de sa faute étoit en-
1533. core toute récente ; vous lui avez permis d'espérer qu'il pourroit dans la suite vous fléchir par son repentir. Pardonnez lui à présent que la haine de ses ennemis est changée en pitié : vous avez rempli votre devoir à l'égard de vos alliés, n'ayant pu les défendre à tems, vous les avez vengés avec éclat de l'outrage qui leur avoit été fait ; vous les avez délivrés de l'esclavage ; vous avez dépouillé de ses États, vous avez proscrit celui qui leur avoit ravi la liberté, toutes vos actions ont été marquées au coin de l'honneur & de la vertu ; vous avez fait connoître que vous n'aviez point d'intérêt qui vous fût plus cher que celui de vos alliés, & que les offenser, c'étoit vous mettre dans la nécessité de les venger. Mais, Messieurs, une grace que j'ose vous demande instamment, c'est que vous ne daigniez pas écouter les discours de quelques personnes mal intentionnées, discours que je n'ai pu entendre qu'avec indignation, & qui se trouvent désavoués par ceux-là même qui les ont tenus. On voudroit vous persuader que la fermeté & la

constance exige de vous que vous ne vous laissiez jamais fléchir ni par le repentir ni par les larmes de ceux que vous avez cru autrefois devoir punir : mais n'est-ce pas là confondre la constance avec une barbare & inflexible opiniâtreté ? Les ames généreuses se font gloire de pardonner ; & n'est-il pas juste que notre haine cesse, dès que celui qui l'a méritée a suffisamment expié ses fautes, & que la douleur qu'il en a, l'a fait rentrer dans son devoir ? combien d'hommes illustres qui ont servi utilement la République, après s'être déshonorés par les égaremens d'une jeunesse déréglée ? Je pourrois les nommer ici ; mais la crainte de me rendre odieux ne me permet pas de rappeller des fautes, dont le tems a dû effacer le souvenir. 1533.

En parcourant l'histoire de vos Ancêtres, vous avez vu, Messieurs, qu'après avoir triomphé de leurs ennemis, ils triomphoient d'eux-mêmes en leur pardonnant ; que souvent ils ont eu la générosité de rendre à des Princes étrangers, avec qui ils étoient en guerre, les États dont ils les avoient dépouillés ; &

1533. l'on a remarqué dans la suite que cette générosité avoit tourné à leur propre avantage, & qu'ils n'en avoient pas moins tiré de profit que de gloire: & n'avez-vous pas tout sujet de penser que ce Prince, à qui vous aurez pardonné, n'aura rien de plus à cœur que d'entretenir la paix avec ses voisins, & de rendre ses services utiles à sa patrie? s'il lui est arrivé une seule fois de troubler le repos public, ce n'a été ni la haine, ni l'ambition, ni un esprit de faction qui lui a fait prendre les armes, il ne les a prises que pour venger la mort des siens, étant bien éloigné de penser que cette vengeance dût être aussi mal interprêtée qu'elle l'a été. Mais je veux que ce crime soit tel qu'il ne puisse être ni effacé par le tems, ni expié par les plus longues souffrances; qu'il soit tel enfin que l'on ne croye pas devoir en accorder le pardon aux prieres & en la considération des plus grands Princes qui s'intéressent en sa faveur, il sera toujours vrai, Messieurs, que votre bonté doit vous rappeller les conditions pleines de clémence, qu'il vous plût

d'appofer à la Sentence que vous prononçâtes contre le malheureux Ulric, 1533.
& par laquelle vous le dépouillâtes de fes États pour les tranfmettre au Prince qui les poffède encore aujourd'hui. S'il vous fut glorieux de prendre les armes pour venger l'outrage fait à vos Alliés, il vous l'eft encore davantage d'avoir ufé de miféricorde dans le fein même de la victoire, en laiffant au vaincu l'efpérance de vous défarmer par fon repentir, & de recouvrer les Etats dont vous le priviez. Je dis plus; s'il vous eft infiniment honorable d'avoir tendu les bras au fils de votre ennemi, ne feroit-ce pas pour vous une efpéce de honte, s'il arrivoit qu'il ne pût jouir de l'exception que vous avez faite en fa faveur, dans un tems fur-tout où toute haine, toute inimitié devroient être affoupies? mais pourroit-on, fans cruauté, ajoûter ce furcroît d'infortune aux difgraces du pere? feroit-il donc condamné à voir un fils, qui devoit être l'appui de fa vieilleffe, enveloppé dans fa difgrace & affocié pour toujours à fes malheurs. Vous aviez laiffé à ce fils, lorfque la faute de

son pere étoit encore récente, l'es-
1533. pérance de rentrer dans les biens de ses Ancêtres; cette espérance la lui ôteriez-vous aujourd'hui? voudriez-vous le punir d'un crime dont il n'a pu être coupable? vos Ancêtres pleins de clémence, après s'être vengés des injures qui leur avoient été faites, ont souvent usé de miséricorde envers des peres coupables, attendris par la pitié qui les intéressoit en faveur des enfans de leurs ennemis; & les fautes des jeunes gens ils les excusoient, parce qu'ils pensoient que la malice y avoit bien moins de part que le feu d'une bouillante jeunesse; & vous souffririez qu'un fils innocent, & qui dès le berceau s'est toujours distingué par ses vertus, fut puni des fautes de son pere! & encore de quelles fautes est-il ici question? seroient-elles assez grandes pour que les sévéres châtimens dont elles ont été suivies n'eussent pas dû les faire oublier?

Considérez, je vous prie, Messieurs, d'une part, la vieillesse languissante du pere qui, depuis tant d'années, gémit dans l'infortune; &

de l'autre, la jeunesse du fils, votre équité, son innocence plaident pour lui dans vos cœurs, & la clémence, la miséricorde sollicitent le pardon du premier. Faites aussi quelque attention, Messieurs, à l'éclat de la naissance de ces deux Princes; leurs alliances, leurs affinités leur assurent dans leurs parens & amis un grand nombre de défenseurs qui s'empresseront à les secourir. S'ils ont souffert que ces Princes ayent été punis, peut-on s'imaginer que jamais ils consentent qu'ils soient opprimés? Et sans parler ici des absens qui prennent un intérêt particulier au jugement que vous allez porter, & qui osent se promettre de votre équité & de votre clémence une décision conforme à leurs vœux, jettez les yeux, Messieurs, sur cette Auguste Assemblée. Qui sont ceux qui la composent? Vous vous voyez environnés des Ambassadeurs des plus grands Rois de la Chrétienté, des Députés de la plûpart des Electeurs, Princes & Etats de l'Empire, qui tous vous rendront les plus vives actions de graces, si vous prononcez en faveur de deux 1533.

1533. Princes dont la cauſe eſt la leur propre, & qui ſe croiroient au contraire perſonnellement offenſés ſi vous uſez à leur égard d'une trop grande ſévérité, & qui tiendroit en quelque façon de l'injuſtice ; & quel feroit l'effet de cette exceſſive rigidité ? elle ſeroit pour vous & pour vos deſcendans une ſource, une ſemence de guerres & de diviſions ; vous vous deshonoreriez pour avoir exercé contre le pere une vengeance cruelle, & pour avoir trompé le fils dans les eſperances que vous lui aviez données : tout au contraire ; une ſentence que vous auroit dictée votre clémence, aſſureroit le repos public, & vous couvriroit de gloire. Au reſte ce n'eſt pas que je penſe que ces deux Princes ſongent jamais à avoir recours aux armes pour ſe procurer la reſtitution de leurs Etats; il eſt rare qu'un courage abbatu forme de pareilles entrepriſes : ce que je dis ici, c'eſt pour répondre aux diſcours de quelques eſprits inquiets & factieux, toujours prêts à ſouffler la diſcorde, qui voudroient vous faire entendre que ſi vous rétabliſſiez ces deux Princes dans leur premier

état, ils ne manqueroient pas de profiter de la premiere occasion qui se présenteroit de se venger au préjudice même de la tranquillité publique. Mais je le demande, s'il y avoit quelque chose à craindre, seroit-ce de ceux que vous auriez gagnés par vos bienfaits, ou plutôt ne seroit-ce pas de la part de ceux qui opprimés, accablés, dépouillés de tout, dénués de tout, n'écouteroient que la voix de leur désespoir? Si la perte de nos biens est pour nous un éguillon, qui continuellement nous excite à essayer toutes sortes de moyens pour les recouvrer; il arrive aussi que ceux qui gémissent dans l'oppression trouvent souvent des défenseurs généreux, empressés à les secourir, & qui quelquefois ne sont que trop disposés à les venger. Vous éloignerez de vous, Messieurs, tout sujet de crainte, si vous vous laissez toucher par le repentir du pere, & si l'innocence du fils vous rend favorables à ses voeux. Gagnez l'un & l'autre par vos dons, non-seulement ils oublieront tous les maux qu'ils ont souffert, mais pénétrés de la plus vive reconnoissance, ils se montreront plus em-

1533.

pressés à vous la témoigner, qu'ils
1533. ne le sont aujourd'hui à être rétablis
dans leur premiere dignité.

C'est ainsi, Messieurs, que vous vous assûrerez d'une paix durable, que vous ne pouvez attendre que de Dieu seul. Vous le sçavez, envain garderiez-vous vos Villes, si le Dieu des Armées ne veilloit lui-même à leur conservation : ce Dieu protecteur de l'innocence, eut toujours pour le pecheur contrit des entrailles de miséricorde ; faites donc connoître à ceux, qui par leurs menées & leurs intrigues, voudroient vous empêcher tout-à la fois, & de pardonner au coupable, & de rendre justice à l'innocent ; que c'est l'exemple de Dieu même que vous voulez suivre ; que ce Dieu est un Dieu de paix, un Dieu de miséricorde & de clémence, & que vous ne pouvez le mettre dans vos intérêts, qu'en pardonnant généreusement. Mais il me semble, Messieurs, que ce seroit me défier de votre pénétration & de votre prudence, si je voulois ajoûter d'autres raisons pour prouver l'équité de la cause, que je viens de vous

expoſer. J'oſe me flatter d'avoir clairement démontré que le pere & le fils doivent jouir de l'exception favorable, qui ſe trouve ſpécifiée dans le premier jugement que vous avez porté, & que le fils en particulier a droit de prétendre à la reſtitution entiere des Etats, dont ſon pere a été dépouillé; que cette reſtitution doit être faite par vous; que l'intention du Roi Ferdinand, lorſqu'il vous a remis la diſcuſſion de ſes prétentions, a été que la gloire ou le blâme que vous attireroit le jugement que vous porteriez, ne pût rejaillir que ſur vous ſeuls. J'ai ajoûté, que ſi vous vouliez vous conformer aux deſirs de ce Prince, & juger en même-tems ſelon l'équité & la clémence, le pere & le fils devoient être rétablis dans leurs Etats; & que quand même vous voudriez prendre pour régle de vos jugemens la ſévérité la plus outrée, vous ne pourriez ſans injuſtice refuſer au fils la reſtitution de tous ſes biens & honneurs. 1533.

Et pour finir par où j'ai commencé, ſi vous n'avez pas changé de ſentiment, Meſſieurs, je dois de nou-

veau vous féliciter de l'occasion qui
1533. vous a été offerte par le Roi Ferdinand, de vous attacher par les liens de la plus vive reconnoiſſance, deux Princes qui ne devront qu'à votre bonté ſeule l'heureux ſort dont ils vont jouir; & je dois auſſi les congratuler ſur l'avantage qu'ils ont eu de trouver en vous, Meſſieurs, des Juges dont le cœur fut toujours ouvert à la clémence. La grandeur de vos bienfaits ſera la meſure de leur gratitude; plus ils vous ſeront obligés, plus ils vous ſeront devoués, & plus ils ſeront déſireux de vivre avec vous & avec vos enfans dans la plus parfaite union. Ce ſont là les promeſſes que vous fait tant en ſon nom qu'en celui du Duc Ulric ſon pere, le jeune Prince qui reclame aujourd'hui le ſecours de vos bontés. Les députés qui forment la plus grande partie de cette illuſtre aſſemblée vous font les mêmes promeſſes au nom de leurs Souverains. Le Roi très-Chrétien mon maître ſe joint à eux; & ſi le jugement que vous porterez laiſſe encore quelque différent à regler, Sa Majeſté s'engage volontiers à faire l'office d'a-

mi commun, & à ne rien oublier de tout ce que l'on peut se promettre du zèle d'un Prince qui n'a rien de plus à cœur que de voir tous ses alliés concourir avec lui au rétablissement de la tranquillité publique. 1533.

Ces remontrances faites au nom de Sa Majesté, jointes à celles des autres Princes que les Ducs de Wirtemberg avoient mis dans leurs intérêts, quelque persuasives qu'elles fussent ne purent attendrir les principaux Commissaires de la Diette destinés à prononcer une sentence décisive. Le Duc Guillaume de Baviere, Capitaine général de la Ligue, & proche parent des deux Princes, signala en vain son zèle pour leur défense. Les brigues secrettes de l'Empereur, celles du Roi Ferdinand son frere triompherent dans cette occasion. Langei sollicité par les assistans des Ducs de Wirtemberg, de faire au nom de Sa Majesté très-Chrétienne de nouvelles remontrances, se rendit à leurs instances, & prononça peu de jours après dans la premiere assemblée qui se tint, le discours suivant.

1533. MESSIEURS,

Second discours du sieur de Langei.

J'ai eu l'honneur de vous représenter les raisons qui avoient engagé le Roi Très-Chrétien mon maître, à différer de solliciter en faveur des Ducs de Wirtemberg, & celles qui depuis l'ont déterminé à vous recommander leurs intérêts. Je vous ai aussi fait connoître quelles étoient les intentions & les espérances de Sa Majesté, lorsqu'elle me depêcha auprès de vous. On lui avoit fait entendre que les deux Princes infortunés qui réclamoient sa protection, pouvoient se promettre toutes choses & de votre équité & de la clémence du Roi des Romains. Ainsi lorsque je fus envoyé ici, ce fut bien moins pour les consoler dans leurs afflictions, & les assûrer du zèle de mon maître, à les protéger, que pour les féliciter sur les espérances qu'ils avoient d'un prochain rétablissement dans leur premiere dignité. J'étois aussi chargé, Messieurs, de vous faire des complimens de congratulation sur les favorables dispositions où

vous paroissiez être, de consulter
plutôt votre clémence, que d'écou- 1533.
ter la voix d'une excessive sévérité.
Je devois de même féliciter le Roi
des Romains sur le parti qu'il avoit
pris, d'user de miséricorde à l'égard
des deux Princes ses parens, que
leur malheureuse destinée rendoit
bien dignes de sa compassion. Les
choses sont changées, Messieurs;
j'apprends avec une douleur extrême que les discours calomnieux répandus par les ennemis du Duc
Christophle., n'ont fait que trop
d'impression sur vos esprits.

Vivement sollicité par ce jeune Prince d'employer auprès de vous la recommandation du Roi mon maître, je n'ai pu me refuser à ses instantes prieres. J'ose espérer que les preuves que je vais apporter de son innocence vous engageront, Messieurs, à reprendre les sentimens favorables où vous paroissiez être à son égard, & qu'il trouvera comme auparavant dans votre équité & votre clémence, l'appui que la malice de ses ennemis voudroit lui ôter; & comment ne paroitrois je pas avec confiance dans cette auguste

assemblée ? J'ai à parler à des Juges
1533. sages, éclairés, & pleins de miséricorde ; & toute la grace que j'ai à leur demander, c'est qu'ils se tiennent en garde contre la calomnie, le mensonge & l'artifice.

Je ne craindrai pas d'avouer, que ce qui m'a tenu pendant quelque tems dans l'incertitude, si je me rendrois aux instances du Duc, c'est que j'ai appris, & c'est un bruit répandu par ses ennemis, que le Roi Ferdinand, qui avoit paru vouloir lui être favorable, n'étoit plus dans les mêmes dispositions à son égard, & c'est l'alliance étroite qu'il y a entre ce Monarque & le Roi mon maître qui m'a fait hésiter, si j'entreprendrois la défense du Duc Christophle. En parlant en faveur de l'un, je dois craindre d'offenser l'autre ; & ne serois-je pas assuré de m'attirer l'indignation de mon maître, s'il m'échappoit quelque parole qui pût tant soit peu blesser l'honneur du Roi son allié ? Mais une autre réflexion a fixé mes irrésolutions ; c'est que j'ai considéré que la cession que fera le Roi Ferdinand des Etats que vous lui avez accordés, ne diminuera pas sa puis-

ſance, & que cette même ceſſion
augmentera ſa gloire; & il s'agit ici 1533.
pour le jeune Duc de toute ſa fortune; il s'agit de la conſervation de ſon honneur, qui ſeroit pour toujours fletri ſi vous aviez de lui l'idée que veulent vous en donner ſes ennemis.

D'un autre côté, lorſque je conſidere que je ſuis appellé ici par un Prince opprimé, que je ſuis envoyé ici par mon Maître pour vous recommander ſes intérêts, je ne vois pas que rien puiſſe me diſpenſer de parler en ſa faveur; mon refus ſeroit également injurieux & à mon Maître & au Roi Ferdinand; à mon Maître, ſi je donnois ſujet de penſer qu'inſenſible aux malheurs qui accablent un jeune Prince ſon allié, il n'a pas ſeulement daigné s'intereſſer pour lui dans la cauſe la plus juſte, tandis que l'on voit des Princes étrangers, & qui n'ont avec le Duc aucune alliance, aucune affinité, accourir de toutes parts pour l'aſſiſter; au Roi Ferdinand, ſi j'oſois ſeulement ſoupçonner qu'il voulût retenir injuſtement le bien d'un jeune Prince ſon parent; ou ſi je penſois qu'il pût trouver mauvais qu'on lui fit con-

noître la vérité que lui déguisent
1533. malicieusement des gens qui, au préjudice même de sa réputation & de son honneur, ne cherchent qu'à assouvir la haine irréconciliable qui les anime contre l'illustre maison de Wirtemberg. J'aurai attention, Messieurs, ainsi que le devoir de ma charge l'exige, de parler avec tant de circonspection, que tous ceux qui m'écouteront, amis & ennemis, ne pourront m'accuser d'avoir eu en vûe un Prince que je reconnois ici être juste, équitable, moderé & bienfaisant: ce qu'il y aura de vif dans mon discours, ne s'adressera qu'aux personnes qui ont abusé de la confiance de ce Prince, pour l'aigrir contre un parent à qui il ne peut refuser toute sa compassion.

Et comme je ne vois point ici les Ambassadeurs de ce Prince, ou plutôt les mortels ennemis du Duc Christophle, j'oserai vous supplier, Messieurs, de ne rien perdre de ce que je vais dire; un témoignage que vous me rendrez lorsque j'aurai achevé de parler; c'est que vous conviendrez qu'en vous exposant la déplorable situation du jeune Prince allié de

mon Maître, & en vous faisant connoître la justice de sa cause, je ne 1533.
me serai point éloigné dans mes discours du respect qui est dû au Roi des Romains. La longueur de cet Exorde a dû sans doute, Messieurs, vous ennuyer, & je vous en fais mes excuses; mais je l'ai cru nécessaire pour vous faire parfaitement entendre les intentions du grand Roi qui me charge de vous parler en son nom. Si vous daignez m'honorer de la même attention que vous me prêtâtes dans la derniere assemblée, j'ose espérer qu'il me sera facile de vous convaincre tout-à la fois, & de l'innocence du Duc Christophle, & de l'exécrable malice de ses Adversaires. Je vous ferai voir que la défense de ce Prince est essentiellement liée au bien de l'Empire, que l'intérêt de votre propre gloire, que l'amour que vous devez à votre Patrie, que vous devez à vos enfans, & que vous vous devez à vous-mêmes, sont autant de motifs puissans qui doivent vous engager à lui accorder votre protection. Et ce sont-là autant de points que je vais éclaircir, avec l'assurance de ne rien dire

haine ? Vous la sçavez, Messieurs.
1533. L'un de ces imposteurs n'a pas oublié que son pere a été autrefois atteint, convaincu, condamné comme coupable de crime de léze-Majesté, & que sa Sentence fut exécutée par les Officiers du Duc Guillaume de Baviere. Leur séduction n'a eu que trop d'empire sur l'esprit du Roi Ferdinand ; ceux que ce Prince a envoyé pour assister en son nom à cette Diette, sont ces mêmes ennemis, dont la haine ne peut être assouvie que par la destruction entiere de la maison de Wirtemberg ; & que n'ont-ils déja pas fait pour assurer le succès de leur vengeance. Le Duc Christophle leur a demandé qu'il fût rétabli dans ses droits ; quelle réponse lui ont-ils faite ? Que le Roi leur Maître ne leur avoit pas donné ordre de traiter d'une affaire aussi embrouillée que celle-là. Lorsqu'il a sollicité auprès d'eux la restitution des places dont vous lui aviez assuré la possession, ils lui ont parlé d'indemnité d'équivalent, ils lui ont proposé les conditions les plus déraisonnables ; & parce qu'il n'a pas cru que ni son honneur ni son intérêt

rêt lui permissent de les accepter, il n'a pas dépendu d'eux qu'il n'ait passé dans votre esprit & dans celui du Peuple pour un homme inquiet, turbulent, & qu'une infléxible opiniâtreté empêche de se prêter à aucun accommodement; qui ne refuse les offres qui lui sont faites que pour avoir occasion d'allumer dans tout l'Empire le feu de la guerre; & quel est en cela leur dessein? c'est de vous engager à renouveller, ou à faire une Ligue, qui conclüe aux conditions qu'ils proposent, vous exposeroit vous & vos enfans aux plus grands dangers. 1533.

Ainsi songez, Messieurs, que c'est en particulier dans les circonstances critiques où vous vous trouvez, que vous devez donner d'éclatantes preuves de votre sagesse, de votre fermeté, de votre clémence, de votre courage, de votre fidélité & de votre prudence; je dis de votre sagesse, en ne vous laissant pas surprendre par l'imposture & la calomnie de votre fermeté, en ne souffrant pas qu'un innocent soit privé des biens qu'il ne doit qu'à vous seuls; de votre clémence, en

protégant un Prince injustement op-
1533. primé; de votre courage en n'hésitant pas de faire connoître que quoiqu'il vous en dût coûter, vous êtes & serez toujours bien éloignés de vouloir conniver à l'injustice; de votre fidélité engagés par de mutuels sermens à défendre réciproquement vos droits, pourriez-vous sans prévarication négliger, de soûtenir ceux d'un Prince dont les Etats deviendroient un fief de l'Empire, s'il ne laissoit point de postérité; de votre prudence enfin, qui doit vous faire prévoir les dangers auxquels chacun de vous seroit exposé si vous permettiez qu'un jeune Prince que ses vertus doivent vous rendre cher fût impunément sacrifié à la malice, à la cupidité & à l'ambition de ses ennemis.

Et pour établir ici des principes d'où vous puissiez tirer vous-mêmes les conséquences, & vous decider ensuite sur le jugement que vous devez porter; je dois d'un côté vous faire connoître l'équité de la cause du Duc Christophle, & de l'autre les calomnies & les artificieux détours de ses adversaires. Il a été ré-

glé par les Loix de l'Empire, & ce réglement a toujours été inviolablement observé, que celui qui a été injustement dépossédé doit être rétabli dans les biens dont il a été dépouillé; & qu'il ne peut être forcé d'accepter les indemnités, les échanges ou équivalens qu'on pourroit lui proposer; que toutes ces choses sont à son choix & non au choix de ses adversaires, que c'est à lui-même à spécifier; & à régler les conditions auxquelles il voudra bien renoncer aux droits, aux titres, aux honneurs & aux dignités que la naissance lui donne. 1533.

On objectera peut-être, que le Duc Christophle est obligé en vertu d'un contrat que l'on dit avoir été fait par ses Tuteurs, d'accepter les offres qu'on lui fait; mais ce contrat est-il réel ou supposé, est-il valide, ou est-il nul? C'est ce qu'il faut examiner; pour moi je ne pense pas qu'on puisse regarder comme contrat, un acte auquel la définition de contrat ne convient nullement; mais que ceux qui alléguent ce prétendu contrat démontrent premierement, que le Duc Christophle ait

1533. eu besoin de Tuteurs, qu'on lui ait donné ou qu'on ait pu lui donner pour Tuteurs ceux dont il est parlé ici ; que ces prétendus Tuteurs ayent fait entre eux le Traité que l'on nous oppose, ou qu'ils ayent donné à leurs Agens l'ordre ou le pouvoir de transiger en leur nom, & qu'ils ayent été eux-mêmes en droit de faire & de ratifier ce Traité. Lorqu'ils auront évidemment démontré toutes ces choses, il faudra encore qu'ils prouvent, que le Roi Ferdinand a de son côté exactement rempli toutes les conditions spécifiées dans ce Traité, alors on conviendra avec eux que ce qu'ils appellent contrat, en merite véritablement le nom, & qu'ils peuvent obliger le Duc Christophle à en exécuter tous les articles ; mais ce qui ne peut être contesté, c'est que ce Prince n'a pas eu besoin de Tuteurs, puisqu'il est encore sous la puissance de son pere ; il est de même certain qu'on ne lui en a point donné, comme il est évident qu'on n'auroit pu lui donner pour Tuteurs ceux qui ont été nommé cidessus, l'un se trouvant saisi des

biens du Mineur, & l'autre ayant été Chef de l'armée qui dépouilla le Duc Ulric de Wirtemberg de ses Etats. Il est encore clairement prouvé qu'ils n'ont point fait de contrat, qu'il n'a pas été dressé par leur ordre, qu'ils ne l'ont point ratifié, & qu'ils n'étoient pas en droit d'aliéner les biens immeubles d'un Mineur: mais supposons, ce qui n'est cependant pas, que toutes ces formalités ayent été gardées, il y avoit un tems prescrit, il y avoit des conditions stipulées dans ce contrat; or ce tems est expiré, ces conditions n'ont point été accomplies par le Roi Ferdinand; & comment pourroient elles l'être aujourd'hui, puisque les places qu'il devoit donner en échange ne sont plus en sa puissance? Il s'en suit donc de tout ce que je viens de dire, que le prétendu contrat sur lequel se fondent les adversaires du Duc Christophle, est absolument nul. Diront-ils que par un écrit il fut convenu que ce Prince seroit obligé d'accepter l'échange qui fut stipulé? Mais cet écrit, qu'ils le produisent donc; ils l'ont perdu, disent-ils. Ah l'admirable défaite! la 1533.

crainte d'être accusés de fausseté ne
1533. leur permet pas de produire un écrit supposé ; & ils veulent que sur leur bonne foi l'on croye qu'ils ayent perdu un écrit qui ne subsista jamais ; eh bien qu'ils souffrent donc que la perte de cette piece imaginaire fasse le gain de la cause de leur partie adverse. Mais, Messieurs, le croirez vous, & à qui pourra-t-on le persuader, que des gens que vous voyez uniquement occupés de leurs intérêts ; & qui, pour s'aggrandir, ne craignent pas de se deshonorer par les plus criantes usurpations, ayent été assez négligens, assez peu soigneux pour ne pas conserver des lettres, les seules piéces sur lesquelles ils pussent appuyer leurs prétentions.

Mais je supposerai, si on le veut, que la stipulation que l'on nous objecte ait été écrite ; si ce droit de permutation a pu être réservé à quelqu'un, ce n'est pas au Roi Ferdinand, c'est à vous seuls, Messieurs, c'est à la Ligue de Suabe ; or si ce droit vous étoit réservé, vous y avez renoncé en n'en usant pas. Vous même vous avez mis le Duc Christophle

en possession des Châteaux de Tubingen & de Nieffen comme d'un héritage qui lui appartenoit, sans opposer aucune condition à cette prise de possession; elle se fit sans opposition, & je puis ici en prendre à témoins la plûpart de ceux qui m'écoutent; qu'ils me démentent si j'accuse faux. Reprenons: si un mineur ne peut être dejetté d'une possession qui n'a été ni violente, ni clandestine, ni précaire, & où il s'est maintenu sans opposition pendant le tems précis. Si le droit commun ordonne, que celui qui aura été injustement dépossédé, soit avant toutes choses rétabli dans les biens, dont il aura été dépouillé; pourriez vous, Messieurs, ne pas admirer la modération du jeune Prince, dont je défends ici les intérêts; car demandoit-il rien autre chose que ce que les Loix civiles ne peuvent lui refuser. 1533.

Mais voici d'autres preuves encore de sa modération. Ce Prince pour gagner ses adversaires, & laisser à leur injuste haine le tems de se calmer, a différé pendant quelques années de poursuivre ses droits, ne doutant pas qu'ils ne se déterminas-

1533. sent enfin à lui faire justice d'eux-mêmes ; il a seulement demandé qu'on lui restituât les fruits des biens qu'on lui retenoit, & que pour son entretien on lui assurât une pension de dix mille livres. Seroit-ce donc parce que ce Prince demande peu, que ses ennemis voudroient le faire passer pour un homme inflexible, intraitable, déraisonnable, & qui ne cherche qu'à troubler le repos & la tranquillité publique ? mais défendez, Messieurs, à ces hommes iniques d'avancer des faits supposés, d'appeller contrat ce que leurs Ancêtres n'ont jamais appellé de ce nom, de ne plus soutenir effrontément que les conditions de ce prétendu contrat, ayent été remplies par leur Maître, puisque vous avez vous même des certitudes du contraire. Ordonnez leur, lorsqu'on leur démontre l'équité des droits les plus incontestables, ou de se taire, s'ils n'ont rien à répondre, ou de ne plus alléguer des actes imaginaires, lesquels, quand même ils existeroient, ne feroient rien pour leur cause ; ordonnez-leur enfin, de ne plus parler des conditions qu'ils ont

sé faire, & que le Duc Christophle ne pouvoit accepter sans renoncer en quelque façon à tout droit sur l'héritage de ses Ancêtres. Mais j'oubliois, Messieurs, de vous parler des discours que ces gens osent tenir effrontément lorsqu'ils se trouvent avec le Peuple : ils disent que rien n'étoit plus à la bienséance de l'Empereur & du Roi Ferdinand son frere, que les terres dont vous avez disposé en leur faveur; que possesseurs du Duché de Wirtemberg ils voyent tous leurs Etats d'Allemagne réunis. Vous seriez-vous attendus, Messieurs, à un pareil raisonnement ? comme si l'on pouvoit s'imaginer que vous n'en vissiez pas toutes les conséquences ; si cette raison de bienséance étoit de quelque poids, il s'ensuivroit donc qu'un Empereur qui voudroit s'emparer de vos biens ou de ceux de vos descendans, n'auroit à consulter ni équité ni justice, ni ses devoirs envers ses Vassaux; sa volonté seule, son intérêt, sa commodité pourroient lui tenir lieu de droit. 1533.

Mais laissons tous ces impertinens

discours ; une chose dont je suis bien
1533. assuré, c'est, que ni l'Empereur ni le Roi des Romains n'en ont aucune connoissance ; & je voudrois seulement sçavoir, comment ceux qui parlent ainsi s'y prendroient pour donner à leur Maître, pour vous donner à vous, Messieurs, & pour donner à l'Empereur un pareil conseil. Seroient-ils assez effrontés pour oser faire entendre à leur Maître, que contre la foi du serment qui l'oblige de défendre les droits de l'Empire, il peut usurper & s'approprier un Duché destiné à être un fief de ce même Empire, si la descendance masculine des Princes à qui il appartient venoit à manquer ; & vous, Messieurs, qui êtes Membres de l'Empire, ne vous outrageroient-ils pas, s'ils entreprenoient de vous persuader que vous devez concourir à une si criante usurpation ? Ne manqueroient-ils pas de même au respect qu'ils doivent au Chef de l'Empire, s'ils lui conseilloient de l'approuver, de la confirmer, & de donner l'investiture de cet Etat à celui qu'il voudroit favoriser ? Il est donc certain que cette usurpation ne pourroit se

faire ſans que le Roi des Romains, qui, par ſa dignité eſt obligé de faire religieuſement garder les ſermens faits à l'Empire manquât lui-même à ſon ſerment; qu'il faudroit encore que l'Empereur, qui reçoit les ſermens de tous les membres de l'Empire, violât celui qu'il a fait, en diſpoſant en faveur de ſa maiſon d'un bien qui appartient inconteſtablement à l'Empire; mais il s'en faut bien que ces deux Auguſtes Princes ſoient dans de pareilles diſpoſitions; & pour qu'ils ſe prêtaſſent aux conſeils qu'on leur donne, il faudroit que la calomnie, l'impoſture & l'artifice leur déguiſât la vérité; & malheureuſement n'eſt-ce pas là la voye qu'employent ceux qui parlent au nom du Roi Ferdinand. L'autorité de leur Maître, ils la font ſervir à aſſouvir leur haine particuliere, ils lui ont fait perdre les ſentimens de bonté & de clémence qu'il paroiſſoit avoir pour un jeune Prince ſon parent; ils lui ont fait entendre que votre deſſëin étoit de renouveller une Ligue qui aſſurât pour toujours à ſa maiſon la poſſeſſion des Etats de ce Prince infortuné; & que ce 1533.

1533. n'étoit que pour mettre votre honneur à couvert de tout reproche que vous aviez paru souhaiter qu'il vous ordonnât de juger cette cause.

Et d'un autre côté, ils ne cessent de vous représenter, Messieurs, que l'intention de leur maître, que vous ne voudriez assûrement pas désobliger, est que vous renouvelliez la Ligue dont je viens de parler; c'est ainsi, que sans condamner expressément un Prince malheureux, vous ne laisserez pas que de le dépouiller réellement de ses États; & c'est ainsi qu'un Roi naturellement juste, mais qui a été trompé par le faux rapport qu'on lui a fait de vos intentions, ne voudra plus rendre à son parent la justice qu'il lui auroit rendue depuis long-tems, s'il n'eût été séduit par de pernicieux conseils.

Or considerez je vous prie, Messieurs, que s'il vous a été glorieux d'user de modération dans le sein même de la victoire, en ne voulant pas entiérement opprimer votre ennemi, & en réservant à son fils le droit d'être rétabli dans ses États,

vous vous déhonnoreriez si vous concouriez vous mêmes à sa ruine, 1533.
& ne seroit-elle pas l'infaillible effet de la Ligue que vous renouvelleriez ; Ligue qui donneroit sujet de penser que vous avez approuvé tout ce qui s'est fait jusques ici contre ce Prince ; & que vous donnés encore votre approbation à tout ce qui dans la suite pourra se faire contre lui : car la haute idée que l'on a de votre droiture & de votre probité, ne permettra pas de penser que vous ayez pû vous liguer contre un Prince jusqu'à le dépouiller de tous ses biens, si vous ne l'aviez cru extrêmement coupable ; ou se persuadera-t'on, que quoique convaincus de son innocence, vous ayez pû vous determiner à l'opprimer, qu'elle tache ne seroit-ce pas pour votre gloire ! Ce Prince que vous aurez depouillé de ses biens, & que la misére où vous l'aurez réduit, obligera de se bannir lui-même de sa patrie, par tout où il portera ses pas, il excitera par sa seule présence & la pitié & l'indignation ; je dis la pitié, & y auroit-il une ame assez insensible pour ne pas compatir à la déplora-

ble destinée de ce malheureux Prince ? Je dis l'indignation, & comment pourriez vous espérer, Messieurs, d'échapper aux plus sanglans réproches ? Ces réproches, votre Empereur, le Roi Ferdinand les partageront avec vous ; on dira en voyant ce Prince infortuné. Le voilà, celui qui autrefois dans sa patrie & qui aujourd'hui dans un pays étranger, qui malheureux sans être coupable qui ... Vous me permettrez, Messieurs, de ne pas achever. Les sentimens qui s'élevent au fond de vos cœurs, sont peints dans vos yeux, je vous vois touchés, attendris ; ce que je n'ose vous dire trop ouvertement, vous vous le dites à vous mêmes ; mais ne vous imaginés pas, que ceux qui tachent de vous séduire par leurs calomnies & leurs artifices, soient sensibles aux discours que l'on tient ou que l'on pourra tenir ; que ce qu'ils ne peuvent faire par eux-mêmes, ils l'obtiennent par vous, qu'ils l'obtiennent au nom de leur maître, ou par l'autorité du Chef de l'Empire, je veux dire, la ruine d'une famille illustre, leur implacable haine sera

1533.

assouvie, ils n'auront plus rien à désirer. Je pourrois vous parler ici 1533.
des bruits répandus dans tout l'Empire; que dit-on, non en cachette, mais publiquement de l'Empereur & du Roi Ferdinand son frere? Que leur ambition est deméfurée, leur cupidité insatiable, que leur trop grande Puissance doit être suspecte à tous les membres de l'Empire, qu'ils n'aspirent qu'a en envahir tous les Etats; qu'ils n'oppriment l'un aujourd'hui & demain l'autre, que pour exécuter dans la suite avec plus de succès & moins de danger, le projet qu'ils ont formé de se faire une Monarchie de toutes les Provinces de l'Empire. Ces bruits injurieux à qui doivent-ils être attribués, aux menées, aux intrigues, aux calomnies, aux injustices des Ministres de ces deux Princes.

On rapporte aussi une infinité d'exemples ou recens ou anciens, tant de Princes étrangers que de ceux de votre nation, qui n'ont compris, combien ils étoient intéressés à empêcher l'oppression de leurs voisins, que lorsqu'ils ont été eux-mêmes opprimés; ces exemples;

tendent à vous persuader, Messieurs,
1533. que vous devez songer à la conservation de votre propre liberté ; & que vous avez tout à craindre de vous voir tôt ou tard exposés aux mêmes dangers qui menacent un Prince de l'Empire ; mais ce sont-là des choses que je ne dois point dire par la crainte de donner à quelques personnes qui sont ici présentes, & qui ne jugent des sentimens des autres que par les leurs propres, occasion de penser que ce ne soit par ordre du Roi mon maître, ou par le desir de lui plaire, que je vous fais faire ici des observations qui sans doute vous seroient échappées ; & ce qui confirmeroit ces personnes disposées à mal juger dans leurs pensées, c'est que peut-être ignorent elles que le Roi Ferdinand est compris dans le Traité conclu entre l'Empereur & le Roi très-Chrétien ; & cette alliance pourroit-elle plaire à des gens accoûtumés à soufler par tout la division & la discorde?

J'ose cependant vous prier, Messieurs, si contre mon intention il m'échappoit imprudemment quelque parole qui ne plût pas à vos maîtres

de ne pas croire que je ſois en cela
approuvé par mon Souverain. Si je 1533.
n'ai pas craint de vous ouvrir peut-être un peu trop librement ma penſée, j'y ai été d'un côté engagé par la bienveillance avec laquelle vous avez paru m'écouter; & de l'autre je m'y ſuis vû comme forcé par l'impudente effronterie des calomniateurs que j'ay ici en vûe, & qui par leurs menées & leurs impoſtures, n'ont que trop donné lieu aux bruits repandus dans tout l'Empire, & qui ne tendent qu'à flétrir la gloire de leur maître; & s'il m'étoit permis de rendre ici témoignage de moi-même, j'oſérois dire qu'il n'eſt perſonne qui ſoit moins diſpoſé que moi à ajoûter foi aux diſcours qui intéreſſent l'honneur des Souverains. J'ajouterai que je ne crois pas en particulier que vous ayez rien à craindre pour votre liberté, de la part de deux Princes, qui ne peuvent oublier qu'ils doivent aux dangers auſquels vous vous êtes expoſez pour eux, leur élévation, leurs dignités, leur aggrandiſſement; mais mon ſentiment, eſt que ſans manquer au reſpect qui leur eſt dû,

1533. l'on peut quelquefois leur rappeller leurs obligations, & leur représenter sur tout, combien il leur importe pour l'intérêt même de leur propre gloire, de se tenir en garde contre la séduction des mauvais conseils. Leur honneur leur est cher, ils sont clémens & équitables; aussi le jeune Prince qui réclame aujourd'hui votre assistance, ne doute pas que le Roi Ferdinand ne se montrât empressé à lui faire justice, si on prenoit soin de lui rappeller son devoir, ou plutôt si d'indignes Ministres qui n'abusent que trop de la confiance de ce Prince, ne l'empêchoient de suivre les mouvemens de sa bonté naturelle.

Ainsi pensoit le Roi mon maître, lorsqu'il m'a envoyé ici, moins pour solliciter en faveur du Duc Christophle, que pour venir le féliciter au nom de Sa Majesté; j'ai eu l'honneur de vous dire, Messieurs, que mon maître m'avoit aussi chargé de vous faire des congratulations de même qu'au Roi Ferdinand; mais comme il pouvoit se faire qu'il restât encore quelque différent à régler Sa Majesté alliée également au Roi

Ferdinand, & aux Ducs de Wirtemberg, s'offroit volontiers à faire l'office d'ami commun, & pour cet effet, elle m'avoit donné des lettres de créance que je devois remettre à ce Prince, ou en son absence à ses Ambassadeurs ; & j'avois à proposer de sa part divers moyens de paix, qui ne pouvoient manquer d'être agréés des deux parties, & où elles auroient trouvé un égal avantage : & si le malheur n'avoit pas voulu que le Roi Ferdinand eût envoyé ici pour Ambassadeurs les plus cruels ennemis de la maison de Wirtemberg, ou si au lieu de m'adresser à eux j'étois allé trouver ce Prince, je suis bien assuré qu'il se seroit montré disposé à suivre les mouvemens que son équité & sa clémence lui inspiroient ; & qu'après avoir lû les lettres que j'aurois eu l'honneur de lui présenter, il se seroit fait un plaisir d'entrer dans toutes les voies d'accommodement que le Roi mon maître lui proposoit. Si le ciel eût voulu que j'eusse pris ce sage parti, Prince infortuné, vous ne seriez pas aujourd'hui dans l'incertitude d'un jugement qui doit dé- 1533.

1533. cider de votre fortune : vous voudriez que j'allasse solliciter en votre faveur la clémence du Roi Ferdinand, mais ce Prince contre mon espérance, ne s'étant pas rendu à cette Assemblée, & ses Ministres ayant non-seulement rejetté la médiation du Roi mon maître, mais ayant encore dédaigneusement refusé d'accepter ses lettres ; il faudroit que je reçusse de nouveaux ordres pour aller trouver le Roi son allié. Mon maître m'avoit chargé de recommander vos intérêts aux sages & vertueux Ministres qui sont ici assemblés ; je l'ai fait, & je le ferai encore avec bien de l'empressement ; mais ce sera, en évitant toujours avec un soin extrême tout ce qui pourroit tant soit peu déplaire au Roi Ferdinand. Les Traités que ce Prince a conclu avec Sa Majesté Très-Chrétienne lui répondent que le Roi son Allié ne fera jamais rien contre ses intérêts ; & c'est-là encore une assurance que lui donnent les liens du sang ; mais soyez persuadé que dans tous les autres cas où le Roi mon maître pourra vous témoigner son affection sans violer

la foi des Traités, & sans manquer aux devoirs du sang, vous éprouverez de sa part le zèle le plus ardent à vous obliger. La Cour de France qui fut toujours un asyle pour les Princes malheureux, se signale aujourd'hui plus que jamais par le bon accueil qu'elle fait à ceux qui y viennent chercher une retraite; & le titre d'allié de la France, votre innocence, vos vertus, & plus que tout cela vos infortunes, trop grandes; hélas! pour ne pas exciter la compassion même de vos ennemis; combien de motifs qui intéresseront en votre faveur la Cour la plus généreuse? 1533.

J'oserois cependant vous annoncer que toute espérance ne vous est pas ôtée du côté du Roi Ferdinand; & si j'étois ici pris à serment, je ne craindrois pas d'assurer que jamais ce Prince n'a ordonné, que jamais il n'a sçu & que jamais il n'approuvera ce qui a été fait par ses Ministres; & comment pourrois-je croire qu'un Prince qui n'a pas cru devoir refuser d'accepter les lettres peu mésurées de Soliman, l'ennemi commun de notre Foi, ait souffert que ses Ambassadeurs rejettassent

1533. dedaigneusement les lettres gracieuses d'un Roi Très-Chrétien son ami, son allié, son parent? comment pourrois-je me persuader que ce Prince, qui dans un différent où il s'agissoit d'un riche Royaume, a bien voulu se soumettre à l'arbitrage de l'Empereur Turc son ennemi, ait refusé d'accepter la médiation d'un Roi Chrétien son ami, dans un différent sur-tout où il n'est question que d'un Etat peu considérable, & dont l'acquisition ou la perte ne peut l'intéresser que foiblement; mais que seroit-il arrivé si le Roi des Romains avoit lû les lettres que j'avois à lui présenter, si je lui avois exposé ma créance? Il se seroit rendu aux prieres du Roi mon maître, il auroit accepté sa médiation, tout auroit été pacifié, mais rien de tout cela ne s'accordoit avec les vûes de ses Ministres: ils n'auroient pû exercer leur haine contre deux Princes infortunés, qu'ils veulent opprimer à quelque prix que ce soit, dussent-ils eux-mêmes périr avec eux.

Mais l'intention de leur Maître est droite, il déteste l'injustice, & heureusement ceux qui cherchent

à le séduire sont en petit nombre & n'ont pas un grand crédit. Il faut esperer que la vérité l'éclairera bientôt sur leurs calomnies & leurs impostures ; convaincu alors de votre innocence, ce qu'il fera pour vous surpassera vos esperances. Mais en attendant jettez-vous avec confiance entre les bras des hommes vertueux qui sont ici assemblés, & qui doivent décider de votre sort. Je leur ai déja assez fait connoître que l'intérêt de cet Empire, que l'amour qu'ils doivent à leur patrie, à leurs concitoyens, qu'ils se doivent à eux-mêmes & à leurs enfans, sont autant de motifs puissans qui doivent les engager à vous être favorables ; faites-leur vous-mêmes les mêmes remontrances ; & songez que leur équité, leur clémence doivent être votre seul appui. 1533.

J'ose me flatter, Messieurs, que persuadez par toutes les raisons que j'ai eu l'honneur de vous exposer, vous vous ferez un devoir d'accorder votre protection à ce jeune Prince. Si l'on a vu vos Ancêtres généreux Protecteurs de l'innocence porter leurs armes hors de leur patrie,

1533. & s'engager dans de longues & difficiles guerres pour défendre des Princes injustement opprimés, mais à qui ils n'étoient liés par aucun motif d'intérêt ; à combien plus forte raison devez-vous vous déclarer en faveur d'un Prince que vous ne pouvez abandonner sans manquer tout à la fois, & à ce que vous devez à votre propre gloire, & à ce que vous devez au bien & à la sureté de l'Empire. L'unique grace qu'il vous demande, & elle lui tiendra lieu du plus grand bienfait, c'est que vous consentiez enfin à rompre la Ligue qui subsiste depuis si longtems, ou que s'il vous plaît de la renouveller, il n'y soit pas du moins compris. Refuser de lui accorder cette exception, ce seroit en quelque façon authoriser les calomnies imaginées par les ennemis de ce Prince, & qui ne lui ont que trop fait de tort dans l'esprit du Roi Ferdinand ; ce seroit lui ôter tout moyen, toute espérance d'être retabli dans ses Etats ; ce seroit enfin vous engager vous mêmes, Messieurs à détruire votre propre ouvrage, en privant ce Prince des

don

dons que vous lui avez faits ; que si au contraire vous lui accordez la grace qu'il ose se promettre de votre clémence, dès-là même vous serez censés l'avoir rétabli dans tous ses droits ; dès-là même vous aurez suffisamment fait connoître au Roi Ferdinand qu'on lui a déguisé la vérité ; vous lui aurez fait comprendre & ce que vous pensez de l'équité de cette cause, & ce que la justice exige qu'il fasse de son côté. C'est ainsi, Messieurs, que vous remplirez les devoirs que vous impose la fidélité que vous avez promise à ce Prince ; & comment pourroit-il ne pas vous sçavoir gré de lui avoir fait connoître ses obligations, de lui avoir découvert les impostures des calomniateurs, qui ont donné occasion aux bruits injurieux répandus dans tant d'endroits de l'Empire où leur Maître est accusé d'une insatiable cupidité, & d'une ambition démésurée. 1533.

Hésiteriez-vous encore, Messieurs, à vous déclarer en faveur d'un Prince que sa douceur, sa modération, son amour pour la paix, rendent cher à tous ceux qui le con-

noissent ; qui ne donna jamais à per-
1533. sonne le moindre sujet de plainte, mais quel droit n'a-t-il pas à votre pitié, après avoir été si sévérement puni, & puni presque dès le berceau d'une faute dont il ne pouvoit être coupable ? je crois vous l'avoir démontré, Messieurs ; votre honneur, la fidélité que vous devez au Prince que vous avez choisi pour régner sur vous, l'intérêt de l'Empire, votre zéle pour le bien de la patrie, votre amour pour vos concitoyens, la tendresse que vous devez à vos enfans, sont pour vous autant de motifs de miséricorde & de clémence ; votre honneur qui vous oblige de soustraire l'innocent à l'oppression, & qui ne vous permet pas de le priver des dons que vous lui avez faits ; la foi que vous avez jurée au Prince, à qui vous avez bien voulu vous soumettre ; vous lui devez vos conseils ; l'intérêt de l'Empire, vous devez en maintenir les droits ; votre zéle pour le bien de la patrie, vous devez veiller à sa sûreté, & empêcher que d'injustes usurpations n'en diminuent la puissance ; votre amour pour vos compatriotes, vo-

tre tendresse pour vos enfans ; vous devez éloigner d'eux tout danger, toute crainte d'être opprimés, & de se voir un jour sacrifiés à la cupidité ou à l'ambition : que si toutes ces considérations ne sont pas capables de vous toucher ; pourriez-vous vous refuser aux sollicitations, aux priéres, aux instances de tant de Princes & Etats, qui vous ont fait déclarer par leurs Députés, qu'ils n'ont point d'intérêt qui leur soit plus cher que celui du Prince, dont vous allez juger la cause ; & combien d'autres Souverains, à qui la briéveté du tems, ou l'éloignement des lieux, n'a pas permis d'envoyer ici leurs Ambassadeurs, qui vous font les mêmes recommandations, & qui, absens de corps sont ici présens de l'esprit. Le jugement favorable que vous allez porter, vous assure d'une éternelle reconnoissance de leur part ; ce jugement, je le lis dans vos yeux ; vous êtes touchés, vous êtes attendris, & je vois que votre clémence vous a déja gagnés, & qu'elle a attaché pour toujours aux intérêts de vos enfans tous ceux qui prennent quelque part

1533.

à la cause sur laquelle vous allez prononcer.

1533.

Effet que produisirent ces remontrances.

Ces remontrances firent de vives impressions sur l'esprit de plusieurs Princes déja indisposés contre l'Empereur & le Roi Ferdinand, pour la cruelle oppression que depuis longtems ils faisoient souffrir aux Ducs de Wirtemberg, alliés par leur naissance aux plus illustres Maisons d'Allemagne. La premiere résolution qui fut prise dans la Diette fut, que la Ligue de Suabe, qui subsistoit depuis soixante & dix ans, & qui sembloit n'avoir pour objet que les seuls intérêts de la maison d'Autriche, seroit rompue. Les Ducs de Baviére, le Landgrave de Hesse & leurs Alliés ayant ensuite tenu quelques conférences au sujet du rétablissement des Ducs de Wirtemberg dans les États dont ils avoient été dépouillés, & qui étoient possédés par le Roi des Romains, il fut décidé, que puisque l'on avoit jusqu'alors inutilement employé la voye de la justice, l'on auroit enfin recours à celle des armes; mais cette entreprise ne pouvoit s'éxécuter sans argent, & Langei fut prié d'en

chercher. Nous avons dit que Sa Majesté avoit promis cent mille écus qui devoient être consignés entre les mains des Ducs de Baviére, mais il avoit été stipulé que cet argent ne pourroit être employé à faire la guerre à l'Empereur, ce qui eut été regardé comme une infraction du Traité de Cambrai. Langei, fécond en expédiens, en imagina un qui mettoit l'honneur de son Maître à couvert de tout reproche. Il fut réglé que le Duc de Wirtemberg vendroit au Roi le Comté de Montbelliard, qui confine au Duché de Bourgogne, à la Franche-Comté & au Comté de Ferrette, & que le Duc se réserveroit la liberté de retirer cette Terre d'entre les mains du Roi, en le remboursant des six-vingt mille écus que Sa Majesté auroit payés comptant. Cet argent fut effectivement remis entre les mains des Députés du Duc, & le Roi prit possession du Comté de Montbelliard, dont le Gouvernement fut donné au sieur de Cermes. Il est évident qu'il étoit libre au Duc de faire de l'argent qu'il avoit reçu tel usage qu'il en voudroit, sans que

1533.

1533. le Roi pût être accusé d'avoir contrevenu au dernier Traité.

Les Ducs de Wirtemberg retablis dans leurs Etats.

Les Ducs de Baviere, le Landgrave de Hesse, le Duc de Wirtemberg se servirent des deniers de la France pour lever une armée qui se trouva prête à marcher avant que l'Empereur & le Roi des Romains se fussent mis en état de parer le coup dont ils étoient menacés. Le Landgrave Général des troupes Confédérées, s'avança vers le Duché de Wirtemberg, en chassa les Impériaux, & y rétablit les légitimes Souverains. Peu de tems après, le Duc racheta son Comté de Montbelliard, en rendant au Roi l'argent qu'il en avoit reçu, à l'exception de trente ou quarante mille écus, dont les Ducs de Baviére demeurerent répondans.

Affaires d'Angleterre

Mais je ne me suis peut-être déja que trop étendu sur les affaires d'Allemagne. Je passe à celles d'Angleterre, qui n'intéressoient pas moins Sa Majesté que celles dont je viens de parler.

Le Pape, avant que de partir de Marseille, avoit promis au Roi qu'il différeroit de fulminer la Sentence

d'excommunication portée contre Henri, jusqu'à ce que l'on fût informé des intentions de ce Prince, & si l'on pouvoit espérer qu'il se soumît à l'autorité du Saint Siége. Jean du Bellai, Evêque de Paris, fut envoyé en Angleterre, avec ordre de ne rien oublier pour engager Henri à envoyer à Rome des Ambassadeurs, qui pussent traiter en son nom au sujet de l'affaire de son divorce. Ce Prince débuta par de grandes plaintes, sur ce qu'on avoit refusé de lui donner des Commissaires qui pussent faire des informations sur les lieux, & sur ce qu'on avoit voulu l'obliger d'aller en personne à Rome pour y plaider sa cause. Mais s'étant enfin laissé persuader par les remontrances de l'Evêque de Paris, il consentit de suspendre l'exécution de la résolution qu'il avoit prise de se soustraire de l'obéissance de l'Eglise, si le Pape de son côté s'engageoit à ne point passer outre jusqu'à ce qu'on lui eût envoyé d'Angleterre de nouveaux Députés. Du Bellai, qui pendant deux ans avoit été Ambassadeur auprès de Henri, & qui avoit toute la con- 1533.

fiance de ce Prince, s'étant offert
1534. d'aller lui-même à Rome; son offre fut acceptée, & Henri promit au Prélat de lui envoyer un plein-pouvoir de traiter en son nom, dès qu'il auroit appris que le Pape auroit enfin accordé les Commissaires qu'on lui demandoit depuis si long-tems.

L'heureux succès que du Bellai se promettoit de sa négociation pour le bien de la Religion, ne lui permit pas de faire attention à la rigueur de la saison. Ayant repassé la Mer vers les fêtes de Noël, il prit la poste, & arriva à Rome avant que l'on eût encore fulminé l'excommunication lancée contre Henri. Le Consistoire s'étant assemblé, l'Evêque de Paris rendit compte au Sacré Collége des dispositions de ce Prince, & fit connoître l'équité de ses demandes. Elles furent trouvées raisonnables; & il fut réglé que le Prélat dépêcheroit en Angleterre un Courier qui apportât une derniere réponse du Roi; mais on fixa un terme, après lequel on devoit procéder à la fulmination de la Sentence.

Ce terme étant expiré sans que le Courier fut de retour, le Pape

dès le lendemain tint Consistoire ; l'Evêque de Paris supplia Sa Sainteté de ne rien précipiter, & lui demanda avec les plus vives instances un délai de quelques jours, lui représentant, qu'il pouvoit très-bien se faire, que le vent ou la marée contraires, que le débordement des rivieres ou quelqu'autre accident eût retardé l'arrivée du Courier ; mais que quoiqu'il en fût, l'on pouvoit bien accorder six jours à un Prince que l'on faisoit languir depuis six ans. Ces remontrances firent impression sur l'esprit des plus sages Cardinaux, trop éclairés pour ne pas prévoir les malheurs étranges dont seroit suivi le refus de ce délai ; mais la pluralité des voix l'emporta, & la Cour de Rome agit dans cette rencontre avec tant de précipitation, que ce qui auroit dû ne se résoudre qu'après la tenuë de trois Consistoires, fut terminé en un seul. La Sentence d'excommunication fût fulminée avec toutes les formalités requises ; & deux jours après, arriva le Courier qui apportoit à l'Evêque de Paris les pouvoirs qu'il attendoit, & que ce Prélat étoit assuré de recevoir.

1534.

Excommunication fulminée contre Henri VIII.

1534. Ce Prince se sépare de l'Eglise.

Les Cardinaux qui avoient empêché que l'on n'accordât à Henri le moindre délai, parurent se répentir de leur trop grande précipitation, & ils s'assemblérent diverses fois pour trouver quelque reméde au mal qu'ils avoient causé, mais ils n'en trouverent point. Henri justement indigné de s'être vu traiter avec aussi peu d'égard que le dernier de ses Sujets, renonça en son nom & au nom de toute l'Angleterre à l'obéissance du Pape, & se déclara Chef de l'Eglise de son Royaume (*a*). Telle fut la funeste

(*a*) Par un Acte du Parlement qui contenoit divers articles ; il fut réglé que le Statut qui abolissoit les Annates, seroit inviolablement observé ; que le Pape n'auroit pas plus d'autorité en Angleterre que tout autre Evêque ; qu'il n'auroit plus de part à l'établissement des Evêques ; que l'on ne s'adresseroit plus à lui pour des Bulles, des Pallium ou autres choses quelconques ayant du rapport à la Religion ; que le denier de S. Pierre, que toutes procurations, délégations, expédition de Bulles & dispenses émanées de la Cour de Rome, seroient supprimées; que l'Archevêque de Cantorbari seroit établi pour donner des dispenses qui ne seroient pas contraires à la Loi de Dieu. Le mariage du Roi avec Catherine, veuve du Prince Arthur son frere, étoit déclaré nul,

conclusion de l'affaire du divorce de ce Prince. 1534.

François I. de son côté avoit d'autres Sujets d'indignation, & s'il avoit paru se modérer, ce n'avoit été que pour se mettre en état de se venger avec plus d'éclat. La mort de Merveille son Ambassadeur, étoit un outrage qu'il ne pouvoit oublier : il avoit inutilement demandé qu'on lui en fît raison. L'Empereur avoit semblé faire trop peu d'attention aux plaintes qui lui avoient été portées, pour que l'on ne jugeât pas que ce ne fût là une affaire qui ne se décideroit que par la voye des armes. Le Roi ne doutant pas que l'Empereur ne voulût être de la partie, se hâta de rassembler des forces qui le missent en état de faire tête à ceux qui voudroient l'empêcher d'exercer contre le Duc de Milan la vengeance qu'il méditoit. Aux troupes

Levée d'une nouvelle Milice Françoise sur l'idée des légions Romaines.

& il étoit ordonné qu'on ne donneroit plus à cette Princesse que le titre de *Princesse Douairiere de Galles*. Cet Acte contenoit encore une liste des mariages défendus par la Loi de Dieu, parmi lesquels se trouvoit celui d'un homme avec la veuve de son frere; & il étoit ordonné que ceux de cette espéce qui subsistoient, seroient dissous.

que lui fournissoient les Suisses &
1534. les Princes d'Allemagne, il vouloit joindre une Milice qui ne fût composée que de ses Sujets, & qui fût toujours prête à marcher. Cette Milice fut formée sur l'idée des anciennes Légions Romaines (a): il fut ré-

(a) Le Pere Daniel dans son histoire de la Milice Françoise, page 258; dit que les corps dont François I forma son Infanterie sous le nom de Légion, étoient plus nombreux que les plus fortes Légions Romaines. Il est vrai qu'avant Marius la Légion Romaine n'étoit que de quatre mille hommes de pied & de trois cent Chevaux, d'où elle étoit appellée *Quadrata*; elle fut ensuite composée de cinq mille hommes, & Marius, comme Saluste nous l'apprend, fut le premier qui la fit monter jusqu'à six mille hommes: Vegece qui vivoit environ l'an 380, dit que de son tems la Légion Romaine étoit composée de six mille hommes de pied, & de sept cent trente-deux Chevaux.

Les Légions instituées par François I, étoient au nombre de sept; une devoit être levée en Normandie, une autre en Bretagne, une troisiéme en Picardie, une quatriéme en Languedoc, une cinquiéme en Guienne; la Bourgogne, la Champagne & le Nivernois, devoient fournir la sixiéme; le Dauphiné, la Provence, le Lyonnois & l'Auvergne, la septiéme. Les Soldats étoient divisés en Piquiers, en Arquebusiers & en Hallebardiers; il y avoit six Capitaines dans chaque Légion, dont l'un étoit Colonel qui

glé qu'on leveroit dans chaque Province du Royaume une Légion de fix mille hommes ; qu'elle feroit di- 1533.

commandoit à toute la Légion : chaque Capitaine avoit fous lui deux Lieutenans qui commandoient chacun cinq cens hommes ; au-deffous des deux Lieutenans étoient deux Enfeignes ; & pour commander chaque centaines d'hommes il y avoit un Centenier ; pour chaque bandes de mille hommes, il y avoit quarante Corps d'Efcadre, quatre Fouriers, fix Sergens, quatre Tabourins & deux Fiffres : les fimples Soldats étoient exempts de Taille ; fuppofé que dans leurs Paroiffes avant l'enrôlement ils ne fuffent taxés qu'à vingt fols, car fi leur taxe étoit plus forte, ils payoient le furplus. Si parmi ces Légionnaires il fe trouvoit quelques Gentilshommes, ce fervice les exemptoit des autres, qu'ils devoient en vertu de leurs Fiefs;comme par exemple, de fervir à cheval, fi l'on convoquoit l'arriere-ban ; ceux des Soldats qui devenoient Invalides par leur bleffures etoient exemps de tailles & de tout fubfide pour le refte de leur vie, & fervoient dans les Garnifons avec la folde de morte-paye, s'ils étoient en état de le faire. Si un Soldat fe diftinguoit par quelque belle action, fon Colonel ou fon Capitaine devoit lui donner un anneau d'or ; & fi montant de degrés en degrés il parvenoit jufqu'à être Lieutenant ; dès-là il étoit cenfé annobli. Cette Miliee ne fubfifta que quelques années, & on en revint à l'ancien ufage des bandes de trois cens & de quatre cens hommes, qui étoient toutes des Compagnies feparées fous un Capitaine,

1534. visée en six compagnies, commandées par six Gentilshommes, & que chaque Capitaine auroit sous ses ordres deux Lieutenans & deux Enseignes ; l'on accordoit de grands priviléges tant aux Officiers qu'aux Soldats ; & il fût arrêté qu'en tems de paix l'on feroit une revuë générale de ces nouvelles Légions. Les Capitaines devoient avoir le rôle de tous ceux qui composoient leur corps, leur nom, leur surnom, leur demeure, afin qu'ils les eussent toujours prêts à obéir au premier commandement, & qu'ils pussent les châtier s'ils commettoient quelques désordres. Les commissions pour la levée des nouvelles Légions furent expédiées ; & au mois de May de l'an 1534. elles se trouvérent complettes. Le Roi s'étant rendu à Rouen, fit la revuë de celle de Normandie, qui lui parut très-belle & très-leste. Les Capitaines de cette Légion étoient les sieurs de Bacqueville, de la Salle, de Saint-Aubin l'Hermite, de Saint-Aubin Jobellet, de Cantelon aux deux Amans & de Salenelles. Environ le 20 Juin Sa Majesté fit la revuë de la Légion

de Picardie, qui s'assembla en armes dans une plaine qui tire d'Amiens à Saint Fuscien-aux-Bois. A la tête de cette Légion étoient les sieurs de Seru de Mailly, d'Auchy de Cany, de Saisseval & de Reilly; toutes les Dames de la Cour se trouvérent à cette revuë, & il se fit en leur présence diverses escarmouches, tant à pied qu'à cheval. Dans ce tems l'Empereur étoit en Afrique avec la plus grande partie de ses troupes, uniquement occupé de son expédition de Tunis. 1534.

De Picardie Sa Majesté alla à Rheims, où elle fit pareillement la revuë des troupes nouvellement levées dans cette Province; & de là elle marcha à Mezieres, étant resoluë de visiter toutes les frontiéres de Champagne & de Bourgogne. Un petit tyran appellé Buzancei de la maison d'Apremont avoit fait fortifier le Château de Lumes, situé à une demi lieuë de Mezieres, sur les bords de la Meuse, en tirant à Sedan. Il prétendoit que ce Château ne relevoit ni du Roi ni du Comte de Rethel, dont il étoit cependant Vassal. Son pere avoit été Gouver-

Le Roi fait la revûe de quelqu'unes de ses legions.

neur de Meziéres & du Rételois ;
1534. & avoit possédé toute la confiance du Seigneur d'Orval, ce qui avoit enhardi son fils à fortifier Lumes, sans que les habitans de Meziéres s'y opposassent ; il se croyoit d'ailleurs assuré de ne point être inquiété dans la suite, parce qu'il sçavoit que son pere qui avoit eu en sa disposition les titres du Comté de Réthel, s'étoit saisi de ceux qui prouvoient que Lumes dépendoit du Réthelois.

Félonnie du Seigneur de Buzancei.

Buzancei poussa plus loin la hardiesse ; il osa refuser l'entrée de son Château aux Officiers du Roi. Sa Majesté en ayant eu avis, ordonna à la légion de Champagne de marcher à Lumes, & y fit conduire six piéces d'artillerie. Ces préparatifs intimiderent le rebelle qui avoit tout sujet de craindre que sa felonnie ne lui coutât la vie ; mais Robert de la Marck, Seigneur de Sédan, intercéda pour lui & obtint sa grace. La place fut remise entre les mains du Sieur de Saint André, Chevalier de l'ordre de Sa Majesté, qui devoit y commander au nom du Roi. Buzanceitoujours protegé par Robert

de la Marck fut dans la ſuite rétabli; & on lui confia la garde de Lumes; mais ce ne fut qu'après qu'il eut prêté au Roi ſerment de fidélité. Il ne fût pas longtems ſans ſe révolter, gagné par la perſuaſion de ſa femme, qui étoit née dans les Pays-Bas Autrichiens; dès qu'il vit la guerre allumée, il ſe jetta entre les bras de l'Empereur. Cette ſeconde félonnie ne demeura pas ſans punition. Henri ſucceſſeur de François I. ſe rendit maître du Château de Lumes, le fit raſer, & unit cette terre à ſon Domaine. 1534.

Le Roi après avoir fait la revûe de quelques-unes de ſes Légions, donna ordre au Comte Guillaume de Furſtemberg d'aller lever en Allemagne vingt enſeignes de Lanſquenets; & il envoya en même-tems à Charles Duc de Savoye le préſident Poyet, lui demander paſſage pour entrer dans le Milanès, où notre armée devoit marcher pour châtier François Sforce; mais Charles, à la perſuaſion de la Ducheſſe ſon épouſe, refuſa de ſe rendre aux ſollicitations de l'Ambaſſadeur de France. Ce refus ſurprit d'autant plus

Le Duc de Savoye refuſe le paſſage ſur ſes terres.

1534. le Roi, que les plus fortes considérations auroient dû attacher ce Prince à la France : il étoit allié & proche parent du Roi ; mais ce qui auroit dû achever de le gagner, c'étoit la modération de Sa Majesté, qui jusqu'alors avoit differé de faire valoir ses droits sur une partie de la succession de Philippe Duc de Savoye, pere de Louise de Savoye, mere du Roi. Philippe avoit épousé en premiere nôces Margueritte de Bourbon, & il avoit eu de ce mariage Philibert Duc de Savoye, & Louise Duchesse d'Angoulème. Les enfans qu'il avoit eu de son second mariage avec Claude de Penthievre, étoient Charles Duc de Savoye, & le Comte de Genêve qui fut depuis Duc de Nemours. Il étoit donc évident qu'une grande partie de la succession du Duc de Philippe appartenoit à Louise de Savoye sa fille, & seule héritiere du Duc Philibert qui étoit mort sans enfans ; mais ce fut en vain que Poyet somma le Duc de faire raison au Roi touchant ses prétentions. Il revint en France sans avoir rien pû obtenir de tout ce qu'il avoit demandé,

Ce n'étoit pas-là le seul sujet de mécontentement que Charles eut donné à Sa Majesté. L'on sçavoit qu'il avoit mis tout en œuvre pour détacher les Suisses de l'alliance de France, & tout recemment encore il avoit acheté de l'Empereur, avant le départ de ce Prince pour son expédition de Tunis le Comté d'Ast, l'ancien (*a*) héritage de la maison 1534.

(*a*) Par le contrat de mariage de Valentine de Milan 1386, son Pere Jean Galeas, lui assigna & constitua en Dot la Ville & Seigneurie d'Ast, avec quelques autres Villes Seigneuries du Piémont, pour être propre à ladite Valentine & à ses fis & filles qui naîtront dudit mariage. A ce titre, ladite Dame Valentine & Louis Duc d'Orléans son mari en avoient joui, & après eux, leur fils Charles aussi Duc d'Orléans, & ensuite le Roi Louis XII, fils dudir Charles; & enfin le Roi François I, jusqu'à ce que leditComté fut conquis par armes sur ledit François I, par l'Empereur Charles V, qui donna ledit Comté d'Ast en l'année 1531, à Charles III, Duc de Savoye. *Dupuis drotts du Roi....* François I s'étant plaint de cette donation, l'Ambassadeur de Charles répondit que son maître auparavant que d'accepter la donation de l'Empereur, en avoit donné avis à Sa Majesté, à quoi elle ne témoigna pas avoir répugnance, qu'il étoit plus avantageux à la France que le Comté d'Ast fut entre les mains du Duc que des Impériaux, ou du Duc de Mi-

1534. d'Orléans. Le Roi cependant ne se rebuta point, il envoya faire au Duc une seconde sommation, & le menaça de poursuivre ses droits par la voye des armes, s'il ne lui faisoit raison. Mais cette seconde députation n'eut pas un plus heureux succès que la premiere.

Les Bernois enlevent à ce Prince une partie de ses Etats.

Charles assiégeoit alors Genêve; le Roi trop mécontent de ce Prince pour garder avec lui quelque mena-

lan, ou des Génois, qui en vouloient traiter avec l'Empereur; que le Duc en refusant cetre grace de l'Empereur l'eût irrité; que néanmoins, s'il étoit assuré de pouvoir appaiser le Roi en le rendant à l'Empereur, il s'y résoudroit encore, pour ne pas rompre avec le Roi; mais que de perdre la Piéce & être toujours mal avec Sa Majesté, étoit chose à laquelle il ne se porteroit jamais. *Mémoires du Président Lambert.* Le même Auteur rapporte que Poyet ayant été envoyé au Duc, ce Prince lui donna Audience en présence de son Conseil; que Jean-François Purpurat Président de Piémont, lui répondit par un long discours, où il détruisit toutes les raisons que Poyet avoit avancé, & qu'il offrit de lui faire voir les titres; sur quoi le Ministre de France ayant répondu avec chaleur: *il n'en faut plus parler, le Roi le veut ainsi.* Purpurat répartit froidement, *voilà une Loi nouvelle que je ne trouve point dans mes livres.*

gement, souffrit que Verès Gentilhomme de sa chambre, & sujet du Duc se jettât dans la place assiégée avec une partie de la Compagnie d'hommes d'Armes de Rentio Cerés. Les Bernois qui avoient pris la Ville de Genêve sous leur protection envoyerent des députés au Duc de Savoye pour le prier de ne pas inquietter leurs alliés; mais Charles n'ayant eu aucun égard à leur récommandation, ils se mirent en campagne au nombre de dix à douze mille hommes, & marcherent au secours des assiégés. A leur approche Charles se retira; mais ils ne se contenterent pas de lui avoir fait lever le siége, ils l'attaquerent dans ses propres Etats, & lui enleverent une partie de ses plus belles Provinces dont ils sont encore aujourd'hui en possession. Ayant ensuite marché à Lausane, ils en chasserent l'Evêque, se rendirent maîtres de cette Ville, & en partagerent le district avec leurs alliés. 1534.

Pendant que ces choses se passoient le Roi qui étoit à Dijon apprit que l'Empereur venoit de remporter une grande victoire en Affrique.

L'Empereur revient de son expédition de Tunis.

1534. François I parut prendre part à ces glorieux succès, & Leidekerke, Ambassadeur de Sa Majesté Impériale à la Cour de France, fut chargé d'en faire à son Maître des complimens de congratulation au nom de Sa Majesté. Peu de tems après, le Roi eut avis que l'Empereur étoit arrivé à Palerme avec son armée entiérement affoiblie par les fatigues d'un long siége, & par les chaleurs excessives d'un climat brûlant ; que ce Prince après avoir assemblé les États du pays, en avoit obtenu un don gratuit de deux cent cinquante mille écus, quoique ces mêmes États eussent peu de tems auparavant soudoyé pendant trois mois dix mille hommes de troupes qui avoient été destinés à l'expédition de Tunis. La victoire remportée par l'Empereur augmenta la confiance du Duc de Savoye. Le Roi qui ne vouloit rien avoir à se reprocher, lui envoya inutilement de nouveaux Députés. Ils ne purent en obtenir aucune satisfaction.

Dissimulation de ce Prince. Ce fut environ la mi-Octobre de l'an 1534, que l'Empereur prit terre à Palerme. Il témoigna à Velli, Am-

baſſadeur de Sa Majeſté, qu'il étoit véritablement ſenſible à la part que le Roi de France, ſon bon frere, ſembloit prendre à la victoire qu'il venoit de remporter ſur les Infidéles, & qu'il avoit de même appris avec beaucoup de joie l'entrevûe que ſes deux ſœurs, la Reine Eléonore & la Reine de Hongrie, avoient eue enſemble. Puis continuant de parler avec une apparente franchiſe au même Miniſtre, il lui apprit l'échec que Barberouſſe lui avoit fait eſſuyer près de l'Iſle de Minorque; le deſir qu'il avoit de donner la chaſſe à ce Pyrate, & de le mettre pour toujours hors d'état d'infecter les mers; & que pour cet effet il ſouhaitoit ardemment de faire avec Sa Majeſté l'alliance la plus étroite, afin qu'ayant uni leurs forces, ils puſſent agir de concert, & partager enſuite les conquêtes qu'ils pourroient faire dans les Iſles de l'Archipel. Mais l'Empereur ne donna aucune réponſe poſitive à Velli au ſujet des prétentions de la France ſur le Duché de Milan; il lui dit ſeulement qu'il pourroit s'adreſſer à Granvelle, qui l'inſtruiroit de ſes intentions. 1534.

1534. Or je pense que c'étoit là une nouvelle ruse, un nouvel artifice de l'Empereur qui ne cherchoit qu'à amuser le Roi. L'armée qu'il avoit ramenée d'Afrique, étoit presque entiérerement ruinée; & celle du Roi bien supérieure en nombre étoit composée de troupes fraiches, qui ne demandoient qu'à en venir aux mains. L'Empereur voyoit donc qu'il étoit pour lui d'une conséquence extrême d'empêcher que le Roi ne profitât de la supériorité de ses forces, pour se mettre en possession du Duché de Milan, l'héritage des Princes ses enfans. Granvelle s'en tint, comme son maître, à des propositions générales qui ne signifioient rien; il renouvella à Velli l'offre qui avoit été faite au Roi, d'une pension de cent mille écus sur le Duché de Milan pour les enfans de France, ou pour celui qu'il plairoit à Sa Majesté de nommer; il lui parla du mariage de la Princesse Marie, fille de Henri VIII Roi d'Angleterre, sans vouloir s'expliquer d'avantage; quoique Velli le pressât vivement de lui parler avec plus de franchise. Ainsi l'on peut conjecturer, comme

je l'ai dit, que toutes ces tergiversations étoient l'effet de la crainte que l'Empereur avoit que le Roi ne hatât sa marche vers le Duché de Milan, dans un tems où il eut été facile à ce Prince d'en faire la conquête. 1535.

Artifices du même Prince.

Cependant comme le Roi se préparoit à attaquer le Duc de Savoye, & à se procurer par la voie des armes ce qu'il n'avoit pû obtenir par celle d'un accommodement à l'amiable; & qu'il étoit d'ailleurs à craindre qu'il ne se jettât ensuite dans le Milanès, après avoir enfin reconnu que l'Empereur & ses Ministres ne cherchoient qu'à l'entretenir dans de vaines espérances qui le flatoient; il fallut avoir recours à de nouvelles ruses pour tromper ce Prince; & pour cet effet, Granvelle fit entendre à Velli que l'intention de l'Empereur étoit de faire épouser la Princesse de Portugal, fille de la Reine Eléonore, à Monseigneur le Dauphin, parce que l'Infante d'Espagne étoit trop jeune, pour que l'on songeât à la marier avec ce Prince; que de plus l'Empereur qui ne desiroit rien plus ardemment que de contrac-

1535. ter avec Sa Majesté les alliances les plus étroites, avoit fait réflexion que la Princesse d'Angleterre étoit trop âgée, pour qu'on la destinât à Monsieur d'Angoulême ; mais qu'il avoit un parti en main qui convien-droit mieux à ce jeune Prince. Gran-velle ne nomma point l'Infante d'Es-pagne, mais il la désignoit assez, pour que le crédule Velli s'imaginât que le parti dont on lui parloit pour le Duc d'Angoulême, ne pou-voit être que cette Princesse.

Mort du Duc de Milan.

Peu de tems après arriva la mort de François Sforce, Duc de Milan. Cet événement donna occasion à de nouvelles négociations. L'Empereur informé des grands préparatifs de guerre qui se faisoient en France con-tre le Duc de Savoye, & ne dou-tant pas que ces préparatifs n'eussent aussi pour objet la conquête du Mi-lanès, fit faire de nouvelles propo-sitions à l'Ambassadeur de France. Granvelle représenta à Vellique l'Em-pereur se trouvant maître du Duché de Milan par la mort de Sforce, rien n'empêchoit que son maître ne dis-posât de cet État en faveur des en-

fans de France ; & là-dessus, il lui parla de divers mariages qui pourroient être le lien d'une éternelle alliance entre les deux Couronnes. 1535.
Mais nous verrons que toutes ces propositions ne tendoient qu'à engager le Roi à temporiser & à le retenir dans l'inaction, tandis qu'il auroit pû se servir avec succès de la supériorité de ses forces. Le dessein de l'Empereur étoit aussi, de faire entendre à tout le monde qu'il n'avoit que des vûes pacifiques, & qu'il n'avoit rien oublié pour empêcher que le repos de l'Italie ne fût troublé par de nouvelles guerres. La suite de ces Mémoires apprendra à mon Lecteur, quelle fut l'issue de ces nouvelles négociations.

J'ai rapporté tout ce qui s'étoit passé de plus intéressant depuis l'an 1513. Ce sont les Mémoires de Guillaume du Bellai mon frere, que j'ai donné jusques ici bien exactement. Je vais maintenant les continuer jusqu'à la mort de François I; non que j'ose me flater d'écrire avec la même pureté & la même élégance de stile : ses ouvrages qui sont entre les

1535. mains de tout le monde, déposeroient contre moi, si j'avois cette pensée; mais je m'attacherai à rapporter avec la plus scrupuleuse exactitude, ce que j'ai vu & entendu. D'autres pourront écrire des Mémoires qui se feront lire avec plus de plaisir que ceux que je présente au public; mais il leur seroit difficile d'en donner de plus fideles. Je joints ici trois Livres que j'ai composés sur les fragmens qui m'ont été laissés par Guillaume du Bellai mon frere; & continuant de prendre la vérité pour guide, j'écrirai le mieux qu'il me sera possible, tout ce qui est arrivé de plus remarquable jusqu'à la fin du glorieux regne dont je donne l'histoire.

Je crois devoir suppléer ici à une omission de du Bellai. Je ne sçais comment il a pu oublier de parler des soins que prit François I pour faire fleurir les sciences dans ses États, ce qui lui acquit le glorieux titre de Pere & de Restaurateur des Lettres (*a*). Il combla de bienfaits ceux

(*a*) « Entre autres belles vertus que le Roi » eut, dit Brantome, c'est qu'il fut fort » grand amateur des Lettres & gens sçavans,

qui les cultivoient avec succès, leur faisoit souvent l'honneur de les ad- 1535.

» & des plus Grands de son Royaume, les-
» quels il entretenoit toujours de discours
» très grands, & sçavans, leur en baillant la
» plûpart du tems les sujets & les thêmes,
» & y étoit reçu qui venoit, mais il ne fal-
» loit pas qu'il fût âne ni qu'il bronchât, car
» il étoit bientôt relevé de lui-même : sur
» tout il avoit un Monsieur Chastellanus
» (Castel) très Docte personnage, sur qui
» le Roi se rapportoit par-dessus tous les au-
» tres, quand il y alloit quelque point diffi-
» cile; de telle façon que la table du Roi
» étoit une vraie école, car là il s'y traitoit
» de toute matiere; autant de la guerre, car
» il y avoit toujours de grands Capitaines
» qui en sçavoient très bien discourir avec
» lui, & ramentevoit toujours les combats &
» guerres passées,) que des sciences hautes
» & basses. Il fut appellé, ce grand Roi, le
» pere & restaurateur des Arts & des Lettres;
» car avant lui l'ignorance tenoit lieu quel-
» que peu en France, encore qu'il y eût cer-
» tes auparavant quelques hommes sçavans,
» mais ils étoient clair-semés, & ne produi-
» soient de si belles moissons de sçavoir,
» comme l'on vit, après qu'il eut érigé ces
» doctes Professeurs Royaux, qu'il fut très
» curieux de rechercher par toute l'Europe,
» comme un Tusan, Strazel, Vatable,
» Postel & autres, tant Grecs qu'Hébreux
» & Latins, jusqu'à les envoyer pérégriner
» aux régions étrangeres à ses dépens ; com-

1535. mettre à sa table, & prenoit plaisir à les ouir parler sur les matieres qu'il leur proposoit; il lui arrivoit même quelquefois de s'enfermer avec eux dans son cabinet, & d'y passer cinq ou six jours de suite à s'entretenir de sciences. Le fameux Guillaume Budé (*a*), Jean du Bellai, Evêque

» me ce grand voyageur Postel & autres, » pour faire rechercher des livres à nous in- » connus, & papiers & instrumens de l'anti- » quité; de sorte qu'il en fit & dressat une » belle Bibliothéque que nous avons vû à » Fontainebleau, dont Monsieur Budé, l'un » des doctes personnages de la Chrétienté, » en fut quelque tems le premier gardien & » rechercheur, pour de jour en jour l'embel- » lir de nouveaux volumes.

(*a*) Né à Paris en 1467, d'une ancienne & illustre famille; il reçut des leçons de George Hermonymus, natif de Lacédémone, de Jean Lascaris, & de Jacques-Faber d'Etaples; il s'appliqua particulierement à l'étude de la langue Grecque. Il donna la traduction de quelques traités de Plutarque, des notes sur les Pandectes, un traité *de Asse*, & publia son Livre, intitulé de l'institution d'un Prince. François I. l'honora d'une charge de Maître des Requêtes. Il mourut le 23 d'Août 1540. Il déclara par son testament qu'il vouloit être enterré sans aucune cérémonie; & c'est ce que Saint Gelais

de Paris, qui fut depuis Cardinal, & Pierre du Castel (*a*), furent parmi les Sçavans ceux qui eurent le plus de part à ses bonnes graces. Ces trois grands hommes se faisoient plai- 1535.

exprime ingénieusement dans l'Epigramme suivante.

Qui est celui que tout le monde suit ?
Las ! c'est Budé au cercueil estendu.
Pourquoi n'ont fait les cloches plus grand bruit ?
Son nom sans cloche est assés espandu.
Que n'as-t'on plus en torches despendu
Suivant la mode accoustumée & sainčte ?
Afin qu'il fut par l'obscur entendu ;
Que des François la lumiere est esteinte.

(*a*) Originaire d'une noble famille des Pays-Bas ; il nâquit à Archi en Bourgogne, & fit ses études à Dijon, où on lui donna une Classe à régenter. Il voyagea en Allemagne, en Italie, alla en Jérusalem, & de-là à Constantinople, où il fut parfaitement bien reçû de M. de la Forêt, Ambassadeur de France, qui conçut pour lui une estime singuliere, & le recommanda fortement à François I. qui le fit son Lecteur. Il fut successivement Evêque de Tulle & de Maçon ; puis Grand Aumônier de France, sous Henri II. qui lui donna l'Evêché d'Orleans. Il fut attaqué en prêchant d'une violente paralysie, qui dégénéra bientôt en Apoplexie, & qui l'emporta en très-peu de tems. Il mourut le 3 de Février 1552.

fir de consacrer toutes les semaines
1535. des après-dînées entiéres à l'instruction de ceux qui cherchoient des maîtres habiles, & n'en trouvoient point. Le nombre de ces Auditeurs Domestiques s'augmenta, de sorte que Budé & du Bellai n'y pouvant suffire, ils proposerent enfin au Roi le dessein d'un Collège Royal, où les sciences & les langues nécessaires pour les acquérir fussent enseignées. François I. entra avec joie dans leurs vûes, & commença par fonder deux chaires, l'une pour la langue Hébraïque, qui fut remplie par le sçavant François Vatable, & l'autre pour la langue Grecque, qui fut donnée au célébre Pierre Danès, depuis Evêque de Lavaur. Bientôt après il y en eut deux autres de fondées pour les mêmes langues; & l'on en ajoûta dans la suite pour la langue Latine, pour les Mathématiques, la Philosophie & la Médecine (*a*).

(*a*) Par un Edit donné en 1545, le Roi ordonne que toutes les causes des Professeurs de son College Royal soient évoquées à son Parlement de Paris. Lisés cet Edit à la fin de ce volume, nº IX.

L'illustre Jean Lascaris (*a*), plus distingué encore par sa profonde érudition, que par l'éclat de sa naissance, fut chargé de rassembler de toutes parts des manuscrits curieux, & de recueillir les plus précieux débris échappés aux ravages de la Grèce, pour en composer cette riche Bibliotheque, qui est le plus rare trésor des Rois de France. Le dessein du Roi étoit aussi de faire bâtir vis-à-vis du Louvre un superbe Collège, où devoient être entretenus gratuitement six cens Ecoliers, & instruits en toutes sortes de sciences (*a*). Et 1535.

(*a*) Issu de la Maison de Lascaris, qui a donné des Empereurs de Constantinople. Après la destruction de l'Empire d'Orient, il se refugia en Italie, & fut reçû avec beaucoup de bonté par Laurent de Medicis. Il passa ensuite en France, & s'y fit estimer de Louis XII. qui l'envoya à Venise, en qualité d'Ambassadeur. Il alla à Rome sous le Pontificat de Leon X. fit quelques voyages en Grece, & retourna en France, où il fut attiré par les libéralites de François I. Après y avoir fait quelque séjour, il repassa en Italie, & mourut à Rome à l'âge de quatre-vingt dix ans.

(*a*) Lisés à la fin de ce volume, n° x. une commission donnée par le Roi pour la construction de ce Bâtiment.

1535. pour finir par une judicieuſe remarque de l'illuſtre Auteur du nouvel Abregé Chronologique de l'Hiſtoire de France, *ce qui fait également honneur à ce Prince & aux Lettres, c'eſt qu'il s'honora du titre de leur Protecteur.* Je reviens aux Mémoires de du Bellai.

Fin du Livre quatriéme.

PIECES JUSTIFICATIVES,

Au ſujet de quelques faits intéreſſans, rapportés dans le quatriéme Livre de ces Mémoires.

N° I. *Extrait d'une Lettre écrite ſur l'Ordre & Cérémonies obſervées à l'entrevûe des Rois de France & d'Angleterre.*

LA préſente ſera pour vous advertir de la grand chere triomphe & feſtins qui ſe ſont faits depuis trois jours en ça, en cette ville de Boulongne, en laquelle dès Samedi dernier 19 jour d'Octobre le Roi arriva, & le jour d'après s'en alla à Marquiſe, qui eſt une petite ville moitié chemin de Boulongne & de Calais, auquel lieu de Marquiſe, ledit ſieur adverti de la venue du Roi d'Angleterre ſejourna tout le jour juſqu'au Lundi & environ 10 heures du matin qu'il partit pour aller au devant dudit Roi d'An-

gleterre, accompagné de Messieurs de Vendosme, de Guise, Saint-Pol, Grand-Maistre & Admiral, avec la bande des 200 Gentilshommes & autres gros Seigneurs de France, rencontra ledit Roi d'Angleterre après avoir chevauché environ une lieue tirant vers Calais, & de si loin que lesdits deux Rois se virent, si sortirent hors de leur troupes, & piquerent droit l'un à l'autre, & eux arrivés près, se prindrent à se embrasser, après lequel embrassement, se laisserent & piquerent outre & vinrent embrasser, c'est à sçavoir le Roi, les Princes d'Angleterre, & le Roi d'Angleterre les Princes de France, & iceux faits se reprindrent l'un l'autre & chevaucherent ensemble, & bailla la main droite le Roi au Roi d'Angleterre à toute force, car il la refusa souvent, & en cet ordre chevaucherent environ deux lieues tirant à Boulongne, & par les chemins prinrent leur vin sur un petit taillis sur une fontaine, qui est à l'entrée des terres de France, de laquelle Ville environ une heure après midi sortirent Messieurs les Enfans de France,

accompagnés de Meſſieurs les Legat Cardinaux & Prélats de France en moult bel ordre & richement accouſtrés & allerent une lieue au-devant deſdits deux Rois leſquels ſe rencontrerent à une lieue près dudit Boulongne, & ſitôt que meſdits ſieurs les apperçurent piquerent vers eux, & l'un après l'autre feirent la révérence au Roi d'Angleterre, & lui feirent chacun une harangue & les embraſſa ledit Roi d'Angleterre, & leur feit merveilleuſement bon accueil, & à tous meſſieurs deſſuſdits Prélats. Cela fait toute la deſſuſdite compagnie tira à Boulongne; leſdits deux Rois toujours par enſemble, leſquels furent ſalués de plus de mille coups de canon, & à la deſcente de cheval le Roi mena le Roi d'Angleterre juſqu'à ſa chambre, lequel ſoupa tout ſeul, & le Roi d'un autre côté, & après le ſoupé, le Roi vint en la ſale commune qui étoit ordonnée pour faire les feſtins, & ſe retirerent eux deux enſemble à un cabinet qui eſt près de ladite ſale, où ils furent longtems; & faut entendre que le logis deſdits deux Rois eſt dans l'Abbaye de cette ville, où il

y a une grande cour environnée de deux grands corps de maiſons, dont en l'un ſur la porte eſt logé le Roi d'Angleterre, & en l'autre le Roi & y a quaſi au milieu deſdits corps de maiſon, une ſalle qui eſt le refectoire des Moines qui eſt tendue, le plancher qui eſt de taffetas incarnat, en cornette de taffetas de couleurs du Roi, & tapiſſée de quatre piéces de tapiſſeries principales, qui ſont des victoires de Scipion l'Afriquain, fait de haute-lice, tout de fil d'or, & de fil de ſoye, ces perſonnages les mieux faits & au naturel qu'on pourroit faire, & n'eſt poſſible à paintre du monde les faire mieux ſur tableaux de bois, & dit-on que l'aune en couſte cinquante écus. A un bout de la ſalle eſt un buffet de ſix dégrés chargé de vaiſſelle d'or & d'argent doré, avec de grandes coupes d'or enrichies de pierres précieuſes, & en grande quantité, qui fait merveilleuſement bon voir, & deſſus ledit buffet eſt pendu un ciel de ſatin cramoiſi ſemé de Lyons & autres beſtiaux faits de perles; à l'autre bout eſt la table pour manger ſur laquelle eſt tendu un autre ciel

auquel eſt dame Charité faite au naturel & toute de fil d'or & de ſoye. En cettedite ſale, mardi au ſoir ſouperent leſdits deux Rois, & au-deſſus le Roi d'Angleterre ſervi par ſes gens à tête nue & à genoux, & le Roi pareillement des ſiens à ſa mode accouſtumée, & qnant aux habillemens deſdits deux Princes, le Roi ledit jour de mardi envoya au matin au Roi d'Angleterre pourpoint ſoye & robe & le reſte des habillemens bonnet & autres choſes en tout pareil à ceux qu'il porta ledit jour, qui étoit un pourpoint & ſaye de ſatin cramoiſi, découpés & faits en triangles, leſquels étoient tenus, & laſſés de perles jointes enſemble, & y avoit merveilleuſement grande quantité deſdites perles, deſſus avoient une robe de velours blanc brochée de fil d'or doublé de crepines d'or faites quaſi à filets à prendre poiſſon, & en ces habillemens ledit jour le Roi d'Angleterre vint le premier à la Meſſe accompagné de ſes gens tous de l'aage de 30 à 60 ans, dont il a bon nombre habillés richement, & meſmement de groſſes chaînes; & ſont en ſa compagnie

entre autres le Comte de Richemont, le Duc de Suffort, & le Duc de Nortfort ; or y avoit près du grand autel de Notre-Dame de Boulongne deux Oratoires, dont au cousté dextre étoit celui dudit Roi d'Angleterre, tendu de drap d'or & d'argent frizé avec le ciel de même, & en l'autre cousté celui du Roy tendu de velours parsemé de fleurs de lys d'or ; audit Oratoire du cousté droit se mist le Roy d'Angleterre & ouyt une Messe basse, & en fit recommencer une autre en attendant le Roi, lequel vint à l'Eglise vers le commencement de l'Evangile de la seconde Messe dudit Roy d'Angleterre, accompagné de tous les Princes de France, Cardinaux & Gentilshommes, ayans robbes la plusspart brodées de fin or. Ainsi que le Roi estoit au milieu du choeur devant ledit grand Autel, ledit Roy d'Angleterre sort de son Oratoire & vient embrasser le Roy en lui donnant le bon jour, & à Messieurs les Enfans & Princes & s'en retourna avec Monsieur le Cardinal de Lorraine en son Oratoire pour achever d'ouyr sa Messe, & le Roi au

ſien pour ouyr la ſienne, pendant laquelle les Chantres chantoient des motetz ; à la fin deſdites deux Meſſes, leſdits deux Rois ſe reviennent prendre & s'en retournent à ladite Abbaye où ils diſnerent à part & durant le diſner les trompettes, hautboys, cornets & chantres ne ceſſerent de jouer & chanter ; le ſervice eſt merveilleuſement beau, car tous les maiſtres d'hoſtel du Roy ſur robbes de velours ont groſſes chaînes d'or, la moindre de mille ou douze cens eſcus. Mercredi le Roy donna à diſner aux Princes d'Angleterre, & le Roi d'Angleterre aux Princes de France ; & cejourd'hui le Roy d'Angleterre avoit un pourpoint tout couſu de diamans & de rubis, lequel on eſtime cent mille eſcus, & a donné à diſner à Meſſieurs les Légat, Cardinaux de Tournon & de Gramont, avec Meſſieurs Loys de Nevers Mareſchal de Florenges, Barbeſieux & Humieres tous aſſis à ſa table, & après diſner eſt allé jouer à la paume avec les Princes de France, ce qu'il fiſt auſſi mardi, & vous aviſe qu'il n'eſt poſſible de montrer plus grand ſigne d'amitié

que lesdits deux Princes se monstrent l'un à l'autre ; ils s'en vont demain à Calais, & n'y va du train du Roy que six cens chevaux, lequel y doit séjourner jusqu'à mardi, & icelui jour, reviendra en ceste ville & d'ici reprendra son chemin à Paris. Ce matin Le Roi a fait présent au Roy d'Angleterre de six piéces de chevaux qui sont fort beaux, mesdits sieurs les Enfans estoient à ce matin à son lever, & les veoit très volontiers ; c'est un beau & gracieux Prince. Le jour du jeudi le Roy d'Angleterre donna à Messieurs les Enfans qui vindrent lui donner le bonjour 300 mille escus que le Roy lui devoit encore de sa rançon, & fut donné l'Ordre de France cedit jour avant que partir à Messieurs les Ducs de Suffort & Nortfort. Depuis ces présentes escrites, vendredi passé après disner lesdits deux Rois partirent de ceste ville pour aller à Calais, & avoit ledit Roy d'Angleterre une robbe à chevaucher de drap d'or frizé à grandes déchiquetures, qui estoient tenues de gros diamans & rubis ; lesdits sieurs Roys accompagnés des

gros Seigneurs & Gentilshommes de France & d'Angleterre, & au-devant d'eux, Messieurs les Enfans sortirent de la ville, & les envoyerent mesdits sieurs les Enfans & mesdits sieurs les Legat & Cardinaux jusques à une lieue loin de la ville où ils retournerent. Lesdits deux Rois, celui jour arrivés audit Calais, feist loger le Roi en une maison de Marchand, qui est toute quarrée, quatre corps de maisons, la cour au milieu, & le Roi d'Angleterre assez loin de ladite maison & estoit au logis dudit Roi d'Angleterre Madame la Marquise de Boulan, accompagné de 10 ou 12 Damoiselles, à laquelle le Roi envoya un présent par le Prevost de Paris, d'un diamant qui est estimé 15 ou 16 mille escus. Hier qui fut Dimanche, le Roi s'habilla merveilleusement triumphanment, & avoit un pourpoint de broderie enrichi des plus beaux diamans que l'on veist oncques & estoit estimé ledit pourpoint plus de cent mille escus. Le Roy d'Angleterre portoit une robbe de drap d'or damassée de couleur violette, & dessus un

collier qui estoit fait de 14 rubis ; dont le moindre estoit gros comme un œuf, & de 14 diamans qui n'estoient si gros, & entre lesdites pierres environ deux doigts de large y avoit deux rangs de grosses perles, & au droit de l'estomac y avoit une escarboucle grosse quasi comme un œuf d'oye, & estimoit on ledit collier à plus de 400 mille escus. Ledit Roy d'Angleterre vient voir souvent le Roy, & se met en grand peine de faire bonne chere à toute la compagnie & y a merveilleusement bonne grace à ce faire : Hier après disner il donna passetems au Roi d'un combat d'ours avec des dogues, & d'un taureau dedans la cour de la maison du Roi. Le Roi séjournera jusqu'à demain & s'en reviendra coucher en ceste ville & fera sa feste à Estapes ; demain le Roy d'Angleterre donnera son Ordre de la Jarretiere à Messieurs les Grand-Maître & Admiral ; le Roy a desfrayé tous les Anglois, & ensemble le train en ce lieu de Boulongne où ils ont été par trois jours ; & le Roy d'Angleterre pareillement a desfrayé à Calais tous les Fran-

çois & leur ſuite, combien qu'ils fuſſent beaucoup plus de François à Calais, qui n'ont eſté d'Anglois en ce lieu de Boulongne. Le Roy d'Angleterre donna hier au Roy le Comte de Richemont ſon baſtard, qui eſt un jeune enfant de 15 ou 16 ans, & cedit jour lui fit préſent de ſix chevaux de ſon haraz dont il y a quelques courſiers & autres moyens chevaux.

Leſdits Princes prindrent congé l'un de l'autre, & ſe ſéparerent mardi dernier 29 d'Octobre 1532.

N°. II. *Double des Traités faits avec le Roi d'Angleterre à l'entrevuë de Boulongne & de Calais.*

Copié ſur l'original, & revûe par M. de Villandry Sécrétaire d'Etat.

A la louange & gloire éternelle de Dieu noſtre Createur & de noſtre Benoiſt Sauveur & Redempteur Jeſus-Chriſt, & à l'exaltation augmentation, conſervation & défenſe de noſtre ſainte foy & Religion Chrétienne, & afin d'obvier aux dampnées conſpirations ; & machinations que le Turc ancien ennemi, & adverſaire de noſtre Sainte foy

a puis peu de tems en ça entreprises sur ladite Chrétienté ; nous Henri par la grace de Dieu Roy d'Angleterre & de France, Défenseur de la foy & Seigneur d'Irlande, & François par icelle même Grace, Roy Très-Chretien, combien que croyons fermement & indubitablement, que nonobstant le bruit rumeur & aucunes choses grandement scandaleuses, lesquelles par ci-devant ont été controuvées à l'encontre de nous, nous ne laissons néanmoins pour cela entre les Princes & autres personnages d'honneur, vertu & de bonne & loyale conscience, d'être tenus, & réputés tels Princes, & Rois tenans les lieux, qui nous doibvent être., & suivant les vertus & vestiges de nos progeniteurs, ainsi qu'il appartient faire à Princes des plus grands de la Chrétienté, & qui avons continuellement de tous nos cœurs, singulierement desiré, comme encore desirons entre les choses mortelles d'employer non-seulement nos forces, & pouvoirs, mais aussi nos propres personnes & vies à la défense & conservation de la Religion Chrétienne,

& à resister aux dampnés efforts, & violences du Turc nostre commun ennemi & adversaire, dont peuvent porter vray & loyal tesmoinage les offres par ci-devant faictes pour résister contre icelui Turc; toutefois desirant de plus en plus donner clere & parfaicte connoissance de nos vouloir & intention, à ce que les autres Princes & Potentats estant des mesme vouloir & opinion se puissent joindre avecque nous & regarder par mutuel consentement quel ayde & secours chacun d'eux pourra faire en son endroit, afin de pourveoir & donner ordre aux partyes & confins d'icelle Chrétienté, plus prochains du danger & évident peril d'icelui Turc au cas qu'il voulsit poursuivre plus outre l'entreprise par lui encommancée ou par ci-après en atempter, ou innover une autre nouvelle sur icelle Chretienté. Nous avons trouvé bon & trop plus que requis & necessaire de nous assembler en intention de traicter d'aucuns articles touchans & concernans la conservation & défense d'icelle Chretienté, pour après iceux être notifiés aux Princes &

Potentats d'icelle Chretienté que nous verrons & cognoiſtrons que beſoin ſera, & l'affaire le requerir; & encore que le principal fondement & la cauſe de noſtre dite aſſemblée ait été & ſoit comme eſt dit, pour pourvoir & donner ordre de noſtre part à l'évident péril & danger où eſtoit paru tomber ladite Chrétienté; & que pour les avertiſſemens que depuis icelle aſſemblée ayons eu de la retraite d'icelui Turc, dont nous devons tous rendre graces, & louanges éternelles à Dieu noſtre Createur, il sembleroit qu'il ne fût pas grand beſoin d'y donner d'autre proviſion; toutefois pour ce qu'il pourroit eſtre qu'icelui Turc, encore qu'il ſe ſoit aucunement eſlongné l'auroit fait ſur quelque nouveau deſſein, ou ſeroit pour une autrefois revenir ſur icelle Chrétienté, ne voulant perdre l'occaſion pour laquelle nous nous ſommes trouvés enſemble; mais icelle employer à pourveoir ès choſes qui pourroient ſurvenir à l'avenir: à ceſte cauſe nous comme défenſeur de la foi, & nous comme très-chretien avons aviſé & accordé par enſemble que nous

nous au cas des susdits, dresserons, équiperons, & mettrons sur une bonne grosse & puissante armée, garnie, équipée de tout ce qu'il appartient pour empêcher que ledit Turc n'entre plus avant en pays pour endommager ladite Chétienté ; & pour ce faire avons advisé de faire assembler nos forces c'est à sçavoir jusqu'au nombre de 80 mille hommes, dont y aura 15 mille chevaux avecque telle bande & nombre de piéces d'artillerie, & suite d'icelle, tant de munitions que d'autres choses, qu'il est requis & nécessaire pour l'armée dessus dite, laquelle sera soudoyée par chacun mois par nous, & se fera l'assemblée des forces dessus dites au tems & lieu que nous cognoistrons estre expédient & requis, & prendrons le chemin, que nous verrons estre plus à propos & nécessaire pour nous trouver au devant dudit Turc pour lui resister de tout nostre pouvoir, & ne nous desjoindrons & séparerons ne semblablement nos dites forces, sans le vouloir & consentement l'un de l'autre, & quant au fait des vivres qui seront necessaires pour le nourisse-

ment & fourniture de noſtre dite armée, nous y donnerons tel ordre & proviſion, qu'il n'y en aura nulle faute ou neceſſité; & pour cet effet ſera faicte la depenſe réquiſe par nous, & pour autant que nous ne pourrions conduire, ne mener noſtre dite armée ès lieux où beſoin ſera, ſans eſtre pourveus de paſſages, & ſecourus deſdits vivres, comme chacun ſçait, à ceſte cauſe a eſté convenu & accordé entre nous, le cas advenant, dont cideſſus eſt faicte mention. Nous envoyerons perſonnages exprès devers les princes & Potentats, tant de la Germanie, villes Impériales que d'Italie par où il ſera beſoin de paſſer, & meſmement par devers ceux pourroient avoir plus d'intérêt & de dommage à la venuë dudit Turc pour les prier & requerir très-inſtamment de nous accorder paſſage pour noſtre dite armée, tant pour l'aller que pour le retourner par leurs Pays, Terres & Seigneuries, & de ce nous vouloir pourveoir de ſeuretés, & qu'en outre ils nous veulent accorder les vivres, dont nous aurons beſoin en payant le tout rai-

ſonnablement ; ce que nous croyons fermement que leſdits Princes & Potentats, nous accorderont liberalement, & davantage avons bien ceſte ferme eſperance, & tant d'eſtime d'eux, que attendu qu'il eſt queſtion d'une œuvre ſi ſainte, & ſi ſalutaire, & qui touche entierement le bien univerſel, & défenſion de toute la Religion Chrétienne, & particulierement l'eſtabliſſement & ſeureté de leurs Eſtats qu'ils ne faudront outre l'accord des dits vivres, & paſſages de penſer dès ceſte heure à joindre & unir (icelui cas advenant) leurs forces avec les noſtres. Conſideré meſmement qu'il pourroit eſtre que ledit Turc viendroit ſi puiſſant en ladite Chretienté, que les forces deſſus dites par nous accordées ſans l'aide deſdits Princes & Potentats ne feroient ſuffiſantes pour y réſiſter, au moyen de quoi s'ils ne ſe joignoient avecque nous & ne nous accordoient les vivres & paſſages deſſus dits; noſtre deliberation ci-deſſus declarée ne pourroit ſortir ſon effet ſelon nos deſirs & intentions, & ſeroit pour ceſte occaſion la dite Chrétienté pour de

meurer à la discrétion de l'ennemi commun, chose qui seroit de l'importance & consequence que chacun de bon entendement peut penser & conjecturer, toutes lesquelles choses ci-dessus déclarées & escriptes & chacune d'icelles, nous promettons respectivement l'un & l'autre en bonne foy & parolles de Roy, & sur nos honneurs garder & inviolablement observer sans enfraindre ; en tesmoins de ce nous avons signé ce présent accord de nos mains, & fait sceller de nos grans Sceaux. Donné à Calais le 28 jour d'Octobre l'an de grace 1532. & du Regne de nous Défenseur de la foy le 24. & de nous Très-Chrétien le 18. Ainsi signé Henri, & sur le repli, par le Roi Défenseur de la foy Turc.

Traité touchant la contribution que le Roy & le Roy d'Angleterre doivent faire pour la deffension du Turc.

Original. COmme ainsi soit que ce jourdhui Nous François par la Grace de Dieu Roi de France, Très-Chrestien, & Henri par icelle même Grace Roy,

d'Angleterre Défenseur de la Foy, & Seigneur d'Irlande pour la défense & conservation de nostre Religion Chrestienne, & afin de resister aux efforts & dampnées machinations, & entreprinses du Turc ancien ennemi commun & adversaire de nostre foy. Ayant par certain Accord & Traicté signé de nos mains & scellé de nos grands Sceaux convenu, & accordé que le cas advenant que icelui Turc se voulsit par après efforcer ou son armée de retourner, & courir sus en la dite Chrestienté, nous dresserons & équiperons & mettrons sur une bonne, grosse & puissante armée garnie & équippée de ce qu'il appartient, & pour cet effet assemblerons jusqu'au nombre de quatre vingt mille hommes dont y aura quinze mille chevaux avec telle bande & nombre d'artillerie, & suite d'icelle qui est requis & nécessaire pour l'armée dessusdite: toutefois pour ce que par icelui Accord n'est aucunement spécifié ne déclaré quel nombre de gens chacun de nous payera par chacun mois tant que l'affaire durera, & qu'il est nécessaire d'en faire ample déclaration par

accord à part affin que chacun de nous puisse entendre clerement ce qu'il devra fournir, à ceste cause il a été convenu & accordé entre nous par ce présent Traicté, que nous Très-Chrestien soudoyerons pour nostre part, & portion desdits 80 mille hommes, le nombre de 53 mille hommes des quels y aura 11 mille chevaux & 3060 pioniers & gens d'artillerie, & nous Défenseur de la Foy en soudoyerons le nombre de 27 mille hommes, dont y aura 4000 chevaux, & 3000 pioniers & gens d'artillerie; qui est en somme tout le dit nombre de 80 mille hommes; & au regard de la dépense qu'il faudra faire pour la conduite & équipage de ladite artillerie & de sa suite, chacun de nous satisfera au payement de celle, qu'il fera conduire & mener de son Royaume au dit voyage; & quant à la dépense qu'il faudra faire pour le faict des vivres, pour la nouriture & fournissement de nostre dite armée, il a semblablement esté accordé que chacun de nous contribuera pour cet effet selon le nombre de gens qu'il souldoyera: toutes lesquelles choses ci-dessus

eſcriptes & chacune d'icelles nous promettons reſpectivement l'un à l'autre en bonne foy & parolles de Roys, & ſur nos honneurs garder & inviolablement obſerver ſans en fraindre. En teſmoing de quoy nous avons ſigné le préſent Accord de nos mains, & faict ſceller de nos grans Sceaux. Donné à Calais le 28 jour d'Octobre l'an de graces 1532. & du regne de Nous Très-Chreſtien le 18. & de Nous Défenſeur de la Foy le 24. Ainſi ſigné, François; & ſur le repli par le Roy Très-Chreſtien, *Breton*, & ſcellé en double queuë de cyre jaulne.

N°. III. *Lettre eſcripte par le Roi à Notre Saint Pere le Pape touchant l'affaire du Roi d'Angleterre.*

TRès-Saint Pere, Voſtre Saincteté ſçait aſſez de long-tems, qu'il y a que noſtre très-cher & très-amé bon Frere & perpétuel Allié le Roy d'Angleterre pourſuit envers elle, que la congnoiſſance de la cauſe de ſon mariage ſoit renvoyée en ſon Royaume, ſans être autrement con-

traint de la faire débattre ne pourſuir à Rome , tant pour la longueur & diſtance des lieux , que auſſi pour pluſieurs & bonnes conſidérations qu'il nous a tóujours faict entendre avoir par ci - devant faict remonſtrer & alléguer à icelle Voſtre Sainćteté , afin de la faire perſuader de ce faire: Et combien, Très-Saint Pere , que par diverſes fois , meſmement du Pont Saint Cloud près de Paris & depuis de Chantilly , nous vous ayons bien amplement eſcript de cette affaire en faveur de noſtre bon Frere, & davantage faict porter parole par nos Ambaſſadeurs qui ont réſidé auprès de Voſtre Sainćteté , à ce qu'elle voulſiſt conduire & guider les choſes à l'honneur de Dieu tout premiérement, & après au plus près de l'intention de noſtre bon Frere , tant pour la parfaićte & indiſſoluble amitié & affećtion qui eſt entre nous , que pour l'obéiſſance;amour filiale que portons à icelle Voſtre Sainćteté. Ce néantmoins , Très-Saint Pere , voyant que l'affaire dont il eſt queſtion , n'a encores point grand fondement de ſeureté , d'où l'on puiſſe eſperer brieſve iſſuë ;

& nous congnoiſſons très-bien icelui noſtre bon Frere eſtre auſſi peu content & ſatisfait qu'il fut oncques, craignant merveilleuſement que par ſucceſſion & longueur de tems, il fuſt pour en ſurvenir quelque grand ſcandalle & inconvenient ; lequel par adventure redonderoit après à la diminution de l'authorité de Voſtredite Sainčteté, & par conſéquent de tout le Saint Siége Apoſtolique. D'autant qu'il pourroit éſtre que du coſté dudit Angleterre Voſtre Sainčteté n'auroit par ci-après l'obéiſſance, telle qu'elle a eue par le paſſé, joint davantage qu'il a eſté donné à entendre à noſtre bon Frere, que icelle Voſtre Sainčteté perſiſtoit de le vouloir faire citter d'aller à Rome pour la déciſion de ſadite cauſe. Choſe qu'il a trouvé & trouve merveilleuſement eſlongnée de raiſon, & non ſans bonne & juſte occaſion : attendu que les plus ſçavans perſonnages, avec leſquels nous nous ſommes bien voulu enquerir de ceſte affaire pour la ſinguliere amour & affection que nous portons à noſtredit bon Frere, nous ont dit cela eſtre totalement contraire à toute diſpoſition de

droict, & aux privileges de sondit Royaume, d'autant que d'abandonner sondit Royaume pour aller playder si loing sadite cause, il semble que ce feust chose beaucoup plus impossible que possible. A ceste cause, Très-Saint Pere, avons bien voulu escrire de rechef de cette affaire à Vostredite Sainctete, la suppliant tant & si affectuesement que faire pouvons, ne le vouloir trouver étrange, & au surplus qu'elle veuille bien penser & considérer tous les points ci-dessus touchés, & réduire à mémoire, ce que nous lui avons par ci-devant escrit (& souvent fait dire en remonstrer par nosdits Ambassadeurs), en pourvoyant au reste promptement en l'affaire de nostre bon Frere, en façon qu'il puisse cognoistre par effet que Vostredite Sainctete estime & repute l'amitié d'entre nous estre telle & si ferme, & voye que pour ce qu'elle fera pour lui en cet endroit, soit en sa faveur, ou desfaveurs, nous le tiendrons faict à nous-mesmes. Et à tant, Très-Saint Pere, nous supplions le Benoist, fils de Dieu que icelle Vostredite Sainctete il veuille longuement mainte-

nir, préserver au bon régime & gouvernement de nostre Mere Saincte Eglise. Escript à Arcques le 10 Janvier 1531.

N°. IV. *Lettre du Roy pour les affaire d'Angleterre à Rome.*

MOnsieur d'Auxerre, j'ai entendu comme incontinant après ces vaccations qui finiront le dernier jour de ce moys, nostre Saint Pere le Pape a déliberé d'examiner à Rome la cause du Roy d'Angleterre, mon bon Frere & perpétuel Allié, de procéder à l'encontre de lui par contumasce, & de mettre fin à son affaire selon le desir de ses parties adverses, que je ne sçaurois croire, attendu la bonté de nostredit Saint Pere; la raison & équité dont il est coustumier, & tenu user envers un chacun, & que en faisant cela, il viendroit, entierement contre tous les droicts, & l'opinion de ceux qui se y entendent, dont mondit bon Frere, ses Amis & Alliés qu'il a en très-grand nombre, auroient bonne & juste occasion d'eux res-

ſentir, comme de choſe qui eſt de pernicieuſe conſéquence, & qui doit deſplaire à tous Princes pour leur intéreſt particulier ; & d'autre part, je ne puis penſer que noſtredit ſaint Pere, qui eſt homme de très-bon jugement, voulſiſt en ce tems qu'il voit l'obéiſſance de l'Egliſe de tant diminuée & en merveilleux danger, ſi Dieu n'y met la main, de diminuer davantage, je ne dirai faire ne octroyer, mais ſeulement conſentir ou permettre que telle & ſi évidente injure ſoit faite audit Roi d'Angleterre mon bon frere ; ſçachant Sa Grandeur la parfaite & grande amitié qui eſt entre lui & moi, les affaires de l'un eſtre les affaires de l'autre, & les bonnes & honneſtes paroles que noſtredit Saint Pere m'a fait porter par le Cardinal de Gramont, de faire pour amour de moy en cette matiere tout ce qu'il pourroit pour la conſervation du bon droict de mondit bon Frere, ce que vous remontrerez bien amplement de ma part à Sa Sainćteté, lui ſuppliant y avoir regard, & bien conſidérer les maux & inconveniens qui en pourroient advenir ; & afin

que l'on puiſſe & plus meurement adviſer en ceſt affaire qui eſt de ſi grande importance que plus ne pourroit, vous lui requerrez, qu'en ma faveur, & à ma très-inſtante prière & requeſte, elle ne veuille permettre qu'il ſoit procedé audit Rome plus avant en ceſtedite matiere ; mais qu'elle ſoit renvoyée *in partibus*, ainſi que le Droyt Canon l'ordonne, & que pluſieurs Univerſités & autres gens ſçavans en ont opiné, & en ce faiſant elle me fera très-ſinguliere grace & plaiſir, dont je me tiendrai & reputerai tenu & obligé à elle, comme ſi c'eſtoit pour mon propre faict ; car entre les affaires de mondit bon Frere & les miens, je ne mets point de différence : & ſur ce faiſant, je prierai Dieu, M. d'Auxerre, qu'il vous ait en ſa garde. Eſcript à Chantilli le 26 jour de Septembre 1532. FRANÇOIS, & plus bas, *Bayart*.

N°. V. *Copie d'un article de Lettres de M. le Cardinal de Tournon, touchant le fait d'Angleterre.*

SIre, quant au fait du Roy d'Angleterre vostre bon Frere, suivant ce que j'ai dit de vostre part à nostre Saint Pere ; Sa Sainteté est déliberée de mener cest affaire, quand vous serez ensemble, si dextrement qu'il n'y aura rien innové ne gasté pour lui ; mais elle m'a dit que pour la forme sera contrainte de tenir quelques façons de faire, pour ne se monstrer trop partial pour ledit Roy d'Angleterre, pour lequel elle est déliberée de faire tout ce qui sera en sa puissance pour l'amour de vous ; & vous prie bien fort Sadite Sainteté que vous le fassiez entendre à vostredit bon Frere discretement, afin que cela ne s'esvente, car il s'en fie du tout à vous : Vous advisant, Sire, que je pense être tout asseuré que nostredit Saint Pere vous complaira touchant la requeste que vous lui avez faicte en faveur de vostredit bon Frere, & qu'il ne

ne innovera aucune chose en sondit affaire, qui lui puisse aucunement nuire entre-ci & la vûe, esperant qu'en icelle vous adviserez par ensemble de vuider ledit affaire, par la meilleure voye & moyen que faire ce pourra.

N°. VI. *Extrait d'un autre article de Lettre.*

SIre, l'Empereur aux deux fois qu'il a veu le Pape, tant à son allé que à son retour d'Allemagne, a tenu propos à Sa Saincteté, que si le Roy d'Angleterre faisoit cest injure à sa Tante, il feroit merveilles de lui faire la guerre, disant qu'il a assez de moyen de lui faire du mal, & mesmement pour l'intelligence & amitié qu'il a au Roy d'Ecosse & aux Ecossois, & en a tant dit que les Cardinaux & Gens de ceste Cour tiennent que la guerre se fera entre ledit Empereur & Roi d'Angleterre, sur peine d'estre ledit Empereur le plus infame Prince du monde, veu les parolles qu'il en a dictes: toutesfois si sommes nous bien d'o-

pinion qu'il ne mettra ja pour cela la main ne à l'espée, ne à la bourse.

N°. VII. *Lettre escripte par le Roi à Messieurs les Cardinaux du Saint Siége.*

FRançois, &c. Très-chers & grands amys Pieça, ayants été advertis par nostre Amé & Féal Conseiller & Ambassadeur devers nostre Saint Pere le Pape, l'Evesque d'Auxerre, des choses dernierement proposées par Sa Sainċteté en Consistoire, presens aucun de vous, le jour des Innocens sur les nouvelles & advertissemens qu'elle avoit eus du gros équipages & préparatifs que le Turc faisoit en déliberation de courir sus, & invader la Chrestienté du costé de l'Italie & de Hongrie, au cas que l'Empereur & son Frere ne voulsissent venir à quelque accord & appoinctement avec le Roi Jean dudit Hongrie, & du desir & affection que Sa Sainċteté avoit, que tous & chacuns les Ambassadeurs des Princes & Potentats estants lors presens audit Consistoire, en escri-

viſſent & advertiſſent bien amplement leurs Maiſtres, afin que chacun d'eux ſe voulſiſt préparer pour réſiſter à l'entreprinſe dudit Turc ; nous feiſmes tôt après reſponſe audit Eveſque d'Auxerre, lui déclarant ouvertement noſtre vouloir & intention ſur l'affaire deſſus dite, pour le faire entendre à Sadite Sainčteté, & lui faire offre entre autres choſes de par nous, que s'il plaiſoit à icelle pour la défenſe & conſervation d'elle, enſemble du Saint Siége Apoſtolique & généralement de toute l'Italie, nous nous tranſporterions en perſonne par de-là avec cinquante mille hommes de pied, trois mille hommes d'armes, & une bonne groſſe bande d'artillerie avec l'équipage & munitions néceſſaires ; ce que ne faiſons nulle doute, qu'icelui Eveſque d'Auxerre n'ayt fait entierement ſçavoir à noſtre Saint Pere, & ſemblablement à vous ou à aucuns de vous, au moyen de quoy il m'a ſemblé & ſemble qu'il n'eſt ja beſoin que en eſcrivions rien davantage à icelle Sainčteté ne à vous ſemblablement ; mais pour autant que depuis la derniere deſpê-

che par nous faicte à nostre Ambassadeur, nous avons entendu que Barberousse, avec l'aide & faveur dudit Turc, se prépare & met en ordre avec 6 vingt voiles, afin qu'au même tems & instant que icelui Turc fait compte de faire descendre ses forces en Italie, nous venir semblablement courir sus en cestui nostre Royaume du costé de nos pays de Languedoc & de Provence : à quoi nous desirons bien promptement pourveoir & remédier, d'autant que iceux pays ne sont pas moins de frontiere, que sont audit Empereur & sondit Frere les Royaumes de Naples & de Hongrie, & qu'il soit ainsi, il vient journellement des Fustes de Mores courir jusqu'à la coste dudit Provence. A ceste cause nous avons bien voulu nous transporter en cestui pays de Normandie, pour y adviser & regarder de bonne heure à préparer les forces qui nous sont requises, tant de navires, de gens de guerre, que autres choses nécessaires pour résister audit Barberousse, pour icelles forces faire après passer par le Detroit de Gibaltar du costé de nosdits pays de

Languedoc & coste de Provence, afin de tenir nostredite coste de ce quartier là en seureté, & pour l'effet des susdits, outre les Galeres subtiles que nous avons de ceste heure audit Provence, & les autres Vaisseaux de voiles, Quayres & Laytues que nous pourrons faire passer; nous faisons présentement faire à toute diligence douze Galeres & certains autres Vaisseaux pour iceux achevés & parfaicts, les faire armer & équiper, ainsi que verrons & congnoistrons que besoin sera pour bien de la Chrestienté, & d'autant, très-chers & grands Amys, qu'il nous seroit trop plus que difficile, outre les autres grandes & extrêmes dépenses que avons été contraints de faire par ci-devant pour le recouvrement de nos très-chers & très-amés Enfans, de porter & soutenir une si grande & si grosse charge que celle que nous serons contraints de soutenir, tant pour l'entretenement de la force que nous avons fait offrir à nostredit Saint Pere pour le costé de l'Italie, que semblablement pour la deffense & conservation de nosdits pays de Languedoc & de Provence.

Nous escrivons présentement à icelle Sainčteté, la suppliant & requerant, à ce que son bon plaisir soit, nous vouloir permettre & consentir de pouvoir lever & cueillir promptement sur l'Eglise & Clergé de nostre Royaume toute, telle & semblable ayde qu'elle a accordée & octroyée aux autres Princes Chrestiens, de pouvoir lever en leurs Royaumes, Pays, Terres & Seigneuries, attendu mesmement que nous ne sommes de moindre qualité qu'eux, & que nous & nos Prédecesseurs Rois de France, que Dieu absolve, avons continuellement faičts par le passé toutes & quantes fois qu'il en a esté besoin, ainsi que chacun a peu voir & congnoistre par effet tout ce qu'il a esté possible, sans y rien épargner, tant pour resister aux efforts & entreprinses des Turcs & autres infidelles ennemis & adversaires de nostre sainčte Foy & Religion Chrestienne, que pour la deffense & conservation de toute l'Eglise & du Saint Siege Apostolique, ce que n'ont pas faičt les autres Princes, comme sçait assez Sadite Sainčteté, & vous pareillement

mieux que nuls autres. Par quoi nous vous prions tant & si très-affectueusement que faire pouvons, que de vostre part vous veuilliez estre contans pour l'amour de nous, de vous employer envers nostredit Saint Pere, à ce que Sadite Saincteténous veuille octroyer & conceder liberalement nostredite Requeste comme juste & raisonnable, & sur ce commander toutes & chacunes les provisions Apostoliques, qui pour ce seront requises & nécessaires, ainsi que vous dira & exposera de nostre part ledit Evesque d'Auxerre, lequel nous vous prions vouloir croire en cest endroit, & ajouter entierement foy à ses parolles, tout ainsi que vous voudriez faire aux nostres-mesmes; en quoy faisant, vous nous ferez très-singulier plaisir: Et à tant, trés-chers & grands Amys, nous supplions le Créateur vous avoir en sa très-saincte & digne Garde. Escript à Rouen le 11 jour de Fevrier 1531. Ainsi signé FRANÇOIS, & contresigné *Breton de Vilandri*.

N°. VIII. *Extrait d'une Lettre escripte au Roy par le Cardinal de Tournon du 17 Aoust 1533.*

SIre ; quant au faict du Roy d'Angleterre vostre bon frere, j'ai faict entendre à Sa Sainteté, ce que m'en avez escript, & lui ai declaré, comme vous ne pouvez, non vous ressentir, de ce qu'on avoit faict contre ledit Roy d'Angleterre : à quoi Sa Sainctеté a respondu qu'il est très marri qu'il ne vous a pleu satisfaire, de ce que tant de fois vous lui avez faict requerir, mais que ledit Sieur Roi d'Angleterre l'a contrainct, & presque forcé de faire ce qu'il a faict, mesmement depuis qu'il a vu que ledit Seigneur Roy ne s'est seulement contenté de faire le mariage contre les brefs & inhibitions sur ce faictes, mais outre cela a faict publier ses loix au grand détriment de l'autorité de Sa Sainctеté & de tout le Sainct Siége Apostolique & davantage, fait procéder jusqu'à Sentence l'Archevêque de Cantorberi, lequel se dict en sa mesme Sen-

tence, dont nous avons vu le double en plein Consistoire, Legat né en Angleterre du Sainct Siége Apostolique; & il a procédé contre & par dessus l'autorité dudit siége,&de vrai Sire, comme je vous ai escrit assez souvent; & comme celui qui l'a vu à l'œil : la plus grande partie des Cardinaux se desespéroient contre le Pape, s'il n'eut faict ce qu'il a faict; & croi que Monsieur de Gramont, qui l'a vu comme moi vous en dira autant; quoiqu'il y ait, Sire, il me semble que vous ne ferez pas peu pour le Roi d'Angleterre, si vous pouvez arrester le Duc de Nortfolck à ceste vuë; car comme je vous ai déja touché quelque mot par les Lettres que je vous escrivés dernierement : pour peu de semblant que le Roy d'Angleterre fasse de reparer les attentats, & de obeir au Pape, & que Sa Saincteté puisse avoir couleur avecque son honneur de faire pour le dit Roi d'Angleterre; je vous assure, Sire, que pour l'amour de vous & de lui, il le fera d'aussi bon cœur qu'il lui est possible, & peut-être que quand vous serez ensemble, il se y trouvera des expé-

diens qui seront malaisés à trouver, si ledit Duc de Nortfolck n'y est; ce que j'en dit, Sire, n'est que pour le desir que j'ai au service du Roi d'Angleterre, ainsi que tant de fois vous m'avez escrit & commandé. Je croi, Sire, que vous avez bien sçu comme ledit Roy d'Angleterre a revoqué tous ses Ambassadeurs par deça, & a demandé au Docteur Benoît, qu'il print congé du Pape pour s'en retourner.

N°. IX. *Carta pro Professoribus & Lectoribus Collegii Regalis Parisius.*

FRançois, &c. Sçavoir faisons à tous présens & à venir que nous considérans que le sçavoir des langues, qui est un des dons du Saint Esprit, fait ouverture & donne le moyen de plus entiere connoissance & plus parfaite connoissance & plus parfaite intelligence de toutes bonnes, honnêtes & saintes, & salutaires sciences, & par lesquelles l'homme se peut mieux comporter, conduire & gouverner en tous affaires

res soient publiques & particulieres ; avons singulierement desiré pour l'honneur de Dieu, & pour le bien & salut de nos sujets, fait faire pleinement entendre à ceux qui y voudroient vacquer, les trois Langues principales, Hebraïque, Grecque & Latine, & les livres èsquels les bonnes Sciences sont le mieux & le plus profitablement traitées : A laquelle fin & en suivant le Decret du Concile de Vienne, nous avons pieça ordonné & établi en nostre bonne ville de Paris un bon nombre de personnages de sçavoir excellent, qui lisent & enseignent publiquement & ordinairement lesdites Langues & Sciences, maintenant florissant autant ou plus qu'elles ne firent de bien long tems ; dont nous rendons graces à Dieu nostre Createur, & mesme de ce qu'il lui a plut que de nostre tems, & par nostre moyen, ce grand bien soit advenu : ausquels nos Lecteurs nous avons ordonné honnestes gages & salaires, & iceux fait pourvoir de plusieurs beaux bénéfices pour les entretenir & donner occasion de mieux & plus continuellement entendre au fait de leur charge.

Toutefois nous ſommes deuement avertis, que à l'occaſion de leurſdits bénéfices, patrimoines & biens, ils ſont en voye d'eſtre ſouvent diſtraits de leur profeſſion, & travaillés par devant divers Juges & en divers reſſorts, qui ne pourroit eſtre ſans grand dommage de la choſe publique, & fruſtration de noſtre vouloir & intention. Pour ce eſt que nous deſirons cette tant bonne & tant ſainte entrepriſe de connoiſſance de Langues & de tout bon ſçavoir être toujours de mieux pourſuivie à l'honneur de Dieu le Créateur, utilité des hommes & mémoire de nous; avons de noſtre grace ſpéciale, voulu & ordonné, voulons & ordonnons, par Edit perpétuel & irrévocable, que toutes & chacunes les cauſes poſſeſſoires, perſonnelles, & mixtes de noſdits Lecteurs, c'eſt à ſçavoir Maiſtre François Vatable, Paul Paradis, Alain Reſtaut dit de Caligny, Lecteurs en Hébreu; Jacques Thouzat, Jehan Strucel, Denys Anron, Lecteurs en Grec; Oronce Fine, Paſcal du Hamel, Lecteurs ès Mathématiques; Vidal Viduro, en Médecine; Fran-

çois de Viromercato, en Philosophie ; Pierre Galand, ès Lettres Latines & humaines ; & Angelo Vergelio nostre Escrivain en Grec, & tous autres qui seront par ci-après par nous ou nos Successeurs appellés au lieu & pareille charge que nosdits Lecteurs & Escrivain, tant durant le tems qu'ils liront, feront, & exerceront lesdites charges, comme par après, que par ancien aage, maladie ou autrement, ils ne pourront plus bonnement y vacquer, seront traitées, jugées, décidées, & terminées par nos Amés Feaux Conseillers, les gens tenans, ou qui tiendront les Requestes de nostre Palais à Paris, & autres Chambres des Requestes par nous créées & érigées en chacun de nos Parlemens, respectivement, & selon que les personnes contre lesquelles nosdits Lecteurs & Escrivains auront à besogner y seront demourans, ou les choses dont question situées ou assises : ausquels nos Conseillers ez chacunes desdites Chambres en son regard, nous avons commis & commettons par ces présentes toutes lesdites causes de nosdits Lecteurs présens & à

venir, personnelles, possessoires & mixtes, meues & à mouvoir, tant en demandant qu'en défendant, entieres & non contestées, soit pour raison de leurs patrimoines ou bénéfices par nous à eux donnés, ou autres, & généralement de tous droits, noms, raisons, actions & poursuites, en quelque maniere, & contre quelques personnes que ce soit, pour y être traitées, jugées, déterminées, & d'illec par appel en nos Cours de Parlement, où lesdites Chambres sont ou seront respectivement établies, sans qu'ils soient tenus plaider ailleurs, si bon ne leur semble. Si donnons en mandement, & commettons par ces présentes à nostre Amé & Féal Chancelier, à nos Amés & Feaux Conseillers tenans nosdites Cours de Parlement, Requestes de nostre Hôtel, de nostre Palais à Paris, & autres Chambres des Requestes par nous érigées, & à tous nos autres Officiers & Justiciers qu'il appartiendra, que nos présente grace, édit, privilége & Octroy ils fassent lire, publier & enregistrer en leurs dites jurisdictions; & de tout le contenu en ces présentes, ils

faſſent, ſouffrent, & laiſſent nos dits Lecteurs & Ecrivains & leurs Succeſſeurs eſdits Etats, à toujours mais jouir & uſer pleinement & paiſiblement, ſans en ce leur faire, ni ſouffrir eſtre fait, mis ou donné ores ne pour l'avenir aucun détourbier ou empeſchement au contraire; ains ſi fait mis ou donné avoit été, le faſſent oſter, & remettre incontinent, & ſans delai, au premier eſtat deu. Car tel eſt notre plaiſir, nonobſtant quelconques établiſſemens de juriſdictions, ordonnances, reſtrictions, mandemens ou lettres à ce contraires. Et pour ce que des préſentes l'on pourra avoir affaire en pluſieurs & divers lieux, nous voulons que au vidimus d'icelles foy ſoit adjoutée, comme à ce préſent original; & afin que ce ſoit choſe ferme & ſtable à toujours, nous avons ſigné ces préſentes de notre main, & à icelles fait mettre noſtre grand Scel. Donné à Paris au mois de Mars l'an de grace mil cinq cent quarante-cinq, & de notre Regne le 32. Ainſi ſigné par le Roy; l'Eveſque de Maſcon préſent.

De l'Aubeſpine.

mis, ordonné & député, commettons, ordonnons & députons par ces présentes à tenir le compte, & faire les paiemens de la dépense nécessaire pour les dessusdits bastimens, ouvrages, & édifices, & dépendances d'iceux, des deniers qui lui seront par nous ordonnées, appointés & assignés; & ce selon, & en suivant, les rooles, & prix, & marchés, qui seront faicts & arrestés par nos Amés & Feaulx Conseillers Chevalier sieur de Villeroi Sécrétaire de nos Finances, Jehan Grollier Tréforier de de France, ou l'ung d'eux en l'absence de l'aultre, & par le contrerroole de notre cher & bien amé Varlet-de-chambre Pierre Deshostels Contrerooleur ordinaire de nos Bastimens, lesquels respectivement nous avons à ce faire commis & députés, commettons & députons par ces dites présentes; voullans que lesdits paiemens, qui suivant lesdites ordonnances, prix & marchés desdits de Noufville & Grollier, ou l'ung d'eux en l'abscence de l'aultre, seront faits par ledit Catin, & contrerroollés par ledit Pierre Deshostels, soient passés & alloués ès comp-

tes d'icelui, Catin & rabattus de la recette d'icelle commiſſion par nos Amés & Feaux les gens de nos Comptes ; auſquels nous mandons ainſi le faire ſans difficulté, en rapportant ſur iceux comptes ces dites préſentes ſignées de noſtre main, ou vidimus d'icelles faict ſous ſcel Royal pour une fois, les quittances des parties où elles échéeront, enſemble les deſſuſdites ordonnances, prix & marchés ſignés, & contrerooles, ainſi & par la forme & maniere que dit eſt ; leſquels nous avons dès-à préſent comme pour lors validés & autoriſés, validons & autoriſons, & voulons eſtre de même effet & valeur, comme ſi par nous avoient eſté faicts & ordonnés, à quelque ſomme que le tout ſoit, & ſe puiſſe monter. Si vous mandons que dudit Audebert Catin prins & reçu le ſerment en tel cas requis & accouſtumé, icelui faictes, ſouffrés, & laiſſés joir & uſer de ceſte noſtre dite charge & commiſſion pleinement & paiſiblement, & icelle tenir & exercer aux gages & taxations qui par nous lui ſeront ordonnés. Car tel eſt noſtre plaiſir,

Non-obstant quelsconques ordonnances & restrictions, mandemens ou défenses à ce contraires. Donné à Villers-Cousteraiz le XIX jour de Décembre l'an de grace mil cinq cens XXXIX, & de nostre Regne le XXV. Ainsi signé FRANÇOIS. Par le Roy, le Seigneur de Montmorenci Connestable de France : présent *Rochetel* ; & scellée de cire jaulne sur simple queuë.

Fin du Tome second.